This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

3 2044 073 115 305

68
13.1.5

HARVARD LAW SCHOOL
LIBRARY

Received JAN 14 1938

LE MINISTÈRE

DE

TALLEYRAND

SOUS LE DIRECTOIRE

L'auteur et les éditeurs déclarent réserver leurs droits de traduction et de reproduction à l'étranger.

Ce volume a été déposé au ministère de l'intérieur (section de la librairie) en octobre 1890.

DU MÊME AUTEUR, A LA MÊME LIBRAIRIE

LA CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE DE M. DE TALLEYRAND

EN VENTE :

Correspondance inédite du prince de Talleyrand et du roi Louis XVIII pendant le Congrès de Vienne, publiée sur les manuscrits conservés au dépôt des affaires étrangères, avec préface, éclaircissements et notes, par M. G. Pallain. 3e édition. Un beau volume grand in-8° cavalier. Prix : 9 fr.
Il a été tiré 100 exemplaires *numérotés* sur papier de Hollande. Prix. . 20 fr.
30 exemplaires *numérotés* sur papier Whatman. Prix. . . . . 40 fr.
(*Couronné par l'Académie française, prix Bordin.*)

La mission de Talleyrand à Londres en 1792. Correspondance inédite de Talleyrand avec le département des affaires étrangères, le général Biron, etc. Ses lettres d'Amérique à lord Lansdowne, avec introduction et notes par M. G. Pallain. Ouvrage enrichi d'un portrait de Talleyrand jeune, reproduit en héliogravure Dujardin, d'après une miniature d'Isabey. Un in-8° cavalier. 8 fr.
Il a été tiré 15 exemplaires *numérotés* sur papier Whatman. (Ces exemplaires renferment 2 états du portrait, dont l'un tiré en couleur.) Prix. . . 40 fr.
50 exemplaires *numérotés* sur papier de Hollande. Prix. . . . . 20 fr.
(*Couronné par l'Académie française, prix Guizot.*)

POUR PARAITRE SUCCESSIVEMENT :

Son ministère sous le Consulat.
Son ministère sous l'Empire.
Son ambassade à Londres (1830-1834).

DU MÊME AUTEUR :

La statue de Mirabeau. Précédé d'une lettre de Léon Gambetta.
Les cendres de Mirabeau. Mémoire adressé à M. Bourgeois, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.
Émile Regnault, directeur général des manufactures de l'État. Notice (1886).

PARIS. TYPOGRAPHIE DE E. PLON, NOURRIT ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE DE TALLEYRAND

LE MINISTÈRE

DE

TALLEYRAND

SOUS LE DIRECTOIRE

AVEC INTRODUCTION ET NOTES

Par G. PALLAIN

PARIS
LIBRAIRIE PLON
E. PLON, NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
RUE GARANCIÈRE, 10

1891

JAN 1 4 1938
1/14/38

INTRODUCTION

Mirabeau, parlant de ses notes à la Cour, écrivait à son ami La Marck le 18 juillet 1790 : « Ou je serai moissonné bientôt, ou je laisserai dans vos mains de nobles éléments d'apologie. » Le jour même où il avait reçu l'ancien abbé de Périgord à son lit de mort, il répétait à son ami : « J'ai chez moi beaucoup de papiers... C'est là qu'est l'honneur de ma mémoire ; promettez-moi qu'un jour ces papiers seront connus, et que votre amitié saura venger ma mémoire en les livrant à la publicité[1]. » C'est M. de Bacourt, ancien ministre de France en Sardaigne, qui reçut de La Marck la mission de publier ces précieux documents.

C'est aussi à M. de Bacourt que furent remis, en 1838, les papiers de Talleyrand, avec la mission de les publier trente ans après sa mort, c'est-à-dire en 1868[2]. Les dépositaires des Mémoires de Talleyrand ont retardé bien au

[1] Voir : *Correspondance de Mirabeau*, t. I, p. 256.

[2] Talleyrand écrivait, le 17 mai 1838 : « Des mémoires achevés depuis longtemps, mais qui, selon ma volonté, ne devront paraître que trente ans après ma mort, expliqueront à la postérité ma conduite pendant la tourmente révolutionnaire. »

delà du terme fixé par leur auteur même la publication des documents qui devaient faire la lumière sur ce personnage, que madame de Staël, qui l'avait bien connu, déclarait « le plus impénétrable et le plus indéchiffrable des hommes ».

Ces documents, dont on annonce la prochaine publication, sont-ils susceptibles de redresser les jugements portés sur l'ancien évêque d'Autun?

Est-ce là qu'il faut chercher, comme Mirabeau le voulait pour lui-même, l'honneur de sa mémoire et la vérité de l'histoire? N'est-ce pas plutôt dans les archives de ce département des affaires étrangères qu'il a dirigé successivement sous le Directoire, sous le Consulat, sous l'Empire, sous la Restauration, qu'il représentait officieusement à Londres dès 1792, qu'il dirigeait encore indirectement de l'ambassade de France en Angleterre en 1830? Son existence a été si mêlée à celle de cette maison, qui vit encore de ses règlements, de ses instructions et de ses traditions, qu'à notre avis, c'est là qu'il faut le prendre si l'on veut le saisir dans son rôle d'homme d'État et de négociateur [1].

Dans ses Mémoires, habile à arranger la mise en scène, passé maître dans l'art des prétéritions, il a ménagé avec beaucoup d'adresse les conditions de la perspective dans laquelle il lui convenait de se laisser voir aux générations

[1] « Tant qu'on n'aura pas donné l'analyse complète des négociations de la France pendant les trois ministères et les diverses ambassades de Talleyrand, tant qu'on n'aura pas publié ces mémoires si attendus... tant qu'on n'aura pas étudié certaines pages encore inconnues de son existence, il sera impossible de se former sur cet homme, ce sphinx, une opinion définitive. » (Masson, *Le Département des affaires étrangères pendant la Révolution*, 1787-1804. Paris, Plon.)

de l'avenir. Ces précieux documents forment un tableau de sa vie composé par lui-même. On peut dire que c'est sa dernière négociation diplomatique, celle qui visait la postérité.

Les archives du département des affaires étrangères font réellement connaître sa vie politique et diplomatique, la seule dont nous ayons jamais eu l'intention d'entretenir le lecteur.

C'est qu'il n'a guère paru dans les affaires étrangères de notre pays un homme connaissant mieux, suivant l'expression même de Napoléon à Mollien, « le siècle et le monde, les cabinets et les peuples ». Les personnes qui liront les Mémoires pourront se rendre compte que, même en face de cette publication attendue, les pièces et documents diplomatiques que nous nous proposons de publier successivement ne perdent rien de leur intérêt [1].

Le crédit des hommes est dans le besoin qu'on a d'eux. C'est en application de cette maxime chère à Talleyrand que lui-même sans doute reçut le portefeuille des relations extérieures à son retour d'exil. Si le talent de mettre les hommes à leur place est la principale partie de l'art gouvernemental, à coup sûr le Directoire avait mis l'ancien membre du Comité diplomatique de la Constituante à la sienne.

[1] Un écrivain des plus distingués, très versé dans les matières diplomatiques, ancien directeur au département des affaires étrangères, M. Valfrey, a publié une étude très détaillée et très exacte sur les *Mémoires de Talleyrand*. Il y a lieu de croire que ces documents ont été communiqués à l'historien d'Hugues de Lionne.

Pour faire rentrer la France dans la grande famille européenne, pour faire la paix, en un mot, pour échapper à la dépendance des généraux, de jour en jour plus pressante, le gouvernement directorial avait besoin d'un « bon Européen » qui fût en même temps un Français clairvoyant et patriote.

Or, Talleyrand avait de nombreuses et utiles relations en Europe. Commensal de M. de Choiseul, habitué de Chanteloup, collaborateur de M. de Vergennes, président du Comité diplomatique de l'Assemblée constituante, où il avait succédé à Mirabeau, il avait pénétré les mystères de l'ancienne diplomatie et se rendait merveilleusement compte de celle que voulait le nouvel ordre de choses sorti de la « grande mutation nationale » de 1789. On se souvient que Mirabeau, dans ses projets de ministère, désignait alternativement l'ancien évêque d'Autun pour le ministère des finances et pour le ministère des affaires étrangères, sur cette même liste où il marquait Sieyès pour le ministère de l'instruction et de l'éducation publiques[1].

Talleyrand avait donné des gages assez positifs à la Révolution, aux idées nouvelles, pour s'imposer au choix du Directoire le jour où il importait de revenir, après la guerre, à la politique qu'il avait conseillée avant qu'on ouvrît l'ère des batailles.

[1] « L'évêque d'Autun, ministre des finances. Sa motion au clergé lui a conquis cette place, où personne ne les servirait plus. »

« Ministre des affaires étrangères, l'évêque d'Autun; — chef du conseil d'instruction et d'éducation publiques, l'abbé Sieyès. » (Notes autographes de Mirabeau. *Correspondance de Mirabeau et de La Marck*, t. I, p. 411 et 412.)

N'est-ce pas lui qui avait déterminé l'acte le plus décisif de la Constituante, la nationalisation des biens du clergé? N'avait-il pas rempli à Londres une mission qui méritait l'éloge de tous les bons citoyens, au témoignage même de la *Gazette nationale* [1]?

N'était-ce pas lui qui avait rédigé le projet de notification officielle des événements du 10 août, tendant à obtenir du cabinet de Saint-James le maintien de cette neutralité promise et déclarée, qu'il avait eu tant de mal à négocier? C'est à ce moment qu'il rédigea, peut-être après avoir relu la *Milonienne,* ce mémoire sur le 10 août que nous donnons ici, moins encore parce qu'il offre un type de la plus belle langue qui ait jamais été parlée aux affaires étrangères, que parce qu'il montre bien l'orientation décidée de son auteur vers les idées nouvelles.

Joint à la dépêche du 18 *août* 1792.

« 18 août 1792.

« Le Conseil exécutif provisoire de France, à qui la plus impérieuse des nécessités, celle du salut public, vient de

[1] Voir la *Gazette nationale* du 15 décembre 1792. C'est à propos de cette mission dont il aurait voulu rester chargé, que Talleyrand fit remettre en août 1792, au Conseil exécutif provisoire, la note autographe ci-après :

« M. Talleyrand a montré le désir d'être renvoyé en Angleterre pour y continuer sa mission, parce que les principes qu'il y a professés, et dont la preuve sans réplique est dans sa correspondance, ainsi que la conduite qu'il y a tenue, sont parfaitement d'accord avec ce qu'il est essentiel de faire et de dire dans ce moment à Londres. Il avait donc lieu d'espérer qu'il y servirait utilement la Révolution française. Le Conseil exécutif provisoire a jugé néanmoins ne pas devoir l'y renvoyer.

« M. Talleyrand demande en ce moment un passeport pour retourner à

donner naissance au milieu des événements terribles du 10 août, croit devoir à toutes les puissances et particulièrement à celles qui, comme l'Angleterre, se sont maintenues à l'égard de la France dans les bornes d'une stricte neutralité, l'exposé le plus sincère des faits qui viennent de se passer, des fortes raisons qui les ont déterminés et des sentiments inaltérables qui animent la nation française.

« Depuis longtemps, la confiance publique, ce premier besoin des Rois, s'éloignait de Louis XVI. Le peuple français a vu d'abord avec douleur, mais enfin avec indignation, que la Constitution nouvelle dans laquelle le Roi occupait une si belle place, était insensiblement minée par lui ; que le Roi, toujours esclave des préjugés de son éducation, ne pouvait se résoudre à voir dans l'auguste fonction qui lui était déléguée un bienfait honorable, mais qu'il n'y trouvait que les restes avilissants d'un pouvoir qu'on lui avait injustement ravi ; qu'un or corrupteur était versé par lui avec la plus scandaleuse profusion pour essayer d'éteindre ou d'affaiblir le patriotisme ardent dont il était importuné ; qu'il s'entourait sans cesse des ennemis de la liberté ; qu'il en excluait sévèrement ses amis sin-

Londres, non comme chargé d'aucune fonction publique, mais comme l'ayant été.

« Étant venu à Paris il y a un mois par congé du ministre, il y a laissé en suspens quelques objets qui demandent absolument sa présence. Le congé qu'on lui accorda ayant dû lui paraître une assurance très positive de retour, il n'a pas craint de prendre des engagements qui rendent ce retour nécessaire au moins pour quelques jours. Il espère que le Conseil exécutif provisoire, qui, bien certainement, n'a qu'à se louer de ce qu'il a fait en Angleterre, voudra bien lui en faciliter les moyens. Un refus sur une telle demande lui semblerait un genre de surveillance qu'il n'a point méritée. » (Archives des affaires étrangères, 6e *supplément*. — *Angleterre*, 1792. — *Pièce* 41.)

cères; que toutes les remontrances qu'on lui adressait à cet égard, loin de le ramener à son devoir, inséparable de ses intérêts, ne faisaient que l'aigrir davantage et lui rendre chaque jour plus odieuse la cause populaire; qu'il paraissait visiblement encourager des dissensions intestines; enfin que la guerre déclarée à l'Empereur [1] pour le maintien de notre révolution [2] n'était point et ne pouvait guère être soutenue de bonne foi par celui qui se croyait dépouillé par elle, mais plutôt qu'il était devenu presque impossible que, sous sa direction, elle ne se terminât de la manière la plus désastreuse pour la France.

« C'est lorsque ces soupçons ont acquis le plus haut degré d'énergie, lorsqu'on a vu le château des Tuileries se remplir d'hommes armés dévoués à la contre-révolution, lorsqu'on a appris qu'un grand nombre de Suisses, restés à Paris malgré un décret formel de l'Assemblée nationale, avaient été gagnés par la plus criminelle séduction, lorsque, enfin, tous les bruits, tous les indices ont paru indiquer un vaste complot prêt à éclater dans toute la France; c'est alors que le peuple de Paris, tout à coup réveillé au milieu de la nuit par le plus effrayant tocsin dans les diverses parties de la capitale et réuni aux braves fédérés de tout le royaume, s'est porté en armes au château du Roi. Là, avec

[1] « C'est seulement pour se défendre que la France commença à prendre les armes en 1792; car, quoique, en forme purement *diplomatique*, ce fût elle qui déclara la guerre, il n'est pas douteux, pour qui que ce soit aujourd'hui, que cette déclaration n'eut d'autre *but réel* que de se défendre contre des *attaques de fait* qui consistaient en d'arrogantes menaces et d'immenses préparatifs hostiles, convenus par le traité de Pillnitz. » CARNOT, *Histoire du Directoire constitutionnel.*)

[2] Le premier texte porte « indépendance ».

la contenance de la force la plus imposante et de ce courage qui ne composera jamais avec les ennemis de la liberté, il a su d'abord se contenir et a paru uniquement jaloux de montrer que ce n'est pas impunément qu'on brave ses droits et son indignation longtemps retenue : il a fait des signes de paix aux Suisses en qui il aimait encore à retrouver des frères; il en a reçu des témoignages réciproques, et c'est seulement lorsqu'au mépris de ces signes sacrés de fraternité, il s'est vu indignement assailli par eux, que sa fureur a éclaté et qu'il a immolé à sa vengeance les lâches satellites qui venaient de le trahir.

« Déjà, le Roi avec sa famille s'était réfugié dans le sein de l'Assemblée nationale. L'Assemblée, *témoin, et presque victime de tant de perfidies* dont les coups devaient arriver jusqu'à elle, s'est vue dans la pressante nécessité de se saisir de tous les pouvoirs, et, prenant conseil de la force des circonstances et de cette opinion publique dont la voix formidable renversait tout devant elle, a dû, tant pour le salut public que pour la sûreté même du Roi, le suspendre de ses fonctions; mais, au milieu de cette douloureuse victoire, elle ne s'est point laissé entraîner par ses succès, elle a voulu rester immuablement fidèle aux principes, et elle s'est promptement décidée à convoquer une assemblée extraordinaire des représentants de la nation, pour qu'il soit prononcé par elle en dernier ressort sur ces grands événements ainsi que sur la destinée future de l'Empire français. Déjà, elle a recueilli de toutes parts l'expression la plus forte de la reconnaissance publique; déjà, les départements qui ont pu faire parvenir jusqu'à elle leurs vœux et

leurs sentiments ont béni sa courageuse décision et ne permettent aucun doute sur leur inébranlable résolution à la maintenir. Déjà, enfin, l'anarchie qui désolait la France et qui inspirait aux étrangers un si juste effroi, semble avoir disparu d'au milieu de nous depuis que la cause véritable qui la fomentait se trouve enchaînée. Il n'y a plus désormais qu'un seul parti en France.

« C'est dans ces circonstances que le gouvernement provisoire de France créé par l'Assemblée des représentants du peuple, vient présenter au Gouvernement anglais l'expression la plus franche de son amitié, de sa confiance et de sa profonde estime pour le peuple qui le premier dans l'Europe a su conquérir et conserver son indépendance [1]. Il attend de la nation anglaise le retour de ces mêmes sentiments; il s'empresse de lui déclarer qu'il punirait avec sévérité ceux des Français quelconques qui voudraient tenter de s'immiscer dans les débats politiques d'un peuple allié ou neutre; enfin, il l'invite à se rappeler que lorsque le peuple anglais, dans des circonstances plus orageuses et par un événement plus terrible encore, se ressaisit de sa souveraineté, les puissances de l'Europe et la France *en particulier* ne balancèrent pas à reconnaître le nouveau gouvernement qu'il venait de se donner [2]. »

Mirabeau avait dit à Cabanis : « Si le Roi part, je monte

[1] L'Angleterre n'avait pu conquérir la liberté qu'en transportant la couronne de la branche régnante par le droit divin, à une autre branche régnant par le droit populaire, et régnant dans les limites d'une Charte respectée.

[2] Chateaubriand, dans ses *Mémoires d'outre-tombe*, accuse Talleyrand d'avoir enlevé des Affaires étrangères des documents qui pouvaient mettre

à la tribune, je fais déclarer le trône vacant et proclamer la République[1]... »

La journée du 10 août enlevait effectivement au faible et malheureux Louis XVI, « succombant sous la fatalité de son indécision », un pouvoir qui depuis longtemps n'était plus que nominal. A cette date, Talleyrand, il importe de le remarquer, était encore chargé d'une mission à Londres; on a vu par la note citée plus haut qu'il désirait être maintenu dans sa mission d'Angleterre. Il pensait alors que la reconnaissance par l'Europe du principe de la souveraineté nationale en France, pouvait assurer le salut de la liberté et sauver la famille royale. Il se rencon-

en lumière son rôle sous l'Empire. A coup sûr, cette accusation n'est pas fondée en ce qui concerne les documents relatifs à la Révolution.

L'authenticité du mémoire sur le 10 août est établie par la rédaction même, qui est de la main de Talleyrand. Elle est d'ailleurs confirmée par une correspondance échangée dans un journal officieux du Directoire, le *Rédacteur*.

Le 2 germinal an VI (samedi 22 mars 1798), l'auteur d'un compte rendu sur une étude consacrée à Pitt écrivait au *Rédacteur*, en parlant de Talleyrand : « Ce ministre, dont l'étrange destinée a été de déterminer l'opération la plus décisive de l'Assemblée constituante, et de notifier aux puissances de l'Europe les deux plus grands événements de notre Révolution, le 10 août et le 18 fructidor, Talleyrand... »

Chauvelin, le prête-nom de Talleyrand à Londres, conteste, et Pichon, l'auteur indiqué, répond :

« Les deux assertions sont conciliables; Chauvelin a notifié, Talleyrand a rédigé.

« La déclaration du Conseil exécutif aux puissances étrangères sur la mémorable journée du 10 août et sur la déchéance a été rédigée par le citoyen Talleyrand, qui se trouvait alors à Paris.

« C'est un fait connu et qu'on peut vérifier sur la minute existante de cette déclaration, minute que le citoyen David a été à même de voir, ayant travaillé dans le département des relations extérieures, comme sous-chef de division, pendant près de trois ans. »

M. A. Sorel, l'éminent historien de l'*Europe et la Révolution française*, a visé ce document dans une de ses études diplomatiques.

[1] Voir *Correspondance de Mirabeau*, t. Ier, p. 252.

trait dans cette pensée avec celle de Mercy-Argenteau, qui écrivait au cabinet de Vienne le 3 octobre 1792 : « Il faut renoncer au fol espoir d'enchaîner une nation entière, de comprimer par la force une masse de vingt-quatre millions d'hommes; il faut enfin abandonner et la *contre-révolution* et les émigrés, et, pour le moment, le projet de rétablir la monarchie en France [1]. » Il pensait sans doute ce que Pellenc, ancien collaborateur de Mirabeau, écrivait de Londres, quelques jours après : « Le parti même de l'opposition a eu l'intention de sauver le Roi; l'envoi d'un ambassadeur et la reconnaissance de la République auraient pu y conduire. »

Au mois d'août 1792, la France n'était en guerre qu'avec l'Autriche et la Prusse, les déclarations faites par le Conseil exécutif provisoire avaient été pacifiques; Danton envoyait à Londres un de ses amis personnels, Noël, avec des instructions qui attestaient l'ardent désir du Conseil exécutif d'obtenir le maintien de la neutralité anglaise [2].

La politique conseillée par ce grand et pénétrant analyste, et qui paraît avoir été un instant acceptée par Danton, n'était-elle pas autrement humaine, autrement sage que celle qui allait prévaloir et déchaîner une guerre de vingt-trois ans qui ne se terminera qu'au Congrès de Vienne?

[1] Voir dépêche adressée au cabinet de Vienne, par le comte de Mercy-Argenteau, le 3 octobre 1792. — *Correspondance de Mirabeau et de La Marck*, t. III.

[2] Ces instructions, qui ne sont pas de la main de Talleyrand, se rapprochent si bien de toutes ses idées, rappellent de si près les développements de ses dépêches et de son mémoire du 25 novembre 1792 (on y retrouve des phrases entières de ces dépêches), qu'on est fondé à croire qu'elles ont été sinon dictées, tout au moins inspirées par lui.

Elle était la politique nécessaire, puisqu'on fut obligé d'y revenir, après les rêves de République et de monarchie universelles du Directoire et de l'Empire. En la suivant, dès cette époque, on pouvait éviter la guerre générale, « cette crise de la guerre si fatale pour la liberté », avait dit Mirabeau. C'est une opinion, du moins, qu'il est permis de soutenir avec l'appui de documents authentiques; mais ni l'Europe réactionnaire ni les partis en France ne le tentèrent sérieusement. Il n'en est pas moins vrai qu'à chaque station de la Révolution, il y a eu des possibilités momentanées qui ont ensuite disparu, que nous avons peine à discerner dans la succession si rapide des événements, mais qui n'en étaient pas moins réalisables à leur heure, avec plus d'énergie et de prévoyance.

Tandis que l'ambassadeur d'Angleterre, Gower, était rappelé par une lettre de M. Dundas, suppléant lord Grenville absent, le Conseil exécutif maintenait notre représentant à Londres, Chauvelin, et Danton tentait de négocier un traité d'alliance avec la Grande-Bretagne [1]. L'envoyé

[1] Cette politique sera reprise en 1830, après les journées de Juillet, et suivie sous l'inspiration de Talleyrand.

Talleyrand la proposera dans une dépêche célèbre au duc Victor de Broglie, qui lui répondra : « L'idée d'une alliance défensive entre la France et la Grande-Bretagne vous appartient... Si la France était attaquée par le nord de l'Europe, comme l'Espagne le fut par la France en 1823, l'Angleterre défendrait la France et prendrait fait et cause pour elle. Son gouvernement ne pourrait l'en détourner lors même qu'il le voudrait, il ne le voudrait pas lors même qu'il le pourrait.

« La révolution de 1830 a été populaire en Angleterre dès les premiers moments, populaire à tel point que, représentée par lord Stuart certainement sous les couleurs les moins favorables à lord Aberdeen et au duc de Wellington qui ne devaient guère la voir de meilleur œil, ni lord Aberdeen ni le duc de Wellington n'ont osé la blâmer ni la désavouer, et

de Danton, Noël, proposait de former entre la France et la Grande-Bretagne, et en y joignant s'il le fallait l'Amérique septentrionale, quelque grande combinaison qui ouvrît à ces trois puissances le commerce des possessions espagnoles, tant dans la mer du Sud que dans l'Atlantique. Il offrait d'insérer dans ce traité d'alliance défensif une rectification du traité de commerce conclu en 1786, qui, pourtant, était singulièrement favorable aux produits anglais. Dans les mêmes instructions, il était recommandé de solliciter un emprunt de 3 ou 4 millions sterling, avec l'appui et, si possible, la garantie du Gouvernement britannique; toutes assurances étaient données contre « l'esprit de propagandisme du nouveau gouvernement[1] ».

non seulement la révolution de 1830 a été populaire en Angleterre, mais elle y a été nationale..., elle y a trouvé les esprits dans une disposition conforme aux idées et aux sentiments sur lesquels elle se fondait; elle y a trouvé les esprits unis pour un grand changement politique, préparés à en courir les chances...

« Ce que la France se voyait forcée de conquérir à travers les périls d'une révolution, l'Angleterre le voulait aussi; mais, plus heureuse, elle pouvait l'obtenir sans sortir de l'ordre légal. Le but était le même, et les deux pays l'ont également atteint. La Révolution de 1830 n'a pas été la cause de la réforme parlementaire, elle en a été le signal, et ce signal une fois donné, les deux nations ont marché du même pied dans la même voie; il y a entre elles identité de vues, identité d'intérêts, identité de conduite...

« La France et l'Angleterre ont actuellement pris position en face des autres puissances de l'Europe, l'une à côté de l'autre, non seulement parce que ce sont les deux seules nations qui jouissent de la liberté politique, mais surtout parce qu'elles ont fait simultanément un grand pas dans la carrière de la liberté politique, un grand pas de plus et ensemble, parce que ce double événement a éveillé au même degré contre l'une et contre l'autre la défiance et l'inimitié des gouvernements absolus, parce qu'il a créé à ces gouvernements, dans le sein des deux pays, des auxiliaires qu'il nous importe également de contenir en France, les carlistes vaincus; en Angleterre, les tories dépossédés du pouvoir... »

[1] Voir Aff. étrang. *Correspondance d'Angleterre*, août 1792, 6e sup-

Le Conseil exécutif provisoire prenait l'engagement de ne favoriser en quoi que ce soit la révolution de Hollande; il cherchait à rassurer Pitt sur la durée et l'hérédité du stathoudérat.

Le 26 septembre, Noël écrit qu'on pourrait traiter moyennant : la sûreté du Roi et de la Reine, la cession de Sainte-Lucie, la rupture du pacte de famille, quelques avantages commerciaux; le représentant de Danton ajoute : « Je crois ces conditions acceptables. » Danton lui fait répondre qu'on abandonnera Tabago, mais pas Sainte-Lucie.

Malheureusement, dans l'intervalle, les massacres de septembre avaient refroidi le zèle de Fox et de l'opposition, et détourné l'opinion publique anglaise de la Révolution française [1].

Malgré cette assistance donnée par Talleyrand à la France, dans la période révolutionnaire du 10 août, malgré sa mission à Londres, malgré son mémoire du 25 novembre 1792, il fut comme tant d'autres partisans de la Révolution, et des meilleurs, décrété d'accusation en son absence.

plément. « La République française déclare de plus qu'elle ne prétend s'immiscer dans le gouvernement intérieur d'aucun peuple. »

[1] « Il y a ici un grand procès et dont la décision est encore incertaine, entre l'opinion publique et le vœu royal. Georges hésite de déclarer la guerre aux Français, de venger la majesté du trône outragé... Le peuple anglais pense bien autrement, il trouve fort inutile de se mêler d'affaires qui ne le regardent en rien, il n'est point du tout d'avis de sacrifier, en faisant la guerre, les intérêts de son commerce, de sa tranquillité, de son bonheur aux prétendus intérêts de son monarque, et il croit surtout indigne de lui, peuple libre, de troubler un autre pays dans l'établissement de sa liberté. » (De Londres, *Lettre à Condorcet*, août 1792.)

Les témoignages diffèrent si manifestement sur cette partie de sa carrière, qu'il est plus aisé de dire qu'il était chargé d'une mission à Londres après le 10 août, que d'indiquer la nature de cette mission; de nouvelles recherches, de nouveaux documents, des lettres tirées du dépôt des archives des affaires étrangères, des archives nationales, son propre témoignage, nous donnent lieu de penser qu'il fut effectivement chargé d'une mission à Londres à cette époque, et d'une mission diplomatique.

Dans ses *Éclaircissements* donnés à ses concitoyens en l'an VIII, il dit : « Je fus envoyé à Londres pour la deuxième fois le 7 septembre 1792, par le Conseil exécutif provisoire. J'ai en original le passeport qui me fut délivré par le Conseil et qui est signé des six membres : Lebrun, Danton, etc.; il a été mis sous les yeux de la Convention au moment où elle daigna s'occuper de moi (séance du 18 fructidor an IV), et je le montrerai à quiconque désirera le voir. Ce passeport est conçu en ces termes : « Lais- « sez passer, etc., Maurice Talleyrand, allant à Londres « par nos ordres. » Ainsi j'étais sorti de France parce que j'y étais autorisé, que j'avais reçu même de la confiance du gouvernement des ordres positifs pour ce départ. »

Une note qui parut au *Moniteur* et signée D. (Danton ou Desrenaudes [?]) le défend contre le décret d'accusation porté contre lui; c'est dans cette note que D. invoque la mission de Talleyrand et sa correspondance de Londres pour affirmer que le décret d'accusation n'est pas motivé.

« Si Talleyrand avait été complice du château, il est plus

que probable qu'on aurait trouvé quelques traces de cette complicité dans sa correspondance d'Angleterre avec de Lessart. Or, j'interpelle ici la probité du ministre Lebrun qui en est dépositaire; qu'il déclare, je ne dis pas si elle est répréhensible, ou même suspecte, mais s'il n'est pas vrai que c'est la correspondance la plus franchement, la plus vigoureusement patriotique qui existe dans ses bureaux, sans aucune exception [1].

« Il est permis d'ajouter, puisque cela est parfaitement vrai, que le jour même où le décret d'accusation a été rendu contre Talleyrand, le ministre Lebrun et un membre du Comité diplomatique ont dû recevoir de lui un mémoire politique dont toutes les vues appartiennent aux principes les plus purs de la Révolution [2]. Il en résulte qu'il s'est constamment occupé, qu'il s'occupe encore utilement de ce qui peut servir la République. C'est par ces raisons, c'est aussi par la connaissance que j'ai du caractère de Talleyrand, que je pense qu'il se justifiera. Il doit le vouloir fortement; il serait bien à plaindre s'il ne le pouvait pas et s'il était réduit à laisser l'aristocratie jouir insolemment du triomphe qu'elle voudrait recueillir de son accusation. Ce que je viens de dire servira, du moins je l'espère, à suspendre l'opinion. Mais c'est à lui à l'éclairer, c'est à lui à la ramener; je l'exhorte à le faire promptement, et dans

[1] Voir la *Correspondance de la mission de Londres*, publiée à la librairie Plon. 1889.

[2] Voir ce mémoire signalé par Talleyrand dans sa lettre à Lacuée, p. 430, et que nous reproduisons intégralement, quoiqu'il ne soit plus inédit. Lytton Bulwer, d'ordinaire mieux renseigné, prétend, dans son *Essai sur Talleyrand*, que ce mémoire n'a jamais existé.

cette supposition que je n'abandonnerai qu'avec le plus vif regret, je suis certain que la Convention nationale apprendra avec joie qu'elle a été trompée et qu'elle peut compter toujours sur celui qu'elle a cru un instant avoir perdu. »

Le 24 décembre 1792 paraissait dans la *Gazette nationale* une lettre de Talleyrand datée du 12 décembre, de Londres, l'an Ier de la République.

Lettre justificative de Talleyrand, ancien évêque d'Autun.

« Londres, le 12 décembre 1792 (l'an Ier de la République).

« Citoyens, je viens de lire dans le n° 5 du Bulletin de la Convention nationale, le plus officiel, dit-on, de tous les journaux, la phrase suivante : « Par une lettre du « 21 avril, Laporte adresse au Roi une pièce de l'évêque « d'Autun, qui, dit-il, paraît désireux de servir Sa Majesté. « Il m'a fait dire que vous pouviez faire l'essai de son zèle « et de son crédit. » Le Bulletin ajoute que, de suite, « la « Convention nationale a décrété d'accusation Talleyrand-« Périgord, ancien évêque d'Autun ».

« Ma réponse à cette inculpation est simple et courte : je n'ai jamais rien dit ni rien fait dire de semblable. Je n'ai jamais eu aucune espèce de rapport direct ou indirect, ni avec le Roi ni avec M. Laporte; je l'ai vu chez lui deux fois pour des objets fort étrangers à nos questions révolutionnaires : la première pour solliciter avec un artiste célèbre un appartement au Louvre, dont on voulait le priver pour le donner à une personne de la Cour; la seconde fois, pour

réclamer au nom du département l'ouverture de la galerie du Louvre, sans laquelle un grand nombre de tableaux n'auraient pas pu être exposés.

« A l'époque du mois d'avril 1791, voici ce qui s'est passé. On s'occupait, à Paris, de l'arrêté du directoire du département, concernant les églises paroissiales, les chapelles, etc., etc. Cet arrêté, pris le 11 avril, fut soumis par le directoire à l'Assemblée nationale, qui, le 18, le renvoya au comité de constitution, pour qu'il fît son rapport. Je fus chargé de ce petit travail [1], et m'en occupai au même instant. Ce fut le lendemain ou le surlendemain que je rencontrai dans une société M. Laporte. On y parla beaucoup, comme on faisait ailleurs, des pâques du Roi, de l'arrêté du département et du bon ou mauvais succès qu'il aurait dans l'Assemblée. Je dis que j'ignorais quelle serait l'opinion de l'Assemblée à cet égard, mais que la mienne était bien décidée, et qu'au département et à l'Assemblée, je soutiendrais l'arrêté [2]. J'ajoutai que j'avais déjà rédigé dans ces principes le projet de rapport du comité de constitution. L'objet de ce rapport devant être de rendre très familières des vérités importantes à l'ordre public, j'avais le projet de consulter plusieurs personnes. Quelques-uns de mes collègues, actuellement de la Convention nationale, peuvent se rappeler que je leur ai communiqué à cette époque et que je profitai de leurs conseils en y faisant des changements considérables. M. Laporte, qui, comme tous

[1] « On me recommanda de lui donner à peu près la longueur d'une affiche. »

[2] Depuis l'exécution de l'arrêté du Directoire, il n'y a plus eu de troubles religieux à Paris.

les serviteurs du Roi, n'était en ce moment occupé que des inquiétudes de conscience qu'il manifestait aux approches de Pâques, paraissait s'intéresser très vivement au succès d'un arrêté qui déclarait que *la liberté du citoyen dans ses opinions religieuses doit lui être garantie contre toute espèce d'atteinte*. J'ai su ensuite d'une personne de la chambre dans laquelle nous étions, qui me demanda de lui prêter ce rapport, que M. Laporte en avait obtenu d'elle communication. Et c'est apparemment cette pièce qu'il se hâta de faire copier et d'envoyer au Roi, comme propre sans doute à rassurer sa conscience. Je disais en effet dans ce rapport : « Ne parlons pas ici de tolérance ; cette expression dominatrice est une insulte, et ne doit plus faire partie du langage d'un peuple libre et éclairé. S'il est un culte que la nation ait voulu payer, parce qu'il tient à la croyance du plus grand nombre, il n'en est aucun hors duquel elle ait voulu, elle ait pu déclarer qu'on ne serait pas citoyen et par conséquent habile à toutes les fonctions. Portons le principe jusqu'où il peut aller ; le Roi lui-même, le premier fonctionnaire de la Nation, qui, certes, et avant tout, doit faire exécuter la loi acceptée ou sanctionnée par lui et ne laissera aucun doute à cet égard sur son imperturbable résolution, pourrait, en remplissant ce premier devoir, suivre un culte différent, sans qu'on ait aucun droit de l'inquiéter ; car le temps n'est plus où l'on disait, et où malheureusement on soutenait, les armes à la main, que la religion du Roi doit être nécessairement celle de la Nation. Tout est libre de part et d'autre ; il en est du Roi à cet égard comme de tout autre fonctionnaire public. Voilà le prin-

cipe dans toute son exactitude, dans toute sa pureté, tel qu'il sera vrai dans mille ans, tel qu'il doit le paraître dans ce moment. »

« Ces idées obtinrent les applaudissements de l'Assemblée constituante et l'approbation de tous les hommes justes et éclairés; et l'on crut même que ce rapport tout entier pourrait servir de préservatif populaire contre le fanatisme et l'intolérance : car on en ordonna l'envoi dans les départements, et, à plusieurs reprises, l'affiche dans la capitale.

« Si M. Laporte, en envoyant cette pièce à Louis XVI, lui a écrit *que je paraissais désirer servir Sa Majesté;* s'il a parlé *de mon zèle* et de mon *crédit,* parce que je voulais, avec tous les patriotes de l'Assemblée constituante, faire consacrer la liberté générale des opinions religieuses où le Roi devait trouver, comme tous les citoyens, sa liberté particulière, M. Laporte s'est servi d'une expression très inconvenable. Mais d'après quels principes de justice puis-je être décrété d'accusation? parce que M. Laporte s'est exprimé ou a cherché à faire valoir son zèle auprès du Roi, par des espérances imaginaires? Les faits que je viens de rapporter suffisent, par leur rapprochement, pour expliquer le véritable sens des expressions de M. Laporte.

« Je n'ai plus qu'un mot, et ce mot suffira à tout homme d'honneur qui sait en reconnaître dans les autres et les principes et le langage. C'est le 19 de ce même mois d'avril que je rédigeai cette fameuse adresse du département, adresse que les patriotes appelaient alors républicaine. Je prie les hommes justes qui ont accordé quelque estime à ma conduite politique dans le cours de la Révolu-

tion de relire cette adresse, et de se demander si l'homme qui adressait au Roi de telles paroles le 19, qui les lui portait le 20 au matin, et qui n'ignorait pas de quelle manière elles avaient été reçues, pouvait, le 21, faire parler au Roi de son zèle pour lui.

« L'explication que je viens de donner suffit, je pense, à ma justification, et à la demande que je forme du rapport de mon décret d'accusation.

« *Signé :* TALLEYRAND.

« *P. S.* — J'ai lu dans plusieurs papiers publics que j'ai payé le passeport avec lequel je suis venu en Angleterre. Je dois à la vérité de déclarer que cette allégation est absolument fausse. Rien ne pressait mon retour en Angleterre; je ne suis parti de Paris qu'au milieu du mois de septembre, et j'ai été près de huit jours en route [1]. »

(*Gazette nationale* du 24 décembre 1792, l'an Ier de la République française.)

[1] Parti de Paris le 14, il était arrivé le 23 à Londres. (Voir sa lettre au ministre des affaires étrangères, Lebrun, datée du jour de son arrivée à Londres, 28 septembre. Archives des affaires étrangères. Corresp. d'Angleterre, 6e suppl.)

Les relations de Talleyrand et de Danton ne sauraient être contestées.

On lit dans les Mémoires de Barère, septembre 1792 :

« Je trouvai dans le salon Talleyrand en culotte de peau, avec des bottes, « un chapeau rond, un petit frac et une petite queue.

« J'avais été fort lié avec lui pendant les trois années de l'Assemblée « constituante. Il m'aborda avec amitié. Je lui parus étonné de le voir à « cette heure-là chez le ministre de la justice.

« — C'est, me dit-il, que je vais partir pour Londres ce matin, avec une « mission du Pouvoir exécutif; je viens chercher un passeport que Danton « doit me rapporter du Conseil exécutif, qui tient séance chez le ministre « Servan. » Voir *Danton émigré*, par le Dr ROBINET.

D'Amérique, où il se réfugie quand Pitt lui applique l'*alien bill,* il écrit à madame de Staël : « Si je reste encore un an ici, j'y meurs. » Aussi madame de Staël, Daunou, Chénier, s'occupent de le faire rentrer en France.

Le 28 prairial de l'an III (16 juin 1795), il adresse de Philadelphie la pétition ci-jointe à la Convention nationale :

« Maurice Talleyrand-Périgord (ancien évêque d'Autun) est parti de France le 10 septembre 1792, avec un passeport du gouvernement[1] qui lui *ordonnait* d'aller à Londres. Cette mission avait pour but d'essayer de prévenir la rupture entre la France et l'Angleterre. Les circonstances n'ont pas permis que les efforts de Talleyrand fussent couronnés par le succès ; mais les envoyés de France en Angleterre rendront témoignage au zèle français que Talleyrand a constamment montré pour la République. Pendant la durée de sa mission même, le 5 décembre, il fut décrété d'accusation, et sur un prétexte si frivole, que les comités

[1] « J'ai entre les mains le passeport original signé le 7 septembre 1792 par les six ministres du gouvernement d'alors, Roland, Clavière, Servan, Danton, Monge, Lebrun, et contresigné Grouvelle. Je le remettrai aux comités à l'instant où il me sera demandé. — Ce passeport, que Talleyrand m'adressa à l'époque où je fus chargé par lui de poursuivre le rapport de son décret d'accusation, au sujet duquel décret j'affirme ici que les divers membres du Comité des Rapports me déclarèrent à plusieurs reprises qu'il leur était impossible de trouver une base quelconque sur laquelle ils pussent dresser l'acte d'accusation, ce passeport prouve à la fois bien évidemment, et que Talleyrand, même au mois de septembre, ne chercha point à se soustraire au danger par la fuite, et, de plus, qu'une mission particulière nécessita son départ pour l'Angleterre ; car il y est dit littéralement : « Laissez passer... Talleyrand... allant à Londres par nos ordres. »

« DESRENAUDES,

« Professeur aux Écoles centrales de Paris, fondé de pouvoirs de Talleyrand, ci-devant évêque d'Autun. »

chargés de rédiger l'acte d'accusation n'ont jamais trouvé de quoi le composer, et qu'il eût sans doute été rapporté sans les événements désastreux qui s'opposèrent aux mesures de justice. Talleyrand pouvait-il revenir sans que l'objet de son décret d'accusation lui fût seulement connu? devait-il se constituer prisonnier alors que les prisons venaient d'être violées?

« L'Assemblée nationale, gémissant des massacres qui s'y étaient commis, s'était vue dans l'impossibilité de les empêcher; elle avait donc rendu à chaque homme le droit de nature pour se défendre : et quel droit de nature plus évident que celui de se soustraire à ces mêmes prisons où on avait massacré, et où rien ne pouvait garantir d'un massacre nouveau [1]? Le ministre anglais, parfaitement instruit des sentiments de patriotisme de Talleyrand, se servit du pouvoir qu'il acquérait par l'*alien bill,* pour lui ordonner de sortir d'Angleterre sous trois jours [2].

« Talleyrand partit pour les États-Unis d'Amérique, où il réside encore, attendant qu'il lui soit permis de revoir sa patrie, et digne d'elle par ses principes et ses sentiments. Talleyrand représente que la qualité de contumace et celle d'émigré ne peuvent se réunir sur la même personne; que la fuite causée par un décret d'accusation, et à

[1] L'Assemblée législative, dans une proclamation du 3 septembre 1792, dit ces propres paroles : « Il n'y a plus ni liberté ni patrie, là où la force prend la place de la loi. »

[2] « Si quelqu'un se croyait le droit d'élever un doute quelconque sur la conduite de Talleyrand à Londres, il suffira sans doute de lui dire que Talleyrand est le seul Français marquant, parmi ceux qui étaient alors en Angleterre, à l'égard duquel M. Pitt ait cru devoir mettre à exécution ce « bill des étrangers. » (*Note du fondé de pouvoirs.*)

plus forte raison l'absence prolongée par ce motif, n'a aucun rapport avec le départ volontaire qui constitue le délit de l'émigration; que la Convention nationale a reconnu que ceux qui, depuis le 31 mai, avaient été persécutés par des mandats d'arrêt, dénonciations, etc., étaient autorisés à reparaître. Talleyrand, décrété d'accusation depuis le 2 septembre 1792, est absolument dans le même cas; car les prisons étaient alors ce que toute la France est devenue depuis sous la tyrannie de Robespierre, et il eût été insensé de se constituer prisonnier au milieu des troubles qui déchiraient la République. Talleyrand représente que, dans tous les pays et par toutes les lois, un contumace obtient le droit de venir faire purger son décret, et c'est là le seul objet de sa pétition. Plein de confiance dans la justice de la Convention, dans celle des citoyens qui exercent aujourd'hui le pouvoir judiciaire, il demande qu'il lui soit permis de venir se présenter devant le tribunal indiqué pour le juger, sans qu'il puisse être considéré comme émigré, alors qu'il n'est précisément que contumace, et contumace à une époque où les représentants eux-mêmes, menacés ou victimes, ne pouvaient garantir l'appui de la loi aux innocents.

« A ces titres d'une justice universelle, Talleyrand croit pouvoir ajouter le dévouement qu'il a constamment montré pour la cause de la liberté, les opinions prononcées et irrévocables qui l'attachent sans retour au sort de la République française, des travaux multipliés entrepris pour les finances, pour l'instruction publique, et son nom enfin, tellement désigné par la haine et la persécution des enne-

mis de la France, qu'il ne peut en même temps être proscrit par ses représentants [1].

« Ch. Maurice TALLEYRAND-PÉRIGORD. »

Il obtint de la Convention d'être rayé de la liste des émigrés, quitta l'Amérique, séjourna quelque temps à Hambourg, et arriva à Paris en septembre 1796.

Le 15 germinal an V (4 avril 1797), il lit dans une séance publique de l'Institut national un mémoire sur les relations commerciales des États-Unis de l'Amérique septentrionale [2].

Il coopère à la fondation du *Cercle constitutionnel* avec Benjamin Constant. Madame de Staël le fait entrer au ministère des relations extérieures. Cette femme illustre assurait qu'elle venait de donner plus d'un allié à la République [3].

[1] *Note du fondé de pouvoirs.*

« La Convention nationale vient positivement de reconnaître le principe qui distingue les contumaces des émigrés, en faisant rayer de la liste des émigrés *Dietrich*, qui, à l'époque du 2 septembre, avait cherché en pays étranger un asile contre un décret d'accusation; mais quand la Convention, par une supposition que tout semble repousser, se refuserait à généraliser ce principe, il y aurait encore à réclamer en faveur du ci-devant évêque d'Autun une exception sans réplique; car il serait toujours vrai de dire que lui n'a point cherché son salut dans la fuite, et qu'en partant il avait des ordres particuliers à remplir : or, il est de principe, même dans le code de l'émigration, que celui qui a reçu une mission pour les pays étrangers n'est tenu de rentrer qu'après son rappel; et il est de fait qu'aucun rappel n'a eu lieu à l'égard de Talleyrand. »

« Paris, 10 fructidor, l'an III (27 août 1795). »

[2] Voir ce document dans l'*Essai sur Talleyrand*, de Lytton Bulwer, p. 378.

[3] « Les journaux chargés, en 1797, d'insulter tous les amis de la liberté ont prétendu que, voulant la République, j'approuvais la journée du 18 fructidor. Je n'aurais sûrement pas conseillé, si j'y avais été appelée, d'établir

Nous donnons aux pièces annexes le procès-verbal de la séance du 28 messidor an V (16 juillet 1797), consacrée à la nomination des nouveaux ministres. Nommé le 28 messidor, Talleyrand reçoit le 30, de Carnot, président du Directoire, qui n'avait pas voté pour lui, la lettre ci-jointe :

« Le Directoire exécutif vous invite, Citoyen, à vous rendre demain, à dix heures du matin, à la maison des relations extérieures, pour la remise que le citoyen Charles Delacroix, ministre de cette partie, doit vous faire du portefeuille de son département. »

Le 29, il avait écrit : « Citoyen Directeur, j'ai reçu l'arrêté du Directoire exécutif par lequel il me nomme à la place du ministre des relations extérieures. Honoré de cette marque de confiance du Directoire, j'espère lui prouver

une république en France ; mais, une fois qu'elle existait, je n'étais pas d'avis qu'on dût la renverser.

« ...M. de Talleyrand était revenu d'Amérique un an avant le 18 fructidor. Les honnêtes gens, en général, désiraient la paix avec l'Europe, qui était alors disposée à traiter. Or, M. de Talleyrand paraissait devoir être, ce qu'on l'a toujours trouvé depuis, un négociateur fort habile. Les amis de la liberté souhaitaient que le Directoire s'affermît par des mesures constitutionnelles, et qu'il choisît dans ce but des ministres en état de soutenir le gouvernement. M. de Talleyrand semblait alors le meilleur choix possible pour le département des affaires étrangères, puisqu'il voulait bien l'accepter. Je le servis efficacement à cet égard, en le faisant présenter à Barras par un de mes amis, et en le faisant recommander avec force. M. de Talleyrand avait besoin qu'on l'aidât pour arriver au pouvoir ; mais il se passait ensuite très bien des autres pour s'y maintenir. Sa nomination est la seule part que j'aie eue dans la crise qui a précédé le 18 fructidor, et je croyais ainsi la prévenir ; car on pouvait espérer que l'esprit de M. de Talleyrand amènerait une conciliation entre les deux partis. » (Madame DE STAËL, *Considérations sur la Révolution*.)

par mon zèle combien je suis dévoué à la République et attaché au Gouvernement.

« Salut et respect [1]. »

L'administration du pays, le 30 messidor an V (18 juillet 1797), se trouvait ainsi composée : Ramel avait les finances, Merlin était à la justice, François de Neufchâteau à l'intérieur; le portefeuille de la marine avait passé des mains de Truguet dans celles de Pléville-Peley ; le ministère de la guerre avait été donné à Hoche, qui, n'ayant pas l'âge requis (trente ans, d'après la Constitution de l'an III), dut le céder à Scherer.

Après avoir écrit au Directoire, Talleyrand écrivit au général Bonaparte une lettre qui est donnée par Sainte-Beuve dans son étude sur l'ancien évêque d'Autun [2].

La disposition qui avait exclu Mirabeau du ministère, sous Louis XVI, revivait dans l'article 47 de la Constitution de l'an III. Cet article prononçait l'incompatibilité entre la qualité de membre du Corps législatif et l'exercice d'une autre fonction publique, excepté celle d'archiviste de la République. L'article 151 déclarait que les ministres ne formaient point un Conseil; l'article 152 les déclarait respectivement responsables tant de l'inexécution des lois

[1] Cette lettre figure au procès-verbal de la séance du Directoire du 25 messidor an V. — U. A. F. III. Dr 2612. — Archives nationales.

[2] Talleyrand a raconté que c'était Bonaparte qui aurait écrit au Directoire une lettre particulière pour le féliciter du choix qu'il venait de faire. Les procès-verbaux si détaillés du Directoire ne font aucune mention de cette correspondance; ce qui paraît certain, c'est qu'à dater de cette époque, des relations et une correspondance suivies s'établirent entre Talleyrand et Bonaparte.

que de l'inexécution des arrêtés du Directoire. Les ministres n'avaient point entrée au Corps législatif. On voit par les procès-verbaux de la séance du 28 messidor (16 juillet), où fut discuté le renvoi des ministres, que Carnot seul, dans le Directoire, s'élevait à la conception du gouvernement représentatif, de l'action des Chambres sur les ministres, de la nécessité de leur accord avec le Corps législatif[1].

En fait et constitutionnellement, dans le système de l'an III, les ministres ne sont que les premiers commis du gouvernement directorial. Talleyrand va rapidement s'en apercevoir. Il se met à l'œuvre. Il semble qu'il aurait dû réussir, car la paix qu'il souhaitait était désirée par la France entière. Sandoz, ministre de Prusse à Paris, l'un des hommes les plus avisés et les mieux renseignés du temps, écrivait déjà à sa Cour en janvier 1797 : « Le Directoire veut décidément la paix, il propose à la Prusse de se porter pacificateur du continent[2]. »

Le Roi de Prusse, qui était déjà entré en négociations avec la Russie, exigeait au préalable la restitution des pro-

[1] Voir le procès-verbal de la séance du 28 messidor, aux pièces annexes.

[2] « La majeure partie du Directoire est revenue à d'autres idées sur le système de la rive gauche du Rhin; elle tient aussi peu aujourd'hui à la réunion de ces pays à la France, qu'elle y tenait fortement il y a huit jours. Une conversation longue et animée que j'ai eue avec Rewbell, Carnot et Letourneur, m'en a donné la conviction. Les uns et les autres m'ont assuré surtout que si Votre Majesté voulait se porter sans délai médiateur pour la paix de l'Empire et du continent, ils renonceraient dès ce moment à toute idée d'agrandissement de ce côté...

« Songez-y bien, ont-ils interrompu, le Roi de Prusse, en se déclarant médiateur de la paix, donne au Directoire la faculté d'en dicter les conditions, et l'Autriche sera forcée d'y souscrire. » (Sandoz à sa Cour, 25 février 1797.)

vinces appartenant au Corps germanique et dont la République française avait fait la conquête. Carnot, dont la présidence allait expirer le 9 fructidor an V (26 août 1797), se prononçait nettement pour la paix [1]. Mais il était en minorité dans le Conseil [2]. Letourneur, qui votait assidûment avec Carnot, avait été remplacé par Barthélemy, choisi à raison même de son caractère diplomatique; mais ce même homme, qui avait demandé à Sandoz-Rollin un entretien sur les moyens d'affermir la paix [3], que le Conseil des

[1] Le 18 fructidor affaiblit le parti de la paix dans le Directoire, puisqu'il écarta des affaires les deux hommes qui étaient le mieux disposés et les plus propres à faire prévaloir la politique de paix, Carnot et Barthélemy, l'ancien négociateur de la paix de Bâle.

Carnot, redevenu ministre de la guerre sous le Consulat et le collègue de Talleyrand, assurera Sandoz (24 février 1800) « que si son opinion eût été écoutée et suivie, il aurait fait la paix (à cette époque) à des conditions qu'on ne retrouvera plus ». (Sandoz à sa Cour, 24 février 1800.)

[2] Voici ce que dit madame de Staël de cette première période du Directoire :

« Les vingt premiers mois qui succédèrent à l'établissement de la République présentent une période d'administration singulièrement remarquable. Cinq hommes, choisis par la colère, et ne possédant pas pour la plupart des facultés transcendantes, arrivèrent au pouvoir dans les circonstances les plus défavorables...

« En six mois, le Directoire releva la France... l'on aurait pu dire que la France était libre, si les deux classes des nobles et des prêtres avaient joui des mêmes garanties que les autres citoyens. Mais la sublime perfection de la liberté consiste en ceci, qu'elle ne peut rien faire à demi. Si vous voulez persécuter un seul homme dans l'État, la justice ne s'établira jamais pour tous, à plus forte raison, lorsque cent mille individus se trouvent placés hors du cercle protecteur de la loi. Les mesures révolutionnaires ont donc gâté la Constitution, dès l'établissement du Directoire : la dernière moitié de l'existence de ce gouvernement... a été si misérable... qu'on a pu facilement attribuer le mal aux institutions elles-mêmes. » (*Considérations sur la Révolution française*, p. 389 et suiv.)

[3] Barthélemy, à peine nommé directeur, avait demandé un entretien à Sandoz sur les moyens d'affermir la paix. « Il lui avait témoigné sa surprise de voir une négociation de l'importance de celle de Vienne abandonnée entre les mains d'un jeune homme avide de fortune et d'ambition, il en

Anciens avait choisi pour assurer la conclusion de la paix, votait le plus souvent, par faiblesse, contre les mesures et les propositions qui pouvaient conduire à la paix. C'est que le maître de la partie diplomatique du Directoire était Rewbell, homme d'une intelligence et d'une instruction étendues, mais d'un caractère violent et impropre aux négociations diplomatiques [1]; et pourtant, tous les républicains sincères devaient désirer la paix pour ne pas tomber plus avant dans la dépendance des généraux. Le Conseil des Anciens se prononçait très ouvertement pour les négociations. M. de Sybel, dans son histoire de l'*Europe pendant la Révolution,* fournit, des dispositions pacifiques de certains cabinets à cette époque, les témoignages les plus affirmatifs. Le 18 fructidor, qui, dans la pensée de ses auteurs, devait au moins ramener l'unité dans le gouvernement, y sema au contraire des divisions, à tel point que

prévoyait les plus grandes méprises; c'était d'un côté, disait-il, l'ignorance (Clarke), c'était de l'autre (Thugut) l'astuce la plus consommée...

« Il est entièrement opposé au projet de réunir la gauche du Rhin à la France; il soutient que vouloir agrandir la République de cette manière, uniquement pour contre-balancer la puissance de la Russie, est une absurdité politique intolérable... » (Sandoz à sa Cour, 10 juin 1797.)

[1] Déjà, le 25 janvier 1796, Sandoz écrivait à sa Cour : « Rewbell est un homme de talent et de caractère, dont je cultiverai la liaison, parce que son opinion doit prévaloir dans le Directoire... »

Parlant du même personnage, il disait le 19 mars 1797 : « Son ascendant sur le Directoire étonne même lorsqu'on l'explique... Dans les moments de conspirations successives qui ont eu lieu ici, les membres du Directoire étaient souvent étourdis et déconcertés ; Rewbell seul, courageux et ferme, prenait des mesures de rigueur et entraînait les suffrages de ses collègues. Cette impression donnée, ses discours comme ses actions ont eu la plus grande supériorité, et l'on s'est habitué à le considérer comme le salut du Gouvernement français et de la République ; mais ses opinions, bonnes souvent dans les jours de désordre et de troubles, deviennent mauvaises dans ceux de l'ordre et de la paix... » (Sandoz à sa Cour, 19 mars 1797.)

des difficultés intérieures seules empêchèrent de tirer parti d'une situation extérieure alors si brillante, au lendemain des immortelles campagnes de l'an IV et de l'an V.

C'est alors que Talleyrand entre en scène.

Pitt venait d'engager les négociations de Lille, avec son envoyé lord Malmesbury; Bonaparte avait signé les préliminaires de Leoben. Cependant, Talleyrand devait échouer.

« L'Angleterre était, disait-on, de mauvaise foi; Pitt n'ouvrait de négociations que pour échapper à des difficultés intérieures, et l'Autriche n'abandonnait que pour la reprendre sa domination en Italie. »

Comment parvenir à s'entendre?

Les intentions et les instructions de lord Malmesbury étaient beaucoup plus simples. « Après quelques compliments sur la confiance que le ministère britannique mettait dans la droiture de mes principes, écrit Sandoz-Rollin, il m'assura que le Roi d'Angleterre voulait la paix, et que sa commission en portait la conviction intime : insidieuse, on n'aurait pas osé me la proposer; mensongère, observa-t-il, je ne l'aurais pas acceptée. La suite de cette conversation dévoila peu à peu les principales bases de la négociation : il avait ordre de mettre en avant la restitution de la Belgique à l'Empereur, non point comme une condition *péremptoire,* mais comme une condition qui pouvait être discutée; cette restitution rejetée et réputée inadmissible, les équivalents se trouvent non seulement dans la remise en possession de l'Italie, mais de plus dans la cession de la Bavière en tout ou en partie... L'Empereur s'était expliqué

il y a plus d'un mois envers l'Angleterre sur sa volonté de faire la paix, et l'avait même requise de porter ses premières ouvertures au Directoire. Les pleins pouvoirs qu'il attendait ne devaient servir qu'à préparer les voies de la négociation, et pour le reste, Sa Majesté Impériale ne tarderait pas à nommer un ministre pour discuter, de concert avec lui, les moyens d'une paix prochaine... Lord Malmesbury ne me disait rien des prétentions de l'Angleterre ; je l'en ai fait convenir. Vous sentirez bien, répliqua-t-il, que notre intention est de rendre à la France quelques-unes de nos conquêtes dans les Indes occidentales, pour contre-balancer les restitutions à faire à l'Empereur ; mais on ne saurait exiger que l'Angleterre renonçât au cap de Bonne-Espérance et à quelques autres établissements dans les Indes orientales, cela serait trop injuste... Avant de nous séparer, lord Malmesbury me pria de vouloir guérir les préventions et les défiances qui subsistaient contre lui dans le Directoire. » (Rapport du 31 octobre 1796.) Quelques jours après, Sandoz écrit : « Lord Malmesbury, que j'ai vu ce matin, considère les formes et la méthode comme indispensables dans sa négociation, et en cela il est imperturbable. Le sieur Delacroix, que j'ai vu également aujourd'hui, regarde cette marche comme décelant la ruse et la mauvaise foi, et il ne démordra pas de cette prévention. » (Dépêche du 14 novembre 1796.)

Un abîme séparait les deux négociateurs, le même abîme séparait l'Autriche, l'Allemagne, l'Angleterre et la France.

Tout le génie de Talleyrand ne suffira pas à le combler.

Lui-même cherchera à expliquer son échec en disant : « Cependant, on se tromperait si, aux causes occasionnelles qui ont ramené la guerre sur le continent, on n'ajoutait point une cause principale, incessamment agissante, et dont il est impossible de se dissimuler les effets ; c'est l'effroi inspiré à tous les anciens gouvernements de l'Europe par la Révolution française et par l'établissement de la République; effroi qu'ils ont eu soin d'exagérer ; c'est la haine que toutes les monarchies, toutes les aristocraties, toutes les hérédités portent au système représentatif. Ce sentiment agit dans tous les cabinets ; il y répand, il y entretient l'idée que la France n'est occupée que de la propagation de son système; et cette crainte commune, qu'aucun acte du Gouvernement français n'a pu détruire, non seulement est le nœud des deux coalitions qui ont été formées contre la République, mais elle agit encore sur les puissances qui sont demeurées neutres, en leur inspirant une secrète malveillance, et sur celles qui sont amies, en leur donnant des défiances et des sollicitudes, de sorte qu'on s'abuserait souvent en voulant préjuger les déterminations des puissances d'après leur intérêt démontré ; car il y a des circonstances, et celle-ci en est une, où la passion peut être plus forte que l'intérêt; et la République française, quoique toujours empressée à chercher des amis et à les conserver, doit avoir cependant pour première maxime de ne compter réellement que sur ses propres forces. » (*Rapport de Talleyrand sur la situation extérieure de la République,* 8 messidor an VII [26 juin 1799].)

Il reprit donc la négociation avec l'Angleterre que

Delacroix avait rompue d'une manière absolue [1]. Puis, s'adressant aux alliés de la France, aux représentants de l'Espagne et de la Hollande, il leur fait entendre que le retour de la paix exigera des sacrifices de leur part aussi bien que de celle de la France : c'était la cession du cap de Bonne-Espérance à l'Angleterre, mais ce pouvait être aussi l'annexion de la Belgique ratifiée par l'Angleterre; quelque dédommagement colonial donné à la Batavie pouvait la satisfaire.

La paix était donc possible; mais Talleyrand, qui n'est que ministre et non pas directeur, est toujours aux prises avec le Directoire [2]. Lorsqu'il eut rédigé les instructions pour les plénipotentiaires de Lille, Rewbell, qui s'était réservé la partie diplomatique, l'obligea à les modifier suivant son esprit et son système, et Talleyrand, qui avait plus de clairvoyance que d'énergie, s'inclina [3].

« On se perd, écrit Sandoz-Rollin, à chercher et à trouver le système politique de la France, il n'existe point; chaque ministre décide souverainement dans sa partie, de manière que rien n'est à la chose publique, et quand

[1] « Le chancelier Pitt veut la paix, dit Talleyrand le 3 août à Sandoz-Rollin, et je viens de rouvrir les moyens de rapprochement entre les deux puissances. »

[2] En 1798, Talleyrand eut un instant l'idée de briguer le poste de directeur : à ce moment, Sandoz écrivait à Berlin : « J'ai pu me convaincre ici combien Talleyrand attachait d'honneur et d'ambition à siéger dans le Directoire. Je l'ai dit et je le crois : son entrée dans cette première magistrature de la France mettrait fin aux convulsions futures de l'Europe. » (Sandoz à sa Cour, avril 1798.)

[3] Talleyrand a parfois perdu de vue, dans sa multiple carrière, le précepte de son ami Mirabeau : « On ne vaut dans la partie exécutive de la vie humaine que par le caractère. »

dans le conseil du Directoire les choses les plus graves se décident, ce ne sont pas les plus sages, mais les plus violents qui l'emportent.

« Toutes ces inconséquences proviennent du degré d'inquiétude et d'embarras que le Directoire prend successivement ou des jacobins ou des royalistes.

« Si ceux-là conspirent, il s'attache aux gens modérés; si ceux-ci conspirent, au contraire, il s'attache aux gens ardents et impétueux; ainsi ballotté sans cesse d'un parti à l'autre, il suit une marche incertaine et affaiblit autant de fois l'opinion publique qui est la seule force du gouvernement. »

Les préliminaires de Leoben devaient avoir le même sort que les négociations de Lille. Letourneur, Rewbell, Carnot lui-même, sont d'accord pour les trouver trop précipités. « Rewbell en est étonné et aigri au dernier degré »; il dira plus tard à Sandoz, le 5 février 1798 : « Mille fois j'aurais voulu rejeter le traité de Campo-Formio, si les circonstances l'eussent permis. » Talleyrand, par contre, estime qu'on n'a fait qu'accumuler des fautes qui amèneront les plus malheureuses conséquences; il les voit, il les signale, mais ne les empêche pas. « Devait-on abandonner une négociation de cette importance aux mains de deux jeunes généraux (Bonaparte et Clarke) dont le plus âgé n'a pas vingt-huit ans? Convenait-il au général Bonaparte de proclamer en Italie qu'il marcherait bien plus contre le Corps législatif à Paris que contre Vienne, en prolongeant la négociation et en évitant de la conclure [1]? »

[1] V. rapport de Sandoz des 1er et 7 mai, 3 août 1797.

Si l'opinion des gens avisés et sages avait prévalu alors, la France abandonnait l'Allemagne et l'Italie à elles-mêmes, à leurs difficultés intérieures, au lieu de chercher à leur donner la cohésion par l'unité; et la paix faite avec l'Angleterre, la France pouvait conserver tout ou partie des provinces belgiques au lieu de les perdre. De telles idées n'avaient pas germé dans les têtes contemporaines; Talleyrand était le seul qui eût des visées si justes et si pratiques, mais il n'avait alors ni l'action ni l'influence nécessaires pour les faire prévaloir.

Il reprend sous toutes les formes ses idées, dans les négociations de Lille, de Campo-Formio, de Rastadt; il dépense autant d'esprit que de génie dans des négociations qui sont souvent traversées par les fantaisies de ses propres agents [1].

[1] Treilhard, membre du Directoire, dépeignait cette situation quand il disait au Directoire : « C'est à l'impéritie de vos agents qu'il faut attribuer l'alarme qui est répandue en Europe sur vos projets et votre système politique; ne voit-on pas Garat donner au Roi des Deux-Siciles le conseil de se faire jacobin?

« Ne voit-on pas Ginguené organiser une guerre contre le Roi de Sardaigne et Gênes? et ne voit-on pas, car il faut tout dire, Rapinat soutenir que les caisses helvétiques sont des caisses françaises? Qu'arrive-t-il de là? Que votre gouvernement ne s'étend pas au delà de cette enceinte, et que le gouvernement est véritablement là où sont vos généraux et vos agents de toute espèce. »

(*Rapport de Sandoz*. Juin 1798.)

« De tous côtés, ce sont les agents intérieurs et extérieurs qui mènent et dirigent le Directoire. »

(*Id.* Juillet 1798.)

« Si je puis parvenir à conclure honorablement les deux paix en négociation (avec l'Angleterre, avec l'Autriche), je regarderai cet événement de nature à concilier celles de notre intérieur; ce motif m'y fait travailler avec la plus vive ardeur... Les négociateurs autrichiens montrent, depuis la reprise des conférences, plus de cordialité et plus de sincérité dans leurs discussions que par le passé; il en augure bien pour la paix;

Tel est l'intérêt des documents publiés dans ce volume; ils démontrent surabondamment que si Talleyrand n'a pas toujours été le maître de diriger, comme il l'eût voulu, la politique étrangère de la France à cette époque; que s'il n'a pas eu l'influence nécessaire pour empêcher les fautes commises et cette seconde coalition qui éclata sous son ministère, il avait vu, du moins, mieux que personne, le but à atteindre, et déployé, pour essayer de faire prévaloir le véritable intérêt national, des ressources extraordinaires.

Dès 1792, son programme était complet; il l'exposa dans son *Mémoire sur les rapports actuels de la France avec les autres États de l'Europe,* que nous croyons intéressant de donner à la suite de cette Introduction et en

une lettre particulière du sieur de Thugut, qui le félicite sur sa nomination, sert encore à le fortifier dans cette idée. »

(Sandoz-Rollin à sa Cour. Rapport du 20 août 1797.)

« Talleyrand m'a dit : « J'ai soutenu encore en dernier lieu qu'il fallait montrer à l'Europe qu'on pouvait prendre confiance aux engagements et aux traités contractés avec la République française, et j'ai soutenu de plus qu'il fallait assujettir les envoyés et les agents dans l'étranger à leurs instructions, et à une responsabilité sévère s'ils s'en écartaient. »

(12 juillet 1798.)

« Mais il est de plus, reprit Talleyrand, un autre objet qui intéresse essentiellement la paix continentale; c'est celui d'une garantie faite par la Prusse, l'Espagne, les Républiques française et helvétique, les États de l'Italie tels qu'ils existent aujourd'hui, garantie qui entraverait les projets de l'Empereur et le forcerait de signer la paix; en réciprocité de cet engagement, le Directoire prendrait celui de garantir à son tour l'indépendance de ces mêmes États d'Italie et en général de tous les gouvernements, articulant bien expressément dans le traité de paix que la République française respecterait la sûreté politique de chacun d'eux, et ne se mêlerait en rien, et sous aucun prétexte, de leurs affaires intérieures. Talleyrand avait à cœur et à ambition que le Directoire fît une déclaration semblable sous son ministère, afin de tranquilliser l'Europe et de mettre en évidence les principes qui avaient dirigé sa politique. »

(9 septembre 1798.)

tête de la Correspondance. Pendant son exil en Amérique, il ne cessait d'y revenir dans ses admirables lettres à lord Lansdowne, il le rappelle dans ses nombreuses négociations, dans ses nombreux rapports au Directoire, toujours présentés, toujours défendus, le plus souvent sans succès, par lui-même, ainsi que l'attestent les procès-verbaux des séances du Directoire, qu'on peut consulter aux Archives nationales, et les feuilles de travail de sa main qui accompagnent ces procès-verbaux. C'est lui qui demandera la libre navigation du Rhin, c'est lui qui sollicitera l'occupation de Malte et l'expédition d'Égypte, et n'ayant pu conclure la paix avec l'Angleterre, c'est lui qui voudra faire de la Méditerranée le grand lac français. N'est-ce pas lui qui, devinant les destinées de l'Afrique, introduira dans le traité d'Amiens une disposition qui réserve l'accès de la côte africaine au pavillon national?

C'est que Talleyrand comme Mirabeau avait compris la transformation profonde que l'abolition des privilèges et l'avènement de la souveraineté nationale allaient imposer à la France.

Il avait deviné le développement économique, commercial et industriel que les temps nouveaux devaient voir; il avait compris le mouvement extraordinaire et prodigieux d'activité que la disparition des entraves intérieures, la destruction des privilèges et des corporations, l'affranchissement du travail en un mot, allaient imprimer à la France de 1789.

Valait-il donc mieux s'épuiser dans des luttes intestines ou dans des guerres extérieures? « La paix extérieure,

disait Mirabeau, il la faut aux auteurs de la Révolution, car rien ne s'achève pendant la guerre[1]. »

Aussi ce fut sa pensée dominante de chercher à protéger par la paix et dans la paix ce mouvement d'essor industriel et d'expansion coloniale. Il n'est pas une de ces conventions faites au lendemain d'un traité de paix, où il n'ait su assurer de sérieux avantages commerciaux à son pays. Qui a jamais mieux compris la nécessité des débouchés coloniaux pour un peuple libre et qui entend tirer quelque avantage de sa liberté, que l'auteur de l'admirable mémoire lu à la séance publique de l'Institut national, le 25 messidor an V, et qui était intitulé : *Essai sur les avantages à retirer des colonies nouvelles dans les circonstances présentes, par le citoyen Talleyrand*[2]?

En 1792, dans son fameux mémoire au Conseil exécutif provisoire, il disait déjà : « Le règne de l'illusion est fini pour la France; on ne séduira plus son âge mûr par toutes ces

[1] Voir *Correspondance de Mirabeau.*

[2] C'est là qu'il disait : « Jusqu'à présent, les gouvernements se sont fait une espèce de principe politique de n'envoyer, pour fonder leurs colonies, que des individus sans industrie, sans capitaux et sans mœurs. C'est le principe absolument contraire qu'il faut adopter ; car le vice, l'ignorance et la misère ne peuvent rien fonder ; ils ne savent que détruire.

« Souvent on a fait servir les colonies de moyens de punition, et l'on a confondu imprudemment celles qui pouvaient servir à cette destination, et celles dont les rapports commerciaux doivent faire la richesse de la métropole. Il faut séparer avec soin ces deux genres d'établissements ; qu'ils n'aient rien de commun dans leur origine, comme ils n'ont rien de semblable dans leur destination...

« Mais quels seront les liens entre ces colonies nouvelles et la France ? L'histoire offre des résultats frappants pour décider la question. Les colonies grecques étaient indépendantes ; elles prospérèrent au plus haut point. Celles de Rome furent toujours gouvernées ; leurs progrès furent presque nuls, et leurs noms nous sont à peine connus. La solution est encore aujourd'hui là, malgré la différence des temps et des intérêts... »

grandes considérations politiques qui avaient pendant longtemps et d'une manière si déplorable égaré et prolongé son enfance... Ainsi, après avoir reconnu que le territoire de la République française suffit à sa population et *aux immenses combinaisons d'industrie que doit faire éclore le génie de la Liberté*[1], après s'être bien persuadé que le territoire ne pouvait être étendu sans danger pour le bonheur des anciens comme pour celui des nouveaux citoyens de la France, on doit rejeter, sans détour, tous ces projets de réunion, d'incorporation étrangère qui pourraient être proposés par un zèle de reconnaissance ou d'attachement plus ardent qu'éclairé... »

Ne le voit-on pas au Congrès de Vienne, dans des circonstances si différentes, cherchant à faire prévaloir le même programme, cherchant par-dessus tout à assurer à l'Europe, « désossée » par les vingt-trois années de guerre de la Révolution et de l'Empire, une de ces longues périodes de paix qui, par le développement certain et illimité du commerce et de l'industrie, modifient plus sûrement dans le sens du progrès la condition humaine que toutes les ambitions politiques?

Il y persistait, lorsqu'il écrivait à Casimir Périer, harcelé par une opposition qui voulait déchirer brusquement les traités de 1815 : « Je resterai jusqu'au bout dans ma manière de voir, je veux faire tout pour la paix. »

S'il est vrai de dire qu'il n'a pas empêché toutes les

[1] Mirabeau, dans une note du 31 janvier 1790, disait : « Et les intarissables ressources de l'industrie humaine abandonnée au seul régime de la liberté ouvriront un ordre de choses dont nos yeux myopes n'aperçoivent pas même l'atmosphère... »

fautes commises sous le Directoire, les événements s'étant développés contrairement à ses vues, il est juste de reconnaître qu'il a constamment essayé de réparer ces fautes sous la période consulaire ; il faut bien reconnaître aussi qu'il a réussi à réparer au Congrès de Vienne les fautes commises sous le premier Empire.

Aussi est-on en droit de dire que plus le personnage, longtemps si mystérieux, de Talleyrand sera mis en lumière, plus se justifiera, malgré bien des faiblesses et certains actes condamnables, ce que Casimir Périer lui écrivait le 3 novembre 1831, au moment même où il *donnait droit de cité en Europe à la révolution de Juillet,* et assurait la paix du monde par la fondation de l'indépendance belge : « La postérité vous rendra cette justice entière que, dans les temps d'agitations sociales, les hommes chargés des intérêts publics ne doivent point attendre des contemporains. »

MÉMOIRE

SUR LES RAPPORTS ACTUELS DE LA FRANCE AVEC LES AUTRES ÉTATS DE L'EUROPE.

Les principes d'après lesquels la France va former sa constitution républicaine et organiser son régime intérieur ne peuvent plus s'allier sous aucun rapport aux maximes et au système de conduite dont se composait l'ancienne doctrine politique des nations. Il est aussi impossible à un peuple libre de porter dans ses transactions avec un autre peuple les idées et les sentiments d'un gouvernement arbitraire qu'il l'est à ceux-ci de déterminer leur action politique d'après les principes de la raison, de la justice et de l'utilité générale. L'effet nécessaire d'une constitution libre est de tendre sans cesse à tout ordonner en elle et hors d'elle pour l'intérêt de l'espèce humaine. L'effet nécessaire d'un gouvernement arbitraire est de tendre sans cesse à tout ordonner en lui et hors de lui pour l'intérêt particulier de ceux qui gouvernent. D'après ces tendances opposées, il est incontestable que rien de commun ne peut exister pour les moyens, puisque rien de commun n'existe pour l'objet.

Il ne s'agit plus aujourd'hui, comme nous le conseillaient il y a quelques années des hommes célèbres dans la carrière politique, il ne s'agit plus d'adopter *un système qui puisse rendre à la France le rang que son énorme consistance lui assigne dans l'ordre politique et la primatie qui lui est due sous tous les rapports, parmi les puissances du continent,* etc.

On sait bien maintenant à quoi se réduisent toutes les

grandes idées de *rang*, de *primatie*, de *prépondérance*. On sait ce qu'il faut penser de tout cet échafaudage politique sous lequel la turbulence et la nullité des cabinets de l'Europe se sont débattues si longtemps, et avec tant d'appareil, aux dépens des intérêts des peuples. On a appris enfin que la véritable primatie, la seule utile et raisonnable, la seule qui convienne à des hommes libres et éclairés, est d'être maître chez soi, et de n'avoir jamais la ridicule prétention de l'être chez les autres[1]. On a appris, et un peu tard sans doute, que pour les États comme pour les individus, la richesse réelle consiste non à acquérir ou envahir les domaines d'autrui, mais à bien faire valoir les siens ; on a appris que tous les agrandissements de territoire, toutes ces usurpations de la force et de l'adresse auxquelles de longs et illustres préjugés avaient attaché l'idée de *rang*, de *primatie*, de *consistance politique*, de *supériorité* dans l'ordre des puissances, ne sont que des jeux cruels de la déraison politique, que des faux calculs de pouvoir, dont l'effet réel est d'augmenter les frais et l'embarras de l'administration, et de diminuer le bonheur et la sûreté des gouvernés pour l'intérêt passager ou la vanité de ceux qui gouvernent[2].

Le règne de l'illusion est donc fini pour la France. On ne séduira plus son âge mûr par toutes ces grandes considérations politiques qui avaient, pendant si longtemps et d'une manière si déplorable, égaré et prolongé son enfance. Des

[1] Mirabeau écrivait à la Cour, le 17 août 1790 :

« Je suis trop loyal, je dois trop à Vos Majestés ce que ma conscience et mes lumières m'indiquent comme la vérité, je suis trop avide du rétablissement de l'ordre pour ne pas soutenir dans le comité des affaires étrangères que nous ne pouvons nous mêler que de nous-mêmes et que nous ne devons chercher qu'à nous maintenir en paix avec quiconque est en paix avec nous. »

[2] Vergennes disait en 1784 : « La France, constituée comme elle l'est, doit craindre les agrandissements bien plus que les ambitionner; plus d'étendue serait un poids placé aux extrémités qui affaiblirait le centre. » Voir *Étude sur Vergennes*, de M. A. Mallet. *Revue bleue*.

circonstances, que nulle sagacité humaine ne pouvait prévoir, ont amené pour elle un ordre de choses sans exemple dans l'histoire des peuples. Par son courage, sa persévérance et ses lumières, elle s'est ouvert une carrière nouvelle, et après avoir vu le but où elle doit tendre, elle saura s'y placer.

Tous les leviers de l'ancienne politique sont rompus ou près de l'être, et ceux qui existent encore ne sont plus à l'usage de la France. Le nouveau système de ses rapports extérieurs est entièrement analogue aux idées et aux intérêts qui sont le résultat de sa situation nouvelle.

De toutes les parties de l'ancien système, celle qui est le plus en contradiction avec nos lois, nos opinions et nos mœurs nouvelles, celle par conséquent dont les traces doivent s'effacer chaque jour davantage, c'est la matière des alliances.

Un traité d'alliance est la promesse d'un secours mutuel dans le cas où l'une des puissances contractantes éprouverait une agression ou voudrait en faire éprouver une [1].

De cette définition il résulte qu'il ne doit y avoir rien de commun entre des alliances formées par des gouvernements arbitraires et des alliances contractées par des États libres.

Dans les gouvernements arbitraires, et par les principes mêmes d'action qui en maintiennent l'existence, une alliance a presque toujours pour objet l'attaque et non la défense, l'envahissement des domaines d'autrui et non la conservation de sa propriété. Tantôt c'est une convention faite entre des rois ou des pouvoirs aristocratiques pour assujettir ou dépouiller des peuples; tantôt c'est un traité par lequel, sous prétexte de maintenir la paix de l'Europe, mais dans le dessein réel d'obtenir la *prépondérance politique* de l'une des parties, c'est-à-dire, en termes plus simples, d'assouvir son ambition et sa

[1] L'insuccès des coalitions depuis la Révolution française démontre, à n'en pas douter, que les traités d'alliance permanents n'ont pas procuré aux puissances qui les ont recherchés les résultats qu'elles pouvaient en attendre.

cupidité, on verse à flots le sang et l'or des peuples ; tantôt c'est un pacte où des rois unis par le sang, croyant que leurs nations sont des familles dont ils sont les pères communs, traitent entre eux des propriétés nationales comme des biens de patrimoine, cèdent, échangent les personnes et les biens de ces *enfants dociles,* et négocient des successions au trône comme on transige sur un héritage privé ; en un mot, un traité d'alliance entre des rois ou des États aristocratiques n'est presque jamais qu'un arrangement domestique entre des maîtres et une véritable conjuration contre les peuples. Tel est le résulat général de toutes les transactions de ce genre, depuis le premier traité conclu entre deux tyrans imbéciles jusqu'au traité d'alliance formé en 1788 entre l'*Angleterre* et les *Provinces-Unies,* traité par lequel un peuple libre s'est laissé imposer, et *pour des intérêts de famille royale,* autant que par de fausses vues mercantiles, la honteuse et criminelle obligation de *maintenir* les usurpations du stathouder et de l'aristocratie batave, et de verser son sang, d'épuiser ses trésors, d'agraver ses impôts et de se précipiter vers la banqueroute, uniquement pour empêcher un autre peuple d'être libre à sa manière. Heureusement, l'opinion publique qui, en Angleterre, tend constamment à se former sur les principes de la raison et de la justice, l'opinion publique relâche chaque jour ces liens d'une injustice garantie; et le moment n'est pas loin, peut-être, où le peuple anglais verra avec plaisir ses voisins les Bataves briser le double joug du stathoudérat et de l'aristocratie, parce qu'il saura que la chute du stathouder, quelque pénible qu'elle puisse être pour la maison de Brunswick, ne nuira point aux vrais intérêts du commerce d'Angleterre.

Exposer ce qu'ont été jusqu'ici les traités d'alliance entre les puissances de l'Europe, c'est indiquer ce qu'ils doivent être à l'avenir relativement à la France.

D'abord, la France doit-elle contracter des alliances[1] ?

En principe, une alliance n'est un acte raisonnable et juste que lorsqu'elle se réduit à un traité de défense réciproque. C'est donc de la probabilité de l'attaque, et ensuite du calcul des chances qui, en tel ou tel temps, peuvent en amener le succès, que dépend pour une nation la nécessité d'un traité de

[1] Consulté sur la même question au lendemain de la révolution de Juillet, Talleyrand répondra le 27 novembre 1830, de l'ambassade de Londres, au comte Sébastiani, ministre des affaires étrangères :

. . . . . .

« Je vais répondre de suite aux questions générales qui m'ont été faites sur la politique extérieure que la France peut être amenée à suivre dans les circonstances actuelles. La France ne doit pas songer à faire ce qu'on appelle des alliances ; elle doit être bien avec tout le monde et seulement mieux avec quelques puissances, c'est-à-dire entretenir avec elles des rapports d'amitié qui s'expriment lorsque des événements politiques se présentent. Ce genre de lien doit avoir aujourd'hui un principe différent de celui qu'il avait autrefois. Ce sont les progrès de la civilisation qui formeront désormais nos liens de parenté : nous devons donc chercher à nous rapprocher davantage des gouvernements où la civilisation est plus avancée ; c'est là que sont nos vraies ambassades de famille. Ceci conduit naturellement à regarder l'Angleterre comme la puissance avec laquelle il nous convient d'entretenir le plus de relations ; je dois faire observer qu'il y a entre elle et nous des principes communs, et que c'est la seule puissance avec laquelle nous en ayons d'essentiels. Si, dans quelques points, nous avons des avantages sur l'Angleterre, dans d'autres aussi elle l'emporte sur nous ; il y a ainsi quelque profit de part et d'autre à une union plus étroite. Tous les motifs de rivalité sont, d'ailleurs, fort diminués par les pertes coloniales que nous avons faites.

« L'Europe est certainement, en ce moment, dans un état de crise. Eh bien ! l'Angleterre est la seule puissance qui, comme nous, veuille franchement la paix ; les autres puissances reconnaissent un droit divin quelconque, la France et l'Angleterre seules n'attachent plus là leur origine. Le principe de la non-intervention est adopté également par les deux pays : j'ajouterai, et je le compte pour quelque chose, qu'il y a aujourd'hui une sorte de sympathie entre les deux peuples.

« Mon opinion est que nous devons nous servir de tous ces points de rapprochement pour donner à l'Europe la tranquillité dont elle a besoin. Que quelques Etats soient ou ne soient pas disposés à la paix, il faut que la France et l'Angleterre déclarent qu'elles la veulent, et que cette volonté, émanée des deux pays les plus forts et les plus civilisés de l'Europe, s'y fasse entendre avec l'autorité que leur puissance leur donne.

« Quelques-uns des cabinets qui marchent encore sous la bannière du droit divin ont, en ce moment, des velléités de coalition ; ils peuvent s'en-

ce genre. Ainsi, un petit État, dont la situation à côté de grands empires rend l'existence précaire et dépendante, a besoin, pour l'intérêt de sa propre conservation, de se tenir constamment allié à quelqu'une de ces grandes masses politiques, auprès desquelles il puisse trouver, à chaque instant, l'appui et la force qui lui manquent.

tendre parce qu'ils ont un principe commun; ce principe s'affaiblit à la vérité dans quelques endroits, mais il existe toujours; aussi, lorsque ces cabinets-là se parlent, ils s'entendent bientôt. Ils soutiennent leur droit divin avec du canon; l'Angleterre et nous, nous soutiendrons l'opinion publique avec des principes; les principes se propagent partout, et le canon n'a qu'une portée dont la mesure est connue.

« L'Europe se trouve donc partagée entre ces deux manières de gouverner : ce sont, aujourd'hui, celles qui la régissent. Les forces sont à peu près égales entre le principe qui fait mouvoir les armées russes et autrichiennes, et le principe qui, agissant par l'opinion, est sûr de faire mouvoir des forces au moins égales. Ce dernier rencontrera de nombreux alliés dans les pays qui lui sont opposés, et son antagoniste ne compte guère parmi les siens que le faubourg Saint-Germain. S'il y a balance, il faut la faire pencher de notre côté, et le moyen d'y arriver, c'est d'attirer la Prusse vers des idées qui sont moins éloignées d'elle que des autres pays du Nord. C'est là, ce me semble, quelles doivent être les vues du cabinet de Londres et de celui de Paris.

« J'ai développé cette pensée très longuement, hier, avec lord Grey, et aujourd'hui, avec lord Palmerston; ils entrent, l'un et l'autre, dans cette manière de voir et donneront des instructions en conséquence au ministre qu'ils ont à Berlin; il est très important pour nous d'avoir là des agents observateurs et entraînants.

« Vous m'avez demandé, Monsieur le comte, quel pouvait être, dans l'état actuel de la France, le système politique auquel elle devait s'attacher. J'ai essayé d'indiquer une réponse à cette question, sur laquelle il y aurait plutôt un livre à faire qu'une lettre; le livre pourrait être mauvais, et la lettre n'est probablement pas trop bonne.

« Je veux suivre maintenant mon idée et appliquer les principes que je viens d'émettre aux négociations dans lesquelles nous sommes engagés en ce moment. Je suis convaincu que c'est avec l'Angleterre que la France doit chercher à agir, et je crois que la disposition du nouveau cabinet anglais vous donnera beaucoup de facilités à cet égard. J'ai vu ce matin, avec un grand plaisir, à quel point le ministère anglais était satisfait de la nouvelle démarche qui avait été faite en envoyant à Bruxelles M. de Langsdorff. L'esprit de cette mission a été très bien développé dans une lettre écrite par M. Pozzo à M. Matuzewic; il y rend compte, avec beaucoup d'éloges, d'une conversation qu'il avait eue et qui avait précédé cet envoi. »

Rien de pareil ne peut exister pour la France, et il est évident, soit pour les faits dont nous sommes témoins, soit par les événements qu'il est aisé de pressentir, qu'elle ne doit pas chercher dans une alliance quelconque un moyen d'indépendance, de force et de sûreté personnelle plus prompt et plus puissant que celui qui doit résulter de l'exercice libre et unanime de ses propres forces.

Si la France contracte des alliances, ce sera donc moins pour son propre intérêt que pour celui des États qu'elle aura rendus ou qu'elle voudra rendre libres; ce sera pour hâter le développement complet du grand système de l'émancipation des peuples. C'est là que doit se trouver le seul objet de sa politique actuelle, parce que c'est là que se trouve le vrai principe des intérêts généraux et immuables de l'espèce humaine.

Ainsi, après avoir reconnu que le territoire de la République française suffit à sa population et aux immenses combinaisons d'industrie que doit faire éclore le génie de la liberté, après s'être bien persuadé que le territoire ne pourrait être étendu sans danger pour le bonheur des anciens comme pour celui des nouveaux citoyens de la France, on doit rejeter sans détour tous ces projets de réunion, d'incorporation étrangère qui pourraient être proposés par un zèle de reconnaissance ou d'attachement plus ardent qu'éclairé; on doit être convaincu que toute acceptation ou même tout désir public de ce genre de la part de la France contrarierait d'abord sans honneur et sans profit, ensuite avec péril pour elle, ces renonciations faites si solennellement et avec tant de gloire, et dont l'Europe est loin d'attendre l'inexécution au moment où elle s'unit, par ses vœux, au succès d'une cause qu'elle croit ne pouvoir être souillée ni par l'ambition ni par l'avidité. La France doit donc rester circonscrite dans ses propres limites : elle le doit à sa gloire, à sa justice, à sa raison, à son intérêt et à celui des peuples qui seront libres par elle.

Il faut donc qu'après avoir concouru à établir leur liberté, elle la consacre et l'éternise en s'alliant à eux, non par les secours qu'elle peut en tirer pour elle-même, mais pour ceux qu'elle peut leur offrir.

Des alliances de cette nature ne ressemblent guère à celles qui ont existé jusqu'à présent entre les grandes puissances et les petits États. Nous avons vu constamment le fort vendre sa protection au faible, et celui-ci s'épuiser en détail et périr lentement de ses sacrifices pour obtenir la faveur de n'être pas écrasé d'un seul coup. Ici, le fort donnera librement et avec générosité son appui au faible, sans autre retour que d'avoir près de lui des amis et des hommes libres. Comme l'objet n'est plus le même, il est naturel que les moyens soient différents. Ainsi, après avoir rendu la liberté aux Savoisiens, aux Belges, aux Liégeois, etc.; après avoir élevé les signes de la liberté sur les bords de l'Océan et sur ceux de la Méditerranée, la France formera entre elle et tous ces peuples des traités solennels de fraternité où les intérêts de la défense commune soient établis et déterminés d'une manière immuable, et où de nouvelles sources de commerce et d'industrie soient ouvertes avec libéralité aux besoins et à l'activité de l'espèce humaine.

Tel est le seul plan de conduite que la France puisse adopter, parce qu'il est le seul conforme à ses vrais intérêts, aux principes qu'elle a proclamés et à ceux qu'elle a pris et que l'Europe a déjà reconnus pour base de sa nouvelle existence politique.

Quant aux autres États qui, soit par leur situation géographique, soit par l'opposition de leurs principes de gouvernement, ne peuvent offrir à la France ni le même intérêt ni les mêmes moyens d'une défense commune, il est évident que ses rapports avec eux ne doivent pas être de la même nature; elle doit se lier à eux, non par des traités permanents d'alliance et de fraternité, mais par des *conventions* passagères

sur les intérêts politiques et commerciaux qui naîtront des circonstances.

Ainsi, par exemple, une négociation particulière va sans doute s'ouvrir avec la Prusse, et elle aura très vraisemblablement pour résultat, non ce traité d'alliance dont on avait conçu le plan et pressé l'exécution dans d'autres conjonctures, mais un *traité* particulier où seront fixés d'abord les termes de la pacification, et où l'on déterminera ensuite les rapports particuliers qui doivent exister entre les deux États, rapports dont l'examen est sans doute depuis quelque temps l'objet de l'attention du Conseil exécutif.

Une autre *convention* doit être aussi incessamment formée entre la France et la Porte Ottomane pour obtenir de celle-ci la libre navigation de la mer Noire, objet sollicité depuis si longtemps avec tant d'ardeur par tous les hommes instruits des vrais intérêts commerciaux de la France, et rejeté avec tant de dédain par les ministres de l'ancien régime[1]. Cette navigation ouvrira aux productions de notre sol et aux produits de notre industrie d'immenses débouchés dans les provinces ottomanes qui bordent la mer Noire, en Russie, en Pologne et en Perse, et transportera facilement, promptement et à moins de frais, dans la Méditerranée, les avantages de ce commerce du Nord qui, malgré toutes les primes[2] et autres prétendus encouragements, n'existera jamais pour nous d'une manière certaine tant qu'on persistera à le continuer exclusivement par les glaces et les écueils de la Baltique.

[1] C'est Talleyrand qui signera le traité du 25 juin 1802 entre la France et la Porte Ottomane, pour assurer au pavillon français la libre navigation de la mer Noire et pour rétablir les anciennes capitulations qui nous assuraient le bénéfice des tarifs les plus réduits, comme régime de douane.

[2] Eden, le négociateur du traité de 1786, avait eu la prévoyance de faire insérer dans le traité un article 13 relatif aux primes (en anglais *bounties*) ainsi conçu : « Si l'une des hautes parties contractantes a accordé ou accorde des primes pour encourager l'exportation des articles du cru du sol ou du produit des manufactures nationales, il sera permis à l'autre d'a-

Quant à l'Angleterre, la situation de la France ayant changé pour elle comme pour tous les autres États de l'Europe, il est évident qu'on ne doit plus rechercher la même espèce de rapports avec elle qu'on avait désiré d'établir dans ces derniers temps[1].

Au milieu de toutes les tyrannies de l'Europe coalisée contre la France, l'alliance de l'Angleterre lui était nécessaire, soit pour le maintien de sa liberté, soit pour l'entière conservation de son territoire, dont le démembrement devait être le prix de cette conjuration royale, comme vient de le prouver la récente publication du traité de Pavie. Dans un temps où les vœux et les démarches secrètes du gouvernement ne tendaient qu'à resserrer les liens de la France avec les Maisons d'Autriche et de Bourbon, l'intérêt public prescrivait impérieusement de détruire une *alliance de famille*, dont l'objet réel était de miner sourdement et ensuite de renverser la liberté, par une *alliance nationale* destinée à la maintenir et à la défendre.

Si quelque chose, en effet, peut prouver combien cette alliance était alors nécessaire, combien la France devait y trouver un appui suffisant pour sa sûreté et sa liberté, c'est l'acharnement avec lequel cette mesure était traversée, tantôt ouvertement, tantôt en secret, par les ministres et conseillers d'alors, connus par leur attachement aux intérêts de la Maison d'Autriche et de la Maison de Bourbon, autant que par leur haine et leur éloignement pour la cause de la liberté. On n'a point oublié avec quelle obéissance docile, et plus souvent avec quelle ardeur de zèle, les écrivains de pamphlets[2], de gazettes et des

jouter aux droits déjà imposés en vertu du présent traité, sur lesdites denrées et marchandises importées dans ses États, un droit d'entrée équivalent à ladite prime; bien entendu que cette stipulation ne s'étendra pas sur la restitution des droits et impôts (en anglais *drawback*), laquelle a lieu en cas d'exportation. »

[1] Voir la *Mission de Talleyrand à Londres en* 1792.

[2] « Je ne me souviens de tout ce que ces messieurs ont écrit contre moi,

suppléments de journaux payés par ces ministres, s'étaient attachés à décrier tout ce qui pouvait tendre à faire paraître l'Angleterre d'une manière imposante et décidée en faveur de la France. On n'a point oublié le ton d'assurance avec lequel ils nous répétaient cet adage de l'ancienne ineptie diplomatique, « *qu'il ne doit point y avoir d'alliance entre des ennemis naturels* », concluant de là à leur manière que nous devions regarder et traiter comme nos *ennemis naturels* la nation anglaise qui aimait et pouvait défendre notre liberté naissante, et que nous devions chérir comme nos *amis naturels* les princes des Maisons d'Autriche et de Bourbon qui s'armaient pour la détruire.

On n'a point oublié toutes les plates et folles calomnies répandues alors sur ce sujet et dans le public, et jusque dans la tribune de l'Assemblée législative[1], calomnies auxquelles le gouvernement attachait un si haut degré d'utilité personnelle que la liste civile les faisait imprimer et distribuer par milliers dans tout le royaume. On se rappelle le désespoir qu'inspira la déclaration de neutralité du Gouvernement anglais à ces comités directeurs et à leurs agents, qui voyaient dans cette neutralité une chance de moins en faveur des projets d'arbitrage suprême de la Maison d'Autriche.

On se rappelle enfin que si quelque chose a contribué à éloigner alors l'Angleterre de tout projet d'union avec la France, c'est l'espèce de démenti que donnaient chaque jour aux propositions des négociateurs français à Londres les articles de gazette française qu'on savait être aux ordres des ministres français et où les Anglais cherchaient la vraie opinion du Gouvernement français dont les négociateurs n'avaient l'air de leur offrir que l'opinion apparente et forcée.

que parce que j'aime à me rappeler la manière dont M. Guadet m'a défendu. » (Note de Talleyrand.)

[1] « Opinion de M. Ribes, dans laquelle il me dénonce comme agent principal du nouveau système politique. » (Note de Talleyrand.)

Les événements ont tout changé. La royauté est détruite en France, et avec elle se sont évanouis tous les intérêts de *familles royales* opposés à l'intérêt public. L'alliance de l'Angleterre, si nécessaire à la France sous le *dernier régime*, comme un contrepoids nécessaire aux influences domestiques et étrangères de son gouvernement, cette alliance serait, dans les circonstances actuelles, sans une grande utilité et ne vaudrait peut-être ni les frais ni les embarras d'une négociation chargée de lutter contre les obstacles que, par des motifs faciles à saisir, le Gouvernement anglais ne cessera d'opposer à tout projet d'alliance de la République française avec les royaumes de la Grande-Bretagne et d'Irlande, quelque populaire que cette alliance pût être aux yeux de la nation anglaise.

Les seuls rapports que la France puisse donc chercher en ce moment à entretenir et à étendre avec l'Angleterre, sont des rapports d'industrie et de commerce [1].

[1] Le traité d'Utrecht était suivi d'un traité de commerce aux termes duquel la France et l'Angleterre appliquaient réciproquement les mêmes droits aux produits fabriqués.

Le traité de commerce annexé au traité d'Utrecht fut repoussé par le Parlement anglais, qui considérait alors l'industrie anglaise comme hors d'état de lutter avec celle de la France. La Grande-Bretagne avait encore les mêmes craintes, après la guerre d'Amérique, et elle s'était refusée à mettre en application l'art. 18 du traité de Paris de 1783, d'après lequel les principes déjà admis au traité d'Utrecht devaient recevoir leur application. Le traité de 1786 n'a été que l'application de l'art. 18 du traité de 1783.

C'est la France qui avait insisté pour la rédaction de ce nouveau traité, qui devint rapidement impopulaire, particulièrement en Normandie, à raison des avantages excessifs qu'il procurait au commerce britannique.

Il est juste d'ajouter que la négociation et la rédaction de ce traité furent exclusivement confiées à des diplomates et à des philosophes, à M. de Vergennes et à Dupont de Nemours, et que les députés du commerce et les services compétents ne furent même pas appelés à donner leur avis. Une des lacunes les plus regrettables du traité de 1786 a consisté dans l'omission de la faculté de restreindre les importations aux bureaux de douane fortement constitués.

Les droits ayant été presque tous fixés à la valeur, les Anglais ont introduit leurs marchandises par les bureaux où la douane n'était pas en mesure de les vérifier utilement.

Parmi les conventions de ce genre qui doivent avoir lieu entre les deux empires, il en est une que le sentiment de la liberté, l'esprit public et les lumières actuelles de la France sur les vrais principes de la richesse publique, ou peut-être le bonheur qu'elle a d'être exempte en ce moment de tous les anciens préjugés de commerce et de trafic, peuvent lui offrir l'honneur de proposer la première : cette convention entre la France et l'Angleterre doit avoir pour objet l'indépendance de leurs colonies respectives. C'est de la France, où l'opinion est moins égarée qu'en Angleterre par l'appareil d'un grand mouvement de commerce et d'industrie, par la crainte chimérique d'un déplacement subit d'hommes et de travaux, et par beaucoup d'autres petites vues de la routine mercantile, c'est de la France que doit partir le premier appel à la nation anglaise sur cette grande mesure politique que réclament les vrais intérêts du commerce, et qu'il faut se hâter d'opérer pour l'utilité commune avant d'être obligé, par les circonstances, de s'y soumettre avec honte et péril. Une négociation sur cet objet entre les deux États, ouverte sous les yeux de l'Europe entière, d'une manière franche et libérale, suivie avec zèle et lumières, doit nécessairement avoir un résultat favorable pour l'intérêt des deux mondes. Les préjugés commerciaux de l'Angleterre opposeront d'abord, sans doute, des obstacles assez grands au succès de cette mesure ; mais il est impossible que ces préjugés puissent résister à l'action continue d'une discussion libre et générale, et surtout à une forme de raisonnement aussi puissante pour le vulgaire, que l'exemple du commerce de l'Angleterre avec les États-Unis d'Amérique, commerce qui, depuis leur indépendance, n'a fait qu'acquérir plus de force et d'étendue.

En même temps que cette négociation sera suivie entre les deux empires, un autre objet de la plus grande importance, non seulement pour la France et l'Angleterre, mais pour

l'intérêt des deux mondes, doit fixer leur attention et réunir leurs efforts communs. Cet objet est l'indépendance des colonies espagnoles dans le Pérou, le Mexique, etc., indépendance qui, étant pour ces parties du monde la revendication de leurs propres droits et le retour aux principes de justice et de liberté naturelle, ne peut pas être regardée comme une violation du droit ou plutôt de l'usurpation du Gouvernement espagnol dans le cas où sa conduite hostile à l'égard de la France (particulièrement lors des troubles de Saint-Domingue) n'autoriserait pas celle-ci à l'en punir. Les vaisseaux de la France et de l'Angleterre réunis iront ouvrir dans la mer Pacifique, dans la mer du Sud et dans l'Océan méridional le commerce libre de cette immense partie des Indes occidentales. Les moyens d'opérer cette grande révolution commerciale, qui doit avoir une si puissante influence sur le sort de l'Europe et de l'Amérique, et sur celui de la France en particulier, ces moyens sont beaucoup plus faciles et moins dispendieux qu'on ne pourrait le croire, si l'on ne voulait les juger que par l'étendue de l'objet. Cette expédition avait été conçue par le Gouvernement anglais, il y a quelques années, et les dépenses en hommes et en argent qui devaient en assurer le résultat étonnent par leur extrême modicité, lorsqu'on le compare à la grandeur de l'entreprise. Cette expédition fut arrêtée, quelque temps après avoir été conçue et préparée, par l'effet d'une négociation particulière entre le ministère anglais et l'ambassadeur d'Espagne. Mais le plan existe, et avec lui tout l'ensemble des moyens nécessaires pour le mettre en exécution et le suivre avec succès. L'exposé de ce plan et le développement des moyens de toute espèce qui doivent servir à commencer, continuer et achever cette expédition, seront l'objet d'un mémoire particulier dont j'ai réuni tous les matériaux et que je rédigerai si le Conseil croit devoir donner de la suite à l'idée que je viens de présenter. Après une révolution, il faut ouvrir

de nouvelles routes à l'industrie, il faut donner des débouchés à toutes les passions. Cette entreprise réunit tous les avantages. Son importance politique et commerciale exige que toutes les questions qui y sont liées soient traitées d'une manière détaillée et avec une étendue et une exactitude qui ne laissent aucun doute.

Signé : CH. M. TALLEYRAND.

Londres, 25 novembre 1792, l'an Ier de la République.

P. S. — Les patriotes entre les mains de qui cet écrit peut tomber, jugeront sans doute qu'une partie des vues qu'il renferme est de nature à rester secrète [1].

[1] Voir *Archives aff. étr.*, 6e *supplément. Correspondance d'Angleterre.* — Voir *Lettre à Lacuée*, p. 438.

LE MINISTÈRE

DE

TALLEYRAND

SOUS LE DIRECTOIRE

NÉGOCIATIONS DE LILLE

I

LE DIRECTOIRE A TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES

2 thermidor an V (20 juillet 1797).

Le Directoire exécutif charge le ministre des relations extérieures de faire parvenir aux ministres plénipotentiaires de Lille, en réponse à leurs lettres du 28 messidor (16 juillet) et celle du 30[1] du même mois,

[1] Par la première de ces lettres, les plénipotentiaires de Lille écrivaient au ministre des relations extérieures, Ch. Delacroix :

« Vous nous avez fait passer la résolution du Directoire qui nous

l'intention où il est de ne se départir en rien de la résolution du 25 messidor, demandant au lord Malmesbury une réponse catégorique sur la restitution de toutes les possessions que l'Angleterre a occupées sur nous et sur nos alliés, et portant que le consentement de l'Angleterre sur ce point est le préliminaire indispensable de la négociation ; le ministre des relations extérieures ajoutera dans sa réponse aux plénipotentiaires, que si la République française avait à réduire ces demandes, ce serait plutôt sur elle que sur ceux qui ont uni leur

prescrit de déclarer au plénipotentiaire anglais qu'on ne peut entrer en négociation avec l'Angleterre, qu'au préalable Sa Majesté Britannique n'ait consenti à la restitution de toutes les possessions espagnoles et hollandaises qui sont en son pouvoir.

« Pour notre instruction, et afin de nous faire connaître le motif qui avait déterminé la résolution du Directoire, vous nous avez envoyé copie de l'article sixième et secret du traité d'alliance conclu avec la République batave, et de l'article treizième du traité d'alliance conclu avec l'Espagne.

« Si l'intention du Directoire était, comme il n'est plus possible d'en douter, d'exiger en faveur de nos alliés et sans restriction la restitution de leurs possessions dans les Indes et en Afrique, il nous semble, Citoyen ministre, que vous deviez rétablir cette restitution pleine et entière, comme une condition sans laquelle on n'entrerait pas en négociation, et prévenir lord Grenville de ce préliminaire indispensable.

« Quoi qu'il en soit, nous sommes arrivés au moment d'entrer en négociation avec le lord Malmesbury, si sa Cour, à laquelle il expédie un courrier aujourd'hui, l'autorise à donner le consentement exprimé dans la note qui lui a été remise hier. Nous devons prévoir que si l'Angleterre se détermine à une restitution complète envers la France, la Hollande et l'Espagne lorsque la France retient une partie de ses conquêtes, et obtient par là un poids considérable dans la balance des puissances continentales, elle attachera à ce sacrifice qui la prive de tous les avantages qu'elle se promettait de ses succès dans le cours de cette guerre, une telle importance, qu'elle ne

cause à la sienne, qu'elle consentirait à faire porter sa modération.

II

TALLEYRAND AU DIRECTOIRE

2 thermidor an V (20 juillet 1797).

La lecture réfléchie des pièces relatives à la négociation de Lille ne permet pas de douter que les difficultés ne naissent uniquement de l'insistance que les traités *patents* et *secrets* conclus entre la France et ses alliés l'obligent à mettre pour obtenir en leur faveur la

pourra se montrer que très difficile sur les demandes ultérieures que nous avons à lui faire. »

« Salut et respect.

« LE TOURNEUR, PLÉVILLE LE PELEY, Hugues B. MARET. »

Dans la seconde lettre, Le Tourneur et Hugues B. Maret (le futur duc de Bassano) informaient le ministre que : « Lord Malmesbury avait exprimé l'embarras dans lequel allait se trouver le cabinet britannique, en apprenant que la France exigeait pour article préliminaire de la paix à négocier, une condition qui embrassait dans ses conséquences tous les points sur lesquels devait porter la négociation; qu'adopter cette condition, c'était consentir dès le premier pas et *en première instance* au résultat le plus fâcheux qu'aurait pu prévoir l'Angleterre dans le cas où elle se fût trouvée dénuée de toutes ressources pour continuer la guerre et réduite aux derniers abois; et qu'il avait demandé si, en présentant à sa Cour une condition aussi absolue et tellement rigoureuse qu'en y acquiesçant elle se compromettrait envers la nation, il ne pouvait pas lui laisser entrevoir quelque moyen de conciliation. »

restitution pleine et entière des conquêtes faites sur eux par l'Angleterre.

Il est évident que le plénipotentiaire anglais était autorisé à promettre la restitution des conquêtes faites sur la France; la plus précise de ses notes indique même clairement que la *Trinité,* présentée comme équivalent de la partie espagnole de Saint-Domingue, le Cap, Ceylan, la ville et fort de Cochin, considérés aussi comme échange de Negapatnam, sont les possessions que le ministère anglais désirait acquérir, pour couvrir d'une manière brillante aux yeux de la nation les suites ruineuses d'une guerre devenue impopulaire : il importe donc d'écarter tous les autres points d'opposition moins marquants et de fixer le véritable état de la négociation et des obstacles qu'elle rencontre.

La République française a dû montrer la résolution inébranlable de défendre avec plus de chaleur que les siens les intérêts de ses alliés : elle a dû développer une magnanimité digne de sa puissance. Il fallait que la renommée de sa loyauté fût à jamais célèbre ; il fallait que tous les gouvernements, que tous les peuples apprissent par ce témoignage de la protection du Gouvernement français qu'une fois admis dans la liste de ses alliés, il ne leur était plus permis de craindre aucun dépouillement ni presque aucun revers à l'abri de sa force et de sa gloire ; voilà le langage, voilà les lois de l'honneur et de la vraie dignité ; et c'est à ces lois que le Directoire vient de se montrer parfaitement conforme. Tels sont, en effet, les principes pleins de

noblesse que vos résolutions du 25 messidor et du 2 thermidor et ma dernière dépêche chargent les plénipotentiaires français de professer. Vous ne quitterez jamais cette ligne si généreusement tracée.

On ne peut cependant se le dissimuler : les compensations et les objets d'échange sont les seuls moyens de négociation lorsqu'il y a des pertes et des conquêtes. Il est bien à craindre que malgré le besoin de la paix, malgré les avertissements reçus du mécontentement national, malgré les sinistres avant-coureurs d'une explosion terrible, le ministère anglais ne veuille pas consentir à signer les restitutions de toutes les riches possessions coloniales qu'il s'est appropriées, quand il voit déjà avec tant de dépit et de regret l'augmentation de notre puissance continentale et peut-être aussi avec tant d'espoir nos divisions intérieures, exagérées sans doute à ses yeux, mais que sans doute aussi il se promet bien d'entretenir et surtout de faire tourner à son profit.

Quels moyens restent donc à votre sagesse pour conduire à cette paix si étroitement liée avec le retour du calme dans l'intérieur, implorée par tant de sacrifices, appuyée par tant de vœux et surtout par les vôtres? Quel parti conciliateur de ce que vous devez aux besoins de la France, de ce que vous devez à sa gloire? Ce n'est ni vous qui ferez céder l'honneur à des intérêts personnels, ni vous qui proposerez à vos alliés de sacrifier les leurs : mais les consulter en quelque sorte eux-mêmes, les rendre tout à la fois confidents

de ce que nous avons fait pour eux et juges de ce qu'ils doivent faire, les mettre pour ainsi dire à portée de nous presser de ne pas leur nuire par une dangereuse et inutile persistance, les laisser à la suite d'une communication amicale peser dans leur seule balance les avantages de la paix, les sacrifices qu'ils peuvent être disposés à lui faire et les inconvénients d'une rupture qu'il y aurait peut-être plus de fierté que de générosité à provoquer pour eux sans leur aveu, leur permettre enfin de nous exprimer aussi leurs désirs, et peut-être d'intercéder eux-mêmes auprès de vous pour obtenir le droit de faire certaines concessions qu'ils regarderaient comme plus que compensées par le bonheur de la pacification générale, n'est-ce pas là, Citoyens Directeurs, la marche d'un zèle bien entendu? n'est-ce pas là le devoir même d'une amitié attentive et prévoyante?

Ne jugerez-vous donc pas convenable de donner, dans des circonstances si importantes, à une pareille communication, l'appui d'une mission extraordinaire? Ne serait-il pas habile et franc tout à la fois d'exciter la confiance du Gouvernement batave, de calmer ses alarmes, s'il en a pu concevoir, par l'histoire antérieure de la négociation et par la profession d'un dévouement aussi rare aux droits saints de l'alliance? Si cette idée obtenait votre assentiment, il resterait à combiner avec soin les divers intérêts dont la balance ferait l'objet de cette mission : car il ne s'agirait point ici de faire des propositions, mais bien de les attendre,

il s'agirait de leur faire connaître les préliminaires de la négociation, les obstacles que le soin de leurs intérêts nous a fait rencontrer, de voir enfin si, dans l'indépendance d'opinion où les laisserait cet exposé loyal, ils n'auraient rien à vous proposer quand ils verront qu'il ne s'agit pas de savoir si une restitution entière vaut mieux que des restitutions partielles, mais s'il vaut mieux rompre la négociation qu'acheter au prix de quelques sacrifices une paix qui leur rend leur commerce, leur existence, qui achève leur constitution et qui affermit leur liberté. Si vous adoptez cette mesure, Citoyens Directeurs, vos alliés n'auront à consulter que leur intérêt, et vous, jusqu'à la fin, vous aurez pris conseil de la loyauté et des plus nobles principes.

C'est là servir véritablement et avec probité les alliés de la République française, et c'est par là aussi qu'il est juste en soi autant qu'utile à ces mêmes alliés, que vous stipuliez pour eux qu'ils s'en reposent sur votre sagesse et sur votre fermeté.

Vous le sentez, Citoyens Directeurs, il est impossible que nos alliés ne le sentent pas aussi ; il y a ici plus de générosité que d'orgueil à le dire, leur force consiste dans leur union avec vous, c'est de la République française que dépendent les espérances de leurs prétentions : jamais leurs propres ministres n'auraient pour le succès de ce qu'ils désirent l'ascendant de vos plénipotentiaires : et combien le mouvement d'intérêts plus vastes n'a-t-il pas de force pour entraîner dans sa marche des intérêts d'un ordre inférieur!

Il faut donc, pour la conservation, pour la sûreté de nos alliés, pour l'accélération de la négociation même qui les concerne, que nous continuions à traiter en leur nom. Et certes, ils vous demanderont sans doute eux-mêmes ce service de votre prévoyance, quand ils sauront que leurs intérêts ont été si bien défendus par vous et qu'ils apprendront la fermeté inébranlable que vous avez développée pour les soutenir.

Si vous approuvez, Citoyens Directeurs, les principes que je viens de vous développer, je vous proposerai de m'autoriser à écrire à vos plénipotentiaires à Lille que vous persistez dans la résolution du 25 messidor, et toutefois à les charger de déclarer au plénipotentiaire anglais que nous allons communiquer à nos alliés l'état de la négociation.

Je vous soumettrai alors la note qu'il me semblerait convenable que nous adressassions à ce sujet à nos alliés, la République batave et le Gouvernement espagnol.

III

TALLEYRAND
AUX CITOYENS MINISTRES PLÉNIPOTENTIAIRES CHARGÉS DE LA NÉGOCIATION DE LA PAIX AVEC L'ANGLETERRE

4 thermidor an V (22 juillet 1797).

La résolution du Directoire, en date du 25 messidor, qui vous a été envoyée par mon prédécesseur, est une base dont vous ne devez point vous départir; elle est dictée par le devoir, par la loyauté, et lord Malmesbury n'a pas le droit de s'en étonner; il connaissait nos traités patents, et l'esprit de ceux-ci l'amenait à pressentir les autres. A-t-il pu aisément penser que la République française voudrait, en sacrifiant ses alliés, se montrer étrangère à cette gloire qui repose sur la justice, sur l'honneur, et dès lors sur le véritable intérêt? Surtout pouvait-on [1] imaginer qu'on se résoudrait aisément à regarder comme de véritables conquêtes ces mêmes possessions hollandaises que la déloyauté [2] et non les lois de la guerre leur a livrées? car il ne croit pas sans doute que nous ignorions qu'elles ont passé dans leurs mains par l'ordre positif d'une autorité qui n'était déjà plus.

[1] Minute : pouvait-il.
[2] Minute raturée : qu'une ruse déloyale bien plus que le droit.

Ces raisons permettent de croire que lord Malmesbury a montré plus d'étonnement qu'il n'en a ressenti. Que votre langage soit donc toujours le même! Soutenez à cet égard comme il vous convient la dignité nationale. Et que le négociateur anglais apprenne que si la République française[1] avait à réduire ses demandes, ce serait plutôt sur elle que sur ceux qui ont uni leur cause à la sienne, qu'elle consentirait à faire porter cette modération.

Aussitôt que lord Malmesbury vous aura transmis la réponse de son Gouvernement à la[2] note que vous lui avez remise en date du 27 messidor, dites-lui, et renfermez-vous dans ce peu de mots, que vous allez faire parvenir immédiatement au Directoire sa notification et lui demander la plus prompte réponse[3].

Salut et fraternité.

[1] Minute raturée : la France.

[2] Minute raturée : notification que vous lui avez faite par.

[3] On écrit de Londres à la *Gazette nationale*, le 10 thermidor :

« Le Roi se rend à la Chambre des pairs pour y terminer la session du Parlement : il annonce dans son discours que le résultat de la négociation ouverte avec la France est encore incertain. »

IV

TALLEYRAND AU CITOYEN LE TOURNEUR[1] PRÉSIDENT DE LA LÉGATION POUR LES NÉGOCIATIONS DE LA PAIX

Paris, 14 thermidor an V (1er août 1797).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen, copie du dernier arrêté du Directoire exécutif, *relatif à la note du 6 juillet, qui vous a été remise par lord Malmesbury.* Vous verrez, par sa teneur même, que les dispositions qu'il renferme sont de nature à n'être communiquées qu'après avoir reçu la réponse des plénipotentiaires d'Espagne et de Hollande, et les observations qu'ils auront à faire de la part de leurs gouvernements respectifs, d'après l'interpellation à eux faite par le Directoire. J'ai cru devoir cependant ne pas attendre jusque-là pour vous faire part de cet arrêté, dans l'opinion où je suis que vous devez être au courant de tout ce qui est relatif à la négociation importante dont vous êtes chargé.

[1] Sandoz-Rollin, ministre de Prusse à Paris, écrit à son gouvernement : « Depuis que le sieur Le Tourneur est sorti du Directoire (13 mai), on ne cesse de faire son éloge ; auparavant, on n'en parlait pas ; ses collègues s'efforcent surtout de prôner son discernement, et de prouver ainsi qu'il ne leur avait jamais été dangereux. Carnot, que j'ai vu hier, s'est expliqué dans le même sens envers moi, et est convenu que l'esprit de conciliation de Le Tourneur avait arrêté souvent des altercations dangereuses. »

Votre langage actuel doit être que vous attendez des instructions et que vous n'en avez point encore reçu.

Salut et fraternité.

21 thermidor an V (8 août 1797).

J'ai l'honneur, Citoyen, de vous envoyer copie de deux lettres du ministre d'Espagne. Par la date de l'une, vous verrez qu'elle devrait vous avoir été envoyée par mon prédécesseur. La seconde a été reçue par moi, et mérite d'être lue avec attention. Nous attendons des réponses de Hollande : elles sont plus importantes, et seront, à ce que j'espère, plus signifiantes. Je sens combien est peu agréable votre situation d'attente vis-à-vis du ministre d'Angleterre; mais j'espère que cela ne durera que peu de jours. C'est affaire à vous de trouver les moyens de société de remplir cet intervalle.

Salut et fraternité.

V

TALLEYRAND A L'AMBASSADEUR D'ESPAGNE

23 thermidor an V (10 août 1797).

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

Vous demandez, par votre lettre du 1er août, que le Directoire lève la contradiction que vous trouvez entre

sa décision du 25 messidor et son arrêté du 11 thermidor[1]; cette contradiction vous paraît consister en ce que, le 25 messidor, le Directoire a décidé que *les plénipotentiaires français se réserveraient de s'expliquer sur le surplus de la négociation après que l'article des restitutions serait arrangé*, et que, le 11 thermidor, il a arrêté *que la paix serait signée à l'instant où l'Angleterre*

[1] Voici cet arrêté :

« *Extrait des registres des délibérations du Directoire exécutif.*

« Paris, le 11 thermidor an V (29 juillet 1797).

« Le Directoire exécutif arrête de notifier à ses alliés la détermination qu'il a prise cejourd'huy, portant qu'il sera donné pour instruction aux négociateurs français à Lille, de déclarer au lord Malmesbury que la dernière proposition qui lui a été faite en vertu de l'arrêté du 25 messidor, relativement à la restitution de tout ce qui appartient à la République française et à ses alliés, est l'ultimatum du Directoire exécutif, et que si le Gouvernement anglais veut accepter ces propositions, la paix sera signée à l'instant; que, dans le cas contraire, il n'y a pas lieu à continuer les négociations. Le Directoire exécutif arrête de plus que l'arrêté du 25 messidor, la note des plénipotentiaires à Lille, en date du 27 messidor, la réponse du lord Malmesbury en date du 6 thermidor, ainsi que la détermination de ce jour, 11 thermidor, seront communiqués aux ministres plénipotentiaires d'Espagne et de Hollande, nommés pour assister aux conférences tenues à Lille, qui seront invités à faire sur cette détermination les observations qu'ils jugeront convenables. Ces observations reçues, le Directoire exécutif fera connaître son arrêté aux plénipotentiaires de la République française à Lille.

« Le ministre des relations extérieures est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui ne sera point imprimé.

« *Pour expédition conforme, le président du Directoire exécutif,*

« *Signé :* CARNOT.

« *Par le Directoire exécutif, le secrétaire général,*

« *Signé :* LA GARDE.

« *Pour copie conforme, le ministre des relations extérieures,*

« Ch. M. TALLEYRAND. »

aurait accordé l'article des restitutions. Vous craignez, Monsieur l'ambassadeur, que, par suite de ce dernier arrêté, la cession de Gibraltar à l'Espagne et celle des établissements de Nootka-Sound ne soient pas mises en négociation, et vous demandez qu'au lieu de signer la paix à l'instant, le Directoire se borne à promettre que dans le cas que les restitutions seront accordées, la négociation sera continuée. Je crois, Monsieur l'ambassadeur, avoir posé la question avec la plus grande exactitude et toute la bonne foi possible. Veuillez me suivre dans ma réponse.

La crainte que vous manifestez provient d'une erreur, et cette erreur consiste en ce que vous avez pris dans un sens trop littéral l'arrêté du 11 thermidor. Il vous a paru que dès que l'Angleterre aurait accordé les restitutions, la porte serait fermée à toute négociation ultérieure, et qu'il ne pourrait plus être question d'aucun autre objet. La nature des choses indique que cette expression ne doit pas être prise dans un sens aussi littéral; car, en négociant de si nombreux intérêts pour lui et pour ses alliés, il est clair que le traité que le Directoire signera avec l'Angleterre ne pourra pas se borner à un seul article et à un seul objet. Indépendamment de cette raison, la confiance que Sa Majesté Catholique a tant de raisons d'avoir dans la loyauté du Directoire exécutif aurait dû écarter le soupçon qu'il puisse jamais songer à abandonner les intérêts de ses alliés.

Il doit donc de toute manière être compris que,

lorsque l'article des restitutions sera convenu, la négociation continuera sur les objets qui restent à discuter, et il en reste un grand nombre. Mais vous ne doutez pas, Monsieur l'ambassadeur, que l'article des restitutions ne soit le principal, et que, si nous l'obtenons, nous aurons fait, dans les circonstances présentes, une paix très honorable. C'était donc cet article principal qu'il fallait régler avant tout, et l'on peut dire que dans cet article seul est renfermé le traité de paix. Tous les autres sont des objets de négociation accessoires, et tels qu'ils pourraient se traiter même dans des temps pacifiques; le Directoire a dû avec raison les éloigner, et non les rejeter, pour être discutés après les bases convenues.

La restitution de Gibraltar et celle des établissements de Nootka-Sound ne peuvent pas être présentées comme des conditions *sine qua non* de la paix. Ont-elles jamais été regardées comme telles dans aucun traité patent ou secret qui ait reçu le sceau des deux puissances?

Il est plus que probable que si, dans la situation actuelle des choses, le Directoire eût fait dépendre la paix de la concession de ces deux articles, il l'aurait éloignée à l'infini, et aurait exposé ses alliés à ce que l'Angleterre envahît ou, du moins, menaçât quelques-unes de leurs possessions, et que la paix ne devînt plus difficile et les conditions plus désavantageuses à mesure que la guerre maritime se prolongerait. Vous parlez, Monsieur l'ambassadeur, de grandes entreprises com-

binées pour forcer l'Angleterre à déposer le sceptre de la mer. C'est notre vœu comme le vôtre ; mais les efforts de nos alliés n'ont pas été couronnés du succès que la cause commune en attendait. Dans cette situation, le Directoire profite pour ses alliés du fruit des victoires d'Italie et d'Allemagne, et se flatte d'obtenir pour eux des conditions telles, que la prolongation de la guerre ne saurait, dans ce moment, leur en assurer de plus avantageuses.

Cette conduite, dans les circonstances actuelles, n'est pas seulement d'accord avec les véritables intérêts des alliés, mais encore avec les traités qui subsistent entre le Directoire et eux.

Vous dites, Monsieur l'ambassadeur, que si la restitution de Gibraltar n'était pas insérée dans les articles préliminaires, *l'Espagne se verrait dans la nécessité de renoncer à l'espoir que les traités lui donnent d'avoir cette place.* Nous ne connaissons aucun traité ni aucune clause qui nous lie à cet égard. Il n'est dit nulle part que le Directoire s'engage à ne jamais faire la paix avec l'Angleterre sans obtenir ce point; il n'est donc nullement obligé à faire de la restitution de Gibraltar un des articles préliminaires et conditionnels du traité avec l'Angleterre.

Le Directoire a dû principalement songer aux objets pour lesquels il a pris un engagement positif; il négocie en conséquence conformément à ses traités avec ses alliés, indépendamment de ce que lui imposent la constitution et les lois de la République; il exige la

restitution de toutes leurs possessions, et si les alliés croient devoir faire le sacrifice de quelques-unes d'entre elles au besoin pressant de la paix, le Directoire ne prendra jamais sur lui de leur en faire la proposition. Il attendra qu'ils la fassent eux-mêmes comme seuls juges de la position où ils se trouvent et de la situation présente des choses en ce qui les concerne. Jusque-là, il persistera à exiger la restitution de la totalité des conquêtes qui ont été faites sur eux, et il n'a pas dû croire que tandis qu'il agissait ainsi et qu'il accomplissait aussi religieusement les traités, ses alliés pourraient se plaindre et demander, indépendamment de ce qui est engagement positif, des choses sur lesquelles il n'a jamais fait aucune promesse ni positive ni même conditionnelle et subordonnée aux circonstances. Il avait droit de s'attendre au contraire qu'ils verraient dans sa conduite, non seulement une preuve de sa loyauté, mais encore un éclatant témoignage de la générosité de la République qui, après avoir conquis la paix pour elle, la donne à ses alliés aussi honorable et aussi glorieuse que s'ils eussent remporté des victoires sur l'ennemi commun, et qui se sacrifie à leurs intérêts, même après cinq années d'une guerre vigoureuse qu'elle a faite toute seule.

Tels sont, Monsieur l'ambassadeur, les sentiments du Directoire, et la réponse qu'il me charge de faire à la lettre de Votre Excellence, du 1er août. Je la prie d'agréer, etc.

VI

TALLEYRAND
AUX COMMISSAIRES DE LA RÉPUBLIQUE BATAVE POUR LES NÉGOCIATIONS DE LA PAIX

Paris, le 4 fructidor an V (21 août 1797).

J'ai reçu, Citoyens commissaires, votre lettre du 19 août[1], et je me suis empressé de la soumettre au

1 « 2 fructidor an V.

« Paris, le 19 août 1797, l'an III de la liberté batave.

« *Les Commissaires de la République batave pour les négociations de la paix, au ministre des relations extérieures de la République française.*

« CITOYEN MINISTRE,

« Il nous est bien agréable, Citoyen ministre, d'être l'organe des sentiments de la République batave envers sa grande et généreuse alliée, et de vous témoigner combien le Gouvernement batave a été sensible à ce respect inviolable pour l'observation des traités dont le Directoire exécutif a donné une preuve si évidente dans sa déclaration au ministre plénipotentiaire du Roi de la Grande-Bretagne.

« La restitution de nos colonies, garantie solennellement par le traité qui unit les deux Républiques, est sans doute le seul moyen de rendre à la République batave son ancienne prospérité et d'en faire une alliée utile à la France. Le système colonial de la République batave est tellement lié, que rompre un de ses anneaux serait entraîner des dommages incalculables et les effets les plus funestes pour un État qui a déjà tant souffert par une suite de calamités.

« Cependant, le désir de rendre le repos à l'Europe a fait envisager au Gouvernement batave tous les moyens d'arriver à des conditions de paix justes et équitables : loin de rejeter le système de compensation proposé par le lord Malmesbury, la République batave l'adoptera volontiers, d'autant plus qu'elle a des objets essentiels à

Directoire exécutif. Voici les réflexions qu'elle a fait naître et que je suis chargé de vous communiquer.

Vous avez vu dans tout le cours de cette négociation, dont toutes les pièces vous ont été scrupuleusement communiquées, le développement de la conduite la plus franche, la plus amicale et, j'ose le dire, la plus magnanime. Jamais peut-être un allié victorieux et fidèle n'eut plus d'empressement à mettre en commun les droits de la victoire. Notre loyauté a dû recevoir

offrir en compensation. Ces objets, dont la légitimité ne peut être révoquée en doute par le plénipotentiaire du Roi de la Grande-Bretagne, concernent la marine de notre République, les riches cargaisons de la Compagnie des Indes et la fortune d'un très grand nombre de nos habitants que la trahison a livrés aux Anglais.

« Il est néanmoins possible que dans le cours des négociations où les plénipotentiaires bataves seraient admis, il se fît des propositions équitables basées sur le système de compensation auxquelles notre gouvernement pourrait se prêter. Il est possible que, par des arrangements avec l'Angleterre ou entre les trois puissances alliées, nous puissions obtenir des dédommagements équivalents aux cessions que l'on pourrait nous proposer sur lesquelles les plénipotentiaires bataves pourraient demander de nouvelles instructions.

« Le Gouvernement batave observe enfin que l'intérêt mutuel des deux Républiques demande que la puissance la plus faible, mais qui, malgré sa faiblesse, s'est toujours montrée disposée à aller en avant même au-dessus de ses moyens, ne soit pas celle sur laquelle tombent les sacrifices.

« C'est d'après ces observations et en vertu des ordres exprès de nos commettants, que nous sommes autorisés de vous déclarer, Citoyen ministre, que la République batave a vu avec la plus vive satisfaction, par la communication du ministre des relations extérieures de la République française, que le Directoire exécutif, toujours fidèle à ses engagements, avait exigé du plénipotentiaire du Roi de la Grande-Bretagne la restitution des colonies des alliés de la France dans toute leur intégrité; qu'elle y a reconnu ces sentiments généreux dignes du gouvernement d'une puissante nation; que la

tout ensemble, et l'hommage de la reconnaissance de nos alliés et celui de l'étonnement de nos ennemis. Le plénipotentiaire anglais a cru qu'il pourrait nous trouver accessibles à la séduction d'un intérêt purement personnel; il a cru que d'un mot il pourrait lever les seuls obstacles par lesquels il imaginait que la négociation devait être entravée; il a cru enfin qu'il nous isolerait en nous désintéressant, et dès l'époque des premières conférences, il a offert de tout rendre à la France,

République batave a vu ces sentiments avec d'autant plus de satisfaction, en ce que la restitution de nos colonies garantie par la France ne met pas obstacle à l'admission du système de compensation proposé par le lord Malmesbury comme une base des négociations, puisque la République batave a des objets très essentiels à offrir comme compensation, sans se désister du droit que lui donne le sixième des articles secrets de l'alliance entre les deux Républiques du 16 mai 1795; que, d'ailleurs, la République batave, animée du désir le plus sincère de voir terminer les malheurs d'une guerre qui afflige depuis si longtemps l'humanité, aime à se persuader que, durant le cours des négociations, on trouvera par des arrangements entre les trois puissances alliées ou avec l'Angleterre des compensations auxquelles la République batave pourra acquiescer et donner par là à l'Europe une preuve convaincante du prix qu'elle attache à la paix, sans porter atteinte à la garantie promise solennellement par sa puissante et généreuse alliée dans le traité du 16 mai 1795.

« L'admission de nos plénipotentiaires aux conférences de la paix devient donc absolument nécessaire, et nous sommes chargés d'insister sur cette admission en réclamant l'article 5 dudit traité.

« Telle est, Citoyen ministre, la réponse de notre gouvernement. Vous y reconnaîtrez ces principes de loyauté et de franchise que la République batave s'est toujours fait un mérite de suivre. Nous aimons à nous persuader que les plénipotentiaires français trouveront les mêmes principes dans toutes nos démarches, et que dans les conférences où nous serons admis, ils nous verront toujours empressés à seconder leurs efforts pour une paix glorieuse, utile et durable.

« Agréez, etc.

« *Signé :* Théodore Van Marselis, M. Van der Goes. »

pourvu qu'elle consentît à ce que l'Angleterre s'indemnisât aux dépens de la Hollande et de l'Espagne; mais il a bientôt reconnu qu'il était pour nous un second intérêt plus cher que le nôtre, et nous aurions repoussé avec un langage moins fier et moins haut l'idée si peu admissible toutefois d'un sacrifice qui nous eût été personnel. Cette pratique nouvelle a droit d'étonner les ministres des rois. L'ambassadeur anglais a insisté, et le Directoire exécutif n'a pas cru devoir répondre autrement qu'en exprimant de nouveau sa première résolution. Il prit aussi celle de communiquer à ses alliés l'état de la négociation. Quel retour le Gouvernement français était-il en droit d'attendre d'une suite de démarches si loyales et si franches? C'était sans doute une preuve de la même franchise et de la même loyauté. Sont-ce là, j'ose à présent vous le demander, les caractères de la note officielle à laquelle je suis chargé de répondre? Le Gouvernement français devait-il être forcé d'y remarquer cette obscurité, cette indécision, ces paroles équivoques, ces arrière-pensées, tout ce qui doit être enfin si étranger à la diplomatie des gouvernements libres, tout ce que la République française a si solennellement exclu de la sienne? Et à quelle époque encore, Citoyens commissaires, le Gouvernement batave paraît-il tenir ce langage? C'est lorsque le moment irréparable des plus graves décisions approche; c'est lorsqu'on a traversé les préliminaires insignifiants de la négociation; lorsqu'on a atteint et, pour ainsi dire, marqué le nœud des diffi-

cultés, le seul obstacle aux vœux des vainqueurs du continent qui, certes, ne pouvaient guère en éprouver qui leur fussent personnels. C'est lorsqu'il vous est démontré que la France aurait déjà couronné la plus glorieuse guerre par la plus brillante paix, si elle n'avait fait de l'intérêt de ses alliés le sien propre : c'est aujourd'hui enfin, que vous ne paraissez pas avoir encore assez pesé de si graves considérations !

Vous dites dans l'un des paragraphes de votre lettre qui a le plus frappé le Directoire exécutif : que l'intérêt mutuel des deux Républiques demande que la puissance la plus faible ne soit pas celle sur laquelle tombent les sacrifices.

Il est difficile qu'il n'y ait pas ici une erreur de mots, car il serait trop impossible que ce langage de la gloire et de la magnanimité qu'il était digne de la République française de tenir à l'Angleterre en parlant de ses alliés, ses alliés le lui adressassent à elle-même !

Cette franchise dont nous nous plaignons de n'avoir pas reçu une preuve, ce ne serait peut-être pas en donner l'exemple que de vous dissimuler qu'il est difficile de concilier l'amour de la paix que vous professez, avec l'embarras et les réticences de votre réponse.

Du reste, je m'éloignerais des ordres et surtout des intentions du Directoire, si un autre langage que celui du plus vif et du plus tendre intérêt paraissait régner dans ces observations où je viens de mêler aussi l'expression de mon zèle particulier et de mon dévouement à de si grands intérêts. Mon unique but est de

fixer votre attention et celle du Gouvernement batave sur la haute importance des circonstances actuelles, sur la nécessité de la plus grande célérité dans les réponses, et en même temps sur le besoin des plus larges instructions et des plus vastes pouvoirs. Les vôtres, d'après les propres termes de votre lettre du 19 août, paraissent limités, restreints, et vous parlez de la chance probable où vous seriez obligés d'en demander de plus étendus.

Il est superflu de vous prouver de nouveau combien il importe que ceux dont vous serez dépositaires ne soient bornés que par votre sagesse et nullement par leur nature; qu'ils soient donnés avec cette conviction intime que, dans la négociation actuelle, dans votre décision d'aujourd'hui se trouve pour vous le germe de tous les maux et de tous les biens; la sécurité ou une existence faite de la tourmente des hasards, le règne d'une constitution ou l'invasion possible de l'anarchie. L'influence de ces grandes pensées doit seule diriger les plus importantes délibérations auxquelles se soient peut-être jamais livrés les délégués d'un peuple libre.

Quant au Gouvernement français, il a pu sans doute parler dans toute sa franchise le langage de l'amitié. La manifestation des sentiments les plus magnanimes lui en donnait le droit : sa position parfaitement désintéressée le lui donnait aussi, et ce n'est pas par le Gouvernement batave qu'il craindra jamais que ses sentiments soient méconnus, que sa conduite manque d'être

appréciée, et qu'il soit mis en doute avec combien de regret il se verrait réduit à n'offrir qu'une protection puissante au lieu d'une espèce de communauté de causes, en isolant des intérêts que le vœu le plus cher de sa dignité, de sa loyauté, de son amitié sera toujours de confondre!

Quant à la demande que vous formez d'être personnellement admis aux conférences, comme elle a l'intérêt de votre pays pour unique motif, vous vous en désisterez sans doute lorsque cet intérêt même vous aura persuadés qu'au milieu du mouvement de vos circonstances intérieures, d'une sorte d'agitation révolutionnaire, la stipulation de vos droits est plus sûrement et plus heureusement confiée à la France, puissante et constituée ; et n'est-ce pas aussi une sorte d'admission aux conférences que cette communication si rapide, si franche, si spontanée, si pleine et si entière?

Telles sont, Citoyens commissaires, les réflexions qu'a suggérées au Directoire exécutif la lecture de votre lettre du 19 août. Il m'avait chargé de vous les développer et de vous les adresser. Je n'ai pas besoin de vous rappeler combien la nature même d'un si haut intérêt et l'urgence des circonstances demandent, de votre part, si vous vous croyez suffisamment autorisés par vos instructions, ou de la part de votre gouvernement, dans le cas contraire, une réponse franche, prompte, positive, et qui ne laisse plus lieu à aucune explication ultérieure et superflue.

Agréez, Citoyens commissaires, les assurances de ma haute considération.

P. S. — Vous trouverez ci-jointe la note de lord Malmesbury, du 8 juillet, que vous avez paru désirer et que vous pourrez joindre à toutes les autres pièces de la négociation qui sont entre vos mains, pour que vous en ayez l'ensemble parfait sous les yeux. La lecture réfléchie de cette note vous prouvera mieux encore combien il importe de ne pas se placer dans des difficultés inutilement interminables, à côté d'une question qu'il faut avoir la volonté et le courage de fixer et d'embrasser franchement.

VII

TALLEYRAND AU DIRECTOIRE

12 fructidor an V (29 août 1797).

Sans remonter jusqu'à la conquête de la Hollande par les armées de la République, et jusqu'au traité qui a fixé la nouvelle indépendance de ce pays, il est vrai de dire que, depuis cette dernière époque, le Gouvernement français n'a pas cessé de prendre une part plus ou moins directe aux mouvements intérieurs de la République batave, ainsi qu'à tous les travaux de son Assemblée nationale dont le but était de lui donner un gouvernement constitutionnel.

Cette conduite était prescrite à la France par l'esprit même du traité de la Haye, qui venait d'établir entre les deux Républiques un système d'union offensive et défensive telle qu'il n'en avait jamais existé de plus étroite entre nations. Pour que cette alliance pût faire éclore les nombreux avantages que l'une et l'autre puissance avaient droit d'en attendre, il était absolument nécessaire que la République batave fût définitivement constituée, et ce double intérêt a été constamment la base et le but des démarches et des conseils que le Directoire s'est cru en droit de faire ou de donner, qui ont été souvent provoqués et presque toujours accueillis avec reconnaissance, suivis avec empressement.

Dans les instructions au citoyen Noël, en date du 12 nivôse an IV, le Directoire s'exprimait ainsi :

« Dans les circonstances difficiles où se trouvent « les Provinces-Unies, il est du devoir du gouverne- « ment français d'user par ses agents diplomatiques, « pour l'intérêt et la sûreté de ses alliés, de la prépon- « dérance que doit lui donner le souvenir de la modé- « ration et de la générosité. Tout en respectant leur « indépendance et leur liberté, la France ne peut pas « rester indifférente sur le plan de nos ennemis com- « muns dont le but est de fomenter les troubles, les « dissensions entre les différents membres de l'union, « et de rétablir le stathoudérat dont l'abolition a été « décrétée par les États Généraux et par chaque pro- « vince en particulier. »

Il s'agissait alors de favoriser en Hollande la convo-

cation d'une Convention nationale, à laquelle s'opposaient principalement les États particuliers des trois provinces de Zélande, de Frise et de Groningue. Le vœu du Directoire exécutif, d'accord avec celui de tous les amis de la liberté, eut son effet, et la Convention nationale ouvrit sa première séance le 11 ventôse de notre quatrième année.

Une des premières opérations de cette assemblée fut de déclarer la guerre à l'Angleterre. Le Directoire, instruit officiellement de cette déclaration par les ministres bataves Blaw et Meyer, chargea le ministre des relations extérieures d'en témoigner sa satisfaction. De même, en plusieurs circonstances qu'il serait trop long d'énumérer, il fit connaître son opinion, il exprima son vœu, il assista de tous ses moyens son plus intime allié. Ainsi l'Assemblée nationale batave ayant témoigné à diverses reprises des inquiétudes sur les intentions qu'elle supposait à la Prusse, non content de la rassurer, le Directoire exécutif ne cessa point d'employer son influence à la Cour de Berlin jusqu'à ce qu'il eût obtenu de celle-ci la reconnaissance du gouvernement actuel de cette République. Ainsi, la Convention nationale ayant consacré par son décret du 2 décembre 1796 l'unité constitutionnelle de la République, le Directoire, en proclamant sa satisfaction, profita du moment pour exprimer de nouveau son vœu pour l'établissement d'un gouvernement constitutionnel.

Par sa dépêche du 3 ventôse an V, le citoyen Noël avait demandé que le Directoire se prononçât contre le

parti extrême qui se montrait en force et qui semblait se réunir au parti orangiste pour empêcher l'acceptation de la constitution.

Le citoyen Noël fut chargé de présenter à la Convention batave une note dans laquelle il était annoncé que « le Gouvernement français ne croyait pas devoir « demeurer tranquille spectateur des intrigues qui se « multipliaient de toutes parts dans les Provinces-Unies « pour égarer le vœu du peuple; que le respect dû à « l'indépendance d'une nation alliée et dont le Direc- « toire ne s'écarterait jamais, n'excluait pas les repré- « sentations et les avis de l'amitié, surtout dans une « circonstance aussi décisive pour la liberté batave; « que le Directoire exécutif invitait la Convention « nationale à redoubler d'efforts pour arrêter l'effet « des menées perfides de deux factions également « dangereuses, celle des orangistes et celle des anar- « chistes, à représenter au peuple batave combien il « était de son intérêt de hâter l'époque de la mise en « activité d'une constitution qui devait lui rendre son « existence politique, et dont l'absence, si elle était « prolongée, l'exposerait à tous les désordres inté- « rieurs et le priverait de toute considération au dehors; « que la République française perdrait elle-même les « avantages de son alliance avec la République batave, « si les factions pouvaient l'emporter, et que, sous ce « rapport, le Directoire exécutif ne pouvait rester « indifférent sur la situation politique de la Hol- « lande ».

Tels étaient les éléments de la note officielle qu'il était prescrit au citoyen Noël de présenter à la Convention nationale, et pour laquelle on lui recommandait à la fois toute la célérité et la publicité possibles.

Ce ministre ne jugea point l'instant favorable pour la présentation de cette note. On approuva ses motifs, on se reposa sur lui du choix du moment, et il développa les raisons qui le portaient à ajourner cette démarche. Mais les discussions sur le plan de constitution ayant été terminées le 11 prairial, l'époque de sa présentation à l'acceptation du peuple ayant été fixée, la note fut remise le 2 thermidor au matin; elle renfermait le développement des considérations qui avaient été énoncées dans la dépêche ministérielle du 17 ventôse; elle entrait en discussion du mérite réel de ce projet de constitution, elle en publiait les nombreux avantages, etc.; elle finissait par ces mots :

« D'après toutes ces considérations importantes, le « Directoire exécutif aime à se persuader que cette « rectitude de jugement qui distingue éminemment le « peuple batave, ne lui permettra pas de prendre le « change sur ses véritables intérêts, et qu'il ne man- « quera pas d'accueillir favorablement un pacte social « qui lui promet de si grands avantages, qui anéantit « toute distinction et tout espoir de parti, qui lui « redonne son rang politique et consolide son exis- « tence, qui met le sceau à sa tranquillité et rouvre la « carrière à son industrie, et il se complaît d'avance « dans la douce perspective que lui offre l'acceptation

« d'un projet constitutionnel qui a son suffrage et tous « ses vœux, etc. »

En transmettant cette note au ministre des relations extérieures, le citoyen Noël appuya de nouveau sur les motifs qui l'avaient déterminé dans le choix du moment; plus tôt, elle eût été parfaitement oubliée à l'époque de la discussion dans les assemblées primaires, et, par conséquent, serait demeurée sans effet, outre qu'elle eût paru trop évidemment destinée à influencer les délibérations. Plus tard, les partis auraient été définitivement pris; elle se fût perdue dans le tumulte des assemblées primaires. C'est après avoir étudié toutes les circonstances, après avoir pris conseil de personnes sages et impartiales, que le citoyen Noël s'est décidé à intervenir et à présenter un écrit qui, outre le mérite de l'à-propos, avait celui d'être une sorte de réponse aux observations publiées par Vreede, qui s'était mis à la tête du parti opposant.

La présentation de cette note donna lieu à quelques tracasseries qui furent bientôt calmées, et une majorité de soixante-deux voix contre dix-sept approuva le projet de réponse présenté par la commission à qui la note avait été renvoyée.

Cette réponse est tout entière de sensibilité et de reconnaissance; l'Assemblée nationale espère que son ouvrage sera agréé par le peuple, mais elle persévère dans la proclamation qu'elle a mise en tête de l'acte constitutionnel; elle attend avec respect la décision souveraine de la nation batave.

Pendant que ceci se passait à la Haye, le ministre de la République batave annonçait officiellement à Paris que le Corps législatif venait de mettre la dernière main à l'acte constitutionnel; que cet ouvrage important allait être présenté à l'examen du peuple, et qu'il fallait espérer que le résultat de cette auguste délibération serait de hâter, par l'acceptation de ce code, l'heureux moment où la République serait définitivement organisée. « Bons et généreux alliés, « disait-il, vous avez constamment veillé sur nous « pour nous couvrir de votre égide au moment du « danger, et faire partager votre sort au moment du « triomphe. La liberté et votre voisinage, voilà ce qui « va assurer le bonheur de notre République. Nos « cœurs se plairont toujours à y reconnaître les pré- « cieux effets de votre affection, et les âges les plus « reculés verront sans doute encore les deux nations « unies par le même cœur, goûtant toutes les dou- « ceurs d'une parfaite harmonie, et d'autant plus « amies qu'elles s'honoreront *des mêmes principes* « *constitutionnels*. »

Le ministre lui répondit qu'il « remplissait les « intentions du Directoire en réitérant l'expression du « désir qu'il avait tant de fois manifesté de voir l'al- « liance des deux peuples consolidée par l'établisse- « ment d'un gouvernement qui devait assurer la féli- « cité intérieure de sa nation et lui procurer l'influence « qui lui appartient;

« Qu'il le priait de rendre à son gouvernement ce

« qu'il lui transmettait au nom du Directoire exécutif,
« que personne n'avait mieux su apprécier les travaux
« que venait de terminer l'Assemblée nationale, que
« personne ne les avait suivis avec un plus sincère
« et plus vif intérêt; que le résultat était digne du
« patriotisme, des lumières et du courage qu'avait
« déployés cette Assemblée dans le cours de sa pénible
« tâche; qu'il ne restait plus qu'à désirer que le peuple
« batave sanctionnât de son vœu l'ouvrage de ses
« représentants; que c'était la plus belle récompense
« qu'ils pussent obtenir de leurs travaux, et un des
« événements les plus flatteurs qui pussent être an-
« noncés au Directoire. »

Lorsque le Directoire exécutif jugea à propos de me confier le ministère des relations extérieures, ce n'était pas le moment pour moi de provoquer un examen sur la conduite qui avait été prescrite à nos agents à la Haye. Je savais que mon prédécesseur, dans toutes ses communications avec le citoyen Noël, ainsi qu'avec le ministre batave, avait constamment suivi les intentions du Directoire. Je ne pouvais que marcher dans la même voie, d'autant plus que l'instant décisif approchait et que, dans aucun cas, il n'eût été convenable de changer brusquement de système à l'instant du dénouement.

D'ailleurs, je n'avais qu'une manière de juger du mérite du projet de constitution présenté à l'examen du peuple batave, c'était de le comparer à la nôtre, et il est connu qu'excepté quelques modifications que l'intérêt

ou les préjugés du pays ont forcé d'admettre, toutes les bases, toutes les parties principales de ce pacte social sont évidemment calquées sur celles qui ont été établies par nos législateurs et adoptées par nous.

Aussi, dans ma première dépêche au citoyen Noël, je lui disais :

« Votre voyage à Amsterdam paraît vous avoir pro-
« curé des données satisfaisantes sur la situation des
« esprits relativement à la nouvelle constitution. J'ap-
« prends avec bien du plaisir que les provinces de
« terre se désistent peu à peu d'un système d'opposi-
« tion que repousse l'intérêt général. Il faut espérer
« d'après cela que le projet de l'Assemblée sera
« accepté; c'est le résultat que nous désirons. »

Deux jours après, persuadé qu'il fallait exprimer au citoyen Noël quelque approbation sur la note qu'il avait présentée, puisqu'elle était le résultat des instructions qu'il avait reçues, je lui écrivais :

« J'ai lu avec intérêt la note que vous avez présentée
« à l'Assemblée nationale batave, et par laquelle vous
« exprimez la part que le Directoire a prise à l'achè-
« vement de ses travaux constitutionnels, et le désir
« qu'il a de voir un ouvrage vraiment digne de l'ap-
« probation des bons esprits et capable d'assurer le
« bonheur de ceux à qui il est destiné, accueilli par
« eux et converti par leur suffrage en loi fondamentale
« de la République batave. »

Et, comme quelques-uns de nos journalistes, accoutumés à censurer toutes les opérations du gouverne-

ment, n'avaient pas manqué de trouver étrange et reprochable la communication de cette note, ce qui devait être appuyé, commenté en Hollande par tous les amis connus et secrets du stathoudérat, j'ajoutais :

« Il n'y a que ceux qui ne pardonnent point à la « République française d'avoir favorisé en Hollande le « triomphe de la liberté qui puissent trouver étrange « que le gouvernement de la première ait transmis à « l'Assemblée nationale batave l'expression amicale de « sa satisfaction et de ses vœux. Je vous réitère de « ne point laisser échapper une occasion de témoigner « l'intérêt que prend le Directoire à l'acceptation de « l'acte constitutionnel. Toutes nos démarches comme « nos espérances ne tendent qu'à assurer à la Répu- « blique batave un gouvernement qui la mette à même « de ressaisir le rôle qui lui convient dans le système « de l'Europe, et de réunir aux avantages de sa liberté « nouvelle ceux de sa prospérité maritime et commer- « ciale. »

Quelles que fussent les expressions approbatives de ces deux lettres, et quoique le citoyen Noël dût y trouver de nouveaux motifs de persévérer dans la conduite qu'il avait tenue, aucune phrase, aucune injonction précise ne l'autorisait à communiquer textuellement la dernière à l'Assemblée nationale batave, et quand, dans la séance du 20 thermidor, il disait : « J'ai fait usage « de vos dépêches des 13 et 15 thermidor pour ne « laisser aucun doute sur le vœu du Directoire, et « quoique pressé par le temps, j'espère que mes mesures

« auront produit quelque effet », j'étais loin de penser que cet usage n'était autre chose qu'une communication complète et textuelle, totalement inconvenante puisqu'elle n'avait point été prescrite. J'aurais refusé de croire les gazettes qui avaient divulgué ce fait, si cette démarche inconsidérée du citoyen Noël, sur laquelle il s'était mal expliqué et qui méritera d'être reprise, n'était devenue l'occasion d'une démarche bien plus extraordinaire dont je dois principalement entretenir le Directoire.

La pièce que je vais mettre sous ses yeux tout entière est une lettre qui m'est adressée par divers membres de la Convention nationale batave. Les noms dont elle est souscrite non moins que l'esprit qui l'a dictée et le style dans lequel elle est conçue, indiquent suffisamment qu'elle part de ceux qui, dans la dernière Assemblée et vers la fin de sa session, se sont prononcés contre l'acte constitutionnel présenté à la discussion, qui n'ayant pu l'empêcher d'être accueilli dans l'Assemblée, ont réuni leurs efforts à ceux des mille factions qui divisent sourdement le peuple batave pour empêcher qu'il ne fût accepté par lui, et qui, aujourd'hui qu'ils y sont parvenus, s'avisent de trouver mauvais que le gouvernement français ait manifesté dans cette cause son opinion et ses vœux.

Après que j'aurai fait remarquer au Directoire les phrases saillantes de cet écrit vraiment singulier, pour ne pas lui donner une qualification plus sévère, après que je lui aurai fait observer que la presque totalité des

reproches qu'on accumule contre le projet de constitution batave est applicable à la nôtre, et que par conséquent l'indignation qu'on manifeste contre l'approbation donnée à ce projet est un véritable outrage aux lois qui nous gouvernent; après que je lui aurai montré comment les souscripteurs de cette lettre se sont appliqué exclusivement une phrase qu'on était loin d'avoir dirigée contre eux, parce qu'on ne leur croyait pas les intentions qu'il est permis de leur supposer aujourd'hui; après que j'aurai donné de vive voix au Directoire exécutif des développements, des explications que ce rapport ne peut contenir; après surtout que j'aurai placé à côté de ce manifeste les nouvelles bases de constitution proposées par ceux qui l'ont signé et dans lesquelles le Directoire ne sera point embarrassé de reconnaître leur esprit et leur but, je le prierai de décider *si je dois leur répondre et comment je dois leur répondre.*

Ce n'est point la seule décision que j'aurai à réclamer du Directoire.

Dans une lettre et un mémoire dont l'extrait lui a déjà été présenté, le citoyen Noël examine ces trois questions :

1° Était-il possible d'empêcher le refus du projet de la constitution?

2° Ce refus est-il un mal irréparable?

3° Quel est le plan de conduite qu'il convient désormais d'adopter?

Aux deux premières, le citoyen Noël répond négativement.

Sur la troisième, il dit :

« Après la première et vigoureuse expression du « mécontentement du Directoire, peut-être la pru- « dence conseillerait-elle de paraître abandonner ce « pays à sa propre sagesse ou à sa propre folie. Cette « absence apparente de tout intérêt de notre part doit « l'inquiéter beaucoup plus que de continuelles « remontrances. De là, il doit résulter deux choses : « ou la nouvelle Assemblée et la nation, devenues « plus sages, feront et accepteront une meilleure con- « stitution, et dans ce cas on ne perdra rien au premier « refus; ou bien un parti quelconque voudra établir « des principes qui déplairont à une grande partie de « la nation.

« Dans le second cas, la tranquillité sera néces- « sairement troublée. Un cri général de protestation « s'élèvera vers la France. Le besoin de son influence « sera universellement senti; alors, et seulement alors, « cette influence devenue réelle et générale triom- « phera des vues secrètes des fédéralistes et des clu- « bistes, amènera un ordre de choses stable et régulier, « et la Hollande, pour la seconde fois, devra son salut « à la France. »

Dans une circonstance aussi grave, je ne crois pas devoir faire autre chose que de replacer ainsi sous les yeux du Directoire les principaux détails de la conduite qu'il a tenue jusqu'ici ou qu'il a prescrit à ses agents de

tenir relativement aux événements intérieurs de la République batave. L'instant actuel exige qu'il prenne une nouvelle détermination, qu'il trace à ses agents une marche ultérieure : je réclame et j'attends sa décision.

ARRÊTÉ DU DIRECTOIRE

Le Directoire arrête qu'il sera écrit par le ministre des relations extérieures une lettre au citoyen Noël, dans laquelle il lui fera connaître qu'il aurait dû ne pas communiquer la lettre du 5 thermidor, dont il devait saisir l'esprit, mais point faire une pièce officielle.

De plus, dans la même lettre, il lui sera ordonné de faire connaître aux personnes qui ont signé six feuilles de papier en date du 18 août, remplies d'inconvenances pour le Directoire, de manques d'égards pour le ministre et de désapprobation sur la Constitution française, que le Directoire ne peut pas croire que cette lettre ait été dictée par les amis de la liberté batave, mais bien par des hommes soumis ou au moins entraînés par une influence étrangère.

VIII

INSTRUCTIONS DE TALLEYRAND POUR LES CITOYENS TREILHARD ET BONNIER CHARGÉS DE NÉGOCIER LA PAIX AVEC L'ANGLETERRE[1]

25 fructidor an V (11 septembre 1797).

CITOYENS,

Les négociations que vous êtes chargés de reprendre et de continuer n'ont pas eu, jusqu'à présent, le caractère que le Directoire veut leur imprimer dès aujourd'hui. Il veut que le lord Malmesbury, voyant arriver d'autres hommes, s'aperçoive aussi qu'ils sont dirigés par d'autres principes : qu'en mettant fin aux tâtonnements, on parle clair et que l'on finisse.

Il était tout simple qu'observant notre situation intérieure, le cabinet de Londres traînât les négociations en longueur et voulût tout attendre du temps : il était simple aussi qu'il crût que la victoire allait se décider

[1] *Séance du 22 fructidor an V* (8 *septembre* 1797).

« On s'occupe des négociations entamées à Lille. Les ministres plénipotentiaires et leurs secrétaires sont rappelés, les citoyens Treilhard et Bonnier sont nommés pour la suite des négociations avec l'Angleterre. »

La feuille de travail de la séance du 25 fructidor, écrite de la main de Talleyrand, porte : « Arrêté relatif à la négociation avec « l'Angleterre, instructions sur le même objet. »

(*Procès-verbaux des séances du Directoire.*)

pour le parti royaliste, l'espérance de la contre-révolution n'ayant jamais abandonné les puissances coalisées.

C'est donc dès le premier moment de la victoire remportée par la République dans son propre sein, qu'il faut montrer à l'ennemi extérieur que c'est lui qui a été vaincu.

Il n'y a pas de sûreté à négocier longuement avec un cabinet étranger qui conspirait jusque dans le Corps législatif, et[1], sans doute, il ne doit pas s'attendre, après que ses trames ont été déjouées, à de meilleures conditions que celles qu'on lui offrait auparavant.

Le Directoire veut donc, Citoyens, que, regardant les pourparlers qui ont eu lieu jusqu'à ce jour comme non avenus, vous repreniez les instructions données à

[1] Le prince de la Paix écrit de Saint-Ildephonse, le 31 juillet, à Talleyrand :

« La multitude d'émigrés salariés par l'Angleterre et l'énorme luxe auquel s'abandonnent les oisifs dans tous les pays, sont deux causes qui tendent à détruire la tranquillité de Paris. Et je sais que ces deux ennemis de la tranquillité se flattent d'être arrivés à leur but. On parle de l'établissement d'un souverain, la guerre civile paraît prête à éclater dans les provinces. Quel sera le résultat de ces préparatifs? On assure le succès, on menace l'Espagne en cherchant à lui persuader que le traité d'alliance sera rompu; les apôtres de cette doctrine arrivent à Madrid, répandent ces bruits, et le peuple commence à se défier du ministère. Quelle sûreté aura-t-on pour châtier les séducteurs sans être dans la possibilité de les contredire? Ces bruits produisent plus de mal que la force armée, et nous aurons la plus grande difficulté à les éteindre s'ils viennent une fois à prendre racine. Je prie Votre Excellence de me dire avec ingénuité ce qu'elle peut m'assurer comme certain dans nos relations, ce qu'elle pense sur les moyens dont se prévaut notre ennemi commun.

« Votre Excellence pourra juger par cette marque de confiance de la bonne foi avec laquelle je traiterai nos affaires réciproques. »

vos prédécesseurs le 8 messidor. En conséquence, vous exigerez, avant tout, que l'Angleterre souscrive aux deux points préliminaires qui concernent la restitution des vaisseaux pris à Toulon et la renonciation du Roi de la Grande-Bretagne au titre de roi de France et de Corse, l'autre point préliminaire relatif à la négociation séparée étant actuellement convenu.

L'article des restitutions à faire à la France exigées par la Constitution et les lois de la République, étant accordé par l'Angleterre, vous n'en parlerez que comme d'une chose faite sur laquelle il n'est pas permis de revenir.

Mais il est d'autres objets compris dans les instructions et sur lesquels vous insisterez. Tels sont l'abandon de l'hypothèque sur la ci-devant Belgique, la cession de Jersey et de Guernesey. Le Directoire n'entend pas se départir de la première de ces conditions; il ne tient pas si rigoureusement à l'autre, quoique jamais le temps ne lui fut plus favorable pour l'obtenir. Vous pouvez, au reste, montrer quelque facilité à comprendre dans le traité les possessions du Roi d'Angleterre en Allemagne, bien qu'il ne s'agisse ici que d'une paix maritime.

Rien assurément n'est changé aux articles qui portent la cession du nord de l'île de Terre-Neuve, depuis le cap Buena-Vista jusqu'au cap Vaye, et la liberté de la pêcherie sédentaire et errante.

Quant aux Indes orientales, indépendamment de la restitution des conquêtes faites sur la République et qui

est convenue par l'Angleterre, vous obtiendrez que la France soit remise dans cette partie du monde, telle qu'elle y était en 1754; mais le Directoire ne regarde pas cette condition comme étant *sine qua non;* il ne tient pas non plus, avec une extrême rigueur, à ce que l'art. 11 du traité de 1783, concernant la traite de la gomme sur les côtes d'Afrique, soit annulé; mais il a trop haute opinion de votre patriotisme pour ne pas croire que vous saurez mettre en avant ces questions pour peu que le succès soit probable. En général, vous aurez à suivre, comme thermomètre, la situation intérieure de la Grande-Bretagne, pour hausser vos demandes ou laisser tomber celles sur lesquelles le Directoire n'insiste pas absolument.

Le dernier article de vos instructions qui concerne immédiatement les intérêts de la République, est celui par lequel il vous est enjoint de stipuler qu'aucune des parties contractantes ne pourra s'opposer à l'exécution des stipulations territoriales et commerciales que chacune d'elles a faites ou pourrait faire avec toute autre puissance. Ce point ne sera pas difficile à obtenir, l'Angleterre ayant la première porté atteinte à ce qui avait été réglé à cet égard, à Utrecht, entre les puissances contractantes.

Le Directoire traitant pour la France, conformément à la Constitution et aux lois de la République, est obligé également de négocier pour ses alliés aux termes des traités qu'il a faits avec eux.

Celui qui le lie avec l'Espagne ne porte que la stipu-

lation de traiter d'un commun accord et de telle manière, que chacune des parties contractantes obtienne la satisfaction qui lui sera due.

D'après cet engagement, l'Espagne ne peut guère s'attendre qu'à obtenir le *statu quo ante bellum;* mais comme la restitution de Gibraltar est pour nous un point de la plus haute importance, et qu'elle fermera la Méditerranée à l'Angleterre, vous n'oublierez rien pour l'obtenir si les circonstances sont favorables.

Nos engagements avec la République batave sont plus positifs. L'article 6, séparé et secret, du traité d'alliance, porte la garantie des possessions respectives des deux puissances dans les deux Indes et sur les côtes d'Afrique. Il y est dit expressément que vous ne vous en relâcherez point sans des ordres précis du Directoire. Et si, par une demande directe ou de simples insinuations, on voulait vous conduire à quelque altération de ce point, vous saurez répondre qu'on n'a jamais pu regarder comme de véritables conquêtes ces possessions hollandaises, que la déloyauté et non le droit de la guerre a livrées aux Anglais, car ils n'imagineront pas sans doute que le Directoire ignore qu'elles ont passé entre leurs mains par l'ordre positif d'une autorité qui n'existait déjà plus à cette époque.

Du reste, Citoyens, vous observerez strictement les autres articles portés dans vos instructions, relativement à la remise en dépôt de Gibraltar et des îles de Jersey, Guernesey, Aurigny, etc., ainsi que l'article

relatif à la loi du 10 brumaire, jusqu'à l'entière exécution du traité.

En vous remettant sous les yeux les principaux articles des diverses instructions données à vos prédécesseurs, le Directoire espère, Citoyens, que par votre zèle et votre fermeté vous amènerez à un heureux terme une négociation entreprise dans des temps difficiles et dont vous êtes chargés dans des circonstances plus heureuses[1].

IX

LES MINISTRES PLÉNIPOTENTIAIRES DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE CHARGÉS DE TRAITER LA PAIX AVEC L'ANGLETERRE AU CITOYEN TALLEYRAND MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Lille, le 30 fructidor an V (16 septembre 1797).

Citoyen ministre,

Nous avons eu hier notre première conférence avec lord Malmesbury; nous vous adressons la note que

[1] Sandoz-Rollin écrivait à son gouvernement :

« La doctrine du ministre Talleyrand n'a pas encore eu l'approbation du Directoire, et son influence sera lente à l'acquérir. Je sais que le jour où il fit lecture des nouvelles instructions à donner aux négociateurs à Lille, le sieur Rewbell les censura et les rejeta comme frivoles; il dut en produire de nouvelles, modifiées sur l'esprit et le système de ce directeur. Le sieur Barthélemy a montré ici la même

nous lui avons remise ; nous pensons que vous la trouverez rédigée dans l'esprit et dans l'intention de l'arrêté du Directoire ; il ne nous a pas dissimulé qu'il n'avait pas les pouvoirs suffisants pour restituer à la France et à ses alliés toutes les possessions qui, depuis le commencement de la guerre, ont passé dans la main des Anglais; il nous a même dit qu'il croyait qu'on ne lui donnerait pas de pareils pouvoirs; notre objet dans la conférence a toujours été de présenter notre demande comme un moyen d'activer la négociation, et nous avons singulièrement insisté sur le vœu du Gouvernement français pour la paix. Le lord Malmesbury revenait souvent sur le résultat des premières entrevues, sur l'adoption de la base des compensations et sur le consentement de son gouvernement de ne pas les prendre dans les possessions françaises si on les assignait sur le territoire des alliés : nous lui avons

faiblesse que de coutume, il n'a rien dit pour défendre le rapport de son ami. »

C'est ce rapport que nous donnons sous le n° VIII.

Cet incident se trouve confirmé par Carnot lui-même dans son *Histoire du Directoire constitutionnel :*

« Déjà le Gouvernement anglais, en reconnaissant la République et consentant à l'augmentation décrétée et même prévue de son territoire, offrait non seulement de nous rendre sans aucune exception toutes nos possessions dans les diverses parties du monde, mais encore de nous indemniser des vaisseaux qu'il nous avait enlevés à Toulon, et d'abandonner avec les armoiries le titre de Roi de France, que prend depuis des siècles celui d'Angleterre, comme pour perpétuer d'anciennes prétentions à faire valoir en temps opportun; il paraissait, en outre, très disposé à consentir certains arrangements qui eussent beaucoup facilité l'accroissement de notre commerce dans l'Inde... »

répondu que la République était liée par des traités sacrés pour elle; qu'au surplus, il ne s'agissait, dans ce moment, que de se procurer des pouvoirs assez étendus pour ne pas courir les risques de voir, après de longues conférences, une négociation rompue faute de pouvoirs suffisants dans la personne du négociateur; à quoi le lord a répondu qu'il ne pouvait séparer dans son esprit les pouvoirs de la faculté d'en user; qu'il n'en userait pas quand même ils lui auraient été donnés; il nous a, au surplus, annoncé qu'il donnerait sa réponse écrite; nous l'attendons; nous devons vous dire que, de part et d'autre, les formes ont été observées, et qu'à cet égard les négociateurs des deux nations ne peuvent qu'être satisfaits; mais nous prévoyons que vu l'insuffisance de ses pouvoirs et la précision de l'arrêté du Directoire qui doit nous servir de règle, le lord Malmesbury aura à se retirer vers sa cour; nous emploierons le temps de son absence à un examen particulier et approfondi de tous les papiers et mémoires que nos prédécesseurs nous ont transmis, et nous vous transmettrons les observations qu'ils auront fait naître.

Salut et respect.

P. S. — Nous ne devons pas omettre de vous dire, Citoyen ministre, qu'au commencement de la conférence, le lord Malmesbury nous a demandé la communication de nos pouvoirs; nous lui avons remis l'une des deux expéditions de l'arrêté qui nous nomme et que

vous nous avez adressées ; nous vous prions de nous en faire passer une troisième, afin que chacun de nous ait son titre : le citoyen Derché n'a pas encore reçu l'arrêté qui le nomme secrétaire de la légation.

X

RAPPORT DE TALLEYRAND SUR LA RÉPUBLIQUE BATAVE

6 vendémiaire an VI (27 septembre 1797).

Il est urgent de prendre un parti sur les affaires de Hollande. Le citoyen Noël réclame avec instance de nouvelles instructions. Le Directoire n'a point oublié que dans un rapport que je lui fis, il y a plus d'un mois, sur la situation actuelle de la République batave, j'insistai moi-même sur la nécessité de transmettre à notre ministre de la Haye des *directions* positives sur la conduite qu'il doit tenir, sur les principes qui doivent le diriger dans ses relations avec l'Assemblée nationale batave. Je le répète, cette mesure de prévoyance devient chaque jour plus indispensable.

Tous les partis sont en présence et en action au cœur de la République batave. Le rejet de l'acte constitutionnel, s'il n'a point paru un mal à quelques amis de la liberté qui croient obtenir mieux pour elle, n'est devenu réellement un triomphe que pour des hommes

perfides et dangereux. Il a réveillé les espérances les plus opposées au bonheur et à l'indépendance de la Hollande, et en cela il coïncidait à merveille avec la situation de Paris et de la France depuis la nouvelle session du Corps législatif.

L'événement du 18 fructidor a déjoué toutes les factions[1]. Les orangistes ont paru accuser les fédéralistes, ont affecté de voir seulement le terme de leurs espérances reculé; mais les anarchistes, avec l'audace qui leur est naturelle, essayent de faire tourner à leur avantage une circonstance qui ne leur est pas moins contraire qu'aux autres. Ils font tout ce qu'ils peuvent pour donner le change à l'opinion publique sur le caractère de la journée du 18 fructidor. Dans toutes leurs feuilles, ils font entendre qu'elle est de nature à ramener en France un gouvernement révolutionnaire, et ils se sont mis en même temps à commencer à Amsterdam un mouvement *révolutionnaire*.

La licence de la presse amène tous ces désordres; elle est le plus puissant moyen des malveillants de tous les partis. Le rédacteur de la *Gazette de Leyde*, connu par son attachement au fédéralisme, a rendu compte de la journée du 18 avec une partialité et une mauvaise foi révoltantes. Le citoyen Noël s'est vu forcé de rompre le silence et de porter de vives plaintes à la Commission des relations extérieures, qui en a fait un rapport à l'Assemblée.

[1] Voir le manifeste de Talleyrand sur le 18 fructidor, p. 135.

Cette démarche officielle auprès de la Commission des relations extérieures n'est pas la seule que le citoyen Noël ait été dans le cas de faire. J'ai mis par extraits sous les yeux du Directoire une dépêche de ce ministre en date du 28 fructidor, dans laquelle sont relatés des faits très graves qui lui ont été dénoncés par le commandant de la place et par le général de division Rewbell, et qui ont servi de base à la note qu'il a présentée le 26 fructidor. La Commission des relations extérieures n'a point encore répondu, mais il est difficile de ne point attribuer à un système profondément perfide les provocations, les moyens de séduction ou d'injures qu'on essaye vis-à-vis des soldats français et qui ont été jusqu'à l'assassinat.

Si le Directoire permet que je lui représente les considérations qui ont terminé mon rapport du 12 fructidor, il sentira qu'il n'y a point un moment à perdre pour prendre un parti, et pour tracer à notre ministre de la Haye la marche qu'il doit suivre au milieu des difficultés de tout genre qui vont s'accumuler autour de lui.

XI

TALLEYRAND AUX CITOYENS TREILHARD ET BONNIER[1] MINISTRES PLÉNIPOTENTIAIRES A LILLE

8 vendémiaire an VI (29 septembre 1797).

La note qui vous a été adressée de Londres par le lord Malmesbury et à laquelle vous avez fait une

[1] Treilhard et Bonnier avaient, on l'a vu, remplacé Le Tourneur et Maret dans la négociation de Lille.

Maret, partant avec les instructions de Delacroix, rédigées par le Directoire, « avait confié à un de ses amis, écrit Sandoz-Rollin, que toute espérance de paix s'évanouissait depuis qu'il en avait eu connaissance ».

Les instructions de Talleyrand, que Rewbell avait trouvées frivoles et que le ministre avait dû modifier, ne devaient pas procurer un meilleur résultat.

Voici une dépêche de Le Tourneur et de Maret qui explique l'état des négociations et les difficultés qu'elles rencontraient :

« Lille, le 8 thermidor an V (26 juillet 1797).

« Citoyen Ministre,

« Le courrier que le lord Malmesbury avait expédié à sa Cour le 28 messidor, est revenu le 4 de ce mois. Il a apporté la réponse du Roi d'Angleterre à la déclaration consignée dans la note dont copie était jointe à la dépêche que nous avons adressée à votre prédécesseur.

« Immédiatement après l'arrivée de ce courrier, le lord Malmesbury nous a demandé pour le lendemain une conférence qui a eu lieu le 5 à une heure.

« Il nous a dit que Sa Majesté Britannique avait été surprise que le Gouvernement de la République française, après avoir consenti à entrer en négociation avec l'Angleterre, exigeât comme un préliminaire indispensable l'acceptation d'une condition qui la privait de tout moyen et de tout objet de négociation; que l'Espagne et la République batave, en autorisant la République française à négocier en

réponse provisoire et convenable, ne prouve malheureusement autre chose, sinon qu'on cherche à colorer aux yeux du peuple anglais la rupture des négociations en la rejetant sur nous.

Il est assez extraordinaire que le lord Malmesbury, après avoir formellement déclaré qu'il n'avait pas les pouvoirs nécessaires pour restituer les possessions hollandaises ou espagnoles occupées par les troupes de Sa Majesté Britannique, veuille établir aujourd'hui que ses pouvoirs étaient suffisants et que la demande du Directoire exécutif ne se rapportait qu'à ses instructions.

leur nom, semblaient lui avoir donné le droit de modifier avec leur consentement les engagements partiels qu'elle pouvait avoir contractés envers ces deux puissances ;. que Sa Majesté Britannique ne pouvait penser que si l'Espagne et la Hollande étaient animées des mêmes dispositions pacifiques que manifestait la République française, on persistât à exiger d'elle comme un préalable indispensable la restitution générale et gratuite de toutes les possessions françaises, espagnoles et hollandaises occupées par l'Angleterre.

« Nous avons observé au lord Malmesbury qu'il convenait que sur un objet aussi important sa réponse fût écrite, et nous l'avons invité à nous la faire parvenir le plus tôt possible, en le prévenant qu'elle serait transmise aussitôt à notre gouvernement. Le lord Malmesbury nous promit que le jour même ou le lendemain, il enverrait une note qui contiendrait la réponse de Sa Majesté Britannique et les motifs déterminants de cette réponse.

« Nous avons reçu cette note le 6, à six heures du soir. Vous en trouverez ci-joint la copie.

« Vous remarquerez, Citoyen ministre, qu'elle présente à l'appui des prétentions de l'Angleterre une considération dont jusqu'à présent le lord Malmesbury n'avait cherché à tirer aucun avantage dans nos conférences. Elle est relative au principe des compensations que le Directoire avait admis dans le cours des premières négociations qui ont été entamées à Paris l'hiver dernier. »

Le Directoire sait à merveille qu'on ne demande point à un négociateur qu'il fasse connaître ses instructions; mais quoiqu'il hésitât à supposer que celles du lord Malmesbury fussent en contradiction avec les pleins pouvoirs qu'il a communiqués, il pouvait désirer d'être instruit jusqu'à quel point les véritables intentions du Gouvernement britannique étaient d'accord avec cette pièce ostensible. Si tel fut l'objet de la première question que vous fûtes chargé d'adresser au lord, il faut convenir que sa réponse et son départ ont prouvé jusqu'à première évidence que si ses pleins pouvoirs apparents étaient dans une forme convenable, ses instructions étaient de nature à éloigner toute possibilité d'un accommodement.

On ne conçoit pas qu'une politique franche puisse concilier ainsi des pouvoirs dont on affecte de montrer l'étendue, et des instructions dont la rigueur entraîne la nullité de ces mêmes pouvoirs. Toute négociation qui n'est point un jeu suppose une discussion commune et des cessions réciproques, mais elle suppose aussi la possibilité d'une conciliation, et cette possibilité n'existe que par la latitude des pouvoirs et des instructions donnés aux négociateurs. Ainsi, dans cette circonstance et d'après l'aveu que lui-même vient de faire encore, si ce ne sont point des pouvoirs autrement conçus que le lord Malmesbury doit demander à sa cour, ce sont des instructions telles que pouvant tout discuter, il puisse aussi tout consentir.

Il pouvait convenir au Gouvernement britannique de

prolonger par lettres et par courriers cette discussion insignifiante, mais le Directoire ne peut s'y prêter; il veut marcher au but ou prouver à l'Europe que la continuation de la guerre n'est en aucune façon son ouvrage. En conséquence, il vous prescrit d'adresser au lord Malmesbury une note officielle dont vous puiserez l'esprit et le texte dans l'arrêté du Directoire que je joins à cette lettre, et dans laquelle vous saurez conserver la dignité et la bienséance qui ont accompagné jusqu'ici toutes vos communications[1].

XII

TALLEYRAND AUX COMMISSAIRES DE LA RÉPUBLIQUE BATAVE POUR LES NÉGOCIATIONS DE LA PAIX AVEC L'ANGLETERRE

16 vendémiaire an VI (7 octobre 1797).

J'ai reçu, Citoyens commissaires, la lettre en date du 2 octobre 1797 (vieux style) que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire.

Si je n'avais à répondre qu'à la question de fait

[1] « Paris, le 8 vendémiaire de l'an VI de la République française (29 septembre 1797).

« Le Directoire exécutif, après avoir entendu le rapport du ministre des relations extérieures,

« Arrête que les citoyens Treilhard et Bonnier, ministres plénipotentiaires chargés de négocier la paix avec l'Angleterre, feront con-

que vous adressez au nom du Gouvernement, je crois qu'il me suffirait de vous faire observer que le Directoire exécutif, donnant à ses plénipotentiaires l'ordre de rester à Lille, après le départ du lord Malmesbury, a suffisamment prouvé qu'il ne regardait point encore la négociation comme absolument rompue, et que dans ce cas les commissaires de la République batave ne pouvaient envisager leur mission comme terminée.

Mais la manière dont vous témoignez le désir d'être instruits du véritable état d'une négociation au succès de laquelle votre Gouvernement a déjà fait, dites-vous, à l'invitation formelle du Directoire exécutif, des avances

naître au lord Malmesbury, par une note officielle qu'ils lui expédieront par un courrier extraordinaire :

« Que le Directoire exécutif n'a point cessé de vouloir la paix; qu'il en a donné une preuve non équivoque par son arrêté du 25 fructidor dernier, qui, en réclamant une explication catégorique sur les pouvoirs donnés par le Gouvernement anglais à son ministre plénipotentiaire, n'avait pour objet que de marcher enfin à ce but;

« Que l'ordre donné aux plénipotentiaires de rester à Lille après le départ du lord Malmesbury en est une preuve nouvelle;

« Que cet ordre manifeste le désir qu'a le Directoire que lord Malmesbury obtienne des pouvoirs dont la limitation ne soit plus un prétexte pour retarder la conclusion de la paix.

« Le Directoire exécutif arrête de plus que si le ministre plénipotentiaire anglais n'est point rendu à Lille le 25 vendémiaire courant (16 octobre, vieux style), le Directoire ne pouvant plus douter que l'intention de Sa Majesté Britannique ne soit de rompre toute négociation, il rappelle les plénipotentiaires avec le vif regret qu'un rapprochement déjà entamé deux fois n'ait pu être consommé et que l'obstination du Gouvernement anglais fasse peser de nouveau le fléau de la guerre sur les deux nations.

« *Pour expédition conforme :*
« *Le président du Directoire exécutif,*
« REVEILLÈRE-LÉPEAUX. »

assez considérables par la proposition de plusieurs sacrifices, me met dans la nécessité de m'expliquer avec vous sur cette assertion qui n'est nullement exacte.

Bien loin que le Directoire exécutif ait jamais invité formellement la République batave à faire des sacrifices, si la négociation est un moment suspendue, peut-être rompue, c'est que le Directoire n'a point voulu séparer des intérêts de la République ceux de ses alliés.

Si le lord Malmesbury est parti, c'est qu'il n'a pas cru pouvoir convenir que ses pouvoirs l'autorisassent à consentir à toutes les restitutions qui pouvaient être jugées indispensables; et certes, il ne s'agit point de celles qui intéressent directement la République française, puisque, dès les premiers jours de la négociation, cet article avait été convenu.

Si dans le cours des conférences qui ont eu lieu entre vous et moi, si dans la lettre que je vous adressai le 6 fructidor dernier, je vous ai fait sentir qu'il était nécessaire, indispensable, que vous obtinsssiez de vos commettants avec les pouvoirs les plus amples les instructions les moins limitées, c'est parce que le Directoire exécutif, convaincu que la négociation avec l'Angleterre ne peut être conduite à fin qu'autant que ceux qui en sont chargés seront investis de la confiance la plus absolue, a cru pouvoir attendre de ses alliés l'emploi d'une mesure qu'il s'est imposée à lui-même et qu'il exige de ses ennemis. Car il est positif que la négociation, qui a été suspendue par le défaut des pouvoirs du plénipotentiaire anglais, ne sera vraiment

reprise et continuée que s'il en rapporte qui soient de nature à rendre une conclusion possible, et j'ajoute que le Directoire exécutif a marqué le 25 vendémiaire (16 octobre, vieux style) pour le terme fatal auquel, si le négociateur anglais n'est point de retour à Lille, il rappellera les citoyens Treilhard et Bonnier[1].

XIII

TALLEYRAND AUX COMMISSAIRES DE LA RÉPUBLIQUE BATAVE POUR LES NÉGOCIATIONS DE LA PAIX AVEC L'ANGLETERRE

7 brumaire an VI (28 octobre 1797).

J'avais pensé, Citoyens commissaires, que mes précédentes lettres ne vous auraient laissé aucune explication ultérieure à désirer sur l'état actuel des négociations avec l'Angleterre.

Ayant eu soin de vous en communiquer toutes les pièces et de vous instruire de l'ordre donné à nos plé-

[1] « Cette rupture, écrivait Sandoz-Rollin, qui, il y a un mois, aurait produit à Paris la plus forte sensation, a été reçue dans les circonstances présentes avec la plus grande indifférence. Les Parisiens sont devenus insensibles aux révolutions, à la paix, à la guerre...

« C'est un sot que ce lord Malmesbury, me disait hier le sieur Merlin; c'est un tartuffe, disait à son tour le sieur Rewbell; c'est un profond menteur, disait le ministre des relations extérieures. »

De son côté, Treilhard écrivait à Talleyrand, le 22 vendémiaire : « Lord Malmesbury a de l'esprit, mais moins que son secrétaire. »

nipotentiaires de quitter Lille, si celui de l'Angleterre n'y était point revenu avant le 25 vendémiaire, je supposais que le retour des citoyens Treilhard et Bonnier avait été pour vous un indice suffisamment explicatif et dont l'évidence s'accroît encore aujourd'hui par le rassemblement sur les côtes de l'Océan d'une armée qui portera le nom d'armée d'Angleterre, et qui sera commandée par le général Bonaparte.

Il me paraît impossible que votre Gouvernement n'ait point parfaitement apprécié notre commune situation vis-à-vis de la Grande-Bretagne, et c'est à lui à vous transmettre les instructions et les ordres qu'il jugera nécessaires.

XIV

MÉMOIRE DE TALLEYRAND POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU CITOYEN CHARLES DELACROIX MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÈS LA RÉPUBLIQUE BATAVE[1]

12 frimaire an VI (2 décembre 1797).

Après la campagne mémorable qui avait mis la République française en possession complète de la Hollande, elle rendit à la liberté une nation qui s'en

[1] Noël avait été rappelé, et Delacroix, le prédécesseur de Talleyrand au ministère des relations extérieures, avait été nommé ministre

était montrée digne dans le premier siècle de son indépendance, et dont la saine partie réclamait de nouveau ce bienfait en promettant de le faire fructifier.

Cependant, il ne suffisait point que les Provinces-Unies eussent recouvré la liberté. Pour qu'elles pussent la conserver, il était nécessaire que la République française les associât à son sort, et qu'une alliance, la plus étroite qui exista jamais entre nations, devînt pour la République batave une suffisante garantie contre les efforts de la faction stathoudérienne, secondés de ceux de l'Angleterre et de la Prusse. Cette alliance fut conclue à la Haye, le 27 prairial an III; et, afin que ses avantages fussent réciproques, les négociateurs français eurent soin d'annexer au traité des conventions secrètes, dont les habiles stipulations

plénipotentiaire près la République batave, le 26 brumaire an VI. (*Procès-verbaux des séances du Directoire.*)

A ce sujet, le général Hoche écrivait au Directoire la lettre suivante :

« 7 brumaire an VI (28 octobre 1797).

« Citoyens Directeurs,

« J'apprends que le citoyen Noël, ministre de la République française à la Haye, est rappelé et remplacé par le citoyen Charles Lacroix, ex-ministre des relations extérieures. C'est peut-être plus que jamais, Citoyens Directeurs, le moment de vous faire part des dernières observations que j'ai eu l'occasion de faire depuis mon retour sur la situation politique de la République batave.

« Le chaos des opinions est tel, que jamais on ne parviendra à l'émanation d'une constitution basée sur l'unité politique, avec l'amalgame de la dette, et conforme aux vœux et à l'intérêt de la République française, si vous ne vous prononcez en faveur d'une influence plus directe. Telle est la nuance des opinions :

« Un parti, appelé anglomane, doute autant du maintien de la République française que de l'existence de la République batave. Il

eussent procuré à la République plus que l'équivalent de la protection puissante qu'elle avait accordée, si les chances de la guerre, en enlevant aux Bataves les plus intéressantes de leurs possessions coloniales, ne nous avaient privés, au moins momentanément, de la communauté d'avantages qui nous était assurée, et si l'association qui nous unit avec la République batave n'était demeurée inégale, par cela encore que celle-ci ne s'est point hâtée de trouver dans l'organisation de son gouvernement des moyens de résistance ou d'attaque contre l'ennemi commun.

Car son premier besoin, comme notre premier vœu, était qu'elle fût constituée; et le ministre de la République, à la Haye, reçut successivement pour instruc-

est guidé par l'intérêt de ses relations commerciales avec l'Angleterre.

« Un second, appelé orangiste, se compose de tous les administrateurs et employés du stathouder, ainsi que d'une partie de la noblesse, qui désirent l'ancien prince d'Orange; mais ce parti ne serait dangereux qu'autant que les relations politiques avec la Prusse pourraient changer. Il est plus facile à intimider que le premier qui, par les vaisseaux neutres et le commerce d'argent, nuit singulièrement au Gouvernement batave, en calculant avec le Gouvernement anglais tout ce qui peut tendre à sa dissolution.

« Un troisième, plus rusé, plus fort et plus considérable, est celui des fédéralistes, qui tient en ce moment les rênes du gouvernement et veut occuper toutes les places; il est particulièrement composé des familles patriciennes.

« Le quatrième, le plus faible, et qu'il faut faire triompher, est celui des patriotes sages qui veulent l'unité et l'amalgame de la dette, en un mot, une République une et indivisible.

« Le cinquième, enfin, est composé des anarchistes, qui n'ont rien et qui désirent le pillage.

« Les trois premiers s'en servent alternativement suivant leurs

tions spéciales de hâter de tous ses moyens la convocation d'une Convention nationale, l'ouverture de ses travaux, la discussion de l'acte constitutionnel et son acceptation.

Mais dans un pays où un faux système de liberté avait invétéré des préjugés de toute espèce, et où la lenteur des délibérations n'était égalée que par l'opiniâtreté des résistances, ce ne fut point sans de grandes difficultés que l'on parvint à obtenir la convocation de la Convention nationale, à préciser sa marche, surtout à l'accélérer ; à lui faire adopter quelques bases fonda-

vues et leurs intérêts. Il est d'autant plus dangereux que si cette République éprouvait une secousse violente, tous les riches qui ont leur fortune en pays étrangers et qui ne tiennent qu'à leurs jardins en Hollande, fuiraient leur patrie, et alors il serait impossible d'asseoir l'impôt nécessaire à l'entretien des armées de terre et de mer, ainsi qu'à la marche du gouvernement.

« Connaissant, à l'époque de la présentation au peuple de la constitution, combien elle éprouvait de difficultés, je vous avais demandé, Citoyens Directeurs, à retourner à mon commandement pour disposer les troupes et faciliter cette acceptation. Vous savez pourquoi le directeur Carnot s'est opposé à mon départ de Paris. Les troupes ont encore été travaillées pendant mon absence, et une désertion funeste s'en est suivie.

« Le moment presse pour parvenir au but où vous tendez, et le départ du ministre Lacroix vous fournit l'occasion de lui donner des instructions plus précises pour parvenir à l'unité et à l'amalgame désirés. Le parti le plus sûr serait d'appeler près de vous d'excellents patriotes connus par leur moralité, leur vertu et leur génie; ils pourraient fournir toutes les connaissances locales à de bons rédacteurs français qui travailleraient sous vos yeux à un acte constitutionnel, tel que vous le désirez et tel qu'il convient aux intérêts des deux républiques alliées; vous le remettriez ou vous l'enverriez au ministre Lacroix, qui serait chargé d'en négocier adroitement la discussion, et vous me donneriez les ordres de placer

mentales auxquelles répugnaient d'anciens intérêts de provinces, comme l'unité, l'amalgame des dettes, etc.; enfin, à provoquer la discussion et la conclusion de l'acte constitutionnel.

Quand cet ouvrage fut achevé et présenté au peuple batave, on paraissait ne point douter de son acceptation; mais cette persuasion dura peu. On vit bientôt tous les partis s'agiter en Hollande, et, quelque divisés qu'ils fussent d'opinions et de vues, s'accorder presque tous à rejeter ce qui leur était offert.

Les partisans de la Maison d'Orange, ceux de l'ancienne administration des États, croyaient tout gagner

l'armée de manière que l'acceptation n'éprouve aucune difficulté; et je crois pouvoir vous assurer qu'elle aurait lieu sans effusion de sang et sans secousse dangereuse. Je sens combien, Citoyens Directeurs, on doit toucher délicatement l'article de l'indépendance d'une puissance alliée aussi susceptible à cet égard que la nation batave; mais elle est telle, qu'il faut la rendre heureuse malgré elle : toute autre mesure serait d'autant plus dangereuse que le peuple batave est froid, susceptible et entêté, cruel même quand il se croit lésé; mais le moindre appareil des troupes françaises l'intimide et le rend docile. J'ai cru, Citoyens Directeurs, devoir vous transmettre ces observations, que vous pèserez dans votre sagesse.

« Notre situation militaire est bonne maintenant, d'après les ordres que vous avez donnés, que je pouvais conserver avec l'armée batave dix bataillons d'infanterie française et quatre escadrons avec une compagnie d'artillerie légère. Je travaille au plan offensif et défensif que j'aurai l'honneur de vous adresser, si la mort prématurée du Roi venait à changer nos relations politiques.

« Salut et respect.

« *Signé :* HOCHE.

« *Nota.* — Si, pour parvenir à l'acte constitutionnel désiré, on se sert des moyens révolutionnaires indiqués, préconisés par certains anarchistes, on ne fera de ce pays qu'un vaste marais peuplé de grenouilles. »

en reculant l'époque où le Gouvernement batave serait définitivement constitué, dans le crédule espoir que conservaient les uns et les autres de voir la nation fatiguée chercher son repos dans le système qui leur était cher. Auxiliaire de ces deux partis, la faction démagogique les servait tous deux; et de vrais amis de la liberté, croyant pouvoir obtenir mieux pour elle, contribuaient aussi à repousser un ouvrage dont on contestait le mérite sans qu'on prît soin d'examiner son urgente nécessité.

De ce concours de pensées, de projets et d'expériences si opposés, est sorti le refus presque unanime de l'acte constitutionnel présenté par la première Assemblée nationale; de sorte que l'influence du Gouvernement français a été stérile, ses efforts perdus, son but manqué, et qu'après trois ans, la nation batave se trouve encore sans constitution, livrée à tous les orages qui peuvent accompagner cette dangereuse existence, et condamnée à une nullité politique dont tout le poids retombe sur la République française, qui se trouve embarrassée des charges de l'alliance, sans moyens présents d'en recouvrer les bénéfices.

Il y a plus : l'exemple du passé est effrayant pour l'avenir. Il est à peu près certain qu'un nouveau projet de constitution, s'il est conçu et discuté suivant les formes qui ont été employées, s'il est soumis, comme l'autre, sans mesure et sans précaution, à l'acceptation du peuple, sera de même repoussé par tous les partis,

parce qu'il ne sera l'ouvrage complet d'aucun, et que chaque faction n'aura point encore renoncé à faire prévaloir son opinion tout entière.

A cet état d'indécision et de véritable anarchie, on est embarrassé de voir un terme, si on n'y cherche qu'un remède ordinaire.

Quelques personnes avaient pensé qu'il conviendrait peut-être de supprimer quelque temps toute influence sur cette nation, de l'abandonner à elle-même, et de rester spectateur de ses efforts. On affirmait qu'on la verrait bientôt subjuguée par le parti le plus audacieux, et vouée à des déchirements intérieurs dont l'excès ne manquerait pas de la ramener très promptement dans les bras de la France.

Mais le Directoire exécutif, toujours généreux pour les Bataves, a pris un parti différent, et qui est incontestablement le meilleur sous le double rapport des intérêts distincts de la République batave et de ceux de notre alliance avec elle.

Il n'a pu douter que, malgré l'aberration des esprits en Hollande, le vœu de la majorité ne fût pour une constitution libre, démocratique et capable d'assurer l'indépendance et le bonheur du pays. Il s'est proposé de conduire la nation batave avec certitude et rapidité vers le but important que ses divisions ne lui permettent point d'atteindre, livrée à ses seuls efforts.

Il est instruit que des patriotes bataves, membres très éclairés de la Convention nationale, ont préparé un projet de constitution qui, semblable à la nôtre par

ses bases, est d'ailleurs assortie aux convenances et aux localités du pays auquel elle est destinée.

Ce travail, qui est achevé, sera présenté incessamment à la discussion de l'Assemblée nationale, et ceux dont il est l'ouvrage ont promis d'employer toute leur influence, qui est déjà considérable, à le faire adopter dans son ensemble et dans ses parties.

Le premier point de la mission importante qui est confiée au citoyen Charles Delacroix, sera donc de concourir à accélérer la discussion de cet acte constitutionnel, et à faire qu'il soit approuvé par la Convention nationale.

Pour y réussir, il emploiera de préférence les voies de persuasion, afin de ne point effaroucher un peuple aussi jaloux de son indépendance qu'il se montre lent à l'affermir. Mais comme il existe malheureusement en Hollande et jusqu'au sein de la Convention batave des hommes qui n'écoutent que leurs intérêts particuliers ou qui peuvent être soupçonnés d'obéir à des impulsions étrangères, il sera bon de leur faire comprendre que le Gouvernement français est déterminé à mettre la République batave en état d'intervenir utilement dans l'alliance qui a été contractée avec elle, et que si de trop grands obstacles, si une résistance insurmontable pouvaient le forcer d'abandonner la Hollande à elle-même, il ne le feraît qu'après avoir ressaisi l'usage entier des droits du conquérant. La force de cette insinuation sera sentie par ceux que l'évidence de l'intérêt public n'aurait pu décider.

Quand une fois l'acte constitutionnel aura été discuté, terminé, adopté, il s'agira de savoir s'il doit être présenté à l'acceptation du peuple et de quelle manière il doit l'être. Sur ce point capital, il serait trop hâtif d'énoncer une opinion décisive. Elle doit nécessairement dépendre de la marche qu'auront suivie les esprits pendant la discussion même de l'acte constitutionnel.

Pour peu qu'il y eût d'incertitude dans les probabilités du résultat, pour peu qu'on eût à craindre que des affections mal éteintes, des suggestions étrangères, des préjugés de province ou de secte et surtout l'exagération et l'entêtement des partis, l'emportassent une seconde fois sur l'urgence de l'intérêt présent, il faudrait aviser aux moyens de préparer le vœu populaire ou de suppléer à son émission.

C'est dans des combinaisons aussi délicates que le ministre plénipotentiaire de la République française aura soin de ne transmettre au Directoire exécutif que des notions tellement précises qu'il puisse apprécier la juste valeur des circonstances, discuter les moyens susceptibles d'être employés et s'arrêter au préférable.

Le préférable sera celui qui ne laissera aucun doute sur l'établissement d'une constitution libre, d'un gouvernement fixe, dont la force ne soit point illusoire et qui puisse replacer la Hollande au rang qui lui convient dans le système de l'Europe, comme premier auxiliaire de la République française.

Rien ne sera négligé de la part du Directoire exécu-

tif de tout ce qui peut assurer le succès de la mission du citoyen Charles Delacroix.

S'il devient utile que l'armée du Nord soit augmentée, s'il est à propos de renouveler les corps de troupes qui la composent et qu'un séjour trop prolongé en Hollande aurait exposés à des séductions dangereuses; enfin, si pour propager avec certitude les impulsions qui partiront de la Haye, il paraît nécessaire de placer aux points intéressants, comme en Zélande, en Frise, dans les provinces de Groningue et d'Over-Yssel, quelques agents particuliers, le ministre plénipotentiaire, qui en aura senti et démontré l'importance, en fera la proposition.

Le prix que le Directoire attache à l'entière exécution de ses vues est garant qu'il fournira tous les moyens d'y parvenir, comme le choix qu'il a fait du citoyen Charles Delacroix est un témoignage de la confiance qu'il met dans les efforts de son zèle et dans son habileté.

Il serait superflu d'entrer avec le ministre plénipotentiaire dans de plus grands développements sur nos rapports avec la République batave. Longtemps dirigés par lui, ils n'ont rien qui lui soit étranger, et d'ailleurs, la correspondance habituelle lui transmettra successivement les instructions qui paraîtront nécessaires; mais cependant, le Directoire exécutif a jugé à propos de fixer, dès aujourd'hui, son attention sur deux objets dont l'importance est majeure.

Communauté du port de Flessingue. — 1° Depuis la

conclusion du traité de la Haye, qui assure aux nations française et batave la communauté du port de Flessingue, ce partage a été la source d'une foule de difficultés et de contestations; il s'agit d'y mettre un terme, et puisqu'il est reconnu que le règlement annexé au traité pour déterminer le commun usage de ce port n'est pas suffisant, il faut en rédiger un autre.

Mais, avant tout, il faut s'entendre sur le genre de communauté qui dérive du traité même, et qui, jusqu'à présent, a été diversement interprété, car non-seulement le Gouvernement batave a paru répugner à mettre celui de la République en possession du terrain qui devait lui appartenir, mais il a prétendu assujettir encore les citoyens et marins français au payement des droits personnels et des impôts indirects perçus au seul profit de la République batave. Cette prétention est insoutenable, et le Directoire exécutif entend que l'article 14 du traité de la Haye soit exécuté dans toute son étendue, c'est-à-dire que le port de Flessingue soit vraiment commun aux deux nations en toute franchise et que son usage soit soumis à un règlement supplémentaire, dont les stipulations seront telles que le partage du port, des chantiers, des magasins, des terrains destinés aux constructions maritimes, celui des revenus et des charges soit absolument égal entre les deux Républiques. Le citoyen Delacroix sera autorisé à négocier et conclure ce règlement supplémentaire. Il recevra à ce sujet tous les documents nécessaires.

Au préalable, il sera donné ordre à l'officier com-

mandant la marine française à Flessingue de faire exercer en commun avec la République batave tous les droits de la souveraineté dans le port et bassin de Flessingue.

En conséquence, les Français prendront part à toutes les visites des bâtiments qui entreront dans le port. Si les Bataves négligeaient de procéder à ces visites, les Français visiteront seuls, en prévenant ceux-ci d'y assister.

Toutes les lois relatives aux douanes françaises et notamment celles qui prononcent la confiscation des marchandises anglaises seront exécutées. Les droits de douane seront perçus, et le commissaire de la marine sera chargé de cette perception en attendant qu'il y ait un bureau de douanes établi à Flessingue, à moins que les Bataves ne préfèrent d'entrer en partage des droits qu'ils perçoivent.

Le Directoire exécutif se réserve de faire rendre compte aux Bataves de la quotité des droits qu'ils ont perçus à leur seul profit depuis la conclusion du traité de la Haye jusqu'à présent et d'en exiger la moitié.

Fournitures de l'armée du Nord. — 2° Une négociation non moins importante et plus pressée sera aussi confiée aux soins du ministre de la République.

En vertu du troisième des articles secrets du traité de la Haye, vingt-cinq mille hommes de troupes françaises doivent rester au service de la Hollande, soldés et entretenus par elle.

Mais, d'une part, les plaintes les plus graves et les plus fréquentes sont revenues de l'armée du Nord contre les fournitures qui lui sont faites; de l'autre, au contraire, une partie des troupes qui servaient en Allemagne se plaint de n'être point aussi bien traitée que celles qui sont en Hollande.

Pour faire cesser ces diverses réclamations, le Directoire n'a rien vu de mieux que de rétablir dans le service des armées françaises l'uniformité la plus complète. Il a demandé au Gouvernement batave de remettre à sa disposition les sommes qui devaient être consacrées à l'entretien de l'armée du Nord pour être employées par les administrations mêmes de la République française, et conformément au mode adopté pour les armées d'Allemagne et d'Italie.

Le Gouvernement batave s'est refusé à cet arrangement. La Commission des relations extérieures a mis en avant des objections si futiles avec une obstination si marquée, qu'il est difficile de ne pas lui soupçonner quelque arrière-pensée, quelque spéculation peut-être dont l'entretien de nos troupes est l'occasion et le voile.

Le Directoire exécutif est décidé à obtenir ce qu'il a demandé.

Aussitôt que le citoyen Delacroix sera arrivé à la Haye, il mettra l'affaire en négociation, et il recevra avant son départ de plus amples éclaircissements sur les demandes qui ont déjà été faites et sur la suite qu'il est à propos de leur donner.

Récapitulation. — En faisant ainsi connaître au ministre plénipotentiaire de la République ce qu'on attend de lui, on doit lui rappeler que, si on a prévu l'usage qu'il pourrait être dans le cas de faire des moyens de détermination qu'une puissance prépondérante peut employer vis-à-vis d'un État plus faible essentiellement lié à son système, on aime mieux cependant espérer le succès de sa mission des arguments persuasifs et nombreux dont il pourra faire usage, ainsi que de la part réelle qu'il pourra mettre dans la négociation.

Il ne lui échappera point de rappeler au Gouvernement batave avec quelle constante générosité le Gouvernement français a pris en main les intérêts de la Hollande dans les deux négociations qui ont été entamées avec l'Angleterre, et comment, dans la dernière surtout, n'ayant éprouvé aucun refus pour lui-même, il n'a pas voulu seulement concevoir la pensée d'imposer le moindre sacrifice à un allié dont la coopération cependant avait manqué de résultats avantageux.

Il fera sentir que la continuation d'une guerre qui n'a plus en quelque façon d'autre objet que d'assurer l'entière satisfaction de ses alliés, mérite bien de leur part quelque retour, et que la République batave aurait mauvaise grâce à se montrer récalcitrante sur des arrangements que la justice même réclame quand la France prodigue ses trésors et ses ressources pour lui rendre sa prospérité.

Il rappellera les soins persévérants par lesquels le

Directoire exécutif est venu à bout d'obtenir la reconnaissance formelle de la République batave de celui des gouvernements de l'Europe qui était le moins disposé à se rapprocher d'elle et de qui elle avait le plus à craindre.

Il insistera sur la part honorable qui vient encore de lui être donnée dans le traité de Campo-Formio, et assurant que le Gouvernement français n'a point perdu de vue les engagements qu'il a contractés par l'article 16 du traité de paix et d'alliance, de procurer à la République batave l'équivalent des territoires qu'elle a cédés, le ministre plénipotentiaire ne négligera point cependant de faire entendre que la générosité française prendra pour règle et pour mesure la conduite même des Bataves, et que si, ralliés bientôt sous un gouvernement stable, ils témoignent pour l'alliance de la grande nation un empressement et des égards convenables, il n'est point d'arrangements avantageux qu'ils ne puissent attendre de son intervention.

Le Directoire exécutif se refuse à croire que d'aussi puissants motifs, auxquels le citoyen Delacroix ne manquera point de donner tous les développements dont ils sont susceptibles, soient insuffisants pour conduire à une conclusion prochaine et heureuse les trois points principaux de négociation qui lui sont recommandés.

XV

TALLEYRAND AU CITOYEN CHARLES DELACROIX MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÈS LA RÉPUBLIQUE BATAVE

11 prairial an VI (30 mai 1798).

A l'époque où vous fûtes envoyé à la Haye, Citoyen, la Hollande était livrée à des déchirements intérieurs, à des discussions sans terme, à une administration précaire, insuffisante pour faire le bien comme pour prévenir le mal. L'événement décisif du 22 janvier, en terrassant tous les ennemis de la liberté, orangistes, Anglais, fédéralistes, dut être la source certaine de toute amélioration possible. Vous eûtes votre part dans cette grande journée, et, dès ce moment, votre tâche fut en quelque façon remplie. Aujourd'hui, votre présence n'est plus indispensable à la Haye. Le Directoire se propose d'employer ailleurs votre zèle et vos talents. Il vous a déjà annoncé lui-même qu'il vous destinait une place non moins importante que celle que vous occupez. Je me fais un plaisir de vous en réitérer l'assurance en son nom. Vous pouvez faire vos dispositions pour quitter la Haye aussitôt que votre successeur y sera arrivé.

Le citoyen Champigny-Aubin restera attaché à la légation de la République en Hollande.

NÉGOCIATIONS DE LEOBEN

ET DE CAMPO-FORMIO

I

CLARKE A TALLEYRAND

Udine, le 2 thermidor an V (20 juillet 1797).

CITOYEN MINISTRE,

M. Baptiste est enfin arrivé le 26 messidor avec M. de Gallo, qui l'a rencontré à Wipach. Le retour subit de ce plénipotentiaire et le long séjour de son secrétaire à Vienne m'avaient semblé d'un favorable augure. Il m'était permis de penser par ces deux motifs que le ministère autrichien, plus éclairé sur ses véritables intérêts et désormais moins asservi à une puissance qui négociait de son côté une paix séparée, aurait au moins cessé d'insister sur la tenue des deux congrès, mais toutes mes espérances se sont évanouies à la première conversation que j'ai eue avec les plénipotentiaires autrichiens. Ils m'ont annoncé que la Cour de

Vienne, persistant dans les propositions faites à Montebello, depuis l'arrivée du comte de Merveldt, demandait la stricte et littérale exécution des préliminaires de Leoben. Le ton que j'ai pris dans cette entrevue et dans celles qui l'ont suivie, a été l'expression du plus grave mécontentement; je me suis plaint de nouveau du changement de système de la cour de Vienne depuis que nous sommes partis de Gratz pour venir conclure la paix définitive en Italie, et de tous les moyens qu'emploie le ministère autrichien pour en éloigner le moment. J'ai fait entendre que le général en chef Bonaparte et moi, serions forcés de représenter notre *ultimatum* et peut-être même de rompre une négociation dont on ne peut entrevoir le but ni le terme. Dans la conférence du 29 messidor, les plénipotentiaires impériaux me proposèrent comme un moyen de donner à la négociation une marche régulière et suivie, qu'il fût dressé par le secrétaire de chaque légation un procès-verbal des séances qui se tiendraient dorénavant, et que ce procès-verbal fût signé des plénipotentiaires respectifs. Cette proposition ne pouvait être refusée, et j'ai cru d'autant plus avantageux d'y consentir que son exécution pourra empêcher désormais MM. les plénipotentiaires de Sa Majesté Impériale d'interpréter d'une manière désastreuse pour nous les demandes faites par eux-mêmes et les engagements qu'ils pourront prendre. La séance d'avant-hier a eu lieu dans la forme convenue. Je vous envoie ci-joint copie certifiée du procès-verbal qui en a été dressé. La note qui m'a

été remise dans cette conférence est un supplément à la réponse que les plénipotentiaires impériaux ont faite à notre note du 3 messidor. Ils s'y efforcent de donner au terme de trois mois fixé dans les préliminaires pour la conclusion de la paix définitive, une interprétation qui n'a point été dans l'intention de ceux qui les ont rédigés. On n'a pas craint pour la rendre plus spécieuse d'y rappeler un propos vague tenu par le général Bonaparte dans la discussion, et relatif à une prétendue alliance entre la République française et la Porte Ottomane dont les nouvelles favorables de Constantinople semblaient alors ne pas éloigner la possibilité. L'effet qu'il produisit dans le temps sur les plénipotentiaires lui a fait donner par eux une sorte d'importance momentanée sur laquelle il devenait inutile de les désabuser, puisqu'ils n'avaient pu manquer, en y réfléchissant, d'en apprécier la valeur. J'attends pour répondre à la note des plénipotentiaires autrichiens, que le général Bonaparte soit ici.

J'ai demandé, conformément à la note du 3 messidor, que MM. les plénipotentiaires autrichiens eussent à présenter des pouvoirs autres que ceux dont ils s'étaient servis à Leoben. Le renouvellement de cette demande faite déjà verbalement n'avait point pour but d'élever un doute sur la réalité de la mission de MM. de Gallo et de Merveldt, mais cette formalité m'a paru nécessaire d'abord par l'inadmissibilité des pouvoirs dont l'usage avait été rempli à Leoben, et ensuite pour empêcher que M. de Thugut, dont les intentions pacifiques ne

sont rien moins que certaines, ne pût, en se fondant sur le défaut de pouvoirs, regarder comme nuls les actes qui ne s'accorderaient point entièrement avec ses vues.

M. de Gallo, qui, ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, paraît désirer sincèrement la conclusion de la paix, est parti hier soir pour Vienne avec son secrétaire de légation. Le prétexte dont il s'est servi est celui des affaires particulières à la Cour de Naples; mais d'après plusieurs conversations que j'ai eues avec lui, j'ai lieu de croire qu'il emploiera l'influence des personnages dont il porte les vœux pacifiques et son crédit personnel, pour que la négociation prenne à son retour la marche active qu'il est urgent qu'on adopte.

Salut et respect.

II

CLARKE A BONAPARTE

Udine, le 8 thermidor an V (26 juillet 1797).

Citoyen général,

J'ai reçu ce matin la lettre que vous m'avez écrite le 5 thermidor; quelques articles m'ont paru susceptibles d'être lus à M. le comte de Merveldt, et capables de contribuer au succès de la négociation. Vous avez

désiré que j'envoyasse mon secrétaire de légation à Vienne. M. de Merveldt n'a pu m'accorder le passeport que j'ai demandé pour lui qu'à condition que je le dépêcherais en courrier pour M. de Gallo. Perret part ce soir. Je l'ai chargé ainsi que vous le désiriez d'une lettre pour le plénipotentiaire. J'ai cru à propos d'y insérer les passages de votre dépêche que j'avais lus à M. de Merveldt. Ce dernier m'en a même témoigné le désir. J'en ai conclu que MM. les Autrichiens, qui savent que vos paroles sont soutenues d'une armée de plus de quatre-vingt mille hommes, font particulièrement attention à ce que vous dites. Je désire que l'arrivée à Vienne du citoyen Perret renoue la négociation d'une manière qui nous convienne. Je suis en quelque sorte fâché que vous ayez laissé au Directoire le soin de prononcer sur la continuation des négociations ou sur leur rupture. Je crois que cette situation sera extrêmement délicate pour lui dans un moment où il est assailli comme il paraît l'être par des factions qui voudraient anéantir le parti républicain. S'il se prononce pour la guerre, il s'élèvera un cri général contre lui; et si les factions qui semblent l'entourer l'obligent à une démarche faible, il n'est pas douteux que cette démarche ne redouble l'obstination désastreuse de la Cour de Vienne. J'eusse préféré, Citoyen général, que nous nous fussions chargés l'un et l'autre de prendre une mesure vigoureuse qui eût forcé le ministre de l'Autriche à mettre à découvert ses intentions et à détruire cette incertitude fatigante dans laquelle il nous a tenus

depuis si longtemps. On n'aurait pas manqué, je le sais, dans le cas où nos démarches auraient fait éclater une guerre à laquelle la Maison d'Autriche aurait été résolue d'avance, de jeter sur le compte d'une ambition qu'on vous aurait supposée, le renouvellement des hostilités que nous sommes chargés de faire disparaître par une paix solide. Mais tous les êtres pensants auraient rappelé que jamais la guerre n'eût pu être continuée avec plus d'avantage pour votre gloire personnelle que lorsque vous la bornâtes à celle d'avoir conduit l'armée d'Italie jusqu'aux portes de Vienne. Il est encore quelques moyens d'arriver à la paix; la lettre que j'écris à M. de Gallo et les soins que se donnera le citoyen Perret à Vienne leur donneront toute la force qu'ils doivent avoir.

III

BONAPARTE A CLARKE[1]

Milan, le 8 thermidor an V (26 juillet 1797).

Je suis d'avis de répondre, aux cinq notes qui nous ont été remises par les plénipotentiaires de l'Empereur, à peu près en ces termes :

Les plénipotentiaires français ont reçu les cinq notes

[1] Lettre inédite.

de Leurs Excellences MM. les plénipotentiaires de S. M. l'Empereur.

Ils voient avec surprise que la chancellerie de Vienne cherche tous les prétextes pour faire naître des obstacles et s'opposer à la conclusion de la paix. L'on a même la maladresse de ne plus ménager les apparences. Veut-on la guerre? Qu'on le dise, nous la ferons.

La paix définitive devait être conclue en trois mois, et nous sommes dans le quatrième mois de la signature des préliminaires. Il y a trois mois que les plénipotentiaires soussignés ont fait connaître aux plénipotentiaires de S. M. l'Empereur les pleins pouvoirs qu'ils avaient reçus pour conclure et signer la paix définitive, sans que cela ait été imité par le cabinet de Vienne. Mais il paraît uniquement occupé à divaguer et à gagner du temps.

Les plénipotentiaires français prient MM. les plénipotentiaires de Sa Majesté d'engager la chancellerie de Vienne à être plus conséquente. L'Empereur s'empare de la Dalmatie et de l'Istrie, c'est-à-dire des plus belles provinces de la République de Venise, en chasse les garnisons, y établit son gouvernement, et se plaint du changement du Gouvernement de Venise[1].

[1] « On écrit au ministre des relations extérieures en lui transmettant une lettre du général en chef Bonaparte, avec un traité de paix conclu avec la *République de Venise,* ensemble plusieurs pièces et arrêtés relatifs aux événements arrivés en dernier lieu dans cette république.

« On invite le ministre à faire le plus promptement possible au Directoire un rapport qui lui présente dans son ensemble et dans ses

S. M. l'Empereur convoite les États de la République de Venise. Elle voudrait tout avoir, même les débouchés de l'Adige et de la Brenta, même Venise; et cependant, elle est animée d'une tendre sollicitude pour cette ancienne République.

L'armée française occupe les États de Venise, comme elle le faisait avant les préliminaires. Elle occupe de plus la ville de Venise, mais elle ne s'y tient que comme auxiliaire. Ses troupes ne s'y mêlent en aucune manière d'affaires politiques. Si les agents de S. M. l'Empereur ont été insultés, c'est le contre-coup de la violence qu'a exercée l'armée impériale dans la Dalmatie et dans l'Istrie. Cependant, les plénipotentiaires ont interposé leur médiation entre S. M. l'Empereur et la République de Venise pour remédier à de pareils inconvénients.

Il y a déjà quelque temps que les plénipotentiaires s'aperçoivent que S. M. l'Empereur n'entend point exécuter les articles des préliminaires. En effet, nous avons démontré plus haut qu'un des articles principaux portait que la paix devait être conclue dans trois mois. C'est déjà violé.

Les notes précédentes de MM. les plénipotentiaires, en nous manifestant de la part de l'Empereur l'envie

détails la série des événements relatifs à la révolution qui s'est opérée à Venise, qui offre le tableau de la situation politique où le Gouvernement français se trouve à son égard, et qui indique le plan de conduite qu'il convient de tenir. »

Procès-verbaux du Directoire, séance du 6 thermidor an V (24 juillet 1797).

de ne traiter qu'en commun avec ses anciens alliés, violent l'article des préliminaires par lequel Sa Majesté consentait à une paix séparée. Enfin, la protestation que nous ont remise les plénipotentiaires de Sa Majesté contre l'indépendance de la Lombardie, est une violation manifeste de l'article 1er des préliminaires, qui s'exprime ainsi :

« Sa Majesté renonce (et non pas renoncera) à la « partie de ses États, en Italie, qui est située au delà « de la rive droite de l'Oglio et de la rive droite du Pô. »

C'est cependant en conséquence des préliminaires, que Sa Majesté semble ne plus reconnaître, que cinq de ses provinces lui ont été restituées, que le port intéressant de Trieste, et, avec lui, la faculté de reprendre son commerce, lui ont été restitués.

S. M. l'Empereur ne devait occuper le territoire vénitien qu'à la paix définitive, et cependant, elle s'est déjà emparée de l'Istrie et de la Dalmatie, c'est-à-dire de la plus belle partie des États de Venise.

Quant au changement du gouvernement, à Venise et à Gênes, la République française n'y a pris aucune part; elle ne s'en est mêlée qu'à la demande des peuples, et pour éloigner les excès qu'entraînent quelquefois après elles les révolutions. Les plénipotentiaires de Sa Majesté doivent donc s'adresser aux gouvernements de Venise et de Gênes pour tout ce qui regarde ces deux peuples.

Cependant, les plénipotentiaires français ne peuvent pas s'empêcher d'être frappés de la mauvaise foi de la

chancellerie de Vienne à paraître affectée d'un changement arrivé à Venise, qui rend beaucoup plus facile l'exécution des préliminaires. On pourrait encore de là induire que S. M. l'Empereur n'entend pas exécuter les préliminaires.

L'affaire du duc de Modène ne regarde en aucune manière le Gouvernement français. C'est une affaire de lui à ses peuples.

S. M. l'Empereur, avec la seule promesse de conclure la paix séparée, a obtenu la restitution de cinq provinces, l'éloignement de l'armée ennemie de sa capitale; l'on voudrait aujourd'hui avoir cinq ou six forteresses et une partie de l'Italie également en faisant des promesses.

Mais les plénipotentiaires soussignés s'aperçoivent trop bien qu'on les joue pour s'éloigner en rien de ce qui pourrait être agréable à Sa Majesté Impériale des stricts préliminaires, d'après lesquels Sa Majesté ne doit entrer qu'à la paix définitive dans les États de Venise.

S. M. l'Empereur croit-elle qu'il est de son intérêt d'occuper ces États? Qu'elle fasse sa paix sans délai.

La chancellerie de Vienne veut-elle continuer à s'opposer aux préliminaires et à empêcher la conclusion de la paix? Il est alors de l'intérêt de la République française que les pays de Venise et les forteresses soient entre les mains de son armée.

Il ne reste plus aux plénipotentiaires de la République française que de prier MM. les plénipotentiaires de S. M. l'Empereur, lorsqu'ils parleront des gouver-

nements démocratiques et des peuples, de ne pas se servir de termes qui seraient une injure pour le gouvernement que les plénipotentiaires soussignés représentent. Il n'est jamais arrivé aux plénipotentiaires français, en parlant des ministres, des rois et de leurs cours, de se servir d'aucune épithète qui pût leur être injurieuse.

IV

LE BARON DE THUGUT A TALLEYRAND

Vienne, ce 31 juillet 1797 (13 thermidor an V).

Monsieur, depuis que l'Empereur a accepté et ratifié les articles préliminaires, signés le 18 avril près de Leoben, Sa Majesté n'a pas varié un seul instant dans la ferme résolution de faire tout ce qui dépendrait d'elle pour en assurer le plus exact accomplissement, et pour accélérer, au moyen de sa paix définitive, l'époque si désirable du parfait rétablissement de l'amitié et de la bonne intelligence entre les deux puissances.

Sa Majesté a recommandé, en conséquence, à ses plénipotentiaires, de la manière la plus expresse, d'insister, en vertu des articles 4 et 5 des préliminaires, sur la plus prompte assemblée des deux congrès stipulés, l'un pour la confection du traité définitif de Sa Majesté comme Roi de Hongrie et de Bohême, et

l'autre pour la pacification de l'Empire; Sa Majesté souhaitait de plus que l'intervalle qui devait, de toute nécessité, s'écouler encore jusqu'à l'ouverture des négociations de Berne pour la paix de l'Autriche, fût mis à profit par les plénipotentiaires respectifs, réunis en Italie, afin de préparer d'avance les matières, et pour aviser, surtout dans des conférences amicales, aux moyens d'aplanir les difficultés résultant d'événements arrivés en Italie depuis les conventions de Leoben, et que Sa Majesté n'a pu voir qu'avec beaucoup de peine, attendu l'atteinte que ces événements et leurs suites paraissaient porter aux bases fondamentales posées, le 18 avril, pour la paix entre les deux puissances.

Le refus que les plénipotentiaires de la République ont constamment opposé à l'accomplissement de ce qui avait été stipulé dans l'article 4 des préliminaires concernant l'assemblée d'un congrès à Berne, a retardé l'acheminement ultérieur à la pacification, et Sa Majesté, qui n'a pu qu'en être sensiblement affectée, a dû surtout être peinée d'apprendre que les plénipotentiaires de la République paraissaient disposés à rejeter sur un prétendu manque de bonne volonté de la Cour de Vienne, le peu de progrès que faisaient les négociations, et qu'ils semblaient même s'en croire autorisés à laisser entrevoir des doutes sur la sincérité des intentions de l'Empereur à l'égard de sa paix avec la France.

Jalouse de justifier en toute occasion aux yeux de l'Europe cette réputation de loyauté qu'elle s'est

acquise au prix de tant de sacrifices, et bien décidée à ne permettre qu'il puisse jamais s'élever la moindre incertitude sur la droiture de ses sentiments, Sa Majesté m'a ordonné, Monsieur, de déclarer ici de la manière la plus solennelle que l'entier rétablissement de l'amitié et de la bonne harmonie avec la France continue d'être le plus vif et le plus sincère de ses désirs; qu'elle ne négligera rien de ce qui peut dépendre d'elle pour accélérer la conclusion de la paix définitive; qu'elle est fermement décidée à remplir de son côté, avec la fidélité la plus scrupuleuse, tout ce qui a été convenu dans les préliminaires[1]; mais qu'elle réclame en même temps de la justice et de la bonne foi de la République française une égale exactitude dans l'accomplissement des articles conclus le 18 avril, et dûment ratifiés par les deux puissances.

Les plénipotentiaires de la République n'ayant cessé d'insister pour que les plénipotentiaires de l'Empereur fussent autorisés à procéder en Italie même à la signature du traité définitif, et ayant fait envisager une telle mesure comme préférablement propre à aplanir les diffi-

[1] Talleyrand n'avait guère confiance dans les déclarations du ministre autrichien. « Qu'on ouvre les feuilles de l'histoire, disait-il le 3 août à Sandoz, on y verra que la Cour de Vienne n'a jamais eu la volonté dans aucun temps de faire la paix; elle y a toujours été forcée, soit quand les subsides lui ont manqué, soit aussi quand elle a obtenu par lassitude tout ce qui était à sa convenance. Son système est de faire la guerre jusqu'à l'extinction de tous les moyens alors qu'elle n'est pas vaincue, et, battue, elle traite en vainqueur. » De Berlin on répondait à Sandoz : « Ce ministre paraît connaître à fond la politique tortueuse de la Cour de Vienne (15 août). »

cultés et à abréger les longueurs, le désir de réparer, s'il est possible, la perte de temps occasionnée par l'opposition des plénipotentiaires de la République au congrès de Berne, l'esprit de conciliation qui anime en toute occasion Sa Majesté, ainsi que ses dispositions loyales pour hâter la pacification finale, l'ont engagée à ne plus balancer de munir ses plénipotentiaires de tous les pouvoirs nécessaires pour traiter dès à présent, et sans plus de délai, à Udine, et pour y conclure et signer, s'il y a lieu, la paix définitive entre l'Autriche et la France.

Mais, comme le peu de fruit qu'on a tiré jusqu'ici des conférences en Italie peut faire naître de justes inquiétudes sur le succès ultérieur d'une négociation dans un pays agité de toutes les passions mises en mouvement par des bouleversements de toute espèce, l'Empereur se réserve expressément le droit qui lui est acquis par l'article 4 des préliminaires, de faire traiter et conclure dans un congrès à Berne la paix définitive entre l'Autriche et la France, supposé que malheureusement les conférences qu'on va entamer pour cet effet à Udine ne conduisissent point au but désiré.

Et afin de prévenir le danger de voir exposer à de nouveaux retards un ouvrage dont les vœux les plus ardents de tant de nations souffrantes, de tant de provinces dévastées, réclament le plus prompt achèvement, Sa Majesté se propose de nommer incessamment des plénipotentiaires qui, dans les derniers jours d'août ou dans les premiers jours du mois de septembre au plus tard, seront rendus à Berne, l'Empereur se flattant que

la République française accédera sans répugnance à l'invitation que Sa Majesté lui fait d'envoyer de son côté des plénipotentiaires au même endroit pour y reprendre dans des conférences amicales, et terminer promptement et à la satisfaction réciproque, les différends que l'on aurait vainement tenté de concilier dans les négociations d'Udine.

Il semble que la Grande-Bretagne ne sera plus dans le cas d'envoyer des plénipotentiaires à Berne, vu qu'elle est déjà occupée à traiter sa pacification dans les négociations ouvertes à Lille [1], dont Sa Majesté souhaite bien sincèrement que le succès favorable puisse étendre de plus en plus le bonheur d'un repos général sur toutes les contrées de l'Europe; mais l'union étroite de Sa Majesté avec la Russie et les égards qu'elle doit

[1] L'Angleterre, mécontente de l'Autriche, qu'elle accusait de ne pas tenir ses engagements, avait, comme on l'a vu plus haut, engagé des négociations pour une paix séparée. Lord Grenville écrivait le 21 juillet à Stahremberg, envoyé extraordinaire de l'Empire, ambassadeur à Londres : « On nous propose de rétablir l'ancien accord et de négocier la paix en commun dans un congrès futur; nous répondrons qu'il est trop tard pour que nous attendions un congrès. On n'a voulu naguère nous faire la moindre communication relativement aux préliminaires et au congrès, que lorsque les journaux de Paris en eurent répandu la nouvelle dans tous les cafés de France et d'Angleterre. L'avis qu'on nous en donna enfin était aussi incomplet, aussi peu amical que possible. Ce serait la justification de notre paix séparée, si toutefois une justification était nécessaire..... »

A la même date, lord Grenville répondait à sir Morton Eden, envoyé britannique à Vienne : « Si nous échouons dans notre négociation avec la France, nous serons prêts à renouer avec l'Autriche..... »

(Voir Sybel, *Histoire de l'Europe*, t. V, p. 107.)

à son alliée, l'obligent de prévenir la Cour de Pétersbourg de l'état actuel des choses, ainsi que des mesures proposées relativement au congrès de Berne, pour que si Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies le trouve à propos, il puisse y faire intervenir aussi ses plénipotentiaires, d'après le droit qui lui en est assuré par l'article 4 des préliminaires[1].

Au surplus, si l'importance d'accélérer l'époque de la pacification finale entre l'Autriche et la France exige de préparer éventuellement tous les moyens propres à écarter désormais des retards, évidemment nuisibles aux véritables intérêts des deux puissances, l'Empereur aime à ne pas renoncer encore à toute espérance que les négociations d'Udine ne puissent combler ses vœux par la prompte conclusion d'un arrangement final : en effet, comme l'on ne saurait douter de la sincérité des dispositions réciproquement pacifiques dont les deux gouvernements se sont si souvent renouvelé l'assurance, et comme Sa Majesté ne demande, de son côté, que la stricte exécution des conventions préliminaires du 18 avril, dûment ratifiées de part et d'autre, et avec une satisfaction mutuelle, il n'est pas possible d'imaginer de difficultés ou d'obstacles que la volonté bien prononcée du Directoire exécutif et les ordres qu'il

[1] L'empereur Paul n'entendait en aucune manière prendre part à la négociation collective.

On lit dans les procès-verbaux du Directoire, séance du 1er vendémiaire an V (22 septembre 1797) : « Le ministre des relations extérieures soumet au Directoire un projet de traité de paix avec l'Empereur de Russie, qu'il a adressé au citoyen Caillard. »

voudra bien adresser en conséquence aux plénipotentiaires de la République à Udine, ne fassent aisément disparaître.

Je suis bien sûr, Monsieur, qu'en rendant compte du contenu de ma lettre au Directoire exécutif de la République française, vous voudrez bien l'accompagner de toutes les réflexions que vous suggéreront vos lumières, votre justice et l'importance de l'objet qui intéresse de si près le bonheur et la tranquillité de deux grandes puissances [1].

J'ai l'honneur, etc.

V

TALLEYRAND A BONAPARTE

Paris, ce 14 thermidor an V (1er août 1797).

CITOYEN GÉNÉRAL,

Le Directoire a lu avec toute l'attention qu'elle mérite la lettre que vous lui avez écrite de Milan, en date du

[1] Les relations de Thugut et de Talleyrand étaient anciennes. Dans la dépêche que Talleyrand envoie à Thugut pour lui annoncer la ratification du traité de Campo-Formio par les deux conseils, il ajoute : « Je vous remercie des choses extrêmement flatteuses que vous avez la bonté de me dire dans votre dernière lettre. Je me rappelle avec un véritable plaisir des rapports que j'ai eus avec vous pendant votre séjour en France, et je trouve dans ce souvenir tout ce qui doit me rendre infiniment précieuses nos relations nouvelles. »

5 thermidor. Il m'a ordonné, hier 13, de lui faire un rapport général sur les négociations d'Italie depuis les préliminaires de Leoben jusqu'au moment actuel : je le lui présenterai demain, 15 ; c'est d'après cet ensemble des choses qu'il prendra une détermination. Il m'ordonne aussi de vous inviter provisoirement à suivre ces négociations, malgré tous les dégoûts qu'elles pourraient vous causer, sans cependant négliger toutes les précautions que les circonstances pourraient exiger. La prudence que vous avez jusqu'ici montrée dans toutes vos opérations, lui fait croire que vous sentirez la nécessité de ces précautions et toute l'importance du secret à mettre dans vos préparatifs, afin que, si la rupture doit éclater, ce ne soit, dans aucun cas, le Directoire, qui désire sincèrement la paix, qu'on puisse en accuser, et que, de l'autre côté, l'Empereur ne soit pas averti assez tôt de nos intentions pour se mettre en état d'en prévenir l'effet[1].

Salut et fraternité.

[1] « Le ministre des relations extérieures communique une lettre du général Bonaparte annonçant son départ pour Udine. »

Procès-verbaux du Directoire, séance du 12 fructidor an V (29 août 1797).

VI

TALLEYRAND A CLARKE

14 thermidor an V (1er août 1797).

Dans une de vos précédentes dépêches, vous aviez, Citoyen général, insisté sur ce point, qu'il était nécessaire d'amener la cour de Berlin à se prononcer d'une manière positive sur le principe de sécularisation qui avait déjà servi de base à nos conventions secrètes avec elle.

Mon prédécesseur, non moins convaincu que vous de l'importance d'une déclaration qui, par sa forme et par son énergie, pouvait tirer le cabinet autrichien d'un système de temporisation dans lequel il se retranche, s'était empressé de communiquer votre lettre au citoyen Caillard.

Celui-ci, dont toutes les négociations avaient été dirigées dans ce sens et qui venait d'obtenir un succès en décidant le Gouvernement prussien à renouer avec la République batave ses relations diplomatiques, ne différa point d'un moment, malgré l'absence du Roi, de faire valoir auprès du comte de Finkenstein les nouveaux et nombreux motifs qui devaient décider sa cour à se prononcer d'une manière catégorique sur le principe des sécularisations.

Il écrivit même au comte d'Haugwitz qui se trouvait aussi à Pyrmont, pour être sûr que la proposition qu'il faisait serait présentée au Roi dans tout son jour et avec tous les développements dont elle était susceptible.

Sa Majesté Prussienne ne mit aucun retard à faire passer sa réponse à M. de Sandoz, qui fut autorisé par elle à nous la communiquer[1].

J'en joins ici copie. Vous y remarquerez que le cabinet de Berlin a eu soin de poser en fait ce qui lui avait seulement été insinué comme probable, savoir

[1] *Lettre du comte de Finkenstein, ministre prussien, à Sandoz.*

« M. Caillard a reçu un ordre de témoigner au ministère du Roi que les arrangements pour la paix commençant à prendre couleur et tendant à une prochaine conclusion, il fallait s'expliquer et se montrer sans détour et d'une manière qui ne laissât plus de doute ; que la France souhaitait en conséquence qu'il plût à Sa Majesté d'annoncer une détermination fixe et précise sur l'objet des sécularisations, et qu'elle donnât connaissance de sa résolution à le soutenir et de la manière dont elle voulait le faire ; que la Cour de Vienne n'attendait que cela pour en faire autant et pour s'emparer de son côté des bénéfices qui étaient à sa convenance, mais qu'elle ne pouvait en parler la première, pour ne pas compromettre son caractère impérial. Sur la réflexion que je lui fis comme de mon chef et en prenant le tout *ad referendum,* que le Roi avait les mêmes ménagements à garder comme membre de l'Empire ; que c'était proprement à la France à proposer la première ce moyen comme le seul qui pût trancher le nœud gordien... Je crois que... l'on pourrait... faire observer à S. E. M. le comte de Haugwitz de ma part, que cette affaire me paraissait très délicate, en ce que, d'un côté, elle fournirait à l'Autriche le moyen de faire retomber tout l'odieux de ces sécularisations sur le Roi et nous susciterait une nouvelle tracasserie avec l'Empereur de Russie, et que, d'autre part, une réponse vague et évasive donnerait peut-être à la France l'occasion de se tenir quitte envers le Roi et la Maison d'Orange.

« Berlin, le 26 juin 1797. »

que la Cour impériale était d'accord pour le fond du principe, et qu'en exprimant ses dispositions particulières, il continue à les subordonner à celles de la République et de l'Empire. Malgré cette réserve, nous regardons cette pièce, que vous êtes autorisé à communiquer aux plénipotentiaires de l'Empereur, comme très susceptible de mettre ceux-ci dans le cas de se prononcer à leur tour.

Si la déclaration commune et simultanée qui est proposée par la Cour de Berlin n'est point accueillie par celle de Vienne, il deviendra impossible de ne pas suspecter la bonne foi de celle-ci, et la modération qu'elle affecterait même en se refusant pour sa part aux arrangements qui devraient assurer ses indemnités, serait la preuve complète qu'elle ne regarde point comme consommés les sacrifices auxquels elle a déjà consenti et que quelque arrière-pensée ne lui permettra point de manquer de prétexte pour prolonger la négociation jusqu'au moment où il lui plaira de la rompre.

Vous concevez à quel point il nous importe d'être éclairé sur les intentions de cette puissance. Il sera donc nécessaire que vous provoquiez une réponse prompte et précise. S'il arrivait qu'on témoignât le désir de connaître notre convention éventuelle du 5 août, quoique le secret en ait été mal gardé à Pétersbourg, vous répondrez qu'il vous est impossible d'en rien communiquer avant que le cabinet de Vienne ait effectué la déclaration proposée. Nous craignons plus

ses délais que son refus; celle-ci nous mettrait dans le cas de stimuler de nouveau la Cour de Berlin, et quoique nos efforts auprès d'elle aient été souvent paralysés par la position du Monarque, nous ne désespérerions pas d'amener ou lui ou son successeur à des résolutions qui pourraient avoir pour effet de donner à la Maison d'Autriche de longs repentirs.

VII

RAPPORT DE TALLEYRAND AU DIRECTOIRE

15 thermidor an V (2 août 1797).

Citoyens Directeurs,

Il n'était pas naturel de penser que la Maison d'Autriche, dans la détresse où elle se trouve, songeât à rompre de gaiété de cœur la négociation entamée. Bonaparte s'est trop bien conduit dans sa marche à travers les provinces autrichiennes; l'esprit des peuples est trop disposé à l'insurrection, et l'armée d'Italie est trop accoutumée à vaincre, pour que l'Empereur n'ait pas dû craindre que par la reprise des hostilités, ces provinces ne fussent perdues pour lui ou révolutionnées. D'un autre côté, les articles préliminaires de Leoben sont si évidemment avantageux à la Cour de Vienne, et le Directoire lui a montré des dispositions tellement favorables, qu'elle pouvait

se promettre aisément de réparer et de compenser par la négociation toutes les pertes qu'elle a faites par la guerre. Elle avait d'un côté trop à craindre, de l'autre trop à espérer, pour qu'elle renonçât d'elle-même à un état de choses qui lui était plus avantageux que n'a été sa situation depuis près de cinq ans. Il est donc à croire que si elle a balancé et tergiversé pendant quelques mois, cette indécision doit être attribuée aux instigations de l'Angleterre, et qu'elle s'est finalement déterminée à fermer l'oreille aux conseils de cet allié, et à prendre, après mûre délibération, le parti de la paix comme le plus sûr. Tel me paraît être l'esprit dans lequel est écrite la lettre du baron de Thugut du 31 juillet.

L'Empereur proteste de la manière la plus solennelle que l'entier rétablissement de l'amitié avec la France est le plus sincère de tous ses désirs ; il ne balance plus à munir ses plénipotentiaires des pouvoirs nécessaires pour signer sans délai la paix définitive à Udine ; il ne regarde le congrès de Berne comme nécessaire qu'autant que la négociation d'Udine n'aurait pas réussi, ou comme un congrès supplémentaire pour les objets qui n'auraient pu être arrangés dans cette dernière ville.

Il fait en cela un grand pas vers nous qui n'avons jamais désiré autre chose que de terminer la négociation en Italie, et il nous donne les moyens d'écarter entièrement le congrès de Berne, puisqu'il dépend de nous de conclure définitivement en Italie et de ne

point laisser d'objets à régler au congrès supplémentaire de Berne.

Il demande que dans le cas où ce dernier congrès serait nécessaire, il soit nommé d'avance des ambassadeurs pour se rendre à ce poste, afin d'être prêts à recevoir la négociation des mains des négociateurs d'Udine pour y mettre sans délai la dernière main. Cette demande est assez singulière; elle montre, ou un grand empressement de conclure, ou une arrière-pensée et le soupçon qu'on ne terminera pas à Udine. C'est d'après les deux interprétations qu'on peut donner à cette démarche, que le Directoire jugera s'il lui convient, pour contenter cette fantaisie de l'Empereur, de nommer d'avance des plénipotentiaires pour un congrès dont il ne veut pas et qui est absolument éventuel.

L'intention de la Cour de Vienne en faisant cette proposition étant douteuse, il est peut-être prudent de lui en supposer une bonne et de faire semblant de croire à sa bonne foi, afin de découvrir quelle est son intention réelle. C'est ainsi que le Comité de salut public l'a très habilement pratiqué lors de la négociation avec le Roi de Prusse, et a réussi à déjouer le machiavélisme de cette Cour.

L'Empereur convient franchement que l'Angleterre ne peut plus participer à la négociation, depuis que celle-ci a demandé à traiter pour une paix séparée. Il est évident que cette déclaration a été concertée avec cette dernière puissance. C'est un grand point de gagné pour nous. Mais il demande que l'Empereur de Russie

puisse, s'il le trouve à propos, y concourir aux termes des préliminaires de Leoben. Néanmoins, il joint à cette demande un correctif qui nous laisse le moyen de l'éluder, car il ajoute : « Si l'importance d'accélérer « l'époque de la pacification exige de préparer *éven-* « *tuellement* tous les moyens propres à écarter désor- « mais des retards si évidemment nuisibles aux véri- « tables intérêts des deux puissances, l'Empereur aime « à ne pas renoncer encore à toute espérance que les « négociations d'Udine ne puissent combler ses vœux « pour la prompte conclusion d'un arrangement « final. » Ce qui veut dire en d'autres termes : Si vous êtes disposés à me faire de bonnes conditions, nous pourrons nous passer de la Russie. Il finit par dire qu'il n'est pas possible d'imaginer des difficultés que la volonté du Directoire ne puisse aisément faire disparaître.

La teneur générale de cette lettre, Citoyens Directeurs, me paraît être très favorable, et il me semble voir évidemment, à travers l'entortillage ordinaire du style de la Cour de Vienne, qu'elle ne demande pas mieux que de conclure et qu'elle renonce, si nous voulons nous montrer bien disposés envers elle, au congrès de Berne et à l'intervention de la Russie, comme elle cesse également de réclamer celle de l'Angleterre.

Quels motifs a-t-elle eus pour changer à ce point de langage et revenir tout d'un coup à l'empressement qu'elle témoigna peu de jours après la signature des conventions de Leoben? Ne peut-on pas imaginer que

l'Angleterre, inquiétée par les différentes motions faites au Parlement contre les subsides accordés sur le continent, effrayée des demandes pressantes de la Banque qui, pour secourir le ministre, en exige l'engagement qu'il ne sortira pas de métaux pour secourir ses alliés, a fait dire à l'Empereur qu'elle ne pourrait plus fournir de subsides? Du moins, tout indique qu'il y a eu une explication entre lui et l'Angleterre, et que ce changement en est la suite. Ne peut-on pas croire que la Cour de Vienne est effrayée de l'esprit révolutionnaire qui parcourt l'Italie, au moyen duquel elle craint que ses dédommagements dans cette presqu'île ne lui échappent, et qui serait aujourd'hui le plus puissant de nos auxiliaires si la guerre devait commencer? N'est-il pas probable qu'elle craint tôt ou tard une rupture avec la Prusse? Et enfin, n'est-il pas possible d'imaginer que ces dispositions, manifestées le 31 juillet, soient dues à des nouvelles parvenues à Vienne que Paris était tranquille?

Quoi qu'il en soit, je trouve, Citoyens Directeurs, que le Gouvernement français est placé, par les dernières ouvertures du baron de Thugut, dans une position plus avantageuse que celle où il était après les préliminaires de Leoben. Vous êtes débarrassés des articles de ces préliminaires qui vous gênaient le plus, c'est-à-dire l'établissement d'un congrès à Berne et l'intervention des alliés; et il paraît que le prix que la Cour de Vienne met à cette facilité nouvelle qu'elle montre, est un surcroît de dédommagement qu'il vous est aisé de

lui accorder, sans que les intérêts de la République en souffrent.

Vous aurez, moyennant cela, l'avantage si précieux dans les circonstances actuelles et la gloire de donner à la nation une prompte paix qu'elle désire, et vous retirerez encore le fruit de tous les événements qui doivent la suivre; car l'Empereur, établi en Italie, près du volcan révolutionnaire, et possédant des provinces allemandes à côté de ce foyer d'insurrection, aura sans cesse besoin, pendant la paix, de recourir à votre protection, et si l'esprit actuel continue de faire les progrès que la nature des choses fait présumer, vous pourrez, quand vous le voudrez, effacer d'un trait de plume plusieurs provinces du nombre de ses possessions. L'Empereur sera à votre merci pendant la paix, autant que pendant la guerre.

Je proposerais donc que les nouvelles instructions à donner aux généraux négociateurs, en conséquence des ouvertures de M. de Thugut, se bornassent aux points suivants :

1° Qu'ils persistent, selon que l'Empereur paraît s'y prêter d'assez bonne grâce, à négocier la paix définitive à Udine, et qu'ils montrent toutes les facilités compatibles avec leurs instructions primitives, afin de conclure promptement et sans recourir au congrès supplémentaire de Berne ;

2° Qu'ils déclinent l'intervention de la Russie, sur laquelle l'Empereur n'insiste d'ailleurs pas péremptoirement, et qu'ils allèguent, si on les presse sur cet

objet, la perte de temps qu'une telle intervention entraînerait, ainsi que la situation particulière où se trouv la République vis-à-vis cette puissance qui, sans être en état de paix, n'est pas en *état de guerre ;* qu'ils ajoutent que le Directoire range la Russie dans la classe des puissances avec lesquelles il doit faire une paix maritime qui, par sa nature, est absolument étrangère aux objets qui se traiteront à Udine;

3° Qu'en refusant d'écouter toute proposition qui tendrait à menacer l'intégrité de la République italique, ils assurent provisoirement les plénipotentiaires autrichiens que le Directoire apportera toutes les facilités possibles à ce que l'Empereur obtienne un ample dédommagement pour prix de ce qu'il cède et pour prix de la bonne foi et de la loyauté avec lesquelles il traitera.

Il est essentiel pour l'intérêt de la République italique et pour celui de l'Empereur lui-même, que ce dédommagement soit pris en Allemagne et loin de la frontière des nouveaux États libres que nous avons formés en Italie. C'est le seul moyen d'établir la paix sur une base solide. La Cour de Vienne est convenue, ainsi que celle de Berlin, de la nécessité d'un système de sécularisation en Allemagne, pour compléter les dédommagements à régler. Ce système, introduit lors de la paix de Westphalie, peut recevoir son complément aujourd'hui, et le Roi de Prusse vient d'annoncer tout récemment qu'il allait, dès aujourd'hui, se livrer à son exécution. L'archevêché de Salzbourg et

l'évêché de Passau sont à la convenance de l'Empereur et lui formeraient un précieux arrondissement. Le Directoire pensera peut-être qu'il est trop important de faire de la Maison Palatine une puissance considérable et intermédiaire entre la République et l'Autriche, pour favoriser le désir avec lequel celle-ci continue d'envisager la Bavière pour l'incorporer à ses États héréditaires. Il en est néanmoins question dans les instructions données au général Clarke, et il lui a été permis de faire entrevoir à l'Empereur quelque espérance d'obtenir cette riche compensation.

Il me reste, Citoyens Directeurs, à vous exposer la nécessité de faire passer aux plénipotentiaires de la République en Italie un corps complet d'instructions, ainsi qu'un projet de traité rédigé par articles. Il n'y a point d'unité ni de plan fixe dans les instructions qu'ils ont reçues jusqu'à présent; elles consistent en huit pièces séparées envoyées à différentes époques et tantôt au général Bonaparte, tantôt au général Clarke. Quant au projet de traité, ils n'en ont point reçu jusqu'à présent; du moins, il n'en reste pas de traces dans mes papiers; ils rédigent les articles à mesure qu'ils les négocient ; l'inconvénient de ce mode est assez grave et peut exposer la négociation aux mêmes longueurs et aux mêmes entraves qu'elle a souffertes par suite de la rédaction vague des articles préliminaires de Leoben.

Je vous propose, en conséquence, Citoyens Directeurs, de m'autoriser à réunir en un corps les instruc-

tions éparses données aux plénipotentiaires d'Italie et à vous soumettre un projet de traité, rédigé par articles, sur lequel ils poursuivront cette importante négociation [1].

VIII

TALLEYRAND A BONAPARTE

Paris, le 16 thermidor an V (3 août 1797).

Citoyen Général, je me propose de vous écrire plus longuement aujourd'hui que je ne l'ai fait le courrier passé, et d'entrer dans quelque détail sur l'état actuel des négociations d'Italie.

Le Directoire voit avec une excessive peine la tournure qu'elles prennent, et d'autant plus qu'il ne peut presque pas douter qu'il n'existe une connexion entre le changement subitement survenu dans les intentions de l'Empereur et ce qui se passe dans l'intérieur de la République [2]; cependant, il veut à tout prix que le renouvellement des hostilités ne vienne point de lui,

[1] Le Directoire a pensé qu'une lettre qui renfermerait plusieurs plans de négociation serait suffisante à écrire au général Bonaparte. (*Note autographe de Talleyrand.*)

[2] Sandoz écrivait, au sujet de cette situation intérieure, à sa Cour : « Une lutte terrible s'est élevée entre le conseil des Cinq-Cents et le Directoire exécutif. Elle est vraisemblablement celle du royalisme

et que ni la Maison d'Autriche ni les ennemis de l'intérieur ne puissent, avec quelque apparence de fondement, jeter sur lui le blâme d'avoir voulu la continuation de la guerre; il veut que tous les torts soient du côté de l'Empereur, absolument tous, et lorsque la mesure sera comble, si la guerre éclate, elle n'en sera que plus terrible. Jusque-là, il veut décidément la paix.

Pendant que le Directoire veut bien croire à la négociation comme si elle devait être faite, et faire à l'Empereur l'honneur de le regarder comme loyal et fidèle à sa parole, selon qu'il ne cesse de protester qu'il l'est, il désire que vous continuiez d'agir dans votre double capacité de négociateur et de général, c'est-à-dire que, par tous les moyens compatibles avec l'honneur de la République, vous ameniez la négociation à un heureux terme, tout en vous préparant à n'être pas pris au

constitutionnel et du républicanisme. L'esprit du nouveau tiers commence ainsi à prédominer. Ce n'est pas une lutte propre à contrebalancer les divers pouvoirs du Gouvernement, non, c'est, au contraire, un foyer d'animosités, de haines, et qui, prolongées, doit amener des vues ambitieuses dans la constitution de la France ou des ruines sanglantes; à mesure que le conseil des Cinq-Cents s'attache à ôter au Directoire exécutif la nomination des places de l'administration, la surintendance de la trésorerie nationale, la surveillance des ministres des départements, en exigeant leur responsabilité, et enfin à l'isoler et à le dépouiller de toute autorité, le Directoire exécutif, de son côté, a recours à tous les moyens qui sont en son pouvoir pour affermir son existence et sa considération politique. Il encourage et favorise sous main la reprise des clubs et des associations populaires, et s'entoure et fomente, sous prétexte de l'affermissement de la République, des factions qui aigrissent et attisent la discorde. » (Rapport du 22 juin 1797.)

dépourvu, si, contre les vœux du Directoire, la guerre devait recommencer.

Tant que les communications sont ouvertes et que les deux puissances peuvent s'expliquer, l'intérêt de l'humanité exige que tout soit mis en usage pour ramener des hommes évidemment égarés; l'intérêt de la République l'exige également.

Insistez donc, Citoyen général, auprès des négociateurs autrichiens sur l'accomplissement de ce qui semblait être d'abord dans les intentions de l'Empereur, et sur ce qu'il vous a fait dire peu après la signature des préliminaires qu'il désirait *de traiter de sa paix particulière* le plus tôt possible et en Italie. Le Directoire ne se dissimule pas où gît l'embarras; il apprécie les raisons qu'allègue l'Empereur de n'agir que sur ce qui est écrit; mais s'il est vrai, d'un côté, que la République a promis, par l'art. 4 de ces préliminaires, de négocier dans un congrès à Berne, il est également vrai que si ce congrès n'a pas eu lieu, la faute en est uniquement à l'Empereur, qui a montré un grand empressement à traiter en Italie, et que le Directoire n'a fait que céder à cet empressement; l'accomplissement littéral de cet article que l'Autriche réclame aujourd'hui, n'a pas eu lieu parce qu'elle ne l'a pas voulu, non parce que le Directoire l'ait jamais refusé. C'est par cet argument, qui me paraît d'une grande force, que vous obtiendrez peut-être le point essentiel, qui est que la négociation se poursuive en Italie; l'Empereur a itérativement renoncé à la clause de cet

article 4, en demandant tout nouvellement que le siège de la négociation fût transféré à Udine; pourquoi n'a-t-il pas demandé qu'il le fût à Berne? Tout ceci est péremptoire, et si l'Empereur ne veut plus négocier ni à Montebello ni à Udine, il montre clairement qu'il ne veut plus de négociation du tout, car c'est lui qui a demandé de négocier en Italie, et nommément à Udine.

Quant au terme de trois mois fixé pour finir la négociation, et l'objection qu'on vous fait que ce terme ne commence à courir que de l'ouverture du congrès à Berne, il est évident qu'il était dans les intentions des parties contractantes que ce terme commençât réellement à courir de la signature des préliminaires de Leoben : premièrement, parce que l'autre intention n'est point clairement exprimée, qu'elle demandait à l'être, et l'aurait probablement été par un ministre aussi expérimenté que M. de Thugut; et en second lieu, l'Empereur montre clairement qu'il a pris cette clause dans le même sens que nous, et que ce n'est que pour cela, et parce qu'il craignait que le terme n'expirât, qu'il a, par deux fois, demandé avec empressement de conclure promptement et en Italie. Cette objection tombe donc par ces deux raisons.

Il en est une autre que les circonstances subséquentes ont levée; les alliés respectifs doivent être appelés à la négociation, *s'ils accèdent à l'invitation qui leur en sera faite.* L'Empereur leur a-t-il fait cette invitation? Il faut bien que non, puisque ses alliés sont venus peu après nous demander de traiter pour une paix séparée

et qu'ils continuent de négocier à Lille. La non-invitation de l'Empereur autorise la nôtre; il a manqué le premier à cette clause, et aujourd'hui elle ne peut plus être exécutée par le fait, puisque la négociation avec l'Angleterre est en train et ne saurait se rompre de notre côté sans nous exposer au blâme de l'Europe; car on ne manquera pas de dire, si nous rompons la négociation de Lille, que nous voulons, non la négociation de Berne, mais la guerre.

Vous ferez, général, de cet argument, l'usage que vous trouverez convenable; le Directoire s'en rapporte à vos lumières, vous êtes sur les lieux et pouvez mieux juger de l'état des choses; il vous laisse donc le maître soit d'adopter ces raisonnements et de les appuyer, soit de les abandonner et d'en alléguer d'autres plus adaptés aux circonstances.

Le Directoire est bien aise que vous n'ayez pas envoyé votre lettre à l'Empereur; il a craint qu'elle ne vous eût engagé trop avant et qu'elle ne fût peu conforme au système de temporisation que l'Empereur paraît s'être imposé, et que les circonstances vous prescrivent de votre côté, afin que, dans aucun cas, la rupture ne puisse être imputée au Directoire.

Après que vous aurez exposé ces raisons ou d'autres que les choses vous suggéreront, attendez la réponse de la Cour de Vienne, et, en attendant, préparez-vous également à négocier et à ne pas être surpris si les négociations étaient rompues.

Salut et fraternité.

IX

TALLEYRAND AU BARON DE THUGUT

Paris, 24 thermidor an V (11 août 1797).

MONSIEUR,

Quoique la négociation de Montebello, qui, d'après les désirs de Sa Majesté l'Empereur, a été transférée à Udine, eût pris depuis quelque temps une tournure peu conforme aux dispositions dans lesquelles elle avait été entamée, et qu'elle souffrît des retards qui n'étaient pas sans doute dans l'intention des deux puissances, le Directoire exécutif n'a pas cru que Sa Majesté pût jamais chercher son véritable intérêt ailleurs que dans la prompte conclusion d'une paix honorable et définitive avec la République française. En conséquence, il a dû recevoir avec une satisfaction très marquée les dernières ouvertures que vous venez de me transmettre, en date du 31 juillet, pour lui être communiquées. J'ai rempli ce devoir avec un plaisir bien sensible, et je m'empresse de vous faire connaître en réponse les intentions du Directoire exécutif, afin que Sa Majesté Impériale puisse juger à quel point elles étaient conformes à celles qu'elle lui a manifestées.

En effet, le Directoire exécutif voit par les termes de votre lettre, Monsieur, que Sa Majesté désire vive-

ment et sincèrement de rétablir l'amitié entre les deux puissances, et qu'elle est revenue à ce premier empressement pour la conclusion de la paix qu'elle avait montré peu de jours après la signature des préliminaires de Leoben, et dont elle continua de donner des preuves, lorsque, vers les premiers jours de floréal, elle envoya M. de Gallo au général en chef Bonaparte, qui se trouvait à Gratz, pour lui réitérer l'assurance qu'elle désirait de conclure promptement et en Italie sa paix particulière et définitive avec la République française, sans la concurrence des alliés respectifs.

Le Directoire exécutif n'a rien de plus à cœur que de prouver à Sa Majesté Impériale et Royale que toutes ses démarches n'ont eu pour but que de seconder son empressement, qu'il l'a constamment suivie dans son désir pour la paix, et que ce n'est que pour s'y conformer qu'il n'a plus parlé ni du congrès de Berne ni de l'intervention des alliés; cette marche, indiquée d'abord par Sa Majesté Impériale, lui paraissant à lui-même également propre à simplifier et à abréger la négociation entre deux puissances qui semblaient s'entendre aussi parfaitement. Ce qu'il disait alors, il le dit encore aujourd'hui; il n'a jamais varié dans ses sentiments à cet égard, et comme aujourd'hui ceux de Sa Majesté se rapprochent si heureusement de ceux qu'il n'a cessé de manifester, il me charge de renouveler à cette occasion, expressément et en son nom, l'assurance solennelle que son désir constant a été et est encore de conclure promptement et sur des bases réciproquement

avantageuses la paix particulière et définitive avec Sa Majesté Impériale comme Roi de Hongrie et de Bohême, ses plénipotentiaires en Italie étant munis des pouvoirs nécessaires pour traiter généralement tous les objets de la négociation et signer de suite, sans qu'il soit besoin de recourir à un congrès supplémentaire à Berne.

Le Directoire pense, ainsi que S. M. l'Empereur, que la Grande-Bretagne, depuis qu'elle a ouvert une négociation séparée à Lille, n'est plus dans le cas de participer à celles qui se suivront en Italie, et comme il ne tiendra pas à lui qu'il n'aplanisse toutes les difficultés qui pourront se rencontrer dans la discussion des intérêts respectifs entre lui et Sa Majesté Impériale, et qu'il ne doute pas non plus qu'elle n'y apporte de son côté la même bonne volonté, il est fondé à croire que le rétablissement final de l'amitié entre les deux puissances peut s'opérer aisément et sans aucune intervention étrangère; cette intervention, vu la loyauté des contractants, ne pouvant qu'entraîner des longueurs et peut-être faire naître des obstacles contraires au désir commun qu'éprouvent les deux parties de terminer promptement. Fort du vœu national, de l'ardeur bien connue des armées de la République et de tous les moyens que la Constitution a mis entre ses mains, le Directoire exécutif ne craint pas d'annoncer à la face de l'Europe que le renouvellement de la guerre sera regardé par lui comme un grand malheur, mais il sera innocent du sang qui pourra être versé, après avoir

aussi constamment et aussi solennellement manifesté le désir de la prompte conclusion de la paix.

Je me trouve heureux, Monsieur, d'être l'organe des intentions pacifiques du Directoire exécutif, et l'interprète de ses dispositions amicales envers Sa Majesté Impériale. J'espère que vous voudrez bien, de votre côté, concourir à amener les choses à un heureux terme et représenter à Sa Majesté Impériale combien elle trouvera sans cesse de loyauté et de franchise dans le gouvernement de la République française.

Veuillez, etc.

X

LETTRE DU CITOYEN TALLEYRAND AUX GÉNÉRAUX BONAPARTE ET CLARKE

2 fructidor an V (19 août 1797).

Vous verrez par les deux pièces ci-jointes les dernières ouvertures qu'a faites M. de Thugut, et par ma réponse, les dispositions du Directoire; vous êtes à portée de tout juger, rien n'échappe à votre discernement de ce qui peut être moyen ou obstacle, et vous êtes munis d'amples pouvoirs dont le Directoire vous renouvelle la confirmation[1]. Ils vous serviront pour

[1] On voit par la lettre ci-après de Sandoz-Rollin à sa Cour que ces instructions émanaient directement de la majorité du Directoire,

mettre à profit les dispositions que l'Empereur manifeste. Le Directoire doit, de son côté, vous instruire de ses intentions. Il continue à désirer la paix, et ce désir soutenu lui fait vouloir, quel que soit l'événement de la négociation, que tous les torts soient du côté de l'Empereur.

Dans cette vue, il s'est déterminé à vous presser de reprendre la négociation sur la base *générale* des préli-

et que le ministre des relations extérieures avait dû les rédiger en opposition avec le sentiment de Carnot et avec le sien propre.

« Le Directoire est divisé en politique comme en administration. Le ministre des relations extérieures l'a éprouvé en dernier lieu. Ayant voulu représenter qu'un des grands moyens de faciliter la paix avec l'Autriche était de reprendre les frontières déterminées par les préliminaires de Leoben, et d'abandonner cette prétendue frontière militaire qui ne servirait qu'à rendre la paix peu stable, le sieur Rewbell s'est emporté à cette proposition; il a déclaré qu'il ne signerait jamais pour sa part la paix avec l'Autriche, qu'il ne l'eût éloignée des deux rives du Rhin, et il a traité d'ignorantissimes tous ceux et le sieur Talleyrand lui-même qui soutenaient un système opposé. Ce dernier n'a point fléchi; il a soutenu qu'en prolongeant la frontière en question, on ne la fortifiait pas davantage, et qu'en empiétant sur l'Empire, on augmentait les prétentions de l'Empereur et ses demandes en indemnités ; que si le but de la paix extérieure était utile au Directoire pour gagner la confiance du peuple, il fallait le dégager de toutes les entraves qui en retardaient la conclusion... Carnot s'est rangé de l'avis du ministre : ce n'était pas une frontière plus ou moins étendue que la nation demandait, c'était la paix, et le moyen qui devait y conduire plus promptement était celui qu'il fallait préférer. Le sieur Barthélemy s'est aussi peu prononcé dans cette occasion que dans les autres. Il a gardé un silence profond, lui qui aurait pu, par ses connaissances diplomatiques, ramener le Directoire à d'autres principes et soutenir la doctrine de son ami. »

Sandoz tenait évidemment de Talleyrand lui-même ces renseignements indiscrets sur les discussions intérieures du Luxembourg, où siégeait le Directoire. On retrouve ici des idées exprimées par Talleyrand dans son mémoire à Danton.

minaires de Leoben, mais il désire que vous vous écartiez le plus que vous pourrez des stipulations qui nous sont évidemment défavorables. Et comme déjà ces préliminaires ne sont plus intacts, ainsi que vous l'observez si bien dans la dernière note que vous avez remise au ministre plénipotentiaire de l'Empereur, il a lieu d'espérer qu'il ne vous sera pas impossible, d'après les circonstances où vous vous trouvez, d'en tirer encore un parti avantageux.

Je vous remets pour cet effet devant les yeux les objets qui doivent vous occuper de préférence au moment de conclure.

Le principal de ces objets est d'éloigner l'Empereur de l'Italie et d'insister sur ce qu'il s'étende en Allemagne. Vous concevez sans peine l'intérêt que nous y avons. Nous réduisons sa puissance maritime, nous le mettons en contact avec son ancien rival, le Roi de Prusse, et nous l'écartons des frontières de la République italique, notre alliée, qui, dénuée de force militaire et située entre les États du Grand-Duc de Toscane et ceux de l'Empereur, serait bientôt influencée ou subjuguée par la Maison d'Autriche. Entre les raisonnements que vous pourrez employer et que vos lumières vous suggéreront pour engager l'Empereur à se prêter à nos vues, je vous en indiquerai quelques-uns qui me paraissent d'une grande force. L'Empereur doit trouver peu de sûreté à ranger sous sa domination des peuples remplis de l'esprit de la liberté et voisins d'une république démocratique, à laquelle quelques-uns

d'entre eux auront déjà appartenu. Il lui sera impossible de les gouverner sur le pied de ses autres sujets; il faudra qu'il leur accorde des privilèges, et même avec ce moyen, sa domination ne promettrait pas d'être tranquille. Cette acquisition serait donc presque nulle pour lui, comme il paraît déjà le sentir dans les mémoires qu'il vous a fait remettre le 18 juillet. En second lieu, le voisinage de ses États avec ceux de la République italique, à la conservation de laquelle la France prend un si pressant intérêt, doit nécessairement produire des troubles et faire naître de nouvelles guerres entre les deux puissances.

Si donc l'Empereur désire de conclure une paix solide et fermer la porte à tout motif de rupture, il ne doit point insister sur la possession de ces provinces, et il doit s'attendre nécessairement, à la première guerre, que ces peuples secoueront son joug et se joindront aux Républiques française et italique. Une possession aussi inquiète et aussi précaire ne vaudrait donc, dans aucun cas, les dédommagements que la République pourrait lui offrir en Allemagne, dans un pays où les peuples sont accoutumés à sa domination et l'aiment, et où, éloigné des frontières de la France et de celles de ses intimes alliés, qu'elle regarde presque comme les siennes, il pourrait espérer, pour ainsi dire, de n'être jamais attaqué par elle.

Si la Maison d'Autriche trouvait ces raisonnements concluants, il y aurait trois propositions à faire : la première, qu'elle renonce à toute la terre ferme de

Venise et se contente de la Dalmatie et de l'Istrie vénitiennes dont elle s'est déjà emparée, et qu'il n'est pas à espérer qu'elle consente à évacuer. Vous pouvez faire valoir l'indulgence avec laquelle la République a permis qu'elle occupât dès à présent ces provinces qui ne lui reviennent qu'à la paix.

L'archevêché de Salzbourg et l'évêché de Passau compenseraient amplement la terre ferme de Venise proprement dite; on pourrait même ajouter la prévôté de Berchtolsgaden et le haut Palatinat jusqu'à la Naab, ainsi que les évêchés de Trente et de Brixen, s'il consentait à renoncer à toute indemnisation en Italie, même l'Istrie et la Dalmatie vénitiennes.

C'est dans ce système de sécularisation, auquel il faut en venir tôt ou tard, et qui est déjà consenti par la Prusse, la Hesse, Wurtemberg et Baden, que l'Empereur trouvera à la fois un dédommagement plus ample et un arrondissement plus convenable à ses États héréditaires que dans les provinces italiennes, agitées par les principes démocratiques, et qui, d'ailleurs, seraient pour sa Maison des sujets perpétuels de guerre.

Si, malgré toutes ces bonnes raisons, cette première proposition ne réussissait pas, vous pourriez en faire une seconde par laquelle l'Empereur renoncerait à tout ce qui lui a été promis sur la rive gauche de l'Adige. De cette manière, Mantoue, Brescia, la Polésine et Rovigo seraient réunies à la République italique, et le dédommagement en Allemagne ne se bornerait qu'à l'évêché de Passau seul, sans la ville.

Ce qui importe infiniment au Directoire, c'est que Mantoue ne retombe pas entre les mains de l'Empereur, et à cet égard, vous vous rappellerez sans doute les instructions qui vous ont été antérieurement transmises par mon prédécesseur, le 15 prairial passé. Il y est dit que, s'il était possible de procurer à la République italique Mantoue, Brescia jusqu'à l'Adige, le Directoire consentirait à ce que Venise appartînt à l'Empereur ; mais il demanderait que la petite ville de Chioggia, qui se trouve dans les lagunes à l'embouchure de l'Adige, fût réservée à cette République, afin de lui procurer un débouché pour l'exportation de ses denrées. Dans ce cas, la cession formelle de Venise importerait peu au Directoire, d'autant que cette ville est tellement sous la main de l'Empereur, qu'il serait impossible qu'il ne s'en emparât pas sous peu et qu'il serait toujours maître de l'affamer.

Mais aucune de ces trois propositions ne nous serait plus avantageuse que la première. C'est donc à faire adopter celle-là qu'il s'agit de mettre les plus grands efforts, en insistant sur les motifs allégués plus haut, qui doivent déterminer l'Empereur à s'étendre de préférence en Allemagne.

Dans le cas de ces trois alternatives et surtout dans celui des deux dernières, la République a besoin d'être fortement organisée surtout sous le rapport militaire. Il faut que le traité lui assure non-seulement l'indépendance, mais encore de la consistance. Elle aura pour voisins l'Empereur, le Roi de Sardaigne et le Grand-

Duc de Toscane. Cette situation critique nécessite une grande force militaire sous le rapport des troupes et des forteresses. Quant aux premières, elles sont peu de chose, même y compris les légions polonaises. Vous ne les faites guère monter qu'à environ six à huit mille hommes en tout, dans une de vos dépêches. L'unique moyen de parer à cet inconvénient et d'enseigner la guerre à des peuples qui passent pour peu belliqueux, c'est d'entretenir chez eux des troupes françaises, à l'imitation de ce que le Comité de salut public a fait avec la Hollande ; il faut donc porter le plus haut possible le nombre des troupes que vous pourrez laisser à la République italique.

Quant aux forteresses, cette République est dans un dénuement presque total en vertu des préliminaires, tandis que l'Empereur a Palma-Nuova, Peschiera, Mantoue, Porto-Legnano et les châteaux de Vérone, d'Osopo et de Brescia. Ce danger est tel qu'il devient indispensable d'aviser aux moyens de ne pas remettre à l'Empereur toutes ces places, et de faire passer l'une des trois propositions indiquées plus haut.

En attendant, l'évacuation de ces forteresses, ainsi que de toute la gauche de l'Oglio et du Pô, qui est promise à l'Empereur, doit être retardée le plus possible. Il est dit dans les instructions du 17 floréal que cette évacuation sera subordonnée à celle que fera l'Empereur du territoire jusqu'à la Lech et la Rednitz et des places de Manheim, Mayence et Ehrenbreitstein. Le Directoire confirme cette condition capitale et désire

en outre que les troupes de la République *n'évacuent l'Italie ni aucune partie des pays qu'elles occupent qu'après la paix continentale.* C'est d'après cette intention que vous demanderez le plus long terme possible pour cette évacuation.

Si, comme il est à désirer, Venise ne sert pas d'objet d'échange contre Mantoue, ainsi qu'il est dit dans les instructions du 15 prairial, et que nous obtenions la droite de l'Adige ou toute la terre ferme contre des dédommagements en Allemagne, cette ville peut, ou subsister par elle-même sous la forme de République démocratique en conservant sa terre ferme et ses îles, ou être réunie à la République cisalpine. Ce dernier parti paraît être le plus avantageux. Si Venise demeure indépendante, les anciens oligarques, qui n'aiment ni la France ni les principes de liberté et qui conserveront toujours de l'influence, feront tout pour la soumettre à l'Empereur; au lieu qu'ils seront efficacement bridés et surveillés s'ils appartiennent à un gouvernement central placé à Milan ou ailleurs et qui n'ait contre l'Empereur que des motifs de haine ou de crainte; la République italique, gagnant en outre à cette réunion une étendue considérable de côtes sur l'Adriatique, pourra concourir avec nous à balancer l'influence commerciale que l'Empereur acquerrait dans la Méditerranée et l'Archipel. Dans ce cas, — et surtout dans celui où l'Empereur aurait la Dalmatie et l'Istrie, — les îles du golfe de Venise, celles de la Grèce qui lui appartiennent et les villes vénitiennes en Albanie, demeureraient à

la République cisalpine ou seraient cédées à la France. Dans tous les cas, Corfou, Céphalonie, Zante et Cerigo doivent rester à la République française.

Il importe également de s'opposer à ce que l'Empereur conserve Raguse, dont il s'est emparé contre toute espèce de droit. Il faudra, pour cet effet, qu'un article du traité définitif assure l'indépendance de cette petite République, et que l'Empereur s'en dessaisisse tout de suite.

Après avoir parcouru les articles relatifs à l'Italie, je passe à ceux qui concernent l'Allemagne.

L'Empereur traite avec la République comme Roi de Hongrie et de Bohême et en sa qualité d'Empereur d'Allemagne. Sous le premier de ces rapports, il doit céder tout ce qui lui appartient sur la rive gauche du Rhin. Cette cession emporte le comté de Falkenstein, de Frickthal, et les terres et droits que la Maison d'Autriche possède sur la gauche du Rhin au-dessus de Bâle. Le Directoire s'en réfère à cet égard aux diverses instructions données au général Clarke, notamment celles des 3 et 30 floréal, par lesquelles il demande en outre les îles du Rhin dépendant de Brisgau et le Vieux-Brisach.

Comme chef de l'Empire germanique, l'Empereur doit d'abord consentir à ce que tout territoire cédé ou à céder à la République française sur la gauche du Rhin soit à perpétuité soustrait à la suprématie de l'Empire. Il est absurde que, sous le prétexte du maintien de l'intégrité de l'Empire, on veuille attaquer les droits de la

République sur Liège, Stavelot et Malmedy, comme si cette intégrité n'était pas une chimère après les atteintes qui lui ont déjà été portées par tous les traités déjà conclus avec les princes allemands, et par la reconnaissance que l'Empereur lui-même a solennellement faite des limites de la République française fixées par la Constitution et les lois de la République. Vous penserez donc qu'il faut hautement exiger ce point et ne permettre aucune tergiversation ni réserve. L'Empereur doit renoncer également à tous droits de suzeraineté prétendus et souvent exercés par l'Empereur et l'Empire sur différents États d'Italie, et consentir à ce que les fiefs dits impériaux dans l'État de Gênes soient remis à la République pour en disposer.

Le Directoire ignore le montant des dettes hypothéquées sur la Belgique. Il faut faire tous vos efforts pour les connaître et rejeter, si le contraire n'est pas formellement convenu, toute dette hypothéquée sur la Belgique qui aurait pu être contractée pendant la guerre.

Restent les dédommagements à fixer au Stathouder et au duc de Modène; l'un et l'autre doivent les trouver sur la droite du Rhin et aux dépens des biens ecclésiastiques. C'est le principe auquel vous travaillerez à faire consentir l'Empereur.

Le duc de Modène ne peut plus prétendre à la Romagne qui lui avait d'abord été adjugée, depuis que celle-ci est actuellement réunie à la République italique. Comme il est presque connu que l'Empereur lui

cédera le Brisgau, cet objet ne paraît pas devoir souffrir de contestation.

Quant au Stathouder, vous êtes instruit par une lettre de mon prédécesseur du 15 prairial passé, que le Directoire verrait avec plaisir le Roi d'Angleterre expulsé de l'Allemagne; et le Hanovre servirait d'indemnité à ce prince; mais outre que cette mesure souffrirait de grandes difficultés de la part de l'Empereur, elle aurait l'inconvénient d'approcher trop le Stathouder de la République batave.

Il serait très à souhaiter que l'Empereur consentît à transporter au Stathouder le Brisgau autrichien. Le moyen le plus efficace pour lui faire goûter ce projet est de séculariser en faveur du duc de Modène quelque principauté ecclésiastique, réversible à l'archiduc Ferdinand, oncle de l'Empereur. Cette principauté pourrait se trouver en Souabe. L'Empereur doit être plus flatté d'établir sa Maison en Allemagne qu'en Italie : il ne peut se dissimuler que cet établissement sera plus solide, et que s'il consent de bonne grâce à se dessaisir du Brisgau en faveur du Stathouder, le dédommagement du duc de Modène pourrait en être d'autant plus considérable.

Au reste, le Directoire désire que dans ce que je vous écris ici, vous ne voyiez que diverses combinaisons plus ou moins favorables à la République dans lesquelles vous chercherez des directions et non des ordres. Il a une entière confiance en vous et se repose sur votre sagesse comme sur votre gloire. Votre

réponse énergique du 10 thermidor aux notes des ministres de l'Empereur lui prouverait seule, s'il en était besoin, combien est fondée cette haute confiance.

Il consent donc que vous négociiez sur la base des préliminaires de Leoben, mais avec précaution et seulement autant que sur chaque point bien médité, il vous sera prouvé qu'il n'est pas possible d'obtenir mieux.

Surtout, il vous demande d'avoir sans cesse présente à l'esprit la nécessité d'affermir la République italique, l'avantage de repousser le plus possible l'Empereur en Allemagne, de vous assurer son influence pour la négociation avec l'Empire; de ne pas laisser Mantoue à sa disposition, d'écarter enfin dans les circonstances toute idée de congrès. Les motifs d'un tel vœu doivent être vivement sentis par vous; mais, encore une fois, ils sont des avertissements et rien autre chose.

Dans le cas où il serait accordé à l'Empereur, en Italie, tout ce que les préliminaires lui donnent, vous sentirez sûrement l'utilité de ne lui donner aucun dédommagement en Allemagne et de le faire renoncer aux prétentions qu'il pourrait avoir sur la Bavière et sur quelques-unes des nouvelles sécularisations.

La Dalmatie et l'Istrie vénitiennes devant, suivant toute apparence, rester à l'Empereur et amener de nouvelles relations commerciales, vous arrêterez dans un article qu'il sera fait un traité de commerce où la France jouira des avantages des nations les plus favorisées; les détails en seront renvoyés à l'époque même du traité.

Vous demanderez avec force et vous saurez obtenir

la liberté de toutes personnes détenues pour cause d'opinion politique et victimes de leur amour pour les Français ou pour la liberté.

Enfin, vous exigerez comme réparation et indemnités pour les citoyens Maret et Sémonville, ambassadeurs de la République française, enlevés à main armée sur un territoire neutre par ordre de l'archiduc Ferdinand, pillés, chargés de liens, conduits à travers l'Allemagne de cachots en cachots, et, par la violation la plus révoltante du droit des gens, détenus en prison pendant trente mois, eux et leur suite, la somme de 354,440 francs à laquelle ont été fixées, par ordre du Directoire, le 23 floréal an IV, non les réparations, mais les indemnités seules qu'ils avaient droit de réclamer. De plus, pour la citoyenne Mongeroult, veuve du citoyen Mongeroult, ancien maréchal de camp, lequel, chargé d'une mission extraordinaire à la Cour de Naples, fut arrêté par ordre du même archiduc et a péri dans les cachots de Mantoue, après avoir été indignement pillé, cinquante mille francs ; et enfin, pour les familles de Lamarre, secrétaire de légation à Constantinople, et de Facistro, ingénieur interprète attaché à cette résidence, l'un et l'autre arrêtés par la même autorité et morts en prison, une indemnité que vous déterminerez.

Cette lettre n'annule en rien les instructions passées, en ce qui n'y serait pas directement contraire. Elle ne gêne pas non plus vos combinaisons et vous laisse libres d'agir suivant votre prudence.

XI

TALLEYRAND A BONAPARTE

Paris, ce 6 fructidor an V (23 août 1797).

GÉNÉRAL,

Il serait extrêmement possible que l'Empereur, tout en prenant un tendre intérêt à l'intégrité de l'Empire et en refusant tout dédommagement qui pourrait nuire à cette intégrité, demeurât, avec toutes ces belles protestations, le maître de la Bavière après la signature de la paix. Comme il est fort important qu'il ne cherche pas son dédommagement sans nous et qu'il ne puisse se dispenser de celui que nous voulons lui offrir en Allemagne, il faut qu'il soit mis hors d'état de retenir par la force des pays quelconques de l'Empire à l'issue de la guerre. Pour cet effet, je vous propose, comme un article essentiel à insérer dans le traité définitif, qu'aussitôt après la signature et dans un terme donné, l'Empereur évacuera les villes et forteresses appartenant soit à des Électeurs, soit à des Princes ou États de l'Empire, telles que nommément *Ingolstadt, Ulm, Manheim, Mayence, Ehrenbreitstein*, ou telles autres places qu'il aurait occupées.

Vous concevez sans peine, général, de quelle importance il est que cette évacuation soit consommée à

l'époque où s'entamera la paix de l'Empire. L'Empereur, s'il était le maître des places, le serait aussi de la paix que l'Europe fera et nous dicterait les conditions. Il faut donc de toute nécessité faire passer cet article, soit pour tranquilliser les Princes du Corps germanique, soit pour nous assurer l'avantage dans la négociation de la paix avec l'Empire; soit, enfin, pour ne pas mettre l'Empereur dans une situation à dédaigner ou refuser les dédommagements que nous avons à lui offrir. Quand il se verra lié par un pareil article, il sera plus à notre merci et traitera de meilleure grâce et avec plus de sincérité.

Le Directoire approuve parfaitement l'occupation de Zante, Corfou et Céphalonie. Vous aurez vu, par une de mes précédentes dépêches, que le Directoire et vous, vous êtes rencontrés à cet égard, et qu'il avait également nommé Cerigo comme bonne à occuper. Rien, au reste, n'est plus important que de nous mettre sur un bon pied avec l'Albanie, la Grèce, la Macédoine et autres provinces de l'Empire turc d'Europe et même toutes celles que baigne la Méditerranée, comme notamment l'Égypte, qui peut nous devenir un jour d'une grande utilité[1]. Le Directoire, en approuvant les liaisons que vous avez établies avec le pacha Ibrahim

[1] « Je vais vous confier », dira quelques mois plus tard Talleyrand à Sandoz, « des projets qui m'appartiennent. J'ai proposé, en effet, une entreprise qui pourra étendre la sphère de nos colonies et éclairer l'histoire du monde : c'est celle d'employer les quarante mille hommes restant en Italie à conquérir la partie la plus florissante de l'Égypte. J'y vois peu de défense à rencontrer, et j'y vois

et la nation albanaise, désire que vous fassiez connaître le peuple français au reste des provinces turques d'une manière qui, tôt ou tard, puisse tourner à leur profit et au nôtre et au désavantage de nos communs ennemis.

XII

LE BARON DE THUGUT A TALLEYRAND

Vienne, 31 août 1797 (14 fructidor an V).

MONSIEUR,

J'ai mis sous les yeux de l'Empereur la lettre dont vous m'avez honoré, datée du 24 thermidor, et Sa Majesté n'a pu qu'éprouver une satisfaction aussi vive que sincère des assurances que vous avez été chargé de m'y donner de l'entière uniformité des dispositions du

des ressources immenses pour notre commerce et un trésor pour les sciences. » — (Rapport du 22 février 1798.)

Deux ans plus tard, dans sa polémique avec son prédécesseur, Delacroix, Talleyrand soutiendra que ni l'idée première ni la détermination n'en étaient à lui, et qu'il en avait été fort question avant lui, quoiqu'on n'eût encore rien arrêté, ni sur le mode, ni sur l'époque, ni sur les agents d'une telle entreprise. « J'avais dit qu'on m'attribuait l'expédition d'Égypte, mais que ni la gloire ni le blâme ne peuvent m'en appartenir; que c'était un projet très ancien, et qu'antérieurement à mon entrée au ministère, le citoyen Magallon, consul général en Égypte, qui déjà avait envoyé beaucoup de mémoires relatifs à une expédition dans ce pays, avait reçu un congé dont l'objet était de donner des renseignements à l'appui de ses mémoires. » (V. *Gazette nationale* du 7 thermidor an VII.)

Gouvernement de la République française avec celles qui animent Sa Majesté à l'égard du plus prompt et solide rétablissement de la paix et de l'amitié entre les deux puissances.

Mais l'Empereur n'a pu se défendre, Monsieur, d'être peiné de la supposition que votre lettre semblait indiquer que les sentiments de Sa Majesté avaient successivement éprouvé des variations depuis l'époque des préliminaires : une telle opinion, si jamais elle avait existé, n'aurait visiblement pu provenir que de quelque malentendu, de quelque interprétation erronée : le désir loyal de l'Empereur d'accélérer, autant que possible, le parfait retour de la tranquillité de l'Europe, lui avait fait penser que le temps qui s'écoulerait jusqu'à l'assemblée du congrès, convenue dans les articles de Leoben, pourrait être mis à profit pour faire discuter d'avance par les plénipotentiaires respectifs en Italie les moyens de conciliation sur les points que l'on présumerait pouvoir offrir des difficultés dans les négociations du congrès, et en retarder par conséquent d'autant les progrès ; mais il n'en est pas moins vrai que Sa Majesté n'avait jamais autorisé ses plénipotentiaires à proposer que la paix définitive fût conclue et signée en Italie et sans la concurrence de ses alliés ; il leur avait été, au contraire, constamment enjoint d'insister sur l'assemblée d'un congrès, telle qu'elle a été stipulée dans l'article 4 des préliminaires, demande à laquelle les plénipotentiaires de la République se sont, de leur côté, toujours refusés.

Ces faits reposent sur des preuves non équivoques, ce qu'il serait aisé de vérifier, si les justes espérances qui paraissent résulter du parfait accord actuel des intentions des deux puissances pour hâter et faciliter la conclusion d'une paix, objet des vœux de tant de peuples, ne semblaient rendre désormais superflu de revenir sur le passé; car si le Directoire exécutif, comme les termes précis de votre lettre, Monsieur, ne sauraient y laisser le moindre doute, regarde le renouvellement de la guerre comme un grand malheur, l'Empereur se réunit bien loyalement à des sentiments d'humanité aussi respectables dont il est lui-même intimement pénétré; et la République française étant décidée à ne pas souffrir que le sang qui malheureusement serait versé encore pût lui être imputé, l'Empereur est, de son côté, bien éloigné de craindre qu'il pût jamais en être censé coupable, Sa Majesté ayant déclaré et déclarant encore solennellement qu'elle se borne à demander uniquement l'exécution des préliminaires et à invoquer la foi des traités, dont l'inviolabilité est universellement reconnue comme pouvant seule cimenter la tranquillité publique et la bonne intelligence entre les puissances.

En considérant donc cette analogie complète des dispositions réciproques, il est sans doute permis d'en tirer l'augure le plus favorable pour le prochain succès des négociations d'Udine, dans lesquelles les plénipotentiaires de l'Empereur se trouvent munis de tous les pouvoirs et instructions nécessaires pour traiter la paix

définitive de Sa Majesté, en sa qualité de roi de Hongrie et de Bohême, et pour signer tous les articles dont on sera convenu d'après les bases fondamentales posées à Leoben, le 18 avril, et dûment consolidées depuis par la ratification des deux gouvernements.

Il me reste, Monsieur, à vous présenter mes félicitations bien sincères sur le poste important auquel votre mérite et la confiance de votre gouvernement vous ont appelé : la joie que cet événement m'a inspirée s'accroît encore par l'espérance certaine, fondée sur la loyauté connue de vos principes, que vous contribuerez efficacement par vos soins et par vos talents au plus prompt avancement d'un ouvrage si intéressant pour le repos et la félicité de deux États, et auquel je serai, en mon particulier, très heureux de consacrer tout mon zèle.

Agréez, je vous en prie, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

XIII

CLARKE A TALLEYRAND

Passeriano, 16 fructidor an V (2 septembre 1797).

Citoyen ministre, M. le baron de Degelmann, l'un des trois plénipotentiaires de Sa Majesté l'Empereur et Roi, est arrivé à Udine, vingt-quatre heures après M. le marquis de Gallo; et le général en chef Bona-

parte est arrivé ici le 10 fructidor. Je m'y suis transporté le même jour pour lui faire part de la résolution que MM. les plénipotentiaires autrichiens avaient prise de fixer leur séjour à Udine, malgré l'invitation que je leur avais faite, en son nom, de se rapprocher de lui en se rendant à Codroipo. Ce refus de leur part était principalement fondé sur le texte littéral de l'acte qui transfère les négociations à Udine. Après deux jours de discussion sur cet objet, on était convenu de se réunir au village de Campo-Formio, qui se trouve entre Passeriano et Udine. Néanmoins, il a été trouvé ensuite plus commode de tenir les conférences alternativement ici et dans cette dernière ville. La première a eu lieu en conséquence le 14, chez M. le marquis de Gallo.

Après nous avoir remis, dans cette séance, copie de leurs pleins pouvoirs et avoir reçu celle des nôtres en échange, les plénipotentiaires autrichiens ont annoncé que Sa Majesté Impériale se réservait formellement le droit d'ouvrir un congrès à Berne dans le cas où les négociations qui allaient s'entamer à Udine ne pourraient réussir, et qu'elle se disposait même à nommer dès à présent des plénipotentiaires chargés de se rendre incessamment au lieu indiqué par l'article 4 des préliminaires. Cette réserve nous a paru donner à leurs pleins pouvoirs un caractère conditionnel, et nous avons aussitôt insisté pour qu'elle fût entièrement omise, comme contradictoire à leurs pleins pouvoirs conçus dans une forme absolue. Les motifs de notre refus ont été principalement puisés dans le texte des pleins pouvoirs donnés

par la Cour de Vienne et dans les préliminaires eux-mêmes.

En effet, avons-nous dit, Sa Majesté Impériale articulant dans les pleins pouvoirs qu'elle a résolu d'en munir ses plénipotentiaires en conséquence des préliminaires de paix conclus entre la République française et elle, l'article 4 de ces préliminaires relatif à la négociation de la paix définitive se trouve exécuté et rempli par l'envoi de plénipotentiaires à Udine, et la réunion projetée à Berne existe, par conséquent, réellement dans celle d'Udine. N'est-il pas incontestable que si la réunion d'Udine ne devait point être regardée comme l'exécution de l'article 4, cette réunion, ne s'appuyant plus alors sur les préliminaires, manquerait totalement de base, et que les pleins pouvoirs donnés à MM. les plénipotentiaires autrichiens, en conséquence des préliminaires, se trouveraient en contradiction avec ces derniers et par conséquent nuls? Forcés donc, pour donner à la réunion d'Udine un caractère légal, de la considérer comme l'exécution de l'article 4, la réserve que veulent faire MM. les plénipotentiaires est sans but et inadmissible, car si les négociations ouvertes à Udine n'ont pas l'issue désirée, tous les moyens de conclure la paix conformément aux préliminaires se trouveront épuisés, et il ne restera plus qu'à tenter les hasards d'une nouvelle campagne. Dans tous les cas, il ne peut donc y avoir une réunion de plénipotentiaires à Berne.

Passant ensuite aux motifs secrets qui ont pu inspirer une déclaration aussi extraordinaire au ministère

autrichien, nous avons cru les voir dans le système qui paraît toujours exister de ne pas séparer sa cause de celle de l'Angleterre, dans le désir de se réserver le moyen de rompre à volonté les négociations d'Udine, sans courir, pour cette année, les chances de la guerre et de se réunir aux Anglais à Berne, après la rupture des conférences de Lille, si cette rupture avait lieu. Nous avons fait sentir aux plénipotentiaires que nous nous apercevions du piège qui nous était tendu, sous un faux prétexte de loyauté et d'humanité, et nous leur avons déclaré être dans la ferme volonté de suspendre toute négociation s'ils ne retiraient pas leur réserve. Incapables de la défendre soit par ses motifs, soit par son résultat probable, ils ont annoncé ne pouvoir s'en départir sans une autorisation formelle de leur Cour. Après avoir cherché pendant très longtemps et vainement une rédaction pour un acte commun qui pût concilier nos idées et les leurs, on a ajourné la résolution définitive à la seconde séance, qui s'est tenue le lendemain à Passeriano.

Cette conférence a vu se reproduire les mêmes arguments de notre part et les mêmes difficultés de l'autre, et l'impossibilité apparente où l'on était de terminer ce différend avait déjà fait prendre la résolution d'attendre pour continuer les conférences, que la Cour de Vienne eût fait connaître sa détermination définitive, lorsque, considérant les entraves que ce retard devait apporter à la négociation et le désavantage dont il était pour notre position, et croyant apercevoir d'ailleurs dans

les plénipotentiaires autrichiens le désir personnel de terminer, nous sommes respectivement convenus de continuer la négociation sans avoir égard à la réserve faite, ni à notre contre-déclaration. Voulant cependant détruire dans le ministère autrichien l'espérance de nous faire tomber dans une nouvelle négociation, si celle-ci ne conduisait pas à la paix, et annuler pour nous l'effet qu'il s'était promis de sa perfidie, nous avons déclaré aux plénipotentiaires autrichiens, aussi clairement qu'il leur a paru possible de l'admettre sans exposer leur responsabilité, que nous nous refusions formellement à toute clause qui tendrait à donner à la négociation un caractère différent de celui qui lui était affecté par le texte de leurs pleins pouvoirs, en convenant toutefois de la continuer, conformément à leur texte pur et simple. De cette manière, la non-admission de la réserve de notre part se trouvant liée à la convention respective de poursuivre la négociation, et les plénipotentiaires admettant l'une et l'autre, ils sont censés avoir levé l'obstacle qui s'opposait à sa continuation, c'est-à-dire avoir renoncé à la réserve.

La troisième conférence aura lieu demain, à Udine.

Salut et respect.

XIV

CLARKE A TALLEYRAND

Passeriano, 19 fructidor an V (5 septembre 1797).

Citoyen Ministre,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-jointes les copies des procès-verbaux des deux conférences qui ont eu lieu les 17 et 18 fructidor.

Nous avons terminé la première, ainsi que vous le verrez, par une déclaration qui nous a paru nécessaire tant pour éloigner l'idée d'une nouvelle négociation, que pour connaître à temps les véritables intentions du cabinet de Vienne. Elle nous a été de plus inspirée par l'interprétation désastreuse que la Cour de Vienne affecte de donner au terme de trois mois, stipulé dans les préliminaires pour la conclusion de la paix définitive entre la France et l'Autriche.

Dans le procès-verbal de la conférence du 18, vous remarquerez, Citoyen ministre, non sans un grand étonnement sans doute, que la Cour de Vienne paraît être dans l'intention de ne se prononcer sur rien de ce qui regarde l'Empire; et en prétendant ne traiter avec nous que sous le rapport de Roi de Hongrie et de Bohême, l'Empereur semble n'avoir pas abandonné le plan de la convention secrète proposée à Montebello,

au moyen de laquelle il voulait entrer en possession de ce qui lui est accordé en Italie par les préliminaires et conserver au congrès d'Empire la liberté d'influencer les résolutions de la Diète d'une manière opposée à nos intérêts et à nos demandes, ce qui nous exposerait même à perdre ce que les préliminaires nous accordent. Il ne nous suffirait pas qu'il s'engageât, en cas de guerre avec l'Empire, à ne fournir que son contingent, ainsi que les plénipotentiaires autrichiens l'ont laissé entrevoir, sans même vouloir l'articuler d'une manière précise, car l'Empire seul ne peut recommencer et soutenir la guerre contre nous, et la République se trouverait impliquée dans une négociation dont le terme ne peut s'apercevoir : aussi avons-nous moins cherché à connaître le parti que prendrait Sa Majesté Impériale pendant cette guerre qui est impossible, que celui qu'elle se propose d'adopter, pendant les négociations, au congrès d'Empire, et nous croyons indispensable de nous assurer du vœu de l'Empereur dans une circonstance aussi essentielle. La réponse précise que nous devons demain solliciter à cet égard de ses plénipotentiaires nous donnera, je pense, la mesure de ses intentions amicales. Je crois inutile, Citoyen ministre, de m'étendre davantage sur cet objet, puisque tout ce que je pourrais vous dire aujourd'hui ne serait que conjectural[1].

Salut et respect.

[1] Le 24 fructidor, Clarke écrivit encore deux lettres, dont une

XV

TALLEYRAND
AU CITOYEN GÉNÉRAL BONAPARTE

20 fructidor an V (6 septembre 1797).

CITOYEN GÉNÉRAL,

Le courrier d'aujourd'hui vous apportera de grandes nouvelles de Paris. Les proclamations du Directoire, les actes du Corps législatif, les papiers publics, la lettre même que j'écris aux agents de la République à l'extérieur et dont je vous adresse une copie[1], vous

confidentielle, au ministre des relations extérieures. Dans la lettre officielle il dit : « La première des séances a fait connaître combien les craintes manifestées dans ma dernière lettre étaient fondées. La réponse des plénipotentiaires autrichiens à la demande que nous avons faite conformément au texte des préliminaires, tend non-seulement à priver la République des avantages que la reconnaissance faite par l'Empereur des limites de la France décrétées par ses lois, lui donnait le droit de réclamer et d'espérer, mais elle s'étend encore jusqu'à lui enlever des pays organisés en départements et dont les représentants siègent au Corps législatif. » Dans la lettre confidentielle Clarke ajoute : « Et si même on devait juger de leur issue (des négociations) par ce qui jusqu'ici a été fait, on serait forcé de regarder la reprise des hostilités comme inévitable et très prochaine. »

1 « *Talleyrand aux agents de la République.*

« Paris, le 20 fructidor an V.

« Un grand événement vient de se passer, Citoyen, le 18 fructidor; il doit nécessairement avoir la plus énergique influence sur les destinées de la République, et tout ce qui en France a le sentiment

apprendront les détails et vous mettront à même de saisir l'ensemble de cet événement de la Révolution

de la Liberté pense qu'il en affermira à jamais la durée. Mais comme la perfidie pourrait chercher à le dénaturer par des récits infidèles, je dois fixer dès ce moment vos idées en vous transmettant les principaux détails, ainsi que les proclamations du Directoire. Je me réserve de vous faire parvenir successivement les pièces, actes et décrets subséquents.

« Vous lirez dans les proclamations qu'une conspiration véritable et toute au profit de la royauté se tramait depuis longtemps contre la Constitution de l'an III : déjà même elle ne se déguisait plus ; elle était visible aux yeux des plus indifférents. Le mot *patriote* était devenu une injure, toutes les institutions républicaines étaient avilies : les ennemis les plus irréconciliables de la France accourus en foule dans son sein y étaient accueillis, honorés : un fanatisme hypocrite nous avait transportés tout à coup au seizième siècle; les héros de nos armées n'étaient que des brigands ; les vaincus se demandaient entre eux quels étaient ceux des vainqueurs à qui ils pourraient faire grâce. Enfin la République française, couverte de gloire au dehors et commandant le respect aux puissances de l'Europe, commençait à devenir un problème en France.

« Tout cela eût pu n'être qu'un égarement passager de l'esprit public, ou plutôt, tout cela n'eût pas existé un seul jour si les deux premières autorités constituées s'étaient montrées unanimes dans la résolution de maintenir la République ; mais la division était au Directoire ; mais dans le Corps législatif siégeaient des hommes visiblement élus d'après les instructions du prétendant et dont toutes les motions respiraient le royalisme; mais déjà, sous prétexte de police intérieure, s'était élevé dans ce corps un monstrueux pouvoir exécutif qui menaçait le gouvernement et autour duquel se rangeaient les royalistes les moins déguisés qu'on enrôlait en foule. Enfin tout était prêt pour dissoudre la Constitution, lorsque le Directoire, par une de ces mesures vigoureuses que commandait le salut de la patrie, se rappelant que le dépôt de la Constitution avait été spécialement commis à sa fidélité par l'article 377, que c'est à lui (par l'article 144) à pourvoir à la sûreté extérieure et intérieure de la République ; que (suivant l'article 112) les membres du Corps législatif eux-mêmes peuvent être saisis en flagrant délit ; considérant aussi qu'au moment où une conspiration armée allait éclater et où

que votre esprit supérieur a dû pressentir, qu'il saura apprécier, et qui doit avoir une si grande influence sur

les points du rassemblement étaient dans les salles mêmes du Corps législatif, les moyens ordinaires n'étaient plus en son pouvoir, soutenu par un grand nombre de députés fidèles qui bientôt ont formé l'immense majorité de la législature, et muni de pièces authentiques qui montraient jusqu'au plan de la conspiration ; lorsque, dis-je, le Directoire, fort de toutes ces circonstances, a fait saisir dans un lieu étranger à celui où s'étaient réunis les représentants du peuple en majorité, des individus qui osaient se dire députés, en distribuant des cartes de ralliement aux conspirateurs à qui ils faisaient aussi distribuer des armes.

« Cette conduite ferme a reçu l'assentiment général ; aucune résistance ne l'a laissée un instant douteuse ; aucun désordre ne l'a souillée ; les gardes du Corps législatif ont obéi à la voix d'Augereau et gardent maintenant les deux Conseils avec un zèle qui n'est plus inquiet ; les patriotes n'ont pas laissé égarer leur enthousiasme ; aucun cri de vengeance ne s'est fait entendre ; enfin la confiance dans le gouvernement est unanime, et le peuple est satisfait et tranquille.

« Les députés ont délibéré avec le plus grand calme ; ils ont secondé puissamment les mesures du Directoire et lui ont prêté l'appui de la loi. Éclairés par lui sur l'existence de la conspiration, ils ont remonté rapidement à sa source et ont rendu plusieurs décrets fermes et rassurants que vous connaîtrez ; mais, ennemis de tout ce qui pouvait rappeler le règne affreux de la Terreur, ils ont voulu que le sang même le plus coupable ne fût pas répandu, que toute la punition pour ceux qui avaient voulu déchirer la République fût de ne pas vivre dans son sein, et c'est ce qui distinguera dans l'histoire cette époque mémorable de la Révolution. Les opérations de quarante-neuf assemblées électorales ont été annulées : deux directeurs, cinquante-quatre députés et dix individus ont été déportés, non par un jugement qui était devenu impossible, mais par une mesure extraordinaire du Corps législatif que les circonstances ont nécessitée.

« On vous dira que la Constitution a été violée, et ce reproche vous sera fait surtout par ceux qui regrettent le plus qu'elle n'ait pas été entièrement détruite. A ce reproche voici la réponse : la Constitution était presque renversée, et par des moyens qu'elle n'avait pas prévus, qu'elle n'avait pu prévoir ; dès lors il a fallu de

les destinées de la République. Je n'ai donc presque rien à vous dire. Toutefois j'ai voulu ajouter ce peu de mots : Paris est calme ; la conduite d'Augereau, parfaite ; on voit qu'il a été à la bonne école ; les patriotes respirent ; point de mouvement populaire, quelques terroristes ont voulu s'agiter un instant : un seul mot d'Augereau prononcé d'un ton ferme les a repoussés vers les faubourgs où ils sont tranquilles ; ils avaient

toute nécessité se saisir des seuls moyens de la relever, de la raffermir pour s'y renfermer ensuite et pour toujours ; aussi l'instant d'après a-t-elle été plus que jamais religieusement respectée ; tous les actes du Directoire ont été sur-le-champ adressés au Corps législatif ; tout ce qu'a résolu le conseil des Cinq-Cents, il l'a soumis à celui des Anciens. Toutes les délibérations ont été parfaitement libres, et aucun murmure de tribune ne les a même interrompues ; on va procéder au choix de deux nouveaux directeurs ; enfin, pour confondre à la fois et les espérances et les calomnies de tous ceux qui auraient tant désiré ou qui méditeraient encore la ruine de cette Constitution, une mort prompte a été prononcée dès le premier jour contre quiconque rappellerait la Royauté, la Constitution de 1793 ou d'Orléans, et c'est ainsi que la Constitution de l'an III s'est refortifiée par cette secousse même, et, dégagée maintenant de ses ennemis, se trouve entourée de plus de moyens de défense qu'elle n'en eut jamais.

« Voilà ce que vous direz ; vous ajouterez que le Directoire, par son courage, l'étendue de ses vues et ce secret impénétrable qui en a préparé le succès, a montré au plus haut degré qu'il possédait l'art de gouverner dans les moments les plus difficiles ; que la République française pourra déployer désormais et au dehors et au dedans les plus fécondes et les plus énergiques ressources ; qu'elle aura pour elle et cet esprit public qui s'est ranimé tout à coup et avec lequel, chez les Français, rien n'est impossible, et cet accord parfait entre les autorités constituées qu'on était parvenu criminellement à désunir, et enfin cette belle expérience de vigueur qui l'a fait triompher dans une heure et sans combat du plus terrible danger qu'elle ait couru depuis qu'elle existe.

« Salut et fraternité. »

espéré recueillir les fruits de la victoire, mais ce qui a été fait sans eux n'aura pas été fait pour eux. Des mesures sévères ont été prises : plusieurs étaient nécessaires, quelques-unes pourront être adoucies : d'excellents patriotes le désirent, mais ils pensent aussi qu'il faut si bien finir que ce ne soit plus à recommencer. On est sorti un instant de la Constitution, on y est rentré, j'espère, pour toujours. Combien sont coupables ces hommes du nouveau tiers qui nous ont conduits à de si douloureuses extrémités ! Dans tout cet événement, Barras a montré une tête extraordinaire, c'est-à-dire sang-froid, prévoyance, résolution.

Salut et respectueux attachement.

XVI

TALLEYRAND AU GÉNÉRAL BONAPARTE

22 fructidor an V (8 septembre 1797).

CITOYEN GÉNÉRAL,

Les événements du 18 fructidor doivent nécessairement réagir au dehors. Ils attesteront à l'Europe la force du Gouvernement et la vigueur de la République qui vient de dissiper ses ennemis intérieurs avec cette facilité dont vous lui avez donné un si bel exemple par

rapport à ses ennemis étrangers. Ils doivent éteindre les espérances que les puissances européennes avaient fondées sur nos divisions intestines : ils renversent l'appui qu'elles s'étaient donné ; enfin ils brisent beaucoup d'obstacles à la paix. Le ton des négociations doit donc en devenir encore plus élevé. Cette remarque, comme vous le pensez, ne s'adresse point à vous qui, certes, n'avez pas attendu ce moment pour faire parler à la France le langage qui lui convient; mais il me semble qu'en résultat vous devez pousser plus que jamais à la négociation. Surtout, que la République d'Italie soit bien affermie et que Mantoue soit à elle : c'est le cri de tous les républicains ; si, avec cela, nous avons la limite du Rhin et que Venise ne soit pas à l'Empereur, c'est là une paix digne de Bonaparte. Pour tout le reste, livrez-vous à vos combinaisons : elles porteront sûrement un caractère de grandeur et de stabilité que vous savez donner à tout [1].

[1] Quelques jours après sa nomination de ministre des relations extérieures, le 6 thermidor an V (24 juillet 1797), Talleyrand avait écrit à Bonaparte la lettre suivante :

« J'ai l'honneur de vous annoncer, Général, que le Directoire exécutif m'a nommé ministre des relations extérieures. Justement effrayé des fonctions dont je sens la périlleuse importance, j'ai besoin de me rassurer par le sentiment de ce que votre gloire doit apporter de moyen et de facilité dans les négociations. Le nom seul de Bonaparte est un auxiliaire qui doit tout aplanir. Je m'empresserai de vous faire parvenir toutes les vues que le Directoire me chargera de vous transmettre, et la renommée, qui est votre organe ordinaire, me ravira souvent le bonheur de lui apprendre la manière dont vous les aurez remplies. »

XVII

TALLEYRAND AU GÉNÉRAL BONAPARTE[1]

Paris, 29 fructidor an V (15 septembre 1797).

CITOYEN GÉNÉRAL,

J'ai reçu vos dépêches des 17 et 20 fructidor. Voici ce que je suis chargé de vous répondre :

On peut faire sur le Rhin tout ce que vous demandez ; mais l'envoi de troupes en Italie ne peut avoir lieu aux termes que vous désirez. Tout ce que le Directoire peut faire à cet égard, c'est de vous faire passer deux à trois mille hommes de cheval tirés des dépôts des armées de Sambre-et-Meuse et de Rhin-et-Moselle, si vous avez de quoi les monter et les équiper en Italie. Encore devez-vous sentir qu'ils ne peuvent arriver que fort tard. Il ne faut pas non plus compter sur les dix mille Piémontais que vous demandez. Le Directoire exécutif ne se trouve pas en situation de ratifier le traité avec le Roi de Sardaigne[2].

[1] Le procès-verbal de la séance du Directoire à la même date porte : « Le ministre des relations extérieures soumet un projet d'instructions à Bonaparte et une lettre particulière à ce sujet, le tout approuvé par le Directoire.

« Le ministre garde les pièces par devers lui. »

(*Feuille de travail autographe.*)

[2] Dans un rapport des derniers jours de thermidor, le ministre des relations extérieures faisait connaître les motifs qui devaient

C'est la République cisalpine qui doit vous procurer le renfort dont vous avez besoin. C'est là où vous devez puiser. Faites des efforts pour avoir les quatre mille

déterminer le Directoire à ratifier le traité avec le Roi de Sardaigne.

« D'après les dépêches du citoyen Miot, le Gouvernement sarde redoute avant tout qu'une révolution prochaine est prête à le renverser, et que cette révolution sera, sinon favorisée, du moins approuvée par la République.

« De tous les moyens de calmer les alarmes de ce gouvernement, le plus efficace, suivant le citoyen Miot, eût été la ratification du traité d'alliance; et cet ambassadeur pense que si les circonstances actuelles rendaient cette ratification possible, il serait très avantageux de la presser.

« Le citoyen Miot demande sur cet objet des instructions nouvelles.

« Considérations politiques :

« La sûreté de l'armée d'Italie exige que le Piémont soit tranquille. Il serait peut-être aussi dangereux que ce pays fût livré dans ce moment aux agitations révolutionnaires, qu'influencé par nos ennemis. Pénétré de cette vérité, le général Bonaparte a déjà témoigné que l'intention de la République était de seconder le Roi de Sardaigne pour le maintien de l'ordre dans ses États. Par cette déclaration, ce général a sans doute exprimé la volonté du Directoire exécutif. Ce système me paraît fondé sur des considérations bien puissantes. Le Roi de Sardaigne, entouré d'États libres alliés de la France, nous est nécessairement dévoué; il tient de nous, pour ainsi dire, sa couronne; il ne la conserve que par notre protection, et le maintien de son autorité, en prouvant notre modération, détruit les calomnies répandues sur le projet qu'on nous suppose de renverser tous les gouvernements monarchiques, malgré leur liaison avec nous. Le Roi de Sardaigne privé de ses forteresses n'est plus redoutable pour nous; il peut nous devenir utile, en mettant ses troupes à notre disposition, en défendant aux ennemis que nous pouvons avoir de ce côté l'approche de notre territoire.

« Au contraire, le Piémont, livré aux convulsions révolutionnaires, ne nous présente aucun de ces avantages; il offre un accès facile à nos ennemis qui seraient en même temps ceux des nouvelles Républiques.

« Le Piémont constitué lui-même en République séparée n'en conserverait pas moins son antipathie pour les Génois et les Lombards;

Génois dont vous parlez, et même demandez-en un plus grand nombre, si vous voyez jour à l'obtenir. Enfin, si le calme se soutient dans le Midi, vous pourrez rappeler

comme eux il aurait besoin de notre alliance. Comment alors concilier tant d'intérêts opposés? Mais la conformité de principes politiques amènerait sans doute la réunion de ces divers États. Alors je vois naître de nouveaux dangers, et ici, je prie le Directoire de me permettre de préjuger, pour un moment, la question qu'il faudra bientôt agiter peut-être sur les avantages et les inconvénients qui résulteraient pour la France d'une République unique en Italie.

« Le Piémont réuni aux États libres ajoute à leur force, et dans cette hypothèse, il s'élève en Italie une puissance tellement formidable qu'elle nous en impose à nous-mêmes qui l'avons créée. Fière de sa force, elle veut s'affranchir de notre influence. L'Autriche aura peut-être alors le bon esprit d'offrir son alliance à cette République d'Italie, sous le prétexte de la protéger contre notre ambition, mais en effet pour nous punir de l'avoir fondée et pour se ménager les moyens de l'asservir ou du moins de l'influencer à son tour. C'est ainsi que l'Angleterre semble attirer aujourd'hui les États-Unis dans son alliance, pour joindre leurs forces aux siennes, contre leurs libérateurs. Cette ingratitude des nations n'est pas sans exemple.

« Ces considérations, quoique fondées sur des hypothèses, doivent, ce me semble, nous déterminer à maintenir le Gouvernement sarde.

« Je propose au Directoire exécutif de m'autoriser à rédiger dans ce sens les instructions que le citoyen Miot me demande. »

Le Directoire repousse la proposition, et dans une lettre qui porte la même date que le projet d'instruction qui précède, et dont il est fait mention dans le procès-verbal de la séance du Directoire, Talleyrand fait connaître à Bonaparte les motifs de la décision prise par les directeurs.

« Citoyen Général,

« J'ajoute à ma dépêche de ce jour quelques éclaircissements sur des objets qui ne m'ont pas paru devoir faire partie d'une pièce officielle, et dont néanmoins il est bon que vous soyez instruit.

« Le Directoire ne veut pas ratifier le traité fait avec le Roi de Sardaigne: il y aurait de la contradiction à ce qu'il se liât par des engagements solennels avec une monarchie dont la prochaine destruction pourrait être l'effet de tout ce qu'elle a opéré en Italie. On l'accuserait du machiavélisme avec lequel le Roi de Prusse s'est con-

auprès de vous la colonne que vous aviez ordre d'y envoyer. L'unanimité de la nation sur l'événement du 18 fructidor donne à croire que le Directoire pourra s'en passer.

Je viens aux détails diplomatiques :

Je vois, par votre dépêche du 20, que les plénipotentiaires autrichiens vous ont fait de fort singulières propositions. Ils demandent la Romagne, le Ferrarais, Mantoue, Peschiera, Venise et tout l'État vénitien. Dites-leur en réponse à ces étranges communications, et signifiez-leur, comme l'ultimatum du Directoire,

duit envers la Pologne. D'ailleurs, l'article du traité auquel le Roi de Sardaigne tient le plus est celui par lequel la sûreté intérieure de son royaume lui est garantie : or, nous ne pouvons donner aux rois une garantie contre les peuples ; un tel engagement nous conduirait à faire la guerre aux mêmes principes pour lesquels nous avons combattu jusqu'à présent, et auxquels est due une grande partie de nos victoires. Le Piémont deviendra ce qu'il pourra entre la France et l'Italie, l'une et l'autre libres. Tout ce que nous pouvons faire dans ce pays, c'est de laisser les choses suivre leur cours naturel.

« D'après cela, vous ne pouvez avoir les dix mille Piémontais qu'on avait promis ; mais rien n'empêche que vous n'ayez tout ce que vous voudrez de soldats de ce pays ; il n'y manque pas d'hommes qui voudront combattre pour la liberté et sous vos ordres. Tout ce qu'il y aura de révolutionnaires s'empressera d'accourir. Il faut que vous engagiez la Cisalpine à les enrôler, les solder et les équiper. De cette manière vous aurez la petite armée que le Roi de Sardaigne devait fournir, et nous n'aurons aucune obligation à un prince de la Maison de Savoie. Il est très croyable que la Cour de Turin ne s'opposera nullement à ces enrôlements : elle sera peut-être même fort aise qu'on la délivre de gens qui l'inquiètent, et cette mesure, utile à nous, retardera l'explosion chez elle. Toute la difficulté consiste à les payer. Je comprends que la Cisalpine paye déjà beaucoup, mais ce n'est que de l'argent ; et la France a payé la liberté bien plus cher qu'elle. Il y va d'ailleurs fortement de son intérêt. »

qu'en Italie l'Empereur gardera Trieste, et gagnera l'Istrie et la Dalmatie; qu'il renoncera à Mantoue, à Venise, à la terre ferme et au Frioul vénitien, et qu'il évacuera Raguse. La République française ne veut rien garder dans le continent de l'Italie. Quant aux îles, les arrangements qui seront pris sur ce point avec la République cisalpine ne regardent pas l'Empereur. L'Empereur peut se dédommager par l'archevêché de Salzbourg et l'évêché de Passau. Il cherchera, en Allemagne, le dédommagement du duc de Modène et du prince d'Orange. La France consentira à ces arrangements. Elle est résolue de maintenir la limite du Rhin. L'Empereur a fait à cet égard, tant comme Empereur que comme prince de l'Empire, une déclaration qui exprime son consentement et ne laisse plus lieu à aucune équivoque. Il évacuera Ingolstadt, Manheim, Mayence, Ehrenbreitstein, Ulm, Kœnigstein.

Tel serait, Citoyen Général, l'*ultimatum* du Directoire, si toutefois vous êtes en mesure de soutenir ces propositions. Sinon, vous marquerez au gouvernement ce que vous pouvez tirer de la négociation. Vous avez carte blanche. Mais je ne puis vous dire trop combien le Directoire désire, et combien il est de l'intérêt de la République que vous puissiez faire passer les articles ci-dessous. L'Empereur doit être entièrement écarté de l'Italie. Les dédommagements doivent consister en biens ecclésiastiques sécularisés en Allemagne, et nous devons prendre toutes précautions pour qu'il ne puisse pas nous gêner pour la paix de l'Empire. C'est à quoi

tendent les arrangements proposés. Si l'Empereur se refuse à cet arrangement fort raisonnable, que vous trouviez votre situation assez forte, et que vous sentiez que la négociation ne peut plus être menée à bien, alors vous poursuivrez le plan d'expulser la Maison d'Autriche de l'Italie.

Le Directoire se trouve aujourd'hui dans une situation à proposer une paix basée, non sur des préliminaires précipitamment conclus, mais sur les convenances naturelles et les limites permanentes des deux puissances.

La République est affermie dans l'intérieur, et le gouvernement, en abattant la faction qui favorisait l'Autriche, se trouve maître des ressources nécessaires pour donner à la nation une paix stable et glorieuse, telle enfin que l'attend la partie saine et éclairée du peuple français. Il est également en mesure pour le dehors : je suis chargé de vous informer qu'il négocie avec la Prusse un traité d'alliance offensif et défensif, que cette négociation se pousse avec chaleur, et que le résultat que vous en espérez pourrait être de nature à inquiéter la puissance autrichienne[1]. De plus, il a ouvert

[1] Les négociations engagées avec la Prusse par l'intermédiaire de Caillard, en vue d'une alliance offensive et défensive, ne donnèrent aucun résultat. Les instructions sont du 29 fructidor (15 septembre), la réponse négative de la Prusse du 27 septembre; le 8 octobre, Sandoz écrit à sa Cour : « Hier, j'ai cherché à conférer avec le ministre des relations extérieures et j'y ai réussi. Je suis entré en matière en le prévenant de la manière dont Votre Majesté avait envisagé les différentes propositions du Directoire, et de l'impossibilité où elle s'était trouvée d'y adhérer. Je me référais à la réponse même que le sieur Caillard

avec la Russie une négociation pour un traité de paix qui peut avoir une prompte issue.

Au reste, ces conditions ne sont point telles que l'Empereur ait droit de s'en plaindre. Il perd la Belgique et la Lombardie qui ont été conquises sur lui, et il obtient l'Istrie et la Dalmatie sur laquelle il n'a pas même les droits de la guerre.

Ostende et Nieuport sont-ils comparables au port Rose, au port Quielo, à celui de Pola? Toute la marine de Venise ne tire-t-elle pas ses bois de construction de l'Istrie? Les Dalmates ne sont-ils pas les meilleurs matelots du monde? Et l'histoire n'atteste-t-elle pas que l'empire de l'Adriatique a toujours appartenu à la puissance maîtresse de l'Istrie et de la Dalmatie?

Je vous ai dit plus haut, Citoyen Général, que nos arrangements avec la République cisalpine étaient étrangers à la paix avec l'Empereur; que celui-ci ne devait y intervenir en aucune manière, ni même en être instruit. Lorsqu'il s'agira de traiter avec cette République, il faudra vous modeler sur notre traité

ne tarderait pas de lui acheminer par courrier. Ici, la physionomie du ministre s'altéra d'une manière entièrement sensible. Jamais nouvelle, se mit-il à dire, ne pouvait me contrarier et me chagriner davantage que celle-ci, je ne m'y attendais pas. Les offres faites au Roi de Prusse étaient de nature à le convaincre de notre confiance et de notre amitié. Ainsi alliance et concert pour la guerre, tout est refusé, interrompit-il avec le ton de la surprise; il faudra m'occuper promptement et sérieusement d'y remédier... Pourquoi vous le cacher? continua le ministre, j'ai la plus forte répugnance d'apprendre cette nouvelle au Directoire, sachant combien il en sera affecté et mécontent. »

avec la République batave pour ce qui regarde les troupes à y conserver. Il vous faut porter le plus haut possible le nombre de celles que vous pourrez laisser. Le Directoire vous enverra des instructions particulières et détaillées pour établir nos relations avec la République cisalpine, et c'est alors que vous stipulerez pour l'acquisition, à la République française, des îles de Corfou, Céphalonie, Zante, Cerigo et Fine. Peut-être aussi qu'il sera important de s'assurer des villes de Butrinto, Preveza, Arta et Vonitza. Ne sera-ce pas là brider l'ambition de l'Autriche du côté de la Porte, et mettre la Grèce à l'abri d'être envahie par la Cour de Vienne? Vous vous rappellerez que l'Empereur traitant avec la République, comme Empereur et comme Roi de Hongrie et de Bohême, doit, en ces différentes qualités, céder tout ce qui lui appartient sur la rive gauche du Rhin; cette cession emporte le comté de Falckenstein, le Frichtal et les terres et droits que la Maison d'Autriche possède sur la rive gauche du Rhin, au-dessus de Bâle. Le Directoire s'en réfère à cet égard aux instructions des 3 et 30 floréal, par lesquelles il demande, en outre, les îles du Rhin dépendantes de Brisgau, et le Vieux-Brisach.

Comme chef de l'Empire germanique, l'Empereur doit d'abord consentir à ce que tout le territoire cédé ou à céder à la République française, sur la gauche du Rhin, soit à perpétuité soustrait à la suprématie de l'Empire. Il est absurde que, sous le prétexte du maintien de l'intégrité de l'Empire, on veuille attaquer les droits de la République sur Liège, Stavelot et Malmedy,

comme si cette intégrité n'était pas une chimère après les atteintes qui lui ont été portées par tous les traités déjà conclus avec des princes allemands, et par la reconnaissance que l'Empereur lui-même a solennellement faite des limites de la République française, fixées par la Constitution et les lois de la République. Vous ne permettrez donc aucune tergiversation ni réserve à cet égard. L'Empereur doit renoncer également à tous droits de suzeraineté prétendus et souvent exercés par l'Empereur et l'Empire sur différents États d'Italie, et consentir à ce que les fiefs dits impériaux dans l'État de Gênes soient remis à la République pour en disposer.

Quant aux dettes, hypothéquées sur la Belgique, vous ferez tous vos efforts pour les connaître et pour rejeter toutes celles de ces dettes qui auraient pu être contractées pendant la guerre.

Vous recevrez incessamment une lettre confidentielle de moi par un exprès qui vous est connu.

XVIII

CLARKE A TALLEYRAND

Udine, le premier jour complémentaire de l'an V
(17 septembre 1797).

Citoyen Ministre,

MM. de Gallo et de Degelmann s'étant rendus aujourd'hui à Passeriano, il s'y est tenu une nouvelle conférence dont il n'a point été fait de procès-verbal.

Le but que s'étaient proposé MM. les plénipotentiaires autrichiens dans cette conférence était de nous présenter une note relative au congrès de Rastadt. Cette note, qui devait être insérée en entier dans le procès-verbal, annonçait que Sa Majesté Impériale et Royale, en réponse à la demande que le général Bonaparte et moi avions faite dans la quatrième séance, relativement à l'article 5 des préliminaires et au congrès général d'Empire, acceptait Rastadt pour le lieu de ce congrès, et qu'en conséquence, elle avait fait des dispositions pour que, selon la forme usitée, la chancellerie d'Empire communiquât notre demande à la Diète de Ratisbonne, afin que le congrès pût se rassembler le plus tôt possible.

La note contenait, en outre, que Sa Majesté considérant les négociations d'Udine comme destinées à la conclusion de la paix entre la République française et

elle en sa qualité de Roi de Hongrie et de Bohême exclusivement, Sa Majesté avait donné les ordres nécessaires pour que le congrès de Rastadt se rassemblât le plus tôt possible pour la paix d'Empire, qu'elle envisageait comme un objet absolument distinct et indépendant des négociations d'Udine.

Ne pouvant empêcher que MM. les plénipotentiaires autrichiens insérassent dans le procès-verbal la note dont je viens, Citoyen ministre, de vous donner l'analyse, nous leur avons annoncé que ce même procès-verbal contiendrait une réponse de notre part dans laquelle, après avoir établi, ainsi que nous l'avions fait dans la séance du 18 fructidor, en discutant l'article 5 des préliminaires patents, que l'intention de la République française était de n'envoyer au congrès de Rastadt que lorsque la paix définitive entre la République française et Sa Majesté Impériale et Royale aurait été conclue à Udine, nous aurions demandé expressément que Sa Majesté, s'isolant entièrement, comme roi de Hongrie et de Bohême, de tout ce qui est relatif à l'Empire germanique, retirât, dès à présent, du territoire de l'Empire toutes les troupes qu'elle peut y avoir, à l'exception du contingent qu'elle est tenue de fournir comme membre de l'Empire, et qu'elle ne s'opposât pas à ce que nous reprissions, si la République française le jugeait convenable, les hostilités contre les États d'Allemagne qui ne sont pas en paix avec nous.

Quelque impératives qu'aient pu être les instructions que la Cour de Vienne a transmises à ses plénipoten-

tiaires, l'annonce de notre réponse à leur déclaration devait nécessairement les porter à l'annuler; mais ils y ont été déterminés par une foule de raisonnements que nous avons cru à propos d'ajouter. En effet, Citoyen ministre, nous leur avons dit que la France était lasse de toutes les subtilités dont la Cour de Vienne n'avait cessé d'envelopper jusqu'ici les négociations; qu'une grande nation et ceux qui la représentent ne pouvaient souffrir plus longtemps l'incertitude dans laquelle le cabinet autrichien s'efforçait de la maintenir; que le Directoire exécutif, ayant eu l'humanité de proposer la paix au moment même des plus grands succès de la nation française, ne pouvait souffrir qu'on abusât de sa générosité, et voulait des réponses positives et non dilatoires aux demandes que nous avons été chargés de faire; qu'il fallait enfin que l'Europe s'accoutumât à respecter un grand peuple qui l'avait vaincue presque tout entière et qui s'était acquis assez de gloire par ses triomphes et la modération avec laquelle il en avait usé, pour n'être plus le jouet de quelques intrigues ténébreuses opposées à sa loyauté et à sa franchise. Il ne nous a pas été difficile, Citoyen ministre, de faire sentir aux plénipotentiaires autrichiens combien la conduite du cabinet de Vienne, et celle de M. le baron de Thugut en particulier, devaient réveiller l'énergie nationale et exciter l'indignation de ceux qui, comme nous, dépositaires de l'intérêt d'un grand peuple, attachent leur gloire à faire respecter ses droits.

MM. les plénipotentiaires autrichiens ont cessé d'in-

sister sur l'insertion de leur note au procès-verbal, et, après l'avoir retirée, ils sont convenus qu'ils feraient part à leur Cour des sentiments qui nous animent et que nous venions de leur exposer.

Salut et respect.

XIX

TALLEYRAND
AU GÉNÉRAL EN CHEF BONAPARTE

Paris, le 2 vendémiaire an VI (23 septembre 1797).

CITOYEN GÉNÉRAL,

J'ai reçu toutes vos dépêches des 26 et 27 fructidor, ainsi que celles du général Clarke, avec les procès-verbaux. Je réponds aussitôt après avoir pris les ordres du Directoire.

Le Directoire s'en tient aux intentions que je vous ai marquées dans un grand détail par ma dépêche du 29 fructidor. C'est donc d'après les bases posées dans cette dépêche que vous voudrez bien désormais poursuivre la négociation. Le Directoire cependant, en mettant en avant ces bases, vous suppose en mesure de les soutenir.

Les propositions que fait la Cour de Naples ne méritent pas d'être écoutées : elles sont absurdes et presque

offensantes; cette Cour n'aurait pas dû oser les transmettre à un gouvernement fondé sur le principe que nous professons. Nous ne sommes pas entrés en Italie pour nous faire marchands de peuples. Il n'y a plus personne dans le Corps législatif ni dans le Directoire qui soit dans l'idée de donner des peuples et des villes. Répondez dans ce sens et sur ce ton aux ridicules propositions que le Gouvernement napolitain s'est avisé de vous faire.

Le Directoire approuve vos idées sur Malte. Depuis que Malte s'est donné un grand maître autrichien, M. de Hompesch, le Directoire s'est confirmé dans le soupçon, déjà fondé sur d'autres renseignements, que l'Autriche visait à s'emparer de cette île; elle cherche à se faire puissance maritime dans la Méditerranée. C'est pour cela qu'elle a demandé de préférence, dans le traité de Leoben, la partie de l'Italie qui avoisine la mer; qu'elle s'est hâtée de s'emparer de la Dalmatie, qu'elle a trahi son avidité en prenant Raguse, dont il n'avait pas été parlé; outre cela, comme elle dispose du Gouvernement napolitain, Malte aurait pour elle un double avantage et servirait à attirer à elle toutes les productions de la Sicile. Ce n'est pas seulement dans des vues de commerce qu'elle a voulu émigrer du centre de l'Italie vers les côtes de cette presqu'île, mais encore dans des vues de conquêtes, plus éloignées à la vérité ; elle se ménage les moyens d'attaquer par terre les provinces turques, auxquelles elle confine, l'Albanie et la Bosnie, tandis que de concert avec la Russie, elle aurait pris ces mêmes

provinces par le revers en entrant dans l'Archipel avec une flotte russe. Il est de notre intérêt de prévenir tout accroissement maritime de l'Autriche, et le Directoire désire que vous preniez les mesures nécessaires pour empêcher que Malte ne tombe entre ses mains. Quant à l'Égypte, vos idées à cet égard sont grandes, et l'utilité doit en être sentie. Je vous écrirai sur ce sujet au large. Aujourd'hui, je me borne à vous dire que si l'on en faisait la conquête, ce devrait être, pour la Porte, pour déjouer les intrigues russes et anglaises qui se renouvellent si souvent dans ce malheureux pays. Un si grand service rendu aux Turcs les engagerait aisément à nous y laisser toute la prépondérance et les avantages commerciaux dont nous avons besoin. L'Égypte, comme colonie, remplacerait bientôt les produits des Antilles, et, comme chemin, nous donnerait le commerce de l'Inde; car tout, en matière de commerce, réside dans le temps, et le temps nous donnerait cinq voyages contre trois par la route ordinaire.

XX

TALLEYRAND
AU GÉNÉRAL EN CHEF BONAPARTE

Paris, le 6 vendémiaire an VI (27 septembre 1797).

CITOYEN GÉNÉRAL,

Le Directoire trouve à propos que je vous écrive d'une manière plus positive au sujet de la proposition que vous faites de vous assurer de l'île de Malte. Il importe de prévenir l'Autriche, l'Angleterre et la Russie à cet égard. De nouveaux renseignements qui sont parvenus au Directoire, et les rapprochements qu'il a faits, le confirment dans l'opinion qu'il était fondé à avoir depuis longtemps, que cette île, devenue le foyer des intrigues autrichiennes, russes et anglaises, et gouvernée par le grand maître autrichien, est à la veille de tomber sous la puissance de l'Empereur ou de ses alliés. La possession de cette île, jointe à l'Italie et à la Dalmatie, ferait de l'Autriche une puissance maritime capable de donner des inquiétudes à la France et à la République cisalpine, dont il est aisé de prévoir qu'elle ne peut jamais être que l'ennemie; Malte lui donnerait, par sa situation, les moyens de troubler la navigation de toute la Méditerranée. Il y aurait encore

plus de dangers que cette île tombât au pouvoir des Anglais et des Russes.

D'après cette considération, le Directoire vous donne tous les pouvoirs nécessaires pour mettre à exécution le plan que vous avez proposé dans votre dépêche du 27 fructidor. Il vous autorise à donner à l'amiral Brueys tous les ordres convenables pour s'assurer de l'île de Malte, dans la vue d'éviter que l'Autriche ne s'en empare, comme elle a fait à Raguse. Sa prise de possession de Raguse légitime notre prise de possession de Malte et nous en fait un devoir, afin de mettre cette île à l'abri de l'avidité de l'Autriche, avidité si connue et qu'elle a si évidemment montrée en s'emparant, avant le terme fixé, de l'Istrie et de la Dalmatie, et en envahissant même, et sans en avoir le moindre prétexte, cette République de Raguse qui n'était pour rien dans les troubles de l'Italie, et à l'indépendance de laquelle aucune des puissances belligérantes n'était en droit de porter atteinte.

Je vous envoie quelques lettres de la plus grande conséquence, qu'il serait peut-être bon de faire parvenir à Malte par voie sûre. Vous concevez qu'il est nécessaire d'y préparer l'opinion. Quant à la Russie et à l'Angleterre, avec lesquelles nous sommes encore en guerre, vous n'êtes obligé de donner aucun motif.

XXI

TALLEYRAND AU GÉNÉRAL BONAPARTE [1]

Paris, 8 vendémiaire an VI (29 septembre 1797).

CITOYEN GÉNÉRAL,

J'ai reçu vos deux dépêches avec la lettre pour le Directoire du troisième jour complémentaire, ainsi que la dépêche du général Clarke du premier complémentaire.

J'ai mis le tout sous les yeux du Directoire, qui me charge de vous répondre qu'il se réfère à son *ultimatum* contenu dans ma lettre du 29 fructidor.

Je vous répète donc, Citoyen Général, que les conditions de paix que le Directoire accordera à l'Empereur, sont les suivantes. L'Empereur gardera Trieste et

[1] On lit au procès-verbal de la séance du Directoire du 8 vendémiaire an VI :

« Le ministre des relations extérieures entretient le Directoire des négociations ouvertes pour la paix avec l'Empereur. La délibération s'ouvre à cet égard ; le Directoire rédige de nouvelles instructions pour le général Bonaparte contenant son ultimatum sur le projet de paix à conclure avec l'Empereur. (Ces instructions sont restées au portefeuille secret.)

« Le Directoire écrit au même général Bonaparte pour lui faire connaître ses intentions au sujet de l'Italie, lui indique les principaux moyens qu'il pourra employer, dans le cas où les hostilités commenceraient, et l'assure qu'il trouvera un appui sans bornes de la part du Corps législatif et du Directoire. » Et la feuille de travail autographe

gagnera l'Istrie et la Dalmatie vénitiennes. La rivière de l'Isonzo servira de limite. Il renoncera à Mantoue, Venise, à la terre ferme, au Frioul vénitien.

La République française ne veut rien garder dans le continent de l'Italie; mais les îles de Corfou, Céphalonie, Zante, Cérigo, Fine, etc., resteront à la France, ainsi que Butrinto, Préveza, Arta, Vonitza, qui font partie de l'Albanie vénitienne.

L'Empereur aura les îles qui bordent la Dalmatie jusqu'à Raguse. Raguse sera évacuée et conservera son indépendance. L'Empereur pourra se dédommager en Allemagne par l'archevêché de Salzbourg et l'évêché de Passau ou par tout autre moyen sur la rive droite du Rhin. Le Directoire est fermement résolu de maintenir la limite du Rhin. L'Empereur cédera donc les petites portions de territoire qu'il y possède et fera, à l'égard de la limite, tant comme Empereur que comme archiduc d'Autriche et prince de l'Empire, une déclaration qui exprime le consentement le plus formel

de Talleyrand porte : « Lettres et instructions adressées au général Bonaparte. »

Le 25 octobre (4 brumaire), Sandoz écrivait à sa Cour :

« L'existence de Talleyrand est toujours la même que je l'ai dépeinte, c'est-à-dire précaire. Ce serait un phénomène d'esprit et de conduite s'il parvenait à se soutenir. Tout lui est opposé dans le Directoire ; le sieur Barras est le seul qui fasse profession de le protéger hautement. Les autres directeurs, j'en suis instruit, ne lui adressent presque jamais la parole. »

Quelques jours après, le 6 novembre, il ajoutait :

« Les instructions des plénipotentiaires français pour le congrès de Rastadt sont dressées et rédigées dans le bureau même du Directoire. Talleyrand n'y est pour rien. »

possible et ne laisse lieu à aucune équivoque. Finalement, il évacuera Ingolstadt, Ulm, Manheim, Mayence, Ehrenbreitstein, Kœnigstein. Quant à Malte, je me réfère à ma lettre du 6 vendémiaire qui contient les intentions les plus positives du Directoire à cet égard.

Telles sont les dernières instructions diplomatiques que le Directoire ait à vous faire passer. Elles sont irrévocables, et il regarde la guerre comme inévitable, si l'Empereur ne se soumet point à ces conditions.

Le Directoire ne néglige rien pour vous mettre en état de la faire avec le succès auquel vous l'avez accoutumé; il prend les mesures les plus fermes pour faire rejoindre partout les réquisitionnaires; il tâchera de détacher de l'armée du Rhin six mille hommes. On vous envoie un régiment de cavalerie légère qui est en route : on tâchera de vous envoyer un régiment de plus de la même arme. On vous enverra les dépôts de cavalerie qui sont dans l'intérieur, mais ces derniers sans chevaux. On emploiera tous les moyens pour vous passer de l'infanterie. Vous pourrez vraisemblablement rappeler sous peu les cinq mille hommes qui sont en marche pour l'intérieur. On prendra, relativement à l'armistice sur le Rhin, le parti que vous indiquerez.

Outre toutes ces mesures sur la stricte exécution desquelles vous pouvez compter, le Directoire secondera par la négociation les arrangements militaires que les circonstances le forcent à prendre : il engagera les cabinets à faire des efforts communs avec nous.

Vous vous rappelez ce que je vous ai dit à ce sujet de la Prusse : il tâchera de détacher les autres des intérêts de la Cour de Vienne par tous les moyens que la politique peut suggérer.

De votre côté, Citoyen Général, comme il s'agit ici de l'existence des Républiques italiennes, tirez de ces États tout le parti possible et faites-y toutes les levées que vous pourrez, surtout dans les États vénitiens. Montrez aux Vénitiens que c'est de leurs intérêts qu'il s'agit ici, que c'est uniquement pour eux et pour leur assurer la liberté et les soustraire à la Maison d'Autriche que nous continuons la guerre ; qu'ainsi ils doivent faire les plus grands efforts en hommes, en chevaux et en argent. Servez-vous des Cisalpins pour avoir des troupes piémontaises conformément à ce que je vous ai dit dans ma lettre particulière du 29 fructidor ; car le Directoire persiste à ne point ratifier le traité avec le Roi de Sardaigne.

Si l'Empereur refuse nos conditions, la guerre que vous allez entreprendre produira les plus grands événements. Servez-vous sans ménagement de votre plus puissant auxiliaire, des principes de la liberté, de tous autres moyens que votre prudence vous suggérera, pourvu qu'ils aient pour résultat de rendre les provinces indépendantes, et de les soustraire à la Maison d'Autriche ; c'est là le genre d'hostilité le plus efficace, que votre marche en Allemagne y fasse éclater l'indépendance, et que la Maison d'Autriche se repente de son opiniâtreté à ne pas souscrire à nos conditions,

en perdant pour jamais la plus belle partie de ses États héréditaires [1].

[1] Le 20 septembre (4e jour complémentaire), l'Empereur d'Autriche avait écrit à Bonaparte :

« Monsieur le général Bonaparte,

« Lorsque je croyais avoir donné à mes plénipotentiaires toutes les facilités nécessaires pour terminer l'importante négociation dont ils sont chargés, j'apprends avec autant de peine que de surprise qu'en s'écartant de plus en plus des stipulations des préliminaires, le retour de la tranquillité dont je souhaite de faire jouir mes sujets et que la moitié de l'Europe désire si sincèrement, devient de moment en moment plus incertain.

« Fidèle à remplir mes engagements, je suis prêt à exécuter tout ce qui a été convenu à Leoben, et je n'exige que la réciprocité d'un devoir aussi sacré. C'est ce qui a été déjà déclaré en mon nom et que je n'hésite pas à répéter moi-même. Si peut-être quelques-uns des articles préliminaires étaient devenus d'une exécution absolument impossible par les événements qui leur ont succédé, auxquels je n'ai eu aucune part, il serait nécessaire de leur en substituer d'autres également adaptés aux intérêts des deux parties et conformes à leur dignité, les seuls auxquels je puisse jamais donner les mains. Une explication franche et loyale, dictée par le même esprit qui m'anime, est la seule voie qui puisse conduire à ce but salutaire. Afin de l'accélérer autant qu'il est en moi et de mettre fin, une bonne fois, à l'état d'incertitude où nous sommes, et qui n'a déjà que trop duré, je me suis déterminé à faire partir pour le lieu des négociations actuelles le comte de Cobenzl, étant en possession de ma confiance la plus étendue, instruit de toutes mes intentions et muni des pouvoirs les plus amples; je l'ai autorisé à écouter et à recevoir toute proposition tendant au rapprochement des deux parties, d'après les principes de l'équité et de la convenance réciproque, et à conclure en conséquence.

« Après cette nouvelle assurance de l'esprit de conciliation qui m'anime, je ne doute pas que vous ne sentiez que la paix est entre vos mains, et que de vos déterminations dépendra le bonheur ou le malheur de plusieurs millions d'hommes. Si je me suis trompé dans le moyen que j'ai cru le plus propre à mettre fin aux calamités qui désolent depuis si longtemps l'Europe, j'aurai au moins la consolation d'avoir épuisé tous ceux qui dépendaient de moi, et les suites qui en résulteront ne pourront jamais m'être imputées.

« Je me suis surtout décidé au parti que je prends aujourd'hui sur l'opinion que j'ai de votre loyauté et l'estime personnelle que j'ai conçue pour vous, dont je suis bien aise, Monsieur le général Bonaparte, de vous donner ici l'assurance.

« *Signé :* FRANÇOIS. »

Le 26 vendémiaire (17 octobre), Bonaparte, ne tenant qu'un compte relatif des instructions du Directoire, signait le traité de Campo-Formio.

Le *procès-verbal de la séance du* 5 *brumaire* dit simplement :

« Le Directoire reçoit le chef d'état-major général de l'armée d'Italie Berthier et le citoyen Monge, membre de la commission chargée de la recherche des objets de sciences et d'art, qui lui remettent le traité de Campo-Formio... articles patents... articles secrets. Le traité est signé et envoyé au conseil des Cinq-Cents. »

Talleyrand n'assiste pas à la séance; Sandoz écrit à sa Cour :

« Une heure après l'arrivée du général Berthier, le Directoire s'est réuni et est resté assemblé près de quatre heures. On n'était rien moins que d'accord sur les avantages considérables accordés à l'Empereur et qui n'avaient point fait partie de leur ultimatum. L'abandon de Venise était à leurs yeux une tache à la paix. Les sieurs Rewbell et Merlin surtout en ont montré le plus grand mécontentement; mais la majorité ayant décidé que le besoin de terminer cette guerre était devenu impérieux, on s'est déterminé à ratifier le traité. Comment donc vouloir déplaire au général Bonaparte? »

CONGRÈS DE RASTADT

I

CONSIDÉRATIONS POUR SERVIR DE BASE AUX INSTRUCTIONS DES PLÉNIPOTENTIAIRES DE LA RÉPUBLIQUE AU CONGRÈS DE RASTADT[1]

12 brumaire an VI (2 novembre 1797).

Quoique le traité qui vient d'être conclu avec l'Empereur soit appelé définitif, il n'est encore qu'un préliminaire en cela qu'une partie des arrangements qui y sont stipulés est dépendante de la paix de l'Empire.

Un congrès sera tenu à Rastadt[2]; son objet direct est

[1] Le procès-verbal de la séance du Directoire du 12 brumaire porte :

« Le ministre des affaires étrangères soumet au Directoire des considérations pour servir de base aux instructions des plénipotentiaires au congrès de Rastadt. »

La feuille de travail autographe de Talleyrand porte la même indication. Un élève distingué de l'École libre des sciences politiques, M. Raymond Kœchlin, a fait dans les *Annales* de cette École une étude sur le congrès de Rastadt qui sera consultée avec intérêt.

[2] « Art. XX. Il sera tenu à Rastadt un congrès uniquement composé des plénipotentiaires de l'Empire germanique et de la République

le rétablissement de la paix entre la République française et l'Empire en général. Son objet majeur, puisque réellement la guerre n'existe plus depuis que l'Empereur a cessé de combattre, c'est d'assurer l'exécution du traité conclu avec ce prince; c'est de réorganiser l'Empire et le Corps germanique en conséquence des réductions qu'ils auront éprouvées l'un et l'autre.

Sous ces deux rapports, je ne connais point un plus important ouvrage que celui qui va être confié aux plénipotentiaires de la République.

Le traité vraiment définitif qu'ils auront mission de conclure et qui, en fixant le sort de l'Empire, ne peut être étranger aux destinées des autres puissances de l'Europe, ne devra point occuper dans l'histoire une place moindre que les faits mémorables qui l'auront précédé.

A tout l'éclat de nos victoires il s'agit d'ajouter les avantages d'une paix solide. Au niveau de notre puissance militaire, il s'agit d'élever notre puissance politique et fédérative, et il s'agit enfin de recueillir les conséquences d'un traité qui n'a éprouvé quelque désapprobation que de la part de ceux qui n'ont su l'apprécier ni pour le présent ni pour l'avenir.

Avant de soumettre au Directoire exécutif les instructions qui devront être données à ses négociateurs, il m'a paru indispensable de lui présenter quelques

française, pour la pacification entre ces deux puissances. Ce congrès sera ouvert un mois après la signature du présent traité, ou plus tôt, s'il est possible. » (*Traité de Campo-Formio.*)

considérations préliminaires sur le texte même du traité, sur ses effets probables et sur ses résultats possibles; car il n'est pas douteux que ce grand événement va donner à la politique européenne une impulsion tout à fait nouvelle, et il importe au gouvernement de la République d'en calculer la marche pour s'attacher à quelques principes généraux qui deviendront la base de ses volontés et de ses directions.

Il y a loin du traité de Campo-Formio aux préliminaires de Leoben. Si, à cette première époque, la diplomatie de l'épée s'était montrée indulgente, celle du cabinet a ressaisi une partie du rôle qui convenait à la première, et sur une base qu'il avait posée avec un peu de précipitation, le général négociateur a édifié un traité dont les conditions patentes n'ont rien qui ne convienne à la gloire et à la prospérité de la République.

Une politique prévoyante regrette sans doute de ne pas trouver dans le traité patent ce qui est seulement énoncé dans le traité secret, la reconnaissance des limites de la République étendues jusqu'au Rhin, depuis Germersheim jusqu'à Neuwied, depuis Kerpen jusqu'à Venloo, et l'explication du principe des dédommagements par celui des sécularisations.

Mais le traité secret offre des garanties à cet égard, et l'engagement que prend l'Empereur de favoriser cette extension du territoire français ne peut être illusoire, du moment que par la convention additionnelle il s'engage à remettre Mayence aux troupes de la Répu-

blique, avant que les places du domaine vénitien lui soient livrées.

Si, comme je l'ai toujours annoncé, il a évité de se prononcer sur le principe des sécularisations d'une manière catégorique, parce qu'il regarde les puissances sacerdotales comme les premiers auxiliaires de sa Maison, il a cependant donné la mesure de sa facilité en stipulant à son profit la cession de l'archevêché de Salzbourg.

J'avoue que j'ai besoin d'être convaincu du grand intérêt que nous avons à voir la Maison d'Autriche porter la main sur les dépouilles du clergé allemand, pour ne pas être effrayé de cet article qui, en donnant à l'Empereur l'archevêché de Salzbourg, la prévôté de Berchtolsgaden et toute la partie de la Bavière qui s'étend jusqu'à l'Inn, n'indique pas même de quelle cession à notre profit cet immense apanage est l'équivalent. Ce ne peut être des pays cédés par le traité patent, puisque leur indemnité est expressément stipulée. Ce ne peut être des pays d'entre Meuse et Rhin, puisque, occupés depuis trois ans par les armées françaises qui ont pénétré bien au delà, ils ne renferment d'ailleurs que le comté de Falckenstein qui appartienne à l'Empereur, c'est-à-dire une terre patrimoniale d'un médiocre revenu, et qui n'a d'autre importance que d'être le dernier héritage de la Maison de Lorraine.

Il paraît donc évident que cette concession, si elle a lieu, ne doit point rester gratuite, et qu'aux termes mêmes de l'article 7 du traité secret qui porte *que si*

l'une des parties contractantes acquiert en Allemagne une portion quelconque de territoire, une portion égale doit être accordée à l'autre, nous aurons droit de ne consentir à l'exécution de cet article 5, qu'autant que nous obtiendrons en Allemagne l'équivalent des pays qui y sont désignés, sinon pour les garder, du moins pour en disposer à notre volonté.

Je reviendrai sur cette considération importante; mais je dois observer encore que si les articles 9 et 10 du traité secret avaient pu être divulgués, ils auraient excité le juste étonnement de ceux mêmes qui sont le plus disposés à reconnaître les avantages du traité patent. Je ne les regarde que comme un appât donné à la jalousie et la rancune autrichiennes pour hâter ses résolutions sur l'objet principal. J'observe que le second, malgré l'obscurité de sa rédaction, et malgré la réserve qui le termine, contredit le premier. J'observe que, par la manière dont notre ligne est tirée depuis Juliers jusqu'à Venloo, le territoire prussien est déjà entamé dans la seigneurie de Kessel. J'observe que l'un et l'autre article essentiellement secrets en tout temps, en tout lieu, peuvent être niés, même si l'Autriche ne les avait placés là que pour les divulguer à propos et nous compromettre vis-à-vis de la Prusse; et que s'il devient convenable, leur exécution pourra toujours être éludée.

Car il est manifeste que les stipulations du traité secret sont toutes essentiellement soumises aux résultats du congrès, et je répète que celles mêmes qui sont à notre avantage manqueraient de consistance si la

convention additionnelle, que je regarde comme une des plus importantes parties du traité, comme celle dont la prompte exécution réclame tous les soins du gouvernement, en nous donnant Mayence et en nous laissant Kehl, ne nous mettait dans le cas d'effectuer sans peine ce qui nous est propre.

Maintenant donc, il s'agit d'examiner quel ébranlement va donner aux principaux cabinets de l'Europe ce rapprochement secret dont on commençait à douter, entre deux puissances qui, depuis six ans, n'ont cessé de se faire une guerre acharnée.

Le cabinet britannique perd son plus constant allié, celui dont la résistance lui a coûté tant d'efforts et d'argent, celui dont la diversion puissante était à la fois la cause et le garant de sa sécurité. J'ai peine à ne pas penser que du jour où cette nouvelle sera parvenue à Londres, un véritable désir de paix n'ait remplacé les démonstrations hypocrites par lesquelles on a essayé de tromper deux fois et l'Europe et le peuple anglais.

A Pétersbourg, que dira Paul Ier, qui, tout récemment, sur les bruits qui s'étaient répandus de la reprise prochaine des hostilités, s'était hâté de rompre toute négociation avec la République et se montrait presque disposé à faire pour notre dernier ennemi plus que sa mère ne fit jamais pour une coalition qu'elle avait si puissamment concouru à former? Peut-être le comte Panin sera t-il chargé de revenir à nous avec autant d'empressement qu'il en a mis à s'éloigner; peut-être aussi la face des choses changeant tout à coup, verrons-nous,

comme dans le règne éphémère de Pierre III, la Russie et la Prusse associées l'une à l'autre et toutes deux dirigées par l'Angleterre, dans un sens absolument contraire à celui qu'on se hâtera de supposer commun à l'Autriche et à nous.

De fait, j'ai la certitude que Berlin est le lieu où le traité du 26 vendémiaire aura jeté le plus d'étonnement, d'embarras et de crainte.

Qu'on se représente la situation de cette Cour : un Roi mourant, qui n'a plus même la force de signer son nom, un Prince Royal sans autorité, sans désir d'en saisir aucune, un ministère trop divisé pour être puissant, qui, depuis vingt-deux mois, n'a pas su décider le monarque à prendre un parti commandé par l'évident intérêt du pays, désiré par la nation et par l'armée, et qui naguère, en déclinant encore nos propositions itératives, ou ne croyait pas que nous fussions en mesure de nous concilier avec l'Autriche, ou s'imaginait que celle-ci lui saurait gré de sa modération.

Que va dire M. d'Haugwitz? Il affectera de ne point se montrer mécontent, il trouvera dans la conclusion même de ce traité l'excuse du dernier refus de son cabinet [1]. Il réclamera à son tour les stipulations d'une convention éventuelle pour l'exécution de laquelle la Prusse n'a rien voulu faire, et déjà, sans doute, lord Elgin est chargé de préparer le cabinet de Londres à concerter, avec celui de Berlin, la conduite que l'un et

[1] Voir note, p. 146.

l'autre devront tenir au congrès de Rastadt; peut-être même, en supposant que, contre toute probabilité, Frédéric-Guillaume puisse végéter encore quelque temps, cette circonstance mettra le Prince Royal dans la nécessité de prendre en main les rênes du gouvernement, et, certes, son début aura lieu à une époque bien difficile.

Que deviendront cependant les Princes du nord et du milieu de l'Allemagne, qui s'étaient ralliés à la Prusse autant pour se soustraire aux ressentiments de l'Autriche que pour obtenir le dédommagement de ce qu'ils s'attendaient à perdre sur la rive gauche du Rhin, de ce qu'ils perdront en effet? J'ai déjà reçu les insinuations de tous leurs envoyés, incertains, comme leurs maîtres, de la bannière sous laquelle ils doivent se placer pour arriver à leur but.

Si l'Électeur palatin ou son héritier le duc de Deux-Ponts sont liés à l'Autriche par la peur que cette puissance voisine et avide leur inspire, ils tiennent à la Prusse et à la Russie par la protection qu'ils attendent d'elles comme garantes de la paix de Teschen.

Au contraire, l'Électeur de Saxe tient par la crainte à la Prusse et par l'affection à l'Autriche.

Le landgrave de Hesse, le duc de Wurtemberg et le margrave de Baden sont attachés à la République plus qu'à toute autre puissance; il est probable qu'ils attendront d'elle seule l'effet de ses promesses, qu'ils iront se ranger du côté qui leur sera désigné.

Telle paraît devoir être la pente des opinions parmi

les puissances directement intéressées. Je m'abstiens de parler de celles qui, comme la Suède et le Danemark, n'ont qu'un intérêt secondaire dans les affaires d'Allemagne et dans les pacifications du continent. Je n'ai rien dit non plus des puissances ecclésiastiques, parce qu'il n'est point douteux qu'elles sont essentiellement soumises à l'influence autrichienne, et que leurs voix et leurs efforts seront tous employés pour assurer la prépondérance d'une Maison de laquelle elles attendent leur salut.

C'est donc sur ces données probables que le Directoire exécutif doit asseoir ses premiers calculs; il n'est plus question d'examiner ce qui aurait pu être fait, mais bien ce qui doit être achevé.

C'est ici qu'un champ vaste s'ouvre à nos combinaisons. Je m'arrête aux principales.

Si, contente du lot que le traité patent lui assure et de celui que le traité secret lui permet, et dont elle jouira dans son intégrité du jour où Mayence sera en son pouvoir, la République s'isolait des arrangements ultérieurs qui devront avoir lieu dans le Corps germanique, et laissait s'opérer sans elle les dédommagements, les compensations qui devront résulter du déplacement de plusieurs princes possessionnés à la rive gauche du Rhin, peut-être verrait-on se réaliser bientôt un projet qui a existé, qui peut exister encore et que quelques faits ont trahi, celui de partager l'Allemagne en deux grandes monarchies : l'une au nord, l'autre au midi, pour les Maisons de Brandebourg et d'Autriche. On

ferait un livre pour démontrer les dangers de ce partage; on en ferait un autre pour y répondre.

Dans une de ses dépêches, Bonaparte disait, en parlant du Corps germanique, que s'il n'existait pas, il faudrait l'inventer.

Je regrette que le général négociateur ait paru quelquefois perdre de vue ce principe, en ne craignant point assez de donner à la Maison d'Autriche une influence, une force, funestes à l'indépendance des États de l'Empire.

Il me semble donc démontré que le Gouvernement français, même après avoir assuré la part de la République, ne peut hésiter à s'immiscer dans les arrangements du Corps germanique.

Mais avec qui, au profit de qui, et suivant quels principes devra-t-il agir?

Il y a peu de temps encore qu'il était disposé, si la Prusse avait voulu devenir son auxiliaire, à favoriser de tous ses moyens l'extension de cette puissance en Allemagne, soit en territoire, soit en influence. Mais bien loin qu'elle ait mérité récompense ou faveur, notre intérêt seul peut empêcher qu'elle ne soit sacrifiée, en raison de ses éternelles tergiversations qui ont compromis si longtemps le prix de nos succès.

Toutefois, une alliance avec l'Autriche, une alliance intime, qui serait basée sur le sacrifice des autres liens que nous avions formés en Allemagne, n'a-t-elle rien qui nous répugne? Parce que cette puissance n'est plus limitrophe de notre sol, n'aurions-nous à redouter

aucun des funestes effets de l'alliance de 1756, qui a, jusqu'à nos jours, discrédité dans toute l'Europe le cabinet de Versailles? Si les Pays-Bas ne sont plus entre elle et nous une source éternelle de guerre, la République cisalpine, notre alliée, notre ouvrage, longtemps convoitée par l'ambitieuse Maison, ne sera-t-elle point encore un brandon de discorde? Et pour garantir l'indépendance de ce nouvel État, n'aurions-nous pas besoin, en Allemagne, d'un allié puissant et capable de prendre l'Autriche à revers, sitôt qu'elle voudrait s'étendre en Italie?

Faut-il répéter que, sous aucun rapport, il ne convient à la République française de se placer côte à côte d'une puissance qui, soit en considération, soit en force, est vraiment la puissance rivale?

Cette vérité, que, depuis la Révolution, on s'était accoutumé à regarder presque comme un axiome en politique, ne m'a paru jusqu'ici ni contestée ni ébranlée.

Si je m'attache à prouver que nous ne devons point nous lier exclusivement soit à la Prusse, soit à l'Autriche, c'est que je suis convaincu qu'il est en notre pouvoir de tenir, dans le congrès qui va s'ouvrir, la balance entre ces deux Maisons, et d'arriver, par leur opposition même, à des résultats avantageux, à la stabilité du Corps germanique, dont il est nécessaire que la nouvelle organisation soit établie et appréciée avant que nous puissions former définitivement notre système fédératif.

Ainsi, par la crainte que ne manquera point d'inspirer

à la Prusse notre union avec l'Autriche, nous pouvons obtenir d'elle, avec de médiocres dédommagements, quelques arrondissements pour la République batave. L'indemnité de la Maison d'Orange sera le prix de quelque autre complaisance, et surtout nous aurons soin de ramener sans cesse tous les dédommagements des princes laïques sur le compte des principautés sacerdotales [1].

L'Autriche y répugnera. Elle ne manquera point d'ameuter toute la troupe épiscopale, abbatiale et chapitrale. Ce sera pour lutter contre cette réunion que nous ne négligerons point de donner de la force au parti protestant, qui sera facilement grossi des princes catholiques non prêtres qui se trouveront dans le cas d'être indemnisés.

C'est à ce principe fondamental qu'il faut tenir.

Des trois Électeurs ecclésiastiques, celui de Cologne aurait mauvaise grâce de se plaindre.

Celui de Mayence conserve aussi assez de territoire pour que sa réclamation puisse être mise de côté.

Celui de Trèves demeure évêque d'Augsbourg et prince d'Elwangen. Quelques bénéfices peuvent être ajoutés à son lot.

Que tous les trois conservent leur vie durant la dignité électorale avec les biens qui leur restent, avec ceux mêmes qui leur seraient accordés en supplément; mais qu'il soit expressément stipulé par le traité défi-

[1] Voir *Mémoire sur la sécularisation.* (Archives aff. étr., vol. 674, Allemagne.)

nitif qu'à la mort de chacun d'eux, et leur titre et leurs domaines deviendront le partage de tel ou tel prince séculier d'Allemagne. Les beaux évêchés de Wurzbourg et de Bamberg, ceux de Munster, de Constance, etc.; enfin, s'il est possible, toutes les principautés ecclésiastiques, successivement sécularisées à la mort des titulaires, serviront à donner au Corps germanique une consistance qui sera garante de sa longue intégrité, et ce ne sera qu'à ce prix que l'Empereur pourra entrer en possession de l'archevêché de Saltzbourg et de la portion de la Bavière qui est indiquée dans l'article 5; quelques-uns même de ses nombreux parents pourraient acquérir par cette grande opération des possessions héréditaires; l'influence du chef de l'Empire n'en serait point diminuée, mais la couronne impériale pourrait cesser d'être le constant apanage d'une seule maison. Cette conséquence est sentie par elle; aussi je répète que, si le Gouvernement français, constant dans ses premières pensées, persiste à vouloir appliquer dans son ensemble ou dans sa plus grande partie le principe des sécularisations, ce principe déjà répandu, annoncé dans toute l'Allemagne, il faut s'attendre que les plus grandes difficultés viendront de la part de l'Empereur, et que ce n'est que par le double effet de son intérêt propre et de la force donnée à la ligue protestante que nous pourrons parvenir à un résultat sans lequel je ne vois pas que nous puissions rien faire de bien, de grand, d'utile, et dont, au contraire, il n'est pas de combinaison avantageuse

qui ne puisse être déduite, depuis la plus simple jusqu'à la plus composée.

Avec cette source longtemps intarissable d'arrondissements et de compensations, on peut, à l'aide du temps, obtenir et partager avec la République batave la partie de l'électorat de Cologne et des possessions prussiennes qui sont à la gauche du Rhin.

On peut, en amenant dans l'évêché de Munster et dans les pays adjacents les deux branches de la Maison de Mecklembourg, placer sur la Baltique une quatrième puissance maritime et faire que les pavillons de Prusse et d'Autriche puissent, à leur grande surprise, se rencontrer et se combattre un jour.

On peut, en changeant de place l'indemnité du duc de Modène, le faire concourir à arrondir encore les domaines de celui qui doit en hériter un jour, et se mettre à même d'organiser le cercle de Souabe, de manière qu'il ne soit point une barrière impuissante entre l'Autriche et nous.

On peut expliquer en faveur de la Maison d'Orange l'article du traité qui stipule vaguement qu'elle sera dédommagée.

On peut compenser à la Maison palatine les pertes considérables qu'elle aura faites sur tous les points, et la mettre en état de devenir un allié utile pour notre République et surtout pour celle des Cisalpins.

On peut enfin, aux dépens de ce vieil amas de superstitions dont chaque jour voit crouler un morceau, et sans léser même des titulaires usufruitiers qui sont

sans postérité, qui ne seront point dépouillés de leur vivant, renfermer dans ce mémorable traité des arrangements qui ne sont que la conséquence entière de ce qui a été fait à l'époque des traités de Westphalie, et qui, dans vingt-cinq ans, auront absolument changé la face de l'Allemagne.

Il est entendu que, pour que la République française puisse conduire à fin un semblable ouvrage, en même temps que tous les moyens de négociation seront employés, ceux de force ne seront pas négligés; que l'épée ou la présence du général [1], dont la destinée paraît être de fixer celles de l'Europe, saura lever bien des difficultés, triompher de bien des longueurs, et qu'en définitive, les partages seront faits d'une manière assez habile pour que peu des princes influents n'aient point un intérêt direct à les voir réalisés.

Si je ne craignais de compliquer une question qui

[1] Le 21 frimaire (11 décembre), dans une cérémonie faite en l'honneur de la paix, le général Bonaparte était présenté au Directoire par Talleyrand, qui prononçait le discours suivant :

« J'ai l'honneur de présenter au Directoire exécutif le citoyen Bonaparte, qui apporte la ratification du traité de paix conclu avec l'Empereur...

« ... Cette gloire qui jette sur la France entière un si grand éclat, appartient à la Révolution; sans elle, en effet, le génie du vainqueur de l'Italie eût langui dans de vulgaires honneurs.

« Elle appartient au gouvernement qui, né comme lui de cette grande mutation qui a signalé la fin du dix-huitième siécle, a su deviner Bonaparte et le fortifier de toute sa confiance...

« ... Le dirai-je? J'ai craint un instant pour lui cette ombrageuse inquiétude qui, dans une République naissante, s'alarme de tout ce qui semble porter une atteinte quelconque à l'égalité; mais je m'abusais; la grandeur personnelle, loin de blesser l'égalité, en est le

est déjà assez vaste, je rappellerais au Directoire exécutif que le moment est venu peut-être de porter un instant ses regards sur un pays dont, par lassitude, on a cessé de parler après en avoir si longtemps et si intempestivement occupé l'univers, sur un pays dont l'anéantissement qui s'est opéré pendant la crise politique de notre nation, n'est pas un des moindres arguments que nous puissions employer contre ceux qui accusent notre ambition des succès que leurs attaques ont provoqués.

La Pologne n'existe plus. Des trois puissances qui ont consommé ce partage, on doute si aucune est satisfaite. L'Empereur de Russie a seul ajouté à ses titres accoutumés l'énumération des provinces qu'il a acquises.

Quelques Polonais, qui se sont soustraits à l'asservissement de leur patrie, ne pouvant croire qu'il fût

plus beau triomphe; et, dans cette journée même, les républicains français doivent tous se trouver plus grands... »

A la même date, on trouve dans un papier anglais l'article suivant :

« Le 15 avril 1796, le nom de Bonaparte était à peine connu, et deux ans après, ce même nom était dans toutes les bouches, des bords de la Néva jusqu'à ceux du Tibre. Les annales du monde n'offrent rien qu'on puisse comparer aux trente mois des glorieux travaux de Bonaparte; depuis l'affaire de Montelesimo jusqu'à la paix de Leoben, ce général a gagné soixante batailles rangées; a fait cent trente mille prisonniers; détruit cinq armées composées de guerriers exercés, la fleur des militaires et conduits par les cinq généraux du continent les plus renommés; humilié et mis en quelque sorte à ses pieds trois puissants gouvernements; en a renversé un quatrième, et créé deux nouvelles républiques. »

éternel, et qui ont été combattre à l'armée d'Italie, méditent le moyen d'occuper le futur congrès du sort d'un État dont l'indépendance a été garantie par des traités solennels.

Quel parti prendra la République sur cette réclamation? Son opinion constante, sa pensée secrète ne sont point équivoques. Jusqu'ici, elle a évité avec soin de reconnaître un partage contre lequel ses propres occupations l'ont empêchée dans le temps de se prononcer. L'asile qu'elle n'a point cessé de donner aux réfugiés de Pologne atteste ses dispositions. Il ne s'agit point de savoir ce qu'elle veut, mais ce qu'elle peut, ce qui peut s'accorder avec les calculs de sa politique; tôt ou tard, enfin, il faudra bien se décider. Dans tous les cas, cette question doit être abordée de bonne foi, et si le Directoire m'y autorise, j'en ferai l'objet d'un travail particulier.

Je me résume :

Le traité qui a été conclu avec l'Empereur est vraiment un traité glorieux. Il peut devenir un traité excellent.

Quelques articles renfermés dans le traité secret, et qui paraissent trop favorables à l'Autriche, ou peuvent être facilement écartés, ou leur exécution doit trouver son équivalent.

C'est au congrès de Rastadt que ce grand ouvrage sera conduit à fin.

Ce n'est point en se concentrant dans la discussion des intérêts qui lui sont particuliers;

Ce n'est point en persistant dans le projet toujours déçu de n'opérer que par le concours de la Prusse;

C'est encore moins en se liant exclusivement avec la Maison d'Autriche, que la République française doit exercer son influence.

Tous les arrangements ultérieurs qui auront lieu en Empire devront être proposés ou consentis par elle.

Placée entre l'Autriche et la Prusse, entre la ligue catholique et la ligue protestante, entre ceux qui craindront de perdre et ceux qui voudront acquérir, elle doit diriger tous les efforts vers la plus complète application du principe des sécularisations.

C'est le but unique, la source exclusive. Tout ensuite est conséquence.

Les moyens d'exécution sont nombreux; en voici quelques-uns :

De l'empressement et des avances vis-à-vis de l'Autriche. Il est important qu'elle croie que le premier effet du traité sera l'association de nos communs intérêts.

De la froideur vis-à-vis de la Prusse et des princes de la basse Allemagne. Ils n'ont point fait ce que nous avions droit d'attendre d'eux; leur devons-nous encore l'exécution de promesses qui supposaient de leur part une conduite plus active? Il importe qu'ils soient inquiétés sur tout ce qui les intéresse, et que, quand il sera temps de leur prouver que nous ne voulons pas les sacrifier, ils soient eux-mêmes en état de seconder puissamment nos intentions.

C'est en nous créant ainsi une marche combinée, c'est en nous attachant à quelques principes et en laissant ensuite l'Europe entière dans l'incertitude sur nos véritables projets, que nous viendrons à bout d'en amener l'exécution.

Ce rôle, qui serait funeste à une puissance secondaire, est celui qui convient par-dessus tout à la République française, à la nation qui sera vraiment prépondérante sitôt que son gouvernement aura été à même de déployer dans ses rapports extérieurs l'énergie, la constance qui ont signalé son administration interne.

Nous devons nous attendre que les puissances ennemies ou rivales ne cesseront point de préparer contre nous quelque ligue sous le double prétexte de l'agrandissement de notre territoire[1], et des progrès possibles

[1] Un publiciste allemand publiait à ce moment le tableau ci-dessous :

Tableau comparatif des acquisitions de la France avec celles des autres grandes puissances continentales.

1° Acquisitions de la France monarchique, depuis la paix de Westphalie en 1648 jusqu'en 1792.

	Lieues carrées.	Population.
1. Les évêchés de Metz, Toul et Verdun..	190	375,000
2. Le landgraviat de la Haute et Basse-Alsace.....	203	652,000
3. Le comté de Roussillon et de Conflans.	105	190,000
4. Dans le comté de Flandre et d'Artois..	152	736,000
5. Dans le comté de Hainaut et le duché de Luxembourg.....	95	268,000
6. La Franche-Comté.....	325	730,000
7. La principauté d'Orange.....	17	12,000
A reporter...	1,087	2,963,000

de notre liberté; mais, en même temps, il n'est pas une d'elles qui ne s'empressera de nous courtiser en secret et d'essayer de s'attacher à nous, ne fût-ce que pour nous dégager d'un système qui nous conviendrait mieux.

	Lieues carrées.	Population.
Report.....	1,087	2,963,000
8. Les duchés de Lorraine et de Bar.....	325	880,000
9. L'île de Corse.....	195	130,000
Total.....	1,607	3,973,000

2° Acquisitions de la France républicaine, depuis l'an Ier jusqu'en l'an VII.

	Lieues carrées.	Population.
1. Le duché de Savoie.....	180	411,714
2. Le comté de Nice.....	52	93,366
3. Le comté d'Avignon et le comtat Venaissin.....	40	200,501
4. La Flandre hollandaise, y compris Maëstricht et Venloo.....	36	90,000
5. La Belgique.....	533	2,000,000
6. L'évêché de Liège, y compris Malmedy et Stavelot.....	105	220,000
7. Tous les autres pays de la rive gauche du Rhin.....	567	1,485,000
8. L'évêché de Bâle.....	36	48,000
9. La ville et le territoire de la République de Genève.....	51/2	40,000
10. Mühlhausen.....	» 2/3	7,200
11. Les îles du Levant.....	»	300,000
Total.....	1,555 1/6	4,895,781

Acquisitions de la Russie depuis 1721.

	Lieues carrées.	Population.
1. Cessions de la Suède à la Russie.....	2,840	1,250,000
2. *Idem* de la Porte (en Europe).....	1,900	450,000
A reporter...	4,740	1,700,000

Je ne prétends pas dire que la République française doit demeurer toujours libre de ses affections et dégagée de tout système fédératif. Cette pensée est loin de moi.

	Lieues carrées.	Population.
Report.....	4,740	1,700,000
3. Par le partage de la Pologne en 1772.	1,975	1,800,000
4. *Idem* en 1793 et 1795.....	7,035	4,500,000
Total.....	13,750	8,000,000

Acquisitions de la Prusse depuis 1648.

	Lieues carrées.	Population.
1. En Allemagne.....	876	1,400,000
2. En Suisse.....	15	40,500
3. Cessions de l'Autriche.....	640	1,600,000
4. Par le partage de la Pologne en 1772.	631	560,000
5. *Idem* en 1793 et 1795.....	2,058	2,076,000
Total.....	4,220	5,676,500

Acquisitions de l'Autriche depuis 1648.

	Lieues carrées.	Population.
1. Dans les Pays-Bas.....	553	2,000,000
2. En Italie (le Milanais, Parme, Naples, Venise, etc.).....	3,600	11,000,000
3. Cessions de la Porte.....	621	580,000
4. La Transylvanie.....	1,050	1,250,000
5. La Bavière.....	38	116,000
6. Par le partage de la Pologne en 1772..	1,280	2,800,000
7. *Idem* en 1795.....	834	1,037,700
Total.....	7,976	18,783,700

Cessions de l'Autriche depuis 1648.

	Lieues carrées.	Population.
1. A la France.....	1,061	3,532,000
2. A la Prusse.....	640	1,600,000
3. En Italie (aux Maisons de Bourbon et de Savoie, et à la République cisalpine, etc.).	2,500	8,100,000
Total.....	4,201	13,232,000

Je regarde une pareille indépendance comme utile dans le moment où il s'agit d'organiser l'Empire, dans le moment où toutes les puissances de l'Europe, ébranlées par la guerre universelle qui vient de finir, ont besoin de s'asseoir et de se reconnaître, dans un moment où la République veut arriver à obtenir du concours de plusieurs factions opposées des résultats qui ne seraient obtenus séparément d'aucune d'elles.

Toutefois, cet isolement devra avoir un terme. C'est parce que la République est puissante qu'elle peut se donner le temps de faire un choix; mais toute sa force ne l'empêcherait pas de courir des chances funestes, si une trop longue indécision prouvait à l'Europe, ou qu'elle ne veut point d'alliés, ou qu'elle ne sait point se décider entre eux.

II

TALLEYRAND AU CITOYEN BONAPARTE PRÉSIDENT DE LA LÉGATION FRANÇAISE AU CONGRÈS DE RASTADT

23 brumaire an VI (13 novembre 1797).

Citoyen Président,

Le général Berthier, qui vous portera cette lettre, vous remettra en même temps les pleins pouvoirs que le Directoire exécutif a jugé convenable de vous accorder

tant pour procéder à l'échange des ratifications du traité que vous avez négocié et conclu à Campo-Formio avec les plénipotentiaires de l'Empereur, que pour concourir avec les citoyens Treilhard et Bonnier, comme président de la légation française, à la confection du traité définitif entre la République et l'Empire.

Je dois vous annoncer que j'ai remis à vos collaborateurs qui sont partis hier, les instructions, mémoires et documents qui ont paru essentiels à la mission commune que vous avez à remplir.

Dans ces mémoires, qui recevront par la correspondance tous les développements dont ils sont susceptibles, vous remarquerez, Citoyen président, que l'intention du Directoire exécutif est d'obtenir par la paix d'Empire la conséquence des stipulations que vous avez comprises dans le traité glorieux qui est votre ouvrage, et que, pour atteindre ce but important à travers les difficultés de tout genre que les intéressés ne manqueront point d'accumuler, le Directoire ne compte pas peu sur l'ascendant de votre génie et sur les efforts de votre zèle.

Ce sera pour moi une satisfaction bien vive de partager vos travaux et d'applaudir aux nouveaux succès qui vous sont réservés.

Salut et fraternité.

III

TALLEYRAND AU CITOYEN TREILHARD MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU CONGRÈS DE RASTADT

5 nivôse an VI (25 décembre 1797).

Je vous remercie bien sincèrement des détails intéressants que vous me transmettez. Ne craignez point de les multiplier. Dans une matière aussi grave, jusqu'aux minuties ne sont point sans importance; tout ce qui est relatif aux principaux personnages appelés à jouer un rôle dans le congrès ne peut m'être indifférent, et si ces diverses notions ne doivent point trouver place dans la correspondance officielle de la légation, il m'est précieux que la vôtre y supplée.

La manière dont M. de Metternich s'est fait connaître à vous dès les premiers jours, doit vous donner promptement de l'avantage sur lui. Il a peine à quitter les formes gothiques de la diplomatie allemande, il oublie que l'opinion a changé sur ce point comme sur beaucoup d'autres, et s'il n'a pas sur les affaires des idées plus justes que sur la situation de Paris, il s'expose à faire plus d'une fausse démarche et à rétrograder souvent.

J'ai fait part au Directoire de l'apparition de quatre

émigrés à Rastadt, et il n'a pu qu'applaudir à la conduite du magistrat de cette ville.

Il est trop étrange que la députation de l'Empire se présente au congrès avec des pouvoirs qui ne reposent que sur des instructions et avec des instructions qui ont plus de deux ans de date, et auxquelles on n'a point changé une ligne, malgré les grandes mutations que les victoires de trois campagnes ont opérées dans la situation respective de la République et de l'Empire.

Sur une base pareille, toute négociation est impossible, et le député de Mayence n'a pas meilleure grâce à réclamer l'ouverture des conférences qu'il ne met de franchise et de discrétion dans ses plaintes exagérées sur la retraite des troupes autrichiennes.

L'arrivée des plénipotentiaires prussiens vous mettra dans le cas de concerter avec eux la marche que vous devez suivre dans cette circonstance. Vos premières communications semblent annoncer de leur part un désir de travailler en commun, et vous savez que c'est aussi l'intention du gouvernement.

Le Directoire a remarqué la promptitude avec laquelle M. de Gœrtz s'est montré disposé à consentir à la cession des pays prussiens à la gauche du Rhin; il est loin de ne point admettre la condition d'une indemnité, et malgré toutes les réclamations que pourrait mettre en avant l'animosité autrichienne, il faudra bien que cela se termine ainsi.

Je vous prie de remercier M. de Cobenzl de tout ce

qui me revient d'obligeant de sa part, et de lui dire combien je serai heureux de le retrouver.

IV

TALLEYRAND A TREILHARD.

17 nivôse an VI (6 janvier 1798).

Continuez à mettre une grande franchise dans vos rapports avec la légation prussienne, mais rappelez-lui que la communication des articles secrets d'un traité n'est jamais qu'une indiscrétion méditée, une preuve incomplète de confiance, et souvent un piège. Car, qui peut jamais dire que ce qu'on montre est ce qui existe, ou qu'il n'existe rien au delà de ce que l'on montre? Nous sommes jaloux que la Prusse ait de meilleures preuves de notre sincérité, et, pour que la sienne y réponde, elle verra bientôt que, bien loin d'avoir jamais eu l'intention de la sacrifier, nous conservons l'habitude de la regarder comme un allié naturel de la République.

Sur la manière dont vous devez entamer la négociation, je n'ai rien à ajouter à ce que renferme ma dépêche à la légation, ainsi que vos instructions précédentes. Mayence est en nos mains; notre frontière est assurée. Vous pouvez hautement annoncer des prétentions avec lesquelles l'Europe s'est familiarisée depuis

plus de trois ans, et auxquelles nous ne prévoyons pas de puissants contradicteurs; car il nous est impossible de croire que la Maison d'Autriche veuille persister à parler de l'intégrité de l'Empire, tandis que toutes ses conventions avec nous à son profit, comme au nôtre, ne sont assises que sur les dépouilles du Corps germanique.

Vous avez d'autant mieux fait de demander à l'Autriche l'éloignement de M. Reichert, que d'un moment à l'autre nous aurions pu le provoquer officiellement. Je manque de renseignements particuliers sur l'agent batave; mais je sais que son gouvernement paraît en faire cas, puisque le citoyen Meyer a été chargé de le recommander d'une manière expresse.

V

TALLEYRAND A TREILHARD.

25 nivôse an VI (14 janvier 1798).

Aucune négociation relative à la pacification de l'Allemagne n'est conduite en ce moment à Berlin. Votre légation est seule chargée de cet important ouvrage, et c'est uniquement sur elle que le Directoire exécutif se repose, autant pour la négociation générale et définitive, que pour les discussions et arrangements particuliers qui peuvent la précéder. Aussi j'ai peine à

concevoir que vous vous soyez trouvés embarrassés dans vos premières conversations avec les ministres prussiens. Il me semblait que vous aviez dans vos instructions de quoi lier la partie avec eux.

Il y est expliqué d'une manière positive que le Gouvernement français, en désirant d'obtenir la limite du Rhin, n'a point le projet de laisser la Prusse sans dédommagements; il y est suffisamment indiqué que l'intention du Directoire n'a point cessé d'être que la puissance prussienne fût mise en état de balancer en Empire celle de l'Autriche.

C'est aux ministres de Prusse à faire connaître ce qu'ils demandent. C'est encore à eux à mettre en avant les réclamations de la Maison d'Orange, à soutenir celles de la Maison de Hesse, de Deux-Ponts, et, comme toutes ces demandes ne manqueront pas d'être exagérées, ce sera à vous ensuite à les discuter, à nous les transmettre. Quand le Directoire exécutif aura donné son assentiment, elles deviendront bases de la négociation.

Cette marche est simple, et si les négociateurs prussiens ont réellement le désir et l'ordre de s'arranger avec nous, je ne vois pas qu'il y ait lieu à de trop longues discussions. Mais, je le répète, rien ne vous empêche de demander qu'ils s'expliquent; et, dans vos réponses, pouvant affirmer qu'il ne peut y avoir de difficultés que sur la valeur et la situation des indemnités dont vous reconnaîtrez le principe, vous serez en mesure de faire marcher cette négociation séparée, de

pair avec celles que vous aurez à suivre soit avec l'Empereur, soit avec l'Empire en général, soit avec plusieurs de ses membres en particulier.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler à quel point le secret est nécessaire pour chacune de ces négociations séparées, et qu'il peut seul, au milieu de tant d'intérêts divers, assurer le succès de la pacification définitive.

Salut et fraternité.

VI

TALLEYRAND AUX PLÉNIPOTENTIAIRES DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU CONGRÈS DE RASTADT[1]

15 pluviôse an VI (3 février 1798).

J'ai reçu, Citoyens, votre dépêche du 21, avec les pièces qui y étaient jointes.

Quoique le discours que M. de Metternich a prononcé devant les députés de l'Empire ne soit, après tout, qu'un dialecte ridicule dans lequel le plénipotentiaire impérial affecte de conserver toute la morgue autri-

[1] Le procès-verbal de la séance du Directoire du 14 pluviôse an VI porte : « Le ministre des relations extérieures fait un rapport sur la situation de la négociation de Rastadt... on le charge d'écrire sur-le-champ aux ministres plénipotentiaires à Rastadt pour leur recommander d'éviter toute conférence simultanée avec les ministres de l'Empereur et ceux du roi de Prusse. »

chienne, et quoique à travers la déclamation dont il est rempli, et malgré les conclusions qui le terminent, j'aie remarqué l'alinéa qui commence par ces mots : « Tous « les principes du droit des gens, etc. », comme celui dans lequel on trouve la véritable pensée du négociateur, j'ai été charmé de voir que dans votre note, en réponse à celle sur les mouvements de Brisgau, vous ayez insinué, d'une manière tout à fait convenable, votre juste mécontentement.

Je vous dois l'explication d'un mot que j'ai employé deux fois dans ma dépêche n° 23 et que j'ai reconnu trop tard susceptible d'interprétations diverses.

Quand je vous ai dit, en parlant de votre première proposition de la limite du Rhin : « Cette base « une fois posée, le principe des sécularisations qu'ont « déterminé simultanément la part de la Prusse et « celle de l'Autriche » ; quand plus bas j'ai ajouté : « Il « me semble que cette marche simultanée sera ame- « née par la force des choses, etc. », je n'ai point entendu qu'il fût question d'établir entre vous et les deux légations d'Autriche et de Prusse des conférences communes pour déterminer de concert la part de chacun ; j'ai voulu dire que vous feriez bien de conduire de front, mais séparément, les deux négociations avec la Prusse et l'Autriche, afin de les coordonner l'une à l'autre. *Simultanément* signifie ici *en même temps*, mais non pas *ensemble*. Je crois m'être suffisamment expliqué. Ce n'est pas qu'il ne puisse, un jour, devenir utile de réunir les deux négociations en une seule,

mais cela suppose des développements qui n'ont point encore eu lieu et qu'il faut attendre en évitant de compromettre le succès de la pacification par une réunion précoce, par une confiance indiscrète.

J'en dis autant pour la communication des articles secrets du traité de Campo-Formio sur laquelle vous revenez et que vous jugez convenable. Je persiste à croire que si jamais cette révélation doit être faite, ce ne sera que dans un moment décisif et dont le Directoire seul pourra être juge. J'ai écrit dans ce sens au citoyen Caillard, à qui M. d'Haugwitz avait aussi témoigné beaucoup de curiosité. J'ai répondu de même à M. de Sandoz, et il convient à tous égards que vous gardiez sur ce point un silence absolu aussi longtemps qu'on ne vous aura point prescrit de le rompre.

Salut et fraternité.

VII

TALLEYRAND AU CITOYEN TREILHARD

19 pluviôse an VI (7 février 1798).

L'empressement soutenu que vous voulez bien mettre à me tenir au courant de tous les détails de la négociation, et à me faire connaître les vues qui vous appartiennent personnellement, m'engage à vous communiquer, avec la même franchise, de vous à moi, ce que

je pense de l'état actuel de la discussion et de la marche qui me paraît la meilleure.

Rappelez-vous que ma première pensée aurait été de concentrer tout à fait la négociation entre les trois légations de France, d'Autriche et de Prusse, et que c'est d'après les observations que vous avez présentées en commun avec votre collègue, que cette idée fondamentale a été mise de côté; quoiqu'on aperçoive aujourd'hui la preuve qu'avec un peu d'obstination, cette innovation eût été admise, et combien de délais, de lenteurs elle nous eût épargnés. Vous le sentez aujourd'hui, les formes de délibération qui appartiennent à la députation de la Diète sont de nature que si on n'en accélère la marche, il est difficile de leur apercevoir un terme. Je ne le vois pas même dans le moyen que vous proposez. Couper la négociation en deux parties, régler par un traité préliminaire les bases principales à la satisfaction des grandes puissances, c'est un moyen à peu près sûr de sacrifier les petites et de se priver du secours qu'elles donnent (puisqu'elles ont été appelées) en harcelant la Prusse et l'Autriche et pressant l'une et l'autre de conclure et de remplir les engagements qu'il est probable qu'elles ont contractés vis-à-vis de plusieurs d'entre elles. De plus, il est de notre intérêt de retarder le plus possible l'assentiment des petites puissances qui ne sont pas ecclésiastiques.

D'ailleurs, cette division ne résout point la difficulté majeure, qui est tout entière dans la solution de la première partie.

C'est la Cour de Vienne et celle de Berlin qu'il s'agit d'arranger. Le reste est plus facile que vous ne paraissez le croire, parce que vous sentez bien qu'en adoptant des évaluations aussi justes qu'il sera possible, on ne se piquera point cependant de mettre dans les indemnités une rigueur mathématique.

Laissez-moi ajouter un mot qui est pour vous, uniquement pour vous.

Dans toutes les dépêches que j'ai adressées à la légation, surtout dans les dernières, j'ai appuyé sur l'arbitrage qu'il était à propos que vous établissiez entre la Prusse et l'Autriche et sur la nécessité de faire marcher du même pas leurs satisfactions réciproques. C'est là le but vers lequel j'ai dû vous appeler; mais je n'ai pu vous détailler tous les moyens qui pouvaient y conduire, et qui sont dépendants de trop de circonstances pour n'être pas laissés à votre habileté.

Cependant, avec vous, j'aime à dire ce que je ferais si j'étais à votre place.

Il me paraît qu'un arbitrage suppose une querelle et que dans la position où vous vous trouvez entre deux puissances qui peuvent difficilement s'entendre, votre premier soin doit être d'entretenir d'abord la jalousie, l'aigreur, d'exciter même quelque altercation, de l'animer, de rendre enfin votre médiation nécessaire. Car ce n'est que lorsqu'elle sera invoquée qu'elle pourra s'exercer avec facilité et profit. Il faut brouiller les gens que l'on veut raccommoder : ceux-ci ont d'excellentes dispositions pour se haïr. Profitez-en pour les amener

à ce qui nous convient; cette vieille marche de la politique est encore utile quand on la traite avec des gouvernements qui sont loin de s'en départir, et quand on pense que celui de Vienne principalement, n'ayant plus rien à craindre de la guerre et redoutant les conséquences de la pacification définitive, ne manque point d'un intérêt direct à en éloigner la conclusion. Sur quoi je remarque que M. de Metternich paraît être absolument l'homme qu'on a dû choisir pour ne rien conclure.

VIII

TALLEYRAND AU GÉNÉRAL BONAPARTE

Paris, le 3 ventôse an VI (21 février 1798).

Avant la rapide excursion que vous venez de faire sur les côtes du Nord, vous aviez déjà connaissance, Citoyen Général, de la première proposition qui avait été mise en avant au congrès de Rastadt par les plénipotentiaires de la République, ayant pour objet d'obtenir le Rhin pour limite depuis Bâle jusqu'au point où il entre dans le territoire batave; et dans la réponse vague, indécise, pleine de digressions récriminantes, des plénipotentiaires de l'Empire, vous aviez pu remarquer combien la décision de ce point fondamental était encore peu prochaine.

En effet, la réplique des citoyens Treilhard et Bonnier n'amena de la part de la députation de la Diète qu'une note évasive comme la précédente et où se manifestait l'intention de traîner en longueur.

Dans cette pièce très verbeuse, on s'étendait d'abord sur ce qui avait été avancé, savoir : que dans la guerre qui a eu lieu, l'Empire a été attaqué, la France attaquante; et on cherchait la preuve de cette solution dans le conclusum de la Diète du 22 mars 1793, c'est-à-dire dans l'acte même par lequel la guerre fut déclarée.

Après, on s'écriait sur les conséquences de l'extension réclamée des limites de la République française. C'était une perte immense, un bouleversement essentiel pour le Corps germanique, une destruction complète de son système, de ses rapports actuels, et en même temps on voulait prouver que les acquisitions n'étaient pour la République que d'un médiocre avantage.

On ajoutait que le Rhin, qui, dans plusieurs parties de son cours, va en serpentant, qui, dans d'autres, quitte son lit et qui est fréquemment couvert d'îles, n'est point préférable comme frontière à une ligne militaire et fortifiée.

On continuait à indiquer les préliminaires de Leoben qu'on prétendait communs à l'Empire, parce que l'Empereur, autorisé à traiter au nom du Corps germanique, les lui avait solennellement notifiés, le 18 juin de l'année dernière, en annonçant qu'il avait été convenu que du jour de la signature des préliminaires, toutes

hostilités cesseraient entre l'Empire d'Allemagne et la République française, et qu'il serait tenu un congrès où paraîtraient les plénipotentiaires des deux parties et où la paix définitive serait conclue sur la base de l'*intégrité de l'Empire*.

Ce sont ces derniers mots que les députés de la Diète opposent aujourd'hui à toute proposition qui y paraît contraire.

Cependant, dans la note du 2 février, les plénipotentiaires de l'Empire ont évité de prendre une conclusion et ont cessé d'insister formellement sur les étranges propositions qui avaient terminé celle du 27 janvier.

Les plénipotentiaires français, dans leur réponse en date du 15 pluviôse (3 février), eurent soin :

1° De repousser l'assertion que la République française avait été la partie attaquante, en prouvant que les rassemblements d'émigrés formés sur les frontières, le refus réitéré de les disperser avaient été de la part de l'Empire une provocation qui avait exigé de la France des moyens conservatoires auxquels on n'avait répondu que par une déclaration de guerre;

2° D'établir qu'on n'avait pris ni voulu prendre l'intégrité de l'Empire pour base de la paix entre la République française et le Corps germanique; que c'était un fait notoire, et qu'il y aurait un excès inconcevable de crédulité à penser le contraire; qu'aussi l'article 20 du traité de Campo-Formio, seul endroit où il soit parlé de la pacification entre les deux puissances, portait uniquement qu'il serait tenu un congrès à Rastadt;

3° D'insister sur la nécessité de ne point se laisser aller à des divagations dont l'effet serait de reculer encore l'époque si universellement désirée de la pacification définitive.

A cette occasion, les plénipotentiaires français déclarèrent à la députation de l'Empire qu'elle serait responsable des suites d'un refus d'adhésion à une base juste, convenable, utile aux deux États, et dont l'adoption devait préparer, à ceux qui perdront sur la rive gauche du Rhin, des indemnités sur la rive droite.

Aussi, dans leur réponse en date du 10 février, les députés de la Diète ont évité de contester le principe, mais ils ont réclamé des explications sur les conséquences de la manière dont les cessions à la rive gauche seraient faites, sur la question de savoir si les princes cessionnaires conserveraient la propriété de leurs domaines particuliers. C'était un nouveau moyen de perdre du temps.

Les plénipotentiaires français l'ont senti, et ils ont répliqué :

Que les domaines particuliers de la partie cessionnaire tombaient de droit dans celui de la partie acquérante ; qu'il ne s'agissait pas de calculer dans ce moment la valeur des objets cédés, sur laquelle la députation de l'Empire avait déjà varié, mais que, dans toute hypothèse, l'adoption du principe était indispensable;

Que la cession de ce qui est à la gauche du Rhin, telle était la base; l'indemnité sur la rive droite, telle la conséquence; que les évaluations, le mode et l'ap-

plication de l'indemnité venaient ensuite, et qu'on ne pouvait s'occuper des questions subsidiaires avant d'avoir reconnu le principe.

Cette note est du 22 pluviôse. Nous ne connaissons point encore la réponse que fera la députation de la Diète, mais on craint qu'elle ne soit pas plus signifiante que celles qui l'ont précédée. Les députés de Bade, de Darmstadt, de Francfort ont dit assez nettement qu'il fallait se résoudre aux sacrifices; celui de Brême ne s'éloigne pas de la cession, mais il a insinué que les Français ne devaient pas se mêler des indemnités, parce que c'est une affaire domestique.

Dans l'embarras où se trouve la députation, elle a arrêté de demander l'avis particulier des députés qui résident auprès du congrès; plusieurs de ceux-ci paraissent décidés à s'expliquer franchement sur la nécessité d'accéder à la demande de la République. On a eu soin de les tenir échauffés par l'idée que toutes les conventions particulières supposant une cession absolue de ce qui est à la rive gauche du Rhin, si nous n'obtenons pas cette cession, tenant tout de nos armes et rien de la volonté de l'Empire, nous n'avons plus d'engagements à remplir vis-à-vis de ses membres; ils ont promis merveilles, mais il est à craindre qu'ils n'aient point le courage de se prononcer au moment décisif, s'ils ont à combattre l'influence directe ou cachée de quelque grande puissance, soit l'Autriche, soit la Prusse.

Le citoyen Treilhard pense qu'on proposera une

modification, une ligne plus rapprochée, celle de Campo-Formio. On devait s'assembler pour prendre une résolution. Nous allons bientôt la connaître.

Après vous avoir ainsi sommairement exposé les faits principaux et en quelque sorte le matériel de la négociation, je vous dois un mot, Citoyen Général, sur ce qu'on peut appeler ses accidents.

Pendant qu'on négociait à Rastadt, quelques mouvements s'étaient manifestés dans la partie du Brisgau qui avoisine la Suisse; aussitôt que le Directoire en fut informé, il n'attendit pas que le plénipotentiaire impérial jetât les hauts cris pour déclarer que les mouvements, bien loin d'avoir son aveu, n'étaient excités que par la malveillance des émigrés et des ennemis de la paix, acharnés à en reculer le temps en essayant de faire naître la méfiance et la désunion. M. de Metternich s'est montré sensible à cette déclaration du Directoire.

Les plénipotentiaires prussiens ont fait aussi des réclamations que nous avons été dans le cas de prévoir en provoquant nous-mêmes une explication.

Il s'agit des pays prussiens situés à la gauche du Rhin.

Le commissaire Rudler s'étant peut-être un peu hâté de les comprendre dans l'organisation des pays d'entre Meuse et Rhin, la Chambre des finances, établie à Clèves, a protesté contre ces dispositions.

Le Directoire a chargé les plénipotentiaires de la République de voir à ce sujet ceux de Prusse, de savoir

d'eux si ladite protestation avait été prescrite, avouée, ou si elle serait soutenue, en observant que nous n'aurions jamais de difficulté à restituer à la Prusse des pays d'outre-Rhin, que nous le ferions à sa première réquisition; mais que si elle avait à s'en repentir, elle ne pourrait s'en prendre qu'à elle-même. Pour la seconde fois, les Prussiens ont senti la force de cette insinuation. MM. de Gœrtz, de Jacobi, de Dohm, dans la réponse écrite qu'on désirait d'eux, ont eu le soin particulier d'écarter l'idée que le cabinet de Berlin fût pour quelque chose dans cette protestation, en même temps qu'ils ont évité de dire un mot dont on pût inférer la cession desdites provinces, et de ne parler d'elles que comme d'un objet d'échange qui resterait à la République aussitôt que l'indemnité en serait garantie à la Prusse.

Mais, d'un autre côté, ni les ministres prussiens ni ceux d'Autriche ne veulent s'expliquer d'une manière positive sur les prétentions de leurs Cours. Ils attendent, disent-ils, des instructions définitives. Ce retard pourrait sembler suspect. On se demande laquelle de ces deux puissances aura instigué l'Électeur palatin à l'étrange démarche qu'il vient de faire.

Il a écrit à ses co-États : il les prévient que, dans l'inquiétude où il se trouve sur le sort de ses possessions par suite des demandes de la République française, il s'est résolu à réclamer l'intervention de l'Empereur, de la Russie, de l'Angleterre et de la Prusse; qu'en conséquence, il vient d'adresser à ces quatre Cours

des lettres réquisitives, et qu'il invite ses co-États à prendre le même parti que lui.

Cette lettre est, du moins en apparence, traitée comme elle le mérite. Tout le monde se récrie sur cette incartade, et on serait tenté de croire que l'opinion seule en ferait justice, si on n'avait lieu de craindre qu'elle ne fût le résultat de quelque secrète machination. Dans quelques jours, ce doute sera levé. On connaîtra la valeur de cette démarche par ses effets. Si elle n'en produit aucun, il sera manifeste qu'elle n'aura été que le résultat des alarmes de l'Électeur. Si elle est imitée, accueillie, on devra croire qu'elle a été concertée.

Vous voyez à présent, Citoyen Général, combien la négociation est peu avancée, à quel point même elle est stérile en événements, en discussions. On n'est encore qu'à s'observer. L'Autriche s'efforce de conserver son influence, et elle a pour elle tous ceux que l'impossibilité de trouver un autre protecteur tient attachés à son système, c'est-à-dire les puissances sacerdotales.

La Prusse travaille à étendre la sienne, et son parti se grossit de tous ceux qui redoutent à la fois les prétentions de la France et celles de l'Autriche, ou espèrent pouvoir contester la cession qu'on exigera d'eux, ou veulent du moins en assurer le dédommagement. Ainsi, ce qui se passe à Rastadt n'est encore que de vaines formalités dont le peu d'importance est senti. Le commissaire impérial, M. de Hugel, a été jusqu'à

dire à Ratisbonne qu'il fallait bien laisser à la députation de l'Empire le plaisir de suivre la guerre de plume qu'elle avait entamée, et qu'après avoir épuisé ses provisions diplomatiques, on finirait par s'entendre et par céder.

Cette pensée est celle de l'Autriche, celle de la Prusse : elle est aussi la nôtre; mais chacun y donne les développements qui lui conviennent, et c'est pour l'accord de ces trois volontés que rien n'est encore fait.

Comme cette lettre n'a eu pour objet que de vous placer sous les yeux l'état actuel de la négociation, je n'y joindrai aucune réflexion sur ses chances probables, sur les moyens de la conduire à son terme. Vous permettrez que nous en causions ensemble, et, d'ailleurs, vous recevrez sans intermédiaire les instructions du Directoire exécutif. Car je ne veux point douter que vous vous rendiez incessamment à Rastadt, et je dois vous dire que nos plénipotentiaires réclament votre présence avec empressement, qu'ils la regardent comme indispensable au succès de la négociation, et que, rempli de la même persuasion, je ne cesse de leur annoncer que vous allez les joindre, et qu'instruit des dernières volontés du Gouvernement, vous mettrez la légation française en état de donner aux affaires une marche plus accélérée et de triompher de toutes ces lenteurs de la diplomatie allemande, comme vous avez fait de toutes leurs armées.

Salut et fraternité.

IX

TALLEYRAND AU CITOYEN BONAPARTE GÉNÉRAL EN CHEF DE L'ARMÉE D'ANGLETERRE[1]

6 ventôse an VI (24 février 1798).

Nous avons reçu, Citoyen Général, des lettres de Rastadt.

M. de Cobenzl, ayant les instructions de sa Cour, a fait demander une entrevue à nos plénipotentiaires pour leur en faire part, et il leur a remis, en forme de note, un extrait de ces instructions.

« L'Empereur ne s'éloigne pas de l'idée d'accorder à la République la limite du Rhin, mais il réclame un équivalent; il préférerait l'obtenir en Italie et ramener même dans cette contrée tous ses dédommagements. Dans cette hypothèse, il propose d'ajouter à son lot actuel sur la rive gauche du Pô la limite de

[1] « Savez-vous, m'a dit Talleyrand, que tandis que le Directoire crie guerre contre l'Angleterre, moi, je crie au contraire paix, comme le dernier terme de ses ressources? L'on se trompe, lui ai-je représenté en dernier lieu, quand on envisage la guerre épuisant ses finances et divisant la nation; on se trompe... La guerre réveille le patriotisme de cette nation, et grâce aux mesures adoptées par le Directoire contre les neutres, on a mis tout le commerce de l'Europe dans la possession de l'Angleterre. L'on se fâche quand je parle de la sorte, et l'on ne veut pas être éclairé. A mesure que le temps se prolonge, la possibilité de se rapprocher diminue, on persiste en Angleterre dans ses anciennes prétentions, et l'on hausse en France

l'Oglio, d'après les préliminaires de Leoben, sur la rive droite du Pô, les trois légations jusqu'à Pesaro.

« Le Pape conservera Rome, avec un territoire suffisant pour que ses revenus, accrus des secours des princes catholiques, lui procurent une existence convenable; le reste de l'État de l'Église sera partagé entre l'Empereur et la République cisalpine.

« Alors, l'Empereur consent à la limite du Rhin pour la République française. De plus, il se chargera de l'indemnité du duc de Modène; il cédera le Frickthal sans indemnité, et consentira même à ce que la Prusse obtienne quelques dédommagements, pourvu qu'ils soient de peu de valeur; il renonce enfin à l'archevêché de Salzbourg; il ne réclame de celui de Passau que ce qui est nécessaire pour ne pas interrompre la continuité de ses possessions dans cette partie de l'Allemagne; mais il insiste aussi sur la conservation des Électeurs ecclésiastiques, sur leur indemnisation à la rive droite, et, à ce sujet, il demande que Salzbourg soit particulièrement affecté à l'indemnité de l'un d'entre eux. »

les siennes... « on se fâche, et on ne veut pas être éclairé », remarquait le sieur Talleyrand; il dissimulait ainsi une scène très vive qui s'est passée il y a peu de jours entre le directeur Rewbell et lui. « Que parlez-vous de faire la paix avec l'Angleterre ! disait l'autre, « vous êtes le seul qui puissiez avancer une telle absurdité; je ne « sais plus qu'un seul moyen de lui procurer la paix, c'est de « l'humilier et de la subjuguer. » (Rapport de Sandoz du 18 mars 1798.)

L'opinion de Talleyrand sur la guerre avec l'Angleterre explique l'insistance qu'il met dans la dépêche précédente à conjurer Bonaparte d'aller conclure la paix à Rastadt.

Telles sont les principales propositions de Sa Majesté Impériale que M. de Cobenzl a développées, commentées dans la conversation, en ne dissimulant pas que l'Autriche ferait tout pour empêcher la députation de l'Empire d'accéder à la demande de la République jusqu'à ce que son propre équivalent fût assuré.

Les plénipotentiaires de la République ont répondu qu'ils ne pouvaient adopter dans toute son étendue l'interprétation donnée au traité de Campo-Formio, mais que, même dans cette supposition, il était manifeste que l'équivalent de l'Autriche ne pouvait être déterminé qu'après l'acquisition de la République, et qu'il fallait s'occuper sans délai à régler ce premier point.

Dans leurs dépêches, ils se montrent convaincus que la lenteur de M. de Metternich entrera dans le système de l'Autriche. Quoique la députation de la Diète ait pris une conclusion dont le résultat est l'offre d'une moitié des possessions au delà du Rhin, M. de Metternich ne se presse pas de remettre sa note. Il craint que, malgré les efforts de M. de Lehrbach, la députation n'accorde tout quand la France aura déclaré fortement qu'elle persiste à vouloir l'obtenir.

De fait, le citoyen Treilhard m'annonce qu'il a travaillé dans ce sens. Il me dit encore, et je partage son opinion, que la demande de l'Empereur du transport de ses indemnités en Italie cache une arrière-pensée, qu'en renonçant à l'archevêché de Salzbourg l'Autriche se réserve de nouveaux moyens pour combattre le système de sécularisation, pour combattre nous et

surtout la Prusse, en rattachant à elle une grande partie de l'Allemagne.

Il me reste à vous apprendre, Citoyen Général, que les ministres prussiens ont remis, au sujet de dispositions nouvelles et conformes aux précédentes qui viennent d'avoir lieu dans le pays de Clèves, une seconde note qui n'est point une protestation, qui n'est point la demande d'une restitution, mais qui est une sorte de réserve des droits du Roi de Prusse.

Salut et fraternité.

X

TALLEYRAND AU CITOYEN TREILHARD

9 ventôse an VI (27 février 1798).

Ainsi que vous l'aviez prévu, on s'en tire par un faux-fuyant, on cherche à composer, on offre la moitié, et c'est moins pour contester le tout que pour gagner du temps et faire décider auparavant ce qui tient au cœur. Il est plus évident que jamais que c'est l'Autriche, toujours l'Autriche, qui travaille contre nous, et je conçois tout l'embarras de votre position. Pour ma part, je ne néglige rien afin de vous mettre en état d'agir. Je presse le général Bonaparte de se rendre à Rastadt. Je lui en fais sentir la nécessité et je ne lui tais pas même les motifs de détails qui

doivent l'y déterminer. J'espère qu'il va bientôt se rendre à votre vœu, au mien, à celui du Gouvernement. *L'expédition d'Angleterre, qui porte tout entière sur lui, a été jusqu'à présent la cause de son retard.*

Dans la dépêche que j'adresse aujourd'hui à la légation, vous remarquerez que le Directoire repousse sans hésiter la proposition qui vous avait été faite de transporter en Italie les indemnités ou équivalents de Sa Majesté Impériale. Outre le danger réel qui en serait résulté pour les Républiques de cette contrée, il était clair que l'Empereur, en renonçant à ces dédommagements en Allemagne, ne voulait que se mettre en mesure de combattre le principe des sécularisations, et d'empêcher surtout qu'il ne fût appliqué au profit de la Prusse et des princes protestants d'Allemagne. Nous n'avons pu donner dans ce piège, et nous insistons pour que l'Empereur ait sa part des dépouilles du clergé allemand.

Vous voudriez connaître les intentions *précises* du Directoire. Son intention précise est que l'Autriche ne soit pas mécontente, que la Prusse soit satisfaite, que les indemnités soient en Allemagne, que nous obtenions la ligne du Rhin, et que la négociation soit bientôt terminée. Elle est encore de laisser beaucoup à l'habileté des négociateurs et de leur abandonner tous les détails du grand ouvrage dont on a posé les bases dans leurs instructions. Tout ce que vous ferez dans ce sens, seul ou avec votre collègue, sera utile et approuvé.

Je ne regarde point comme perdu le temps qui s'est écoulé depuis l'ouverture du congrès. Je pense que ces

fastidieux préliminaires, cet échange de notes, ces discussions sans intérêt, ces intrigues secrètes, ont dû précéder l'instant décisif, et qu'il n'est point inutile qu'il y ait de la méfiance de quelque côté, partout de l'inquiétude, pour amener bientôt de l'impatience et nous mettre dans le cas de prendre un ton plus prononcé et de marcher au dénouement.

M. de Sandoz m'a remis confidentiellement l'extrait d'une dépêche qu'il a reçue du Roi. Je vous le fais passer de même pour vous, pour votre instruction personnelle. Cette pièce fait le pendant de la communication de M. de Cobenzl, mais il me semble qu'il y a plus de bonne foi, de modération, d'amour de la paix dans les ouvertures de la Prusse que dans celles de l'Autriche. Je vous en fais juge. Vous voyez qu'en résultat, on consentirait à Berlin de nous céder les pays de la rive gauche pour l'évêché d'Hildesheim, et qu'on ne veut davantage qu'à mesure qu'on suppose l'Autriche agrandie en Allemagne et y acquérant une prépondérance à laquelle on veut être en état de s'opposer.

Je vous salue fraternellement.

XI

TALLEYRAND AU CITOYEN TREILHARD

19 ventôse an VI (9 mars 1798).

La lettre que j'ai écrite à la légation vous aura donné un nouveau moyen de presser les plénipotentiaires de l'Empire. Croyez-vous qu'il soit inefficace? La patience avec laquelle nous nous sommes traînés jusqu'ici dans les voies accoutumées de la négociation, en même temps qu'elle atteste notre bonne volonté, n'est-elle point une preuve qui sera sentie, que si le Directoire prend une détermination tranchante, c'est qu'il y aura été forcé, et qu'alors il saura la soutenir? La foule des petits États sera-t-elle sans effroi sur les conséquences de notre éloignement du Congrès? L'Autriche et la Prusse elles-mêmes sont-elles préparées à se trouver en tête-à-tête pour arranger les affaires d'Allemagne quand nous aurons déterminé notre part? Je serais bien aise d'avoir votre avis sur ces points divers.

Pour moi, je vais répondre à vos questions.

Vous demandez si nous voulons augmenter l'équivalent de l'Autriche pour nous assurer de son consentement à la cession de la rive gauche. Non; mais nous consentons, nous persistons, nous travaillerons pour

qu'elle obtienne tout ce qui lui a été promis par le traité de Campo-Formio. Et, croyez-moi, elle ne demande à son profit l'interprétation du septième des articles secrets, elle n'élève si haut ses prétentions que pour obtenir plus facilement ce qui a été stipulé. Cette part est déjà trop belle pour que nous ayons l'idée d'y rien ajouter. Je vous envoie un extrait d'une lettre de Caillard. L'évaluation qui s'y trouve me paraît voisine de la vérité, et l'importance que l'Autriche attachait depuis plus d'un siècle à la possession de Salzbourg est témoin qu'elle en connaît tout le prix. Elle joue son jeu en dissimulant sa satisfaction et en exprimant de nouveaux désirs.

La Prusse joue le sien en montrant de la modération sur les indemnités qu'elle demande pour ses provinces transrhénanes, mais en voulant être accrue en proportion de l'Autriche ; sur ce point, son intérêt est aussi le nôtre.

Ce qu'il importe donc de bien persuader aux ministres prussiens, c'est qu'ils peuvent, c'est qu'ils doivent se montrer faciles sur la limite du Rhin, c'est qu'ils doivent y consentir formellement, et qu'alors leur cause deviendra la nôtre, que non seulement la Prusse sera indemnisée de ce qu'elle aura cédé, mais qu'elle obtiendra par notre concours l'équivalent avantageux de tout ce que l'Autriche pourra acquérir au midi de l'Allemagne.

Nous tiendrons notre promesse à la Maison d'Orange. Nous ferons que son indemnité soit en Franconie, et il

ne tiendra pas à nous que la clause de la convention du 18 thermidor ne soit remplie à cet égard.

Sur toutes choses, je dois vous répéter, Citoyen, que le Directoire veut vous laisser l'initiative de tous les détails, qu'il se réserve seulement de les approuver. Faites donc usage de tous les moyens qui vous paraîtront utiles pour arriver au but et donner surtout à celui que ma dernière dépêche vous a indiqué, les développements qui peuvent le rendre fructueux.

XII

TALLEYRAND AUX PLÉNIPOTENTIAIRES DE LA RÉPUBLIQUE AU CONGRÈS DE RASTADT[1]

23 ventôse an VI (13 mars 1798).

Dans ma dépêche du 17, vous avez remarqué que nous avions prévu que, pour la quatrième fois, la députation de l'Empire éviterait de se prononcer d'une façon catégorique sur votre première proposition, et

[1] Le procès-verbal de la séance du Directoire du 22 ventôse porte : « Le Directoire *donne ordre* au ministre d'écrire aux ministres plénipotentiaires français à Rastadt, pour fixer le délai dans lequel le Directoire exige une réponse catégorique sur la limite du Rhin. » Le 25 février (8 ventôse), Talleyrand disait à Sandoz : « Vous avez pu l'observer aussi bien que moi, la France est une jeune république qui commet des fautes par inexpérience et par ivresse, et qui jette ses gourmes ; la guerre ne fera que les perpétuer et les étendre au loin. Pourquoi? parce que l'éducation actuelle est pour la guerre,

quoique le Directoire exécutif n'eût pas supposé qu'en offrant, par une espèce de composition, la moitié de ce qui était demandé, on cherchât encore à surcharger cette cession incomplète de conditions inadmissibles, j'avais eu l'ordre de vous autoriser à déclarer aux ministres d'Autriche et de Prusse, à tous ceux qui ont voix ou crédit au congrès, que de nouveaux délais de la part de l'Empire, que des demi-consentements équivaudraient à un refus formel, et que, dans ce cas, vous recevriez l'ordre de vous retirer; mais, en même temps que je vous avais chargés de faire dans vos communications séparées cette déclaration positive, je n'avais point marqué l'époque à laquelle vous seriez tenus de vous retirer faute d'une réponse satisfaisante; je vous avais dit que le général Bonaparte, en arrivant à Rastadt, désignerait le terme du délai. C'est en ceci que la détermination du Directoire est devenue encore plus précise, et qu'elle demande une exécution plus prompte qui vous est confiée tout entière.

L'heureuse issue des événements de Suisse a fait penser au Directoire que le moment actuel était décisif, et qu'il fallait se hâter d'en tirer parti.

parce que les succès des armées républicaines ont électrisé l'esprit national, et parce que le métier de soldat offre des chances et des avancements plus rapides et plus honorables que tout autre état. C'est la paix... qui doit refroidir cela et réveiller les anciennes habitudes, c'est elle qui fera fermenter dans l'intérieur... mais tel est l'effet des contradictions du monde politique.

« Le Directoire veut décidément la paix, croyant mettre fin à ses travaux et à ses peines; l'Europe veut la guerre, croyant peut-être mettre fin à l'inquiète ambition du Directoire. »

La discussion du congrès sur un point unique a duré trop de temps. Assez de notes ont été échangées sans que la première base de la négociation ait été assise; quel serait le terme de la conclusion du traité, si chacun de ses articles exigeait deux mois de délibérations? La bonne volonté de notre gouvernement s'est montrée dans l'empressement avec lequel il vous a envoyés à Rastadt, munis des pouvoirs et des instructions les moins limités, dans son vœu constant de faire que l'Autriche, la Prusse et les princes héréditaires fussent tous dédommagés et satisfaits, dans sa résignation à suivre pas à pas des formes qui ne peuvent lui convenir, et dont il eût pu contester l'application dans la négociation actuelle; mais sa patience est lasse, et il faut finir. Voici donc ce qu'il vous prescrit de faire.

Aussitôt que vous aurez reçu cette dépêche, vous présenterez à la députation de l'Empire une note qui sera votre *ultimatum* sur le premier point de la négociation.

Dans cette note, après avoir sommairement rappelé les excellentes raisons développées dans vos précédentes, et d'où il résulte qu'il est à la fois nécessaire et convenable de terminer avant toutes choses la satisfaction de la République, vous déclarerez que l'intention du Directoire sur ce point est invariable, et que si dans quinze jours, à compter de celui où votre note sera remise, la limite du Rhin n'est point accordée sans conditions et sans réserves, si la ville de Mayence, son territoire et ses forts, le pont de Kehl, qui nous

appartenaient, ne sont point reconnus appartenir définitivement à la République française, vous avez l'ordre de vous retirer.

Pour assurer l'effet de cette déclaration, vous aurez soin d'insinuer, dans votre note, qu'ayant les plus fortes raisons de compter sur l'assentiment des Cours de Vienne et de Berlin à une proposition qui leur est depuis longtemps connue, nous ne regarderions l'opposition du Corps germanique, en cette circonstance, que comme un moyen de retarder le salutaire ouvrage de la paix définitive, et que nous serions forcés d'agir en conséquence.

S'il est superflu que je vous rappelle combien il est à propos que vous prépariez, par tous les moyens qui sont en votre disposition, le succès de la démarche que vous êtes chargés de faire, je crois cependant, Citoyens, devoir placer encore une fois sous vos yeux les intentions du Directoire exécutif, relativement à la satisfaction des puissances héréditaires de l'Allemagne et aux arrangements intérieurs de ce pays.

Vis-à-vis de l'Autriche, le Directoire tient à l'exécution des articles secrets du traité de Campo-Formio, ne demandant à l'Empereur ses bons offices que pour tout ce qui y est expressément compris, et n'entendant employer pour le surplus que ses propres moyens.

Vis-à-vis de la Prusse, le Directoire est décidé à lui procurer la complète indemnisation des cessions qu'elle fera soit à la France, soit à la République batave (car vous n'oubliez point que les intérêts de cette alliée

reposent aussi dans vos mains), et, de plus, un équivalent raisonnable et proportionnel pour l'accroissement de puissance que la Cour de Vienne aurait acquis en Allemagne sur celle de Berlin, par les résultats du traité, et comparativement à leur situation respective avant la guerre.

L'intention du Directoire est encore :

Que la Maison d'Orange ne soit placée que loin de la République batave;

Que celles de Cassel, de Wurtemberg et de Baden obtiennent ou l'exécution littérale des clauses secrètes des traités qui les lient à la République, ou des avantages qui n'y soient point inférieurs.

Sur tous les objets, le Directoire exécutif accordant à ses plénipotentiaires la confiance la plus étendue, leur laisse l'initiative des détails, et se réserve d'approuver les arrangements qu'ils auront arrêtés avec la députation de l'Empire.

Et si, pour compléter l'indemnisation des princes séculiers, il devenait nécessaire de rendre totale la sécularisation des puissances ecclésiastiques, bien loin de s'y opposer, le Directoire y donnerait volontiers les mains, mais il ne la provoquera point; il se taira de même sur la suppression des Électorats ecclésiastiques, se contentant de ne rien faire pour leur indemnité territoriale, et de favoriser tout bas le parti protestant qui tendrait à les faire disparaître.

XIII

TALLEYRAND AU CITOYEN TREILHARD

23 ventôse an VI (13 mars 1798).

Je ne veux pas laisser partir le courrier que nous vous expédions, Citoyen, sans vous témoigner particulièrement que votre dernière lettre m'a donné l'espoir que la limite du Rhin pourrait être obtenue avant que vous ayez été dans le cas de faire usage de l'ultimatum du Directoire exécutif. Vous avez pris la bonne voie en arraisonnant séparément les membres de la députation et en prouvant à chacun que son intérêt était d'accord avec le nôtre. Le plus difficile à persuader, c'est sûrement M. d'Albini. Si vous en êtes venu à bout, ce n'est point un petit succès. Dans tous les cas, si la bonne volonté partielle qu'on vous a témoignée était de nature à céder encore aux suggestions de l'Autriche et à s'émouvoir devant son influence, je crois fermement qu'elle sera réchauffée par la crainte de vous voir partir, et qu'on ne sera point tenté de courir la chance de cette séparation.

Entre nous, je puis vous dire à présent que le général Bonaparte n'ira point à Rastadt. Vous jugerez s'il n'est pas utile de laisser croire encore à sa prochaine arrivée par ceux qui vous entourent. N'imaginez pas cependant

que j'aie entretenu à plaisir votre erreur sur ce point. Ce n'est que depuis quelques jours qu'il est décidé que le général n'ira point vous joindre. Tranquilles du côté de la Suisse, où tout se termine à notre satisfaction, nous nous portons sans partage contre l'Angleterre, et la présence de Bonaparte à Paris, ses fréquentes apparitions sur les côtes, ne sont pas de mauvais préalables pour la grande expédition.

Après tout, il est juste, et je vois avec un vrai plaisir qu'ayant eu tous les ennuis de la négociation, vous n'en partagiez l'honneur avec personne.

Salut et fraternité.

XIV

TALLEYRAND
AUX PLÉNIPOTENTIAIRES DE LA RÉPUBLIQUE AU CONGRÈS DE RASTADT

25 ventôse an VI (15 mars 1798).

Dois-je interpréter, Citoyens, le silence assez long que vous gardez avec moi, comme une preuve que la négociation continue à languir et n'offre rien qui puisse nous être transmis, ou comme le présage de quelque coup décisif que vous vous disposez à porter et dont vous vous réservez de faire connaître à la fois la tentative et l'effet? J'observe que votre dernière dépêche

est du 2 ventôse, et qu'il y a neuf jours que je l'ai reçue. Dans cet intervalle, tous les journaux ont répandu une déclaration du Roi de Prusse relativement à ses provinces d'outre-Rhin, sur l'authenticité de laquelle nous sommes forcés de rester indécis, n'en ayant aucune connaissance officielle. Je redoute que quelqu'une de vos dépêches se soit égarée. La dernière portait le n° 30. Vous sentez trop bien l'importance que nous attachons à connaître dans leur plus grand détail les opérations du congrès, pour ne pas mettre le plus grand soin à nous tenir au courant de tout ce qui est résultat et même de ce qui est conjecture.

Je joins ici une pièce que j'aurais voulu vous transmettre plus tôt, mais qui pourra cependant ne pas vous être inutile vis-à-vis de M. d'Albini, s'il essayait de se servir encore de l'argument dont la députation de la Diète a osé faire usage, en assurant que dans la guerre actuelle c'est la République française qui a été l'agresseur. Certes, l'espèce d'injonction que l'Électeur de Mayence se permettait de faire le 13 juillet 1792 au ministre français, ne peut être considérée que comme une mesure tout à fait hostile, et l'agression se manifeste évidemment dans tous les outrages que les puissances aveuglées de l'Europe se permirent à cette époque contre la France, vouée par elles à un partage odieux[1].

[1] Talleyrand a toujours considéré que l'Europe était responsable, et non la France, des guerres de la Révolution; que l'Europe, par son refus de reconnaître en France le principe de la souveraineté

XV

TALLEYRAND AU CITOYEN TREILHARD

3 germinal an VI (23 mars 1798).

J'adresse à la légation une invitation du Directoire, qui répond aux questions que vous me faites par une autre question, et, en vérité, je crois aussi que c'est à vous à nous donner un plan. Placé au milieu de tous les intérêts, de toutes les conversations, vous devez connaître les désirs de chacun, en même temps ce qu'il convient de leur accorder. C'est à vous de proposer, à nous d'approuver. Travaillez pour l'Autriche et pour la Prusse, pour tous les princes à dédommager, d'après les engagements que vous connaissez, et de la manière qui vous paraîtra la plus convenable. Faites un traité complet, chargez-moi de le communiquer au Directoire, qu'il l'approuve, et j'ose presque répondre que nous le ferons signer par tous vos plénipotentiaires, en profitant de leurs divisions, de leurs vues particulières et de l'influence prépondérante que nous saurons nous con-

nationale, comme elle l'avait reconnu en Angleterre, avait assumé la responsabilité des événements qui suivirent la déclaration de guerre à l'Autriche et la journée du 10 août 1792.

C'est une opinion qu'il a soutenue dans la note qu'il rédigea pour les puissances, après la journée du 10 août, et qu'il a maintenue dans ses Mémoires.

server. C'est le rôle qui convient à la République et à vous. Dictons la paix dans le cabinet comme nous l'avons fait sur le champ de bataille. Faisons même, s'il est possible, plus et mieux. Si vous persistez à croire qu'un nouveau coopérateur vous soit indispensable, j'en ferai la proposition au Directoire et je tâcherai qu'il vous convienne.

Salut et amitié.

XVI

TALLEYRAND AU CITOYEN TREILHARD

5 germinal an VI (25 mars 1798).

J'ai reçu, mon cher Treilhard, vos lettres. La seconde confirme admirablement ce que j'avais eu occasion de vous dire. Vos Autrichiens deviendront moins exigeants à mesure qu'ils s'apercevront que nous pouvons nous passer d'eux, et suivant qu'ils auront l'espoir d'entrer plus doucement en possession de ce qui leur a déjà été promis. Gardez-vous cependant de la déclaration qu'ils demandent. Des paroles, des assurances, des cajoleries jusqu'à ce que la ratification pure et simple soit arrivée. Attendez cela pour vous rapprocher des Prussiens, pour discuter leurs propositions, les appuyer comme il conviendra, et faire prévaloir ce qui sera jugé utile.

Je n'admets aucunement les évaluations de M. de Cobenzl sur Salzbourg et les pays adjacents, elles sont trop au-dessous de la vérité. Instruit des dispositions qui ont lieu en Prusse et en Saxe, je ne crois pas que nous devions en prendre ombrage. Leur objet réel de la part du cabinet de Berlin est probablement d'en imposer à l'Autriche plus qu'à la France, et si, en définitive, nous sommes forcés de nous servir des Prussiens pour conclure, nous ne devons pas regretter de voir qu'ils se tiennent en état de parler et d'agir.

XVII

TALLEYRAND AU CITOYEN TREILHARD

23 germinal an VI (12 avril 1798).

Je dois vous dire que dans la persuasion où je suis que le Corps germanique est dévoué à de grands changements, et craignant que s'ils s'opèrent sans notre participation, ils n'amènent des résultats qui auraient droit de nous déplaire, j'avais conçu l'idée de compliquer un peu votre ouvrage en vous indiquant pour base du travail que vous préparez sur l'application du principe des sécularisations quelques mutations principales, quelques arrangements majeurs qui auraient eu pour effet de réunir en un seul corps les possessions prussiennes au nord et à l'est de l'Allemagne, celles de la

Maison palatine dans les cercles de Bavière et de Franconie et un peu de Souabe, afin que de ces deux puissances la première balançât utilement l'influence autrichienne et l'autre ne fût point exposée à une trop prompte destruction ; mais le désir de terminer sans de longs délais a prévalu, et on est déterminé à se restreindre au nécessaire.

Travaillons donc sur la base que nous vous envoyons. Toute latitude vous est laissée ; profitez-en pour faire bien et surtout pour faire vite. Nous avons hâte de conclure.

Je vous salue fraternellement.

XVIII

TALLEYRAND AU CITOYEN TREILHARD

25 germinal an VI (14 avril 1798).

Soyez assuré, mon cher Treilhard, que ce M. de Pappenheim, ou ne restera point à Paris, ou y perdra son temps. Vous avez vu par ma dépêche d'avant-hier que nous comptions que le landgrave de Darmstadt serait dédommagé par celui de Hesse-Cassel. Ainsi nous aurons peu de chose à traiter avec le premier, et si celui que vous supposez son agent venait ici, c'est peut-être pour quelque spéculation particulière qui nous importe peu. Au reste, je ne l'ai point encore vu et j'ignore s'il est arrivé.

Ce qu'il vous observe de l'avidité des princes laïques qui sont dans le cas d'être indemnisés d'une part, et la précaution que prennent les ecclésiastiques, de l'autre, de dénaturer et vendre tout ce qui peut être dénaturé et vendu, me donnent à penser que les premiers hâteront le dénouement pour ne point laisser aux seconds le temps de faire évanouir le plus net des moyens d'indemnisation. Nous attendons votre projet.

XIX

TALLEYRAND AU CITOYEN TREILHARD

27 germinal an VI (16 avril 1798).

Je ne parle pas de votre article 4, parce que n'étant point disposé à porter en compte les dommages, les non-jouissances et les spoliations des princes possessionnés à la gauche du Rhin, il me paraîtrait un peu rigoureux d'exiger de ceux de la droite le rachat du bénéfice qu'ils pourront être dans le cas de faire par l'abolition de la féodalité de notre part. D'ailleurs, ces redevances étaient plus honorifiques qu'utiles pour le suzerain, et l'objet n'est point assez considérable pour qu'il en soit question.

Je ne parle pas de l'article 8, parce que celui de ma dépêche qui est relatif à la navigation des fleuves en Allemagne, répond suffisamment. La véritable base à

poser dans le traité général et définitif pour les traités particuliers de commerce que nous pourrons être dans le cas de faire avec les États d'Allemagne, *c'est l'abolition des entraves de toute espèce dont est grevée la navigation intérieure de l'Allemagne.*

Vos autres demandes ont la solution dans ma lettre; je ne vois pas que nous ayons rien omis d'essentiel, et j'attends le travail que vous aurez fait d'après ces données.

XX

TALLEYRAND AU CITOYEN TREILHARD

3 floréal an VI (22 avril 1798).

L'avis que vous me donnez des efforts que fait l'Angleterre pour renouer contre nous une coalition n'est pas le seul qui nous soit parvenu, et les renseignements qui nous ont été transmis de Vienne même, venant à l'appui des faits qui sont en évidence, ont inspiré au Directoire une inquiétude assez grave sur les dispositions actuelles du Gouvernement autrichien et sur ses projets ultérieurs, pour le déterminer à réitérer à la Prusse la proposition d'une alliance offensive et défensive[1].

[1] Le 22 mars, un mois plus tôt, Talleyrand avait dit à Sandoz : « On travaille à la paix de Rastadt, et il n'y aura pas de paix, il se

Caillard est chargé de cette négociation par le courrier de ce jour. Il a ordre de sonder M. d'Haugwitz et de ne s'avancer qu'autant qu'il trouvera le terrain disposé et l'accueil favorable. Aussitôt que j'aurai sa première réponse, je ne manquerai pas de donner à votre légation connaissance officielle de ce qui aura été fait; mais j'ai pensé, mon cher Treilhard, que cette communication particulière et anticipée pourrait vous être utile, d'autant plus que, comme j'ai dû prévoir que le premier soin de M. d'Haugwitz, s'il entrait vivement en discussion, serait de réclamer de nouveau la communication des articles secrets du traité de Campo-Formio, j'ai autorisé Caillard à lui répondre que cette communi-

prépare dans le Nord une coalition qui embrassera de nouveau l'Allemagne et l'Europe, et Vienne a été invitée d'y accéder. L'envoi précipité du général Bernadotte à son ambassade n'a eu d'autre motif que d'éclairer ce qui se celait à cet égard et si celle-ci voudrait y entrer.

« On doute en général à Berlin et ailleurs que le Directoire soit disposé à la paix, et je puis vous garantir que ses dispositions sont néanmoins telles qu'il y travaille de bonne foi. »

Le procès-verbal de la séance du Directoire du 2 floréal porte: « Le ministre des relations extérieures communique une lettre de l'ambassadeur de la République à Vienne de laquelle il résulte que le ministère anglais a proposé à l'Empereur une nouvelle coalition qui serait composée de l'Angleterre, la Russie et le Danemark.

« Ce ministre propose d'écrire au citoyen Caillard pour l'engager à renouveler auprès de la Prusse la proposition d'un traité offensif et défensif. »

Ces différents extraits attestent l'exactitude des rapports de Sandoz, ils attestent aussi les efforts renouvelés de Talleyrand tendant à se servir de la Prusse, d'une part comme contrepoids à l'Autriche dans les négociations de Rastadt, d'autre part comme d'une alliée éventuelle contre la coalition qu'il prévoyait.

cation aurait lieu aussitôt que la négociation du traité d'alliance offensive et défensive ne laisserait plus de doute sur sa conclusion, et à l'assurer à l'avance que si dans ces clauses secrètes la République avait été forcée de consentir à quelques avantages pour l'Autriche plus grands que nous n'aurions désiré, ce qu'on y remarquait surtout, c'était l'animosité constante, implacable, de cette Maison contre celle de Brandebourg.

Si donc vous continuez à être pressés par les ministres prussiens pour cette communication, vous pourrez leur en laisser entrevoir la possibilité, en leur donnant la même assurance qui sera donnée à Berlin sur les intentions tout à fait inamicales que l'Autriche a manifestées contre la Prusse dans la rédaction de ces articles secrets, sans leur dire précisément sur quoi ils portent.

XXI

TALLEYRAND AU CITOYEN TREILHARD

7 floréal an VI (26 avril 1798).

Le général Bernadotte, qui est sûrement auprès de vous et qui a ordre d'y attendre des instructions ultérieures, vous aura donné tous les détails qui pouvaient vous manquer encore sur l'événement qui a

eu lieu à Vienne le 24 germinal dernier. De vous à moi, mon cher Treilhard, et sans que vous lui en témoigniez rien, Bernadotte a mis dans sa conduite un peu de précipitation [1]; mais l'insulte n'en est ni moins réelle ni moins grave, d'autant qu'il est impossible de supposer que dans un gouvernement aussi fort, aussi absolu que celui de Vienne, un semblable désordre ait eu lieu sans qu'on ait pu le prévenir ou l'arrêter.

Le premier mouvement du Directoire, après avoir donné des ordres pour que nos armées sur le Rhin et en Italie puissent agir avec vigueur, si nous nous trouvions dans le cas de recommencer la guerre, avait été d'écrire directement à l'Empereur pour lui demander une réparation satisfaisante et mettre du côté de ce prince tout le tort de la rupture s'il se refusait à ce qu lui était demandé.

Mais dans la matinée du 5 floréal, M. le ministre de Naples m'apporta une lettre qui venait de lui être expédiée de Vienne par un courrier extraordinaire, et à

[1] Sandoz écrit à sa Cour le lendemain, 25 avril : « Un courrier est arrivé de Vienne porteur de dépêches annonçant l'insulte faite à l'hôtel et à la personne de l'ambassadeur Bernadotte dans une émeute populaire, et qui ont donné lieu à une séance du Directoire exécutif qui a duré depuis dix heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après-midi... Ce n'était autre chose, m'a dit Rewbell, qu'un guet-apens abominable de l'Angleterre et de la Russie... L'opinion de Talleyrand est bien différente; il blâme la conduite de Bernadotte comme celle d'un jeune homme léger et indépendant... J'ai parlé dans le même sens au Directoire lorsque j'y ai été appelé, et je crois être parvenu à calmer un peu... Les guerres seraient trop fréquentes, ai-je dit, si à chaque insulte que reçoit un ambassadeur on prenait les armes pour le venger. »

laquelle en était jointe une de M. de Thugut pour moi. Je vous en envoie copie, en supprimant toutefois le rapport qui y était joint et dans lequel vous ne doutez pas qu'on ait cherché à colorer ce qui était arrivé. Je mis anssitôt ces pièces sous les yeux du Directoire, et quoiqu'il fût loin d'y trouver la satisfaction qu'il était en droit d'exiger, comme cette demande annonçait l'intention d'entrer en accommodement, que le premier pas se trouvait fait par l'Empereur, le Directoire n'hésita point à s'y prêter. Je fus chargé de répondre à M. de Thugut, et hier, à six heures du matin, un courrier est parti pour Vienne avec la lettre que je joins ici et qui vous mettra au courant de toute cette affaire, en munissant votre collègue et vous d'instructions suffisantes pour le langage et la conduite que vous devez tenir.

Une chose que j'ai oublié de faire entrer dans ma réponse, et sur laquelle vous saurez insister dans l'occasion, c'est qu'au milieu des plus grands orages de la Révolution, jamais Paris n'a offert l'exemple d'un pareil attentat.

Vous communiquerez cette réponse au général Bernadotte. Vous n'apprendrez pas sans plaisir que le général Bonaparte se dispose à se rendre à Rastadt. Le dévouement avec lequel il s'est offert dans une circonstance aussi délicate, a été parfaitement senti du Directoire. Il a écrit à M. de Cobenzl. Nous supposons que c'est lui qui sera envoyé à Rastadt. Aussitôt qu'il y sera arrivé, je vous prie de m'en instruire par un courrier

extraordinaire. Je suppose que cette malheureuse affaire s'arrangera convenablement.

De mon côté, j'ai été chargé de continuer à détruire dans l'esprit des ministres étrangers l'opinion que nos ennemis s'efforcent d'accréditer du dessein formé par nous de détruire les gouvernements monarchiques [1].

Si la Suisse a voulu se donner une nouvelle Constitution, loin de chercher à en profiter pour nous-mêmes, n'avons-nous point constamment témoigné que nous n'en voulions point acquérir un pouce de terrain?

Si le Gouvernement pontifical a provoqué sa propre chute, n'avons-nous pas soigneusement empêché que la République cisalpine ne s'accrût de son territoire?

Naguère encore, n'avons-nous pas fait démentir de la manière la plus énergique les projets hostiles qu'on nous prêtait contre Naples?

L'existence de la Toscane, de Parme et de Turin n'est-elle pas un sensible et constant témoignage de notre respect pour les traités, pour l'indépendance des gouvernements?

Voilà des vérités bonnes à répandre et à mettre en opposition avec les absurdités qu'on colporte contre nous.

[1] En 1830, Talleyrand, ambassadeur à Londres, écrit au Département : « L'Europe s'arrangera de nous *tranquilles*, et s'en arrangera parfaitement. De nous, propagandistes, elle ne s'en arrangera jamais. Il faut sortir de cette idée-là. »

XXII

TALLEYRAND AU CITOYEN TREILHARD

7 floréal an VI (26 avril 1798).

Pour ajouter aux renseignements que renfermait ma dernière lettre, je vous envoie, mon cher Treilhard, copie de celle que le général Bonaparte a écrite à M. de Cobenzl[1]. Je persiste à croire que ce sera lui qui viendra à Rastadt, et qu'entre les deux négociateurs de la paix de Campo-Formio il sera facile d'aviser aux moyens qu'elle ne soit point rompue avant qu'on ait été à même d'en goûter les fruits.

L'embarras momentané que cet incident aura jeté dans votre négociation m'est parfaitement sensible, mais il vous donnera le temps de travailler sur les bases que nous vous avons envoyées, et dût votre ouvrage ne pas prévaloir dans le cours de la discussion, contre des arrangements qui auraient été concertés entre l'Empereur et le Roi de Prusse, il vous mettra toujours à même d'avoir sur chaque objet des opinions

[1] Le 6 avril, sur le rapport du ministre des relations extérieures, le Directoire avait arrêté qu'une somme de 500 pièces d'or de 24 livres serait remise à M. le baron de Thugut à Vienne, à l'occasion du traité entre la République française et S. M. l'Empereur. Le général Bonaparte était chargé de faire parvenir le présent par M. de Cobenzl, ministre plénipotentiaire de l'Empereur.

(*Procès-verbaux du Directoire.* — Séance du 17 germinal an VI.)

motivées et de rallier peut-être auprès de vous tous ceux qui auront à se plaindre de l'accord des deux Maisons prépondérantes en Empire. Et, après tout, nous ne pouvons pas oublier que nous ne sommes plus la partie directement intéressée dans les opérations du congrès, et que si nous jugeons utile de nous isoler de ce qui lui reste à faire, nous sommes moins appelés à dicter des décisions que lorsqu'il s'agissait de notre propre lot.

A ce sujet, comme je suppose que vous n'êtes pas moins harcelés à Rastadt par les agents du landgrave que nous ne le sommes ici par son ministre, je vous engage à faire sonner un peu haut le bonnet électoral, que nous concourrons volontiers à lui faire obtenir, conformément à notre convention secrète, afin qu'il sente que cette dignité fait elle-même une bonne part de son équivalent.

XXIII

TALLEYRAND AU CITOYEN TREILHARD

17 floréal an VI (6 mai 1798).

J'ai hâte de vous expliquer comment le voyage de Bonaparte à Rastadt se trouve une seconde fois manqué. C'était de très bonne foi qu'il s'était offert d'y aller. Vous avez vu sa lettre à M. de Cobenzl; mais le

départ de celui-ci pour Vienne, l'incertitude de son retour, l'effet funeste que ce délai pouvait avoir par rapport à la grande expédition méditée par le Directoire, ont amené d'autres résolutions.

Bonaparte est parti avant-hier matin pour Toulon. De cette sorte de versatilité dans nos projets, il est résulté cet avantage qu'une opération dont on avait beaucoup trop parlé a paru abandonnée un instant, ce qui ne peut manquer d'être favorable à son *exécution*[1].

Je vous envoie copie de la lettre que Bonaparte m'a laissée pour M. de Cobenzl, et que je lui adresserai aussitôt que notre courrier sera revenu de Vienne.

Si le ministre de l'Empereur se rend à Rastadt, ce sera sur vous que reposera le soin de traiter avec lui; s'il vient ici, nous traiterons directement.

Dans tous les cas, nous aurons soin d'exiger une réparation convenable; mais nous ne serons pas tellement difficiles qu'un accommodement soit rendu impos-

[1] « Tout me dit et tout me fait soupçonner, écrivait déjà le 7 avril Sandoz, que le général Bonaparte ne partira point pour Brest et pour les côtes de l'Océan, et tout me dit que l'arrêté du Directoire à ce sujet n'est qu'une feinte pour en imposer à l'Angleterre et à l'Europe. » Et, le 19 du même mois, vers la fin de germinal, il ajoutait : « J'ai vu hier matin le ministre des relations extérieures qui ne m'a plus dissimulé le but de l'armement de Toulon ; c'eût été trop méfiant de sa part ; en confirmant une partie des particularités ci-dessus, il a gémi de voir l'ébruitement qu'on a donné à ladite expédition, et il l'a attribué à l'arrêté maladroit du Directoire qui enjoignait au général Bonaparte de se rendre à Brest dans un terme déterminé, arrêté auquel il n'a pas obéi. Talleyrand m'a avoué de plus qu'il était avec Magallon, consul en Égypte, l'auteur de cette grande entreprise, et qu'il en attendait le plus grand succès. »

sible par notre fait, et je persiste à croire que la paix actuelle ne sera point troublée par le fâcheux résultat des efforts de l'Angleterre pour nous remettre les armes à la main avec la Maison d'Autriche.

XXIV

TALLEYRAND AU CITOYEN TREILHARD

22 floréal an VI (11 mai 1798).

Je sors du Directoire, où j'ai communiqué l'avis que vous me donnez, mon cher Treilhard, de la très prochaine arrivée de M. de Cobenzl à Rastadt. Vous concevez que si, d'un côté, cet empressement nous est agréable, de l'autre, il nous embarrasse en raison du départ du général Bonaparte. Il a fallu prendre un parti rapide, et le voici.

Le courrier qui vous remettra cette lettre est porteur de celle dont je vous ai déjà envoyé copie et que Bonaparte avait écrite à M. de Cobenzl avant de quitter Paris. Elle est datée de Vienne (ce qui est à remarquer et à faire remarquer), c'est à Vienne qu'elle doit être remise; mais si le négociateur autrichien est à Rastadt, vous voudrez bien la lui faire tenir. En même temps, vous aurez soin de faire que sa première surprise ne devienne pas du mécontentement et ne le porte à reprendre aussitôt la route de Vienne ou à transmettre

à sa Cour quelque impression fâcheuse. Vous emploierez tous les moyens de délai qui pourraient faire gagner du temps.

Peu d'heures après l'arrivée de ce premier courrier, un autre arrivera pareillement à Rastadt, porteur de deux lettres de moi, une pour M. de Thugut et une pour M. de Cobenzl. Celle pour M. de Cobenzl lui annoncera que, depuis le départ de la lettre que lui écrivait à Vienne le général Bonaparte, nous avons appris qu'il était arrivé à Rastadt muni des ordres et des instructions de Sa Majesté Impériale; que le Directoire s'empresse de faire partir un négociateur pour s'entendre avec lui sur les objets contenus dans ma lettre à M. de Thugut; que le négociateur sera le citoyen François de Neufchâteau, et que, comme il n'est pas possible que le citoyen François sorte du territoire de la République, il convient que les conférences entre M. de Cobenzl et lui s'établissent à Seltz, à la gauche du Rhin, en face de Rastadt.

Cette lettre ne doit vous servir qu'à une seule chose, c'est à faire que ce que vous direz à ce premier moment ne soit pas en désaccord avec ce qui se fera.

Vous ferez bien cependant de ne point parler de la nomination du citoyen François de Neufchâteau avant qu'elle soit officiellement annoncée à M. de Cobenzl.

XXV

TALLEYRAND AU CITOYEN TREILHARD

22 floréal (11 mai 1798), dix heures du soir.

Vous aurez vu, mon cher Treilhard, par ma lettre de ce matin, que j'ignorais encore la nomination de M. de Cobenzl à la place de M. de Thugut. Comment se fait-il que, dans votre lettre du 19, envoyée par un courrier extraordinaire, vous ne m'ayez rien dit de cette nouvelle confiée à la poste avec votre lettre du 18? Il en est cependant résulté peu de mal. La lettre à M. de Thugut se trouve supprimée. Je vous envoie copie de celle à M. de Cobenzl. Il est entendu que si cependant elle ne le trouvait point à Rastadt, elle irait le chercher à Vienne. J'émets cette supposition, car il me paraît encore étonnant qu'à peine nommé au département des affaires étrangères, M. de Cobenzl se rende à Rastadt. Cette démarche de la Cour de Vienne a quelque chose de très remarquable que je ne me hâte point pourtant d'interpréter.

Je vous transmets le résultat de la séance de ce matin pour la liste des candidats au Directoire. Sur 332 votants, Treilhard a obtenu 234 voix; Monge, 201; Garat, 191; le général Brune, 176. Aucun autre n'a encore obtenu la majorité absolue [1].

[1] Le 25 mars, Sandoz écrivait à sa Cour : « Quel bien ne serait-ce

XXVI

TALLEYRAND AU CITOYEN TREILHARD

24 floréal an VI (13 mai 1798).

Par mes dépêches du 22, vous savez déjà, mon cher Treilhard, que nous ne nous sommes point dissimulé l'embarras qui résultait de l'absence de Bonaparte, mais que le Directoire a pourvu par un parti qui vous paraîtra sûrement le meilleur, et je ne doute pas qu'en nous reprochant nos contradictions (qui sont du fait de Bonaparte), vous n'ayez mis tout votre esprit à

point, si Talleyrand entrait dans le Directoire! On en parle aujourd'hui dans le public comme d'une nomination possible, et il est assez habile pour en éloigner l'idée, afin de ne pas élever des intrigues contraires, si la majorité du Conseil lui était acquise. Je crois connaître assez ce ministre pour être convaincu que son système serait extrêmement favorable à la Prusse et au repos de l'Europe. Plus d'ébranlement dès ce moment et plus de commotion; quelles que fussent même les contradictions qu'il pourrait essuyer de Rewbell sur certains objets, il aurait l'art de le ramener à ses idées ou d'obtenir la majorité des suffrages. » Mirabeau disait de l'abbé de Périgord : « Il sait prendre le diapason des autres pour les mettre au sien. »

Le 11 avril, Sandoz ajoute : « Un nommé Jorry avait placardé un libelle horrible contre lui, le dénonçant comme un faux républicain et indigne de siéger dans le Directoire. — Je l'ai dit et je le crois : son entrée dans cette première magistrature de la France mettrait fin aux convulsions futures de l'Europe. »

Treilhard fut nommé, et ce fut lui qui, le 25 mai, fit, au Directoire, la motion de maintenir Talleyrand au ministère des relations extérieures.

expliquer notre conduite, de manière que M. de Cobenzl n'en aura point été trop vivement affecté.

Le citoyen François de Neufchâteau est au moment de son départ. Il se rend à Seltz, et nous supposons que M. de Cobenzl ne fera point de difficulté pour s'y trouver avec lui.

Cependant, en réfléchissant sur le véritable sens de l'article 157 de la Constitution, le Directoire a compris qu'il devait être interprété d'une manière moins rigoureuse.

En général, et dans tous les cas, on entend par résidence dans un lieu quelconque l'action de n'en point découcher.

Celui qui est prisonnier sur la parole et qui a une ville pour prison peut en sortir dans le courant de la journée, et il suffit qu'il y revienne passer la nuit.

Il ne viendrait à l'esprit de personne que l'article 164 de la Constitution empêchât les membres du Directoire d'étendre leurs promenades à plus de huit lieues de Paris. Ils sont tenus seulement de revenir coucher dans le rayon prescrit.

De même, il est donc possible que le citoyen François de Neufchâteau aille passer quelques heures de la journée à Rastadt, et il suffira qu'il ne soit pas vingt-quatre heures sans rentrer sur le sol de la République.

Voilà le sens raisonnable, le vrai sens de la loi. Vous ne le laisserez point ignorer, et les choses pourront s'arranger de manière que les deux négociateurs

aillent tour à tour et réciproquement l'un vers l'autre, ce qui sera pour M. de Cobenzl une nouvelle preuve de l'empressement du Directoire de tout arranger à l'amiable.

Aussi, dès que les premiers pourparlers auront eu lieu, le Directoire se fera un plaisir d'envoyer à Vienne un nouvel agent, mais il désire que M. Degelmann soit d'abord rendu à Paris. C'est un préalable devenu nécessaire par le premier envoi de Bernadotte qui est demeuré sans réciprocité. Ne vous taisez point là-dessus.

Le courrier qui vous remettra cette lettre porte au général Bernadotte l'ordre de se rendre à Strasbourg et d'y prendre le commandement d'une division militaire. Le citoyen Gaudin s'y rendra pareillement avec les archives de la légation, qu'il conservera, ainsi que son titre de secrétaire. Il attendra dans cette ville les ordres du Directoire.

Je vous salue fraternellement [1].

[1] Après le départ de Treilhard, il semble que Talleyrand se soit détaché de plus en plus de la négociation de Rastadt. Le procès-verbal de la séance du Directoire du 13 prairial dit : « Le ministre des relations extérieures présente et fait adopter un projet d'instructions pour les plénipotentiaires à Rastadt. (Il a retiré la minute.) » Le procès-verbal du 16 prairial porte : « Le ministre fait une nouvelle lecture du projet d'instructions qu'il avait préparé pour les commissaires français de Rastadt, *avec les amendements et corrections qui lui ont été prescrits par le Directoire.* »

XXVII

MÉMOIRE
SUR LA SITUATION DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE CONSIDÉRÉE DANS SES RAPPORTS EXTÉRIEURS AVEC LES AUTRES PUISSANCES PRÉSENTÉ AU DIRECTOIRE LE 22 MESSIDOR AN VI (10 JUILLET 1798) PAR TALLEYRAND MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES[1]

L'intention du Directoire exécutif est que je place sous ses yeux un tableau complet de notre situation politique, et qu'en lui rappelant les principes qui ont dirigé sa conduite dans ses rapports extérieurs, je lui en montre les conséquences comme exemple ou comme avertissement pour l'avenir; car il veut sans doute que ce mémoire, destiné à produire des déterminations graves, réunisse tout ce qui peut les motiver.

J'aurais dû peut-être distinguer les puissances qui paraîtront dans ce tableau en puissances alliées, puissances neutres et puissances ennemies; mais il m'a paru plus simple de suivre dans l'examen séparé de chacune un ordre purement géographique et d'établir

[1] V. procès-verbal de la séance du Directoire, même date. On y lit : « Le ministre des relations extérieures soumet au Directoire un travail sur la situation politique de la République vis-à-vis des puissances de l'Europe. »

ensuite dans le résumé les divisions et les rapprochements nécessaires.

LA RUSSIE.

La femme extraordinaire qui a gouverné pendant trente-cinq ans cet Empire avait été la première à exciter toutes les Cours de l'Europe contre la Révolution française, et cependant elle ne mit guère dans la coalition qu'elle avait provoquée que l'éclat de sa haine et l'activité de ses intrigues.

Quand son fils monta sur le trône, on devait croire que, fatigué de la longue inertie dans laquelle on l'avait tenu, et prévenu contre tous les plans de sa mère, il allait suivre un système différent. En effet, on le vit d'abord professer les intentions les plus pacifiques et signaler même les premiers jours de son règne par des actes dignes d'éloge.

Ce début, dont l'augure a été si tôt démenti, avait inspiré au Directoire exécutif la pensée d'un rapprochement que réclamait l'intérêt de notre commerce, plus encore que les calculs de notre politique.

Le citoyen Caillard fut chargé de jeter quelques paroles à cet effet, et le Gouvernement prussien, empressé de les accueillir, ne le fut pas moins de les transmettre à Pétersbourg. On vit bientôt arriver à Berlin M. de Panin, qui paraissait investi de tous les pouvoirs nécessaires pour une prompte négociation. Dès ses premiers entretiens, il ne parlait que de conclure en

quelques heures et en quelques paroles un traité définitif. Au même temps, un nouveau ministre de Russie, M. de Katschalow, envoyé pareillement à Copenhague, n'y témoignait pas une moindre ardeur pour entamer cette négociation. Mais bientôt, toute cette chaleur s'évanouit, les rendez-vous cessèrent entre le citoyen Caillard et le comte de Panin. L'arrestation d'un consul dans les îles vénitiennes fut le prétexte de la rupture; son motif véritable se trouve dans les circonstances qui existaient alors et dans les efforts non interrompus de l'Angleterre pour tenir la Russie liée à son système.

Les conférences pour la paix avec l'Empereur étaient ouvertes à Montebello. Transportées à Udine, elles étaient devenues languissantes, et l'opinion généralement accréditée annonçait que les hostilités allaient reprendre. L'Autriche elle-même n'avait point cessé d'appeler la Russie à son aide, et ses suggestions, d'accord avec celles de l'Angleterre, avaient prévalu sur nos insinuations et sur l'entremise conciliatrice du Gouvernement prussien. Le caractère particulier de Paul Ier, qui s'est montré jusqu'ici le moins habile et le plus capricieux des despotes, avait favorisé toutes les démarches accumulées autour de lui pour l'aliéner contre nous et le ramener dans une coalition dont on s'efforce de renouer tous les fils.

A son égard, le succès paraît avoir été complet, et son brusque retour au système qui a été suivi par sa mère est une nouvelle preuve de ce que de bons esprits

ont déjà remarqué, savoir : qu'au milieu des révolutions de cour qui se sont si fréquemment succédé en Russie, le sort de l'Empire paraît être de revenir constamment au système de politique et d'agrandissement qui date du règne de Pierre Ier.

Les faits qui prouvent les déterminations actuelles de l'Empereur russe sont nombreux et positifs :

La conclusion du nouveau traité de commerce avec l'Angleterre;

Les prohibitions ridicules, les déclamations extravagantes par lesquelles ce prince a pris à tâche de manifester sa haine contre la Révolution française;

L'envoi à Berlin de l'homme le plus marquant de la Russie, évidemment destiné à travailler contre nous, soit en excitant la Prusse à des démarches qui nous soient contraires, soit en étayant, en provoquant les résistances qui peuvent entraver la paix d'Empire;

Enfin, la nouvelle longtemps contestée, mais qui paraît aujourd'hui certaine, du départ d'une flotte russe pour agir comme auxiliaire des Anglais.

Jamais l'animosité et les ressentiments de Catherine n'accumulèrent en si peu de temps une suite pareille d'hostilités contre nous, et quand on voit son fils aussi prodigue qu'elle d'excitations et de secours pour une coalition presque entièrement dissoute, on se demande comment il est arrivé que les intentions si évidemment pacifiques du Gouvernement français, partagées d'abord à Pétersbourg, n'ont eu pour résultat qu'un redoublement d'inimitié.

Peut-être est-il inutile de s'arrêter à cette première question, dont on ne trouverait la solution que dans la personne même de l'Empereur, dans la mutabilité de ses principes et de ses affections.

Ce qu'il est plus intéressant d'examiner, c'est, puisque la Russie veut la guerre, s'il n'y aurait pas moyen de la lui faire activer, et de manière à lui laisser de vifs regrets.

Dans ce moment, on ne peut songer à diriger contre la Russie les efforts de ses voisins. La Pologne n'existe plus; la Suède, quand nous aurions recouvré sur elle toute notre influence, ne peut être mise en mouvement seule et sans la combinaison de quelque autre attaque. Nous sommes encore loin d'espérer si la Prusse voudra associer sa cause à la nôtre et regarder nos ennemis comme les siens.

D'une autre part, la Russie, sans commerce et sans colonies, est à peine attaquable par une puissance qui ne lui est pas limitrophe. Dans tout l'éclat de notre marine, nous n'aurions pas la pensée de pénétrer dans la Baltique et jusqu'au fond du golfe de Finlande. Une expédition contre Archangel serait plus facile, si la mer du Nord n'était presque exclusivement occupée par nos ennemis. Je ne vois donc plus qu'un point par lequel nous puissions atteindre la Russie, mais c'est le point sensible. Si Bonaparte s'établit en Égypte, quand il aura dirigé une part de ses forces contre les Anglais dans l'Inde, qui empêchera que la flotte française, pénétrant dans la mer Noire et s'unissant à celle des Turcs, aille, pour consoler cette puissance de l'occupa-

tion de l'Égypte, l'aider à reconquérir la Crimée qui est pour elle d'un bien autre intérêt que cette région livrée depuis des siècles aux révoltes des beys? Il n'y aura pas toujours dans la Méditerranée une nombreuse flotte anglaise. Attaqués dans l'Inde, menacés sur leurs côtes, frappés au cœur de leur puissance par l'insurrection de l'Irlande, dont les progrès peuvent d'un moment à l'autre désorganiser leur armée navale, ils doivent finir par abandonner la station qu'ils auront établie au fond de la Méditerranée, et dès lors nous pouvons marcher à Constantinople, où tout doit être préparé pour que nous soyons bien reçus. La destruction de Cherson et de Sébastopol serait à la fois la plus juste vengeance de l'acharnement insensé des Russes, et le meilleur moyen de négociation avec les Turcs pour en obtenir tout ce qui pourrait consolider notre établissement en Afrique. J'ajoute que ce serait aussi le moyen de réaliser un projet conçu par des hommes célèbres, développé dans des mémoires intéressants, celui de faire le commerce du Nord par le Midi et d'échapper ainsi à la navigation de la Baltique, aux droits du Sund et au voisinage des Anglais qui ne permet jamais qu'en temps de guerre, les denrées du Nord puissent nous être apportées par nos propres vaisseaux.

Je ne terminerai point cet article sur la Russie sans rappeler au Directoire que ce vaste pays est fermé depuis sept ans à nos observations, que nous manquons des notions les plus essentielles sur son état

intérieur, sur l'esprit de la Cour, sur les intrigues auxquelles il est difficile de supposer qu'elle ne soit point livrée, sur les événements plus ou moins décisifs qui s'y préparent, car il semble impossible que le délire imbécile de celui qui gouverne n'amène pas quelque explosion.

J'insisterais volontiers pour qu'on cherchât les moyens de faire pénétrer quelqu'un à Pétersbourg, à Moscou, et ce n'est point un observateur ordinaire qu'il nous faut dans cet Empire, ne recueillant que des bruits de gazette, des nouvelles de café. La mission est difficile, le choix du missionnaire importe, et je désire d'être autorisé à m'en occuper.

Comme le citoyen Caillard avait reçu des pouvoirs pour négocier avec la Russie, et comme les volontés de l'Empereur sont ambulatoires à ce point, qu'au milieu de sa plus fougueuse exaspération il peut revenir tout à coup à des vues pacifiques, il est utile de décider si le citoyen Siéyès[1] recevra les pouvoirs qu'avait eus son prédécesseur.

[1] Le Directoire, même après le 18 fructidor, qui avait éloigné de ses conseils le sage Carnot, était demeuré fidèle à l'idée d'une alliance prussienne que ce grand homme de guerre avait embrassée avec faveur. Nous avons vu plus haut, lettre XX, p. 228, que le Directoire avait résolu de faire à la Prusse la proposition d'une alliance offensive et défensive. Dans sa séance du 19 floréal an VI, il prit, en l'absence de Talleyrand, un arrêté qui rappelait Caillard, notre ministre plénipotentiaire à Berlin, et il désigna pour lui succéder avec le titre d'ambassadeur, Siéyès. Ce ne fut pas un choix heureux. Le Roi de Prusse écrivit à Sandoz: « Il s'en faut de beaucoup que, vu le caractère profondément dissimulé de l'abbé Siéyès, on puisse

LA SUÈDE.

Si on calcule tout ce que l'alliance de la Suède a coûté à la France depuis un siècle, si on met en opposition les services qu'elle a rendus, on est peu tenté de s'affliger des événements qui l'ont rompue. On ne regrette point surtout que le traité du 28 fructidor n'ait eu qu'un commencement d'exécution, et que la République ait épargné quelques millions qui n'auraient point empêché la défection de la Suède pendant la Régence, et qui n'auraient point donné à sa neutralité une efficacité plus favorable à notre commerce.

Mais si ce n'est pas par lui-même que ce royaume nous intéresse, c'est par sa position géographique.

Placé comme en sentinelle auprès de la Russie pour

compter de la part de celui-ci sur une conduite sage et des principes raisonnables. »

Le Roi décide en outre que l'ambassadeur désigné par le Directoire devra s'en tenir au titre de ministre plénipotentiaire, et par ordre exprès, il fait savoir à Sandoz que la nomination de Siéyès lui est personnellement désagréable, tandis que Caillard, par sa droiture et sa conduite sage et réservée, s'était acquis des titres à sa confiance, que son successeur, quel qu'il soit, n'aura point. (Voir les publications de M. Bailleu, le collaborateur de M. de Sybel à la Direction des archives de Berlin.)

Talleyrand avait fait, de son côté, tous ses efforts auprès de Sandoz, ainsi qu'il résulte de la correspondance du ministre de Prusse à Paris, pour prévenir et conjurer cette impression ; il n'y avait pas réussi. La désignation de Siéyès rendit, dès l'origine de cette nouvelle négociation, l'alliance avec la Prusse et l'entente avec la Russie impossibles.

le repos de l'Europe, on peut dire avec vérité qu'il y a moins loin de Stockholm à Pétersbourg que de Pétersbourg à Stockholm. Aussi la politique française s'est toujours efforcée de conserver une influence prépondérante sur ce cabinet. Quelquefois la Russie l'a usurpée ou détruite; mais la Révolution de 1772 avait fixé la balance en notre faveur. Et si notre propre Révolution, si les projets chevaleresques de Gustave III avaient paru le rapprocher de l'Impératrice; si, depuis, le Régent s'est humilié devant elle, les nations sont restées rivales, et il y a toujours entre les Suédois et les Russes des semences de haine que les gouvernements partagent, et qui, d'un moment à l'autre, peuvent être utilement employées.

Ce sont ces considérations qui ont porté le Directoire exécutif à désirer que les rapports diplomatiques fussent rétablis entre la France et la Suède.

Le jeune Roi, qui n'avait participé en rien aux torts de la Régence, qui avait résisté avec énergie aux séductions et aux menaces de l'Impératrice, et dont le mariage inopiné avec une princesse de Bade avait dénoué l'espèce de roman dans lequel son oncle l'avait engagé, ce prince se montra lui-même très disposé à revenir vers l'ancien allié de sa couronne. Mais, égaré par une vanité maladroite, sans doute aussi par de mauvais conseils, il ne fit longtemps que des démarches fausses ou incomplètes, et plus de six mois s'écoulèrent avant qu'il se décidât à envoyer à M. de Staël ses lettres de créance comme ministre plénipotentiaire.

Même on peut supposer que son cœur renferme encore quelque regret d'une détermination qu'il s'est en quelque sorte laissé arracher pièce à pièce, et comme il a été dit que les ministres respectifs seraient du même ordre, il n'est pas sûr que l'admission du citoyen Lamarque, comme ambassadeur, n'éprouve quelques difficultés de la part d'une Cour très formaliste, qui n'est pas moins travaillée qu'une autre par les intrigues de l'Angleterre, et qui partage à un haut degré le mécontentement que nos lois récentes contre le commerce anglais et les nombreuses captures qui en sont la suite, ont donné aux puissances maritimes et neutres.

Cette dernière considération est surtout particulière au Danemark, et c'est en parlant de lui qu'elle devra être examinée.

Relativement à la Suède, je remarque que son gouvernement est aujourd'hui dans une indépendance plus absolue de la Russie et de la France qu'elle ne le fut depuis les désastres de Charles XII.

Peut-être tous les malheurs de ce royaume, l'inconstance de son gouvernement, ses excès, ses torts, sa pénurie dérivent uniquement du système subsidiaire, système honteux, qui n'a favorisé que le luxe insensé de la Cour, jamais le bien du pays, et dont tous les bons esprits et même quelques hommes influents désirent, appellent et méditent la destruction.

S'ils réussissent, si le Roi est d'accord avec eux, si ce marché déshonorant, par lequel ses prédécesseurs

avaient pris l'habitude de soumettre alternativement leurs volontés aux puissances qui les achetaient, cesse d'avoir lieu, la Suède est sauvée. Elle reste libre, indépendante, forte de sa position, de l'énergie de ses habitants, et riche des vrais trésors que son sol renferme. Elle reprend dans le système de l'Europe la place qui lui appartient. La France retrouve en elle un allié d'autant plus solide qu'il ne sera plus acheté, et qu'on saura le seconder plus efficacement qu'en prodiguant à la corruption des subsides perdus pour les deux pays; car la suppression des subsides annuels n'exclut point la juste indemnité des dépenses extraordinaires auxquelles des projets communs et des avantages réciproques auraient donné lieu.

C'est sur cette base que doivent être assis nos nouveaux traités avec la Suède; mais avant de s'en occuper, deux choses sont nécessaires : 1° que la résidence du ministre français à Stockholm nous ait rendu sur ce pays les renseignements dont nous sommes privés depuis deux ans, c'est-à-dire depuis une époque décisive pour la Suède, puisque c'est celle d'un nouveau règne; 2° que les déterminations définitives du cabinet de Berlin nous soient connues, parce que toutes nos relations dans le Nord tiennent essentiellement à celles que nous entretiendrons avec la Prusse.

LE DANEMARK.

Sollicité comme la Suède d'entrer dans la coalition, le Danemark résista comme elle aux instances de toute espèce qui allèrent quelquefois jusqu'aux menaces. Mais, par une suite de ces ménagements pour tous ceux qu'il redoute, le Gouvernement danois, en refusant de rompre avec la France des relations commerciales dont il prévoyait les résultats avantageux, voulut quelque temps avoir l'air de ne plus entretenir avec elle des relations politiques, et il a suffi à peine de quatre années de victoires, des traités successifs conclus avec la Prusse, l'Espagne, etc., il a fallu surtout l'ultimatum du Directoire exécutif, pour que l'agent de la République fût reconnu à Copenhague.

Le feu comte de Bernstorff, Hanovrien d'origine, Anglais par attachement et soumis par crainte à l'influence de la Russie, mais trop habile pour compromettre les intérêts de son gouvernement et ceux de son repos dans une querelle où il n'y avait rien à gagner et tout à perdre, s'était attaché à ménager sourdement, par quelques services adroitement rendus, par quelques marques de confiance prodiguées dans le secret à son ministre, l'amitié de la République, tandis que, d'une autre part, il savait donner aux Cours coalisées des marques plus réelles de ses dispositions, des effets plus certains de sa partialité; mais, du moins, l'influence personnelle qu'il avait acquise en Europe

lui donnait des moyens d'instruction qu'il répandait avec plaisir. Son exactitude dans le travail et la persévérance de ses dispositions conciliatrices faisaient que dans toutes les discussions de détail devenues fréquentes par les pirateries des Anglais, nous demandions rarement en vain la réparation des torts éprouvés au mépris de la neutralité des Danois. Si cette réparation était lente, quelquefois moins complète qu'on ne l'eût désiré, elle arrivait cependant. Aujourd'hui, c'est beaucoup si on ne la refuse point. L'héritier du nom et d'une partie des fonctions de M. de Bernstorff ne paraît doué ni de la même aptitude ni de cette bienveillance apparente que le père eut toujours soin de nous montrer, surtout à l'époque de nos disgrâces.

Les discussions maritimes continuent, et nous n'obtenons que des réponses dilatoires. Toutes les communications du ministre danois manquent de confiance et de sincérité. Nous venons d'en avoir un frappant exemple.

Depuis longtemps, il est question des armements de la Russie. M. de Bernstorff, constamment interrogé, n'avait cessé de combattre l'authenticité de ces bruits ; cependant, la nouvelle était devenue certaine qu'une flotte russe allait sortir de Cronstadt. M. de Bernstorff s'est vu obligé d'annoncer qu'effectivement il était instruit que dix vaisseaux russes et cinq frégates devaient incessamment faire voile pour les côtes d'Angleterre, et comme il est impossible de supposer que ses rapports de Pétersbourg ne l'auront pas beaucoup plus

promptement mis au fait des préparatifs et des projets de ce genre, je cite son silence à cet égard comme une preuve des dispositions peu bienveillantes de son cabinet.

J'aurais tort, il est vrai, de ne point faire connaître les causes ou les prétextes du mécontentement des Danois, et c'est ici que je dois placer quelques observations très importantes.

L'effet naturel d'une guerre maritime entre la France et l'Angleterre, et à laquelle l'Espagne et la Hollande ont pris part, a été de procurer aux nations neutres des bénéfices considérables.

Le commerce danois principalement a reçu des accroissements très avantageux, et cependant il n'a été ni protégé par son gouvernement, ni respecté par les puissances belligérantes.

A la place de cette neutralité armée que la Russie avait provoquée dans la guerre d'Amérique, qui se composa des trois puissances du Nord et qui fut appuyée par la France et par l'Espagne, la guerre actuelle n'a vu éclore qu'une convention particulière entre la Suède et le Danemark, conclue sous les auspices de la République, mais dont l'exécution n'a jamais été complète et jamais efficace.

Ce n'est point que la République, fidèle aux principes libéraux qui avaient toujours été professés par la France relativement à la liberté des mers, n'ait encore tenté à cette époque de consacrer le principe de la neutralité du pavillon dans toute son étendue, et qu'elle ne

se soit même montrée disposée à stipuler l'abolition de la course sur mer.

Mais bien loin que le Gouvernement britannique accueillît de semblables insinuations, on sait qu'ayant formé au commencement de la guerre l'horrible projet d'affamer la France, il osa déclarer qu'elle devait être considérée tout entière comme une place assiégée, et que tout navire qui tenterait d'y porter des denrées serait arrêté et déclaré de bonne prise. Il fit plus, et sous le prétexte qu'une destination simulée était donnée aux navires neutres, ses vaisseaux et corsaires arrêtèrent sans distinction à peu près tous ceux qu'ils rencontrèrent. Il est vrai qu'en donnant l'exemple de cette horrible violation du droit maritime et des gens, en se permettant ce scandaleux abus de sa force, il voulut bien promettre de payer la valeur des cargaisons qu'il jugeait à propos de confisquer à son profit, promesse qu'il n'a effectuée que longtemps après, et quand son propre intérêt lui en a fait la loi.

A cette époque, l'indignation fut générale parmi les peuples neutres contre une pareille oppression ; et si une loi temporaire et de juste réciprocité avait déclaré dès lors que les vaisseaux armés de la République en agiraient vis-à-vis des neutres comme ceux-ci souffriraient que les Anglais en agissent à leur égard, il est probable que la Suède et le Danemark ne se fussent point bornés à d'oisives réclamations, et que l'Angleterre eût renoncé à une mesure dont l'effet fût retombé sur elle-même.

Mais qu'arriva-t-il ? Que la République, trompée par des spéculations particulières, effrayée de ses besoins et jugeant mal des moyens d'y subvenir, versa l'argent à pleines mains, acheta pour son compte dans les marchés étrangers, fit fréter par ses commissionnaires des navires destinés à se rendre dans ses ports, et lorsqu'ils furent pris, ce qui eut lieu trop souvent par la connivence des chargeurs, ceux qui les avaient expédiés, n'ayant aucun intérêt dans leur cargaison, les virent avec indifférence passer dans les ports d'Angleterre : il arriva que les réclamations des gouvernements dont le pavillon avait été violé manquèrent de l'énergie que donne l'intérêt personnel, et que la République fut pendant dix-huit mois dupe et victime de toutes les opérations commerciales faites par ses agents et pour son propre compte.

Voici un fait positif.

Au mois de floréal an IV, la valeur des cargaisons des navires danois conduits violemment dans les ports d'Angleterre s'élevait à cinq cent mille livres sterling, et toutes les instances de la Cour de Copenhague n'avaient encore obtenu que la restitution d'environ quarante mille livres sterling.

Qu'on évalue ce qu'il en était pour les navires américains et suédois.

Ainsi le mal était à son comble ; le Gouvernement britannique avait rempli sans résistance la première partie de son infâme projet, et cependant le succès dont il s'était flatté n'était point obtenu. La France

avait supporté avec courage, avec dédain, toutes les angoisses de la disette. Des spéculations mal conduites, des agents peu fidèles avaient étrangement abusé des ressources financières de la République, mais partout la victoire avait couronné l'infatigable ardeur de ses armées. Averti par ses nombreuses défaites de ménager un peu plus l'opinion et d'abandonner des mesures dont l'odieux ne pouvait être couvert que par des triomphes, le Gouvernement anglais cessa spontanément de faire arrêter les vaisseaux neutres, quelles que fussent leurs destinations; il mit aussi plus d'activité dans le remboursement des sommes qui étaient dues pour ceux précédemment arrêtés, et cependant ce fut alors que le Directoire exécutif, par son arrêté du 14 messidor, autorisa les vaisseaux armés et corsaires français « à en user vis-à-vis des navires neutres comme « les puissances neutres souffriraient que les Anglais « en agissent à leur égard », mesure tardive, puisque le mal était fait, puisqu'elle n'était applicable qu'à l'avenir et qu'il n'a pas été démontré que depuis cette époque jusqu'à celle qui est récente, les Anglais aient donné lieu à des représailles de ce genre; mesure insuffisante, puisqu'en même temps qu'elle servait d'excitation à l'armateur, elle ne pouvait légitimer la prise aux yeux des tribunaux.

C'est de là que datent nos premières altercations avec les puissances neutres.

Peu de temps après, le désir de porter un coup sensible au commerce de notre ennemi dicta la loi du

10 brumaire contre les marchandises anglaises. Elle ne pouvait donner lieu à aucune réclamation. Seulement, son exécution présenta quelques difficultés de détails qui furent promptement levées en Danemark et en Suède.

L'éveil donné à nos armateurs par l'arrêté du 14 messidor avait produit son plein effet. L'Océan et la Méditerranée furent couverts de nos corsaires, et comme ces deux mers étaient également remplies de vaisseaux naviguant sous pavillons suédois et danois, une foule d'entre eux furent visités, arrêtés, conduits dans nos ports ou dans ceux d'Espagne et mis en jugement devant nos tribunaux ou nos consuls. Dans le cours des procédures, il fut souvent manifeste que le pavillon neutre couvrait des propriétés ennemies. Il couvre bien les nôtres, il ne peut être douteux que le même service soit rendu à celles d'Angleterre. Malheur au navire dont la fraude est découverte! Le droit maritime est formel sur ce point, et aussi longtemps que la franchise illimitée du pavillon ne sera point reconnue, la propriété ennemie est saisissable sous quelque pavillon qu'elle se trouve.

Mais comme le fait même sur lequel la discussion s'établit n'est pas toujours d'une vérification facile, on a remarqué dans plusieurs de ces procédures quelque partialité des tribunaux et des consuls en faveur des capteurs. De là, une foule de réclamations de la part des puissances neutres dont il est impossible de ne pas croire que quelques-unes soient fondées et auxquelles

cependant le Directoire exécutif ne peut faire aucun droit, quand même il en aurait reconnu l'évidence, parce qu'il ne peut exercer aucune influence sur les tribunaux.

Le Directoire a si bien senti les graves inconvénients qui peuvent résulter de cet ordre de choses, qu'il a demandé, par un message au Corps législatif, la revision des lois relatives au jugement des prises, et on peut s'étonner que sur un objet si grave la discussion ne soit point encore établie et que le message même n'ait point été imprimé [1].

D'une autre part, la loi du 29 nivôse est devenue l'occasion d'un concert général de réclamations et de plaintes de la part des puissances neutres, et un fait particulier au Danemark a donné aux siennes plus d'âcreté et d'instance.

Un jugement du tribunal de cassation a déclaré non existant le traité de 1742, entre la France et le Danemark, et depuis ce moment, les tribunaux paraissent d'accord pour ne plus faire état de ce traité dans aucune des affaires de prise qui sont portées devant eux.

La Cour de Danemark réclame avec force contre le prononcé du tribunal de cassation. J'ai mis les faits dont elle s'appuie sous les yeux du Directoire.

[1] Le 22 floréal, Talleyrand avait présenté au Directoire un rapport établissant que « les lois existantes sur le mode du jugement des prises maritimes n'étaient d'accord ni avec les principes d'une bonne législation ni avec les intérêts de la République ». Le Directoire renvoya le rapport au conseil des Cinq-Cents. (Procès-verbaux des séances du Directoire.)

La déclaration de 1749, qui paraissait proroger indéfiniment le traité de 1742 jusqu'à la confection d'un autre, n'est qu'un acte révocable par chacun des déclarants et qui peut se trouver infirmé par les fréquentes inobservations que ce traité a éprouvées de part et d'autre depuis cette époque, invoqué et repoussé tour à tour par chacun des contractants suivant leur intérêt : ce qui prouve qu'il s'agit beaucoup moins de reconnaître son existence que de s'occuper en commun de la confection d'un nouveau pacte commercial.

Je ne me suis étendu sur ces questions contentieuses que parce que l'exaspération des neutres est l'arme qu'emploie aujourd'hui l'Angleterre pour les rallier à sa cause et parce qu'on ne saurait porter un œil trop attentif sur le nord de l'Europe, où se sont toujours formées les combinaisons les plus décisives pour sa tranquillité.

LA PRUSSE.

Ici, le tableau change, il s'agit d'objets plus graves.

Je ne retracerai point au Directoire exécutif toutes les négociations qui ont eu lieu avec la Cour de Berlin depuis celle qui a précédé le traité de Bâle. J'ai eu naguère l'occasion d'en remettre sous ses yeux les détails.

Après la conclusion des conventions éventuelles du 18 thermidor, dans lesquelles le Gouvernement français s'était montré facile en raison de l'espoir qu'il avait

d'amener la Cour de Berlin à quelque résolution vigoureuse, le Directoire lui a fait trois fois la proposition formelle d'une association complète de moyens et de forces : la première, quelque temps avant la signature des préliminaires de Leoben; la seconde, au moment où les conférences d'Udine paraissaient tendre à une prochaine rupture; la troisième, deux jours avant que nous eussions appris l'événement arrivé à Vienne et le départ de Bernadotte. Chaque fois, la réponse du cabinet de Berlin a été un refus accompagné des protestations les plus amicales.

Quelque récente que soit la dernière dénégation, le citoyen Siéyès est parti, chargé de faire encore une tentative.

Quand on considère que l'alliance proposée à la Cour de Berlin lui présente des avantages bien plus grands que ceux qui nous en reviendraient, quand on acquiert par l'examen la conviction qu'il s'agit pour elle des intérêts les plus immédiatement liés à son existence, tandis que, n'ayant rien à acquérir et sûrs de conserver ce que nous avons obtenu, il ne s'agit pour nous que de travailler au repos de l'Europe, on ne sait quoi admirer le plus de la constance de nos propositions ou de celle de ses refus.

Aussi longtemps que Frédéric-Guillaume a végété sur le trône, lui qui nous avait attaqués en insensé et que ses préjugés de naissance et de secte ramenaient sans cesse vers nos ennemis, on a pu ne pas s'étonner qu'ayant renoncé à combattre contre nous, il répugnât

cependant à s'unir avec nous. Sa santé seule pouvait motiver sa résistance. Mais son fils, jeune, se faisant gloire d'apprécier et de prendre pour modèle l'immortel Frédéric, n'ayant eu avec nous aucune querelle particulière, ne devant pas douter que, quelque chose qui arrive maintenant, jamais l'Autriche ne pardonnera à la Prusse sa première défection, comment peut-il hésiter à saisir nos ouvertures?

Pourquoi, quand nos agents proposent au cabinet prussien de s'unir à nous, quand ils lui développent les conséquences de prospérité et de gloire qui doivent en résulter pour lui, voit-on qu'aucune d'elles ne leur est contestée, qu'on ne met en doute ni notre puissance ni le succès probable de nos efforts réunis, et que cependant on se concentre alors dans une indifférence absolue, qu'on repousse toute idée d'agrandissement, qu'on s'effraye des moindres changements? Est-ce notre force ou notre volonté qu'on suspecte?

Par nos succès, nous avons étonné l'univers; mais par nos principes, nous avons effrayé tous ceux dont la puissance est fondée sur une base qui leur est contraire.

Nous sommes dans cette position que quiconque a cessé d'être notre ennemi mettra tout son soin à ne plus le devenir, mais que peu désirent notre amitié. Nous avons imprimé de la crainte et du respect, ce qui exclut la confiance. Nous avons beaucoup de gloire, ce qui produit l'admiration; mais ce qu'on appelait en politique de la considération, nous ne l'avons point

encore obtenu, parce que notre gouvernement est nouveau, parce que les rois de l'Europe ont toujours au fond du cœur la pensée qu'il pourrait être détruit, parce qu'ils nous croient sans autre système que de marcher sans cesse à la propagation de nos principes.

J'établis comme certain que si le Gouvernement français pouvait détruire à Berlin, à Madrid, chez le plus puissant comme chez le plus petit prince de l'Europe, et cet espoir secret et cette constante inquiétude, au lieu d'alliés timides, involontaires, et qui portent la précaution jusqu'à la mauvaise foi, nous aurions aussitôt des amis zélés, des coopérateurs ardents dans ceux que des intérêts évidemment semblables doivent unir à notre système.

N'en doutez point. Ce sont les arguments tirés des vues qu'on nous suppose, qu'on emploie auprès du monarque prussien pour l'effrayer sur les résultats d'une alliance intime avec la République. On s'efforce même de pousser son effroi jusqu'à le faire entrer dans des mesures dirigées contre ce qu'on appelle notre influence.

La mission du prince Repnin n'a point eu d'objet plus grave que de donner du poids à ces exhortations. Il est facile de deviner jusqu'aux raisonnements dont il fait usage, et qu'il ne manque pas de tirer des événements d'Italie et de Suisse, ainsi que de nos propositions au congrès. Jusqu'ici, tout nous annonce que la Cour de Berlin a résisté aux propositions qui lui ont

été faites et qui étaient dirigées contre nous. Accueillera-t-elle mieux celles qui lui viendront de nous?

On ne l'a point caché au citoyen Siéyès. Peut-être sa mission rencontrerait moins d'obstacles dans le cas où le Gouvernement prussien, trompé sur notre compte, aurait pris des engagements avec nos ennemis (parce qu'en détruisant son erreur, on changerait ses résolutions), que si, pour se soustraire à ceux qui lui ont été proposés, il s'est renfermé dans la promesse d'une neutralité absolue.

Ce système paraît être le système chéri de M. d'Haugwitz qui l'aura fait adopter à son Roi. Il lui aura inspiré la crainte qu'en profitant de la circonstance actuelle pour s'arrondir en Allemagne, il ne donnât à l'Empereur l'occasion d'y faire des acquisitions considérables, et l'idée d'empêcher ce prince d'entrer en possession de Salzbourg et de la partie de la Bavière qu'on suppose que nous lui avons permis de prendre, aura suffi pour décider la Prusse à renoncer à ses propres dédommagements et à ceux de la Maison d'Orange; alors, il faut s'attendre que, loin de favoriser à Rastadt nos dernières demandes, elle soutiendra la résistance qu'elle vient de leur opposer, et, sans vouloir s'armer contre nous, elle combattra nos projets de toute l'influence de son crédit en Empire.

C'est vraiment une position extraordinaire que celle où nous nous trouvons vis-à-vis de la Prusse, et j'ai la persuasion qu'il ne faut pas moins que l'habileté du citoyen Siéyès pour amener ce cabinet à des résolu-

tions qui nous soient favorables. Mais, je le répète, pour avoir des succès à Berlin, il faut frapper à leur racine les fausses idées qu'on a accumulées contre nous, il faut prouver par notre conduite mieux que par nos discours combien nous sommes éloignés des intentions qu'on nous prête, que notre foi est stable et notre politique sans détours comme sans variation.

Nota. Dans un rapport que j'ai fait, il y a quelques mois, sur un plan complet de pacification avec l'Allemagne, le Directoire peut se rappeler que j'avais insisté vivement sur l'intérêt que nous avions de reculer la Prusse de nos frontières actuelles et de celles de la Batavie pour l'étendre et l'arrondir à l'est et au nord de l'Allemagne; ce qui supposait des échanges, des compensations, dont l'effet aurait été de placer toutes les puissances secondaires de l'Allemagne comme en faisceau au centre de cette contrée, et comme un puissant intermédiaire entre la République et l'Autriche, entre la République et la Prusse.

A l'appui de cette idée, dont l'importance s'accroît chaque jour à mes yeux, je dois citer quelques phrases d'une dépêche du citoyen Siéyès :

« Certes, la politique de la France ne peut pas être « de laisser disparaître ni même trop s'affaiblir ce tiers « parti de l'Allemagne, ces États indépendants qui « doivent être ses futurs alliés les plus intéressants, « ses protégés nécessaires. Avec eux, la République « tiendra sous son influence les côtes occidentales de

« l'Allemagne, la portion du globe la plus importante « pour nous, quand on songe que, par ce moyen, le « Directoire pourra, à son gré, fermer au commerce « anglais tous les marchés, tous les ports du conti- « nent, depuis Gibraltar jusqu'au Holstein.

« Il est impossible que nous laissions établir sur « cette mer une grande puissance militaire susceptible « d'échapper à notre protection et capable de s'allier « un jour avec la Grande-Bretagne. Quand nous avons « su ôter à cette dernière les leviers de la Belgique et « de la Hollande avec lesquels elle a si longtemps « troublé la paix de l'Europe, commettrons-nous la « faute capitale de lui rendre un pied-à-terre sur le « continent?

« ..... Il vaudrait mieux donner à la Prusse quel- « ques mille lieues carrées du côté de la Pologne ou « même sur la Baltique, que la seule embouchure de « l'Elbe ou du Weser. »

Ce sont ici des maximes d'État qui peuvent trouver encore leur application et qu'il est important de méditer avec soin.

L'AUTRICHE.

Si quelqu'un devait apprécier la modération de la République, c'est l'Empereur. Je ne crois pas que l'histoire offre un exemple de succès plus grands sacrifiés plus volontiers au désir de la paix.

Cependant, on dirait que cette orgueilleuse Maison

d'Autriche a déjà oublié ses revers, et que, prompte à mal interpréter notre indulgence, elle se prépare sans effroi à rentrer en lice.

Du moins, il est constant qu'il existe à Vienne un parti qui veut la guerre et qui, ayant à sa tête le baron de Thugut, stipendiaire presque avoué de l'Angleterre, de même qu'il employa tous ses efforts pour empêcher la conclusion de la paix, ne néglige rien pour nous remettre les armes à la main.

Cette faction, il est vrai, n'a point encore l'aveu formel de l'Empereur. Ce prince faible et mélancolique, moins effrayé qu'aigri par les disgrâces qui ont marqué son règne, flotte, incertain, entre toutes les impulsions qu'il reçoit, excité par Thugut, Rasomowsky, Eden et les nombreux agents de ce parti, mais retenu par l'Impératrice, qui tremble que le premier coup de canon ne fasse choir le trône de son père.

Cependant, à peine la paix est-elle rétablie entre la France et l'Empereur, que déjà on a vu éclater sur plusieurs points de la mésintelligence. De la part de MM. de Metternich et de Lehrbach, au congrès, nous n'avons éprouvé que de l'opposition à nos vues. Quand le Directoire a cru convenable d'envoyer un ambassadeur à Vienne, ce témoignage d'empressement est demeuré sans réciprocité, et bientôt nous avons eu la preuve qu'il y avait, sinon dans le cœur même de l'Empereur, au moins dans ses plus puissants alentours, plus que de la froideur à notre égard, une malveillance prononcée.

Quoiqu'il soit possible qu'un peu d'inconsidération ait eu lieu de la part du citoyen Bernadotte, il est manifeste qu'on avait tendu plusieurs pièges à son ardeur inexpérimentée[1], et qu'on comptait sur elle pour opérer une brouillerie et pour tâcher que la rupture parût venir de la République elle-même, de sorte que l'Empereur aurait été comme malgré lui précipité dans une nouvelle guerre.

C'est encore la modération du Directoire qui a déjoué ce complot. Au lieu de se livrer aux premiers mouvements d'une indignation que la France entière eût partagée, il a sacrifié au maintien de la paix toutes les impulsions d'une généreuse colère. Pourquoi faut-il qu'une démarche aussi pleine de prévoyance et de modération n'ait encore produit à Vienne qu'une impression éphémère, des regrets insuffisants et une réparation incomplète? M. de Thugut a quitté le ministère, mais sa retraite est celle d'un homme qui conserve un grand crédit. M. de Cobenzl, qui l'a remplacé, est venu en personne pour négocier un raccommodement; mais si cette démarche est déjà une sorte de réparation, peut-elle suffire?

Le ministre autrichien s'était flatté que sa mission à

[1] Le 6 brumaire, Talleyrand écrivait à Bernadotte :

« Je vous fais passer, Citoyen, un arrêté du Directoire, en date du 6 de ce mois, et confirmatif de la loi du 18 fructidor an IV, auquel je ne doute pas que vous n'ayez eu soin de vous conformer dans le temps. Ainsi, je ne crois pas avoir besoin de vous rappeler que ses dispositions sont impératives, et que sous aucun prétexte, et de la part de qui que ce soit, vous ne devez recevoir officiellement d'autre dénomination que celle de *citoyen*. »

Seltz absorberait jusqu'aux plus importantes opérations du congrès de Rastadt.

Attiré par l'espoir de se retrouver avec Bonaparte et de reprendre avec lui plusieurs des points du traité qu'ils ont conclu ensemble, il s'attendait ou feignait de s'attendre à plus que des explications amicales sur la Suisse, sur Rome et sur les arrangements ultérieurs de l'Allemagne.

Il rapportait la proposition qu'il avait déjà faite à Rastadt de transporter en Italie tous les dédommagements de l'Empereur. Cette idée est chère à la Cour de Vienne; en s'y prêtant, on obtiendrait d'elle tout ce qu'on peut désirer. Mais le piège est évident, et le Directoire n'a eu garde d'y tomber.

Que deviendrait la liberté en Italie si l'Autriche, déjà si puissante au nord et à l'est de cette contrée, empiétait encore sur la Cisalpine? Comment s'opérerait la restauration de l'Allemagne si l'Autriche, désintéressée dans l'affaire des sécularisations, n'y mettait plus que des obstacles?

En repoussant, et sans discussion, l'ouverture de M. de Cobenzl, le Directoire a pareillement persisté à éloigner de la négociation de Seltz tout ce qui n'est point relatif à l'événement de Vienne. Isoler ainsi cette affaire, c'est donner plus d'éclat à l'espèce de satisfaction qui se tire du voyage même de M. de Cobenzl; mais celui-ci, perdant l'espoir de noyer la réparation dans des objets d'un intérêt majeur, ne met plus que de la résistance à tout ce qui lui est demandé, et le

courrier qu'il a expédié à Vienne peut apporter une telle réponse que les conférences se trouvent aussitôt rompues et que le Directoire ait à prononcer s'il est satisfait ou non, si la paix subsiste ou si la guerre doit recommencer.

L'EMPIRE.

Il se présente ici une question importante.

Dans le cas, qu'il faut prévoir, où il deviendrait inévitable que les hostilités recommençassent avec l'Empereur, quel serait l'intérêt de la République vis-à-vis de l'Empire?

Faudrait-il rompre aussitôt les négociations de Rastadt? Faudrait-il, au contraire, brusquer la conclusion et déterminer l'Empire à conclure la paix sans la participation de son chef?

Par le premier parti, on acquerrait l'avantage de faire vivre en Allemagne une ou deux armées, de pénétrer en Bohême et jusqu'au cœur des possessions autrichiennes par la route du Danube; mais on s'exposerait à voir se renouveler les levées en masse de la Franconie, et si la propagation de la liberté se rendait redoutable sur la rive droite, on courrait le risque que la Prusse et même la Russie ne prissent fait et cause pour l'Autriche et pour le régime allemand, ce qui pourrait prolonger encore d'une manière indéfinie le fléau de la guerre.

Par le second parti, n'étant plus tenus sur le Rhin

qu'à la défensive, on pourrait diriger en Italie les plus grands efforts de nos armes, ce qui serait peut-être d'autant plus utile qu'il n'est point douteux que l'Autriche est déjà préparée à y porter toute son offensive en cas de guerre.

Comme notre position sur le Rhin ne laisse à l'Empire aucun moyen de résistance, et que toutes les forces de l'Autriche concentrées autour de ses possessions héréditaires ne peuvent rien pour la défense des cercles intérieurs, le premier mouvement de nos troupes doit forcer le congrès à passer par-dessus toutes les difficultés de forme et à signer à l'instant la paix séparée de l'Empire, devenue d'autant plus aisée que, l'Autriche perdant par la guerre ses droits aux dédommagements promis, on serait plus facilement généreux envers les princes qui sont à indemniser.

Que ferait cependant l'Empereur? Il occuperait Salzbourg et une partie de la Bavière, peut-être le cercle entier ; mais alors l'Électeur deviendrait forcément l'allié de la République ; et la conclusion d'un traité d'alliance avec la République helvétique nous mettrait promptement à même d'attaquer à revers le Tyrol et l'Autriche sans offenser la neutralité du Corps germanique, tandis que notre armée d'Italie, marchant à de nouveaux triomphes, reprendrait la route qui l'a déjà conduite aux portes de Vienne.

L'une et l'autre de ces hypothèses mériteraient d'être examinées dans tous leurs détails, et ce n'est qu'après une discussion très approfondie que le Directoire pour-

rait se décider entre elles ; mais il est encore inutile, et j'ai de la peine à m'arrêter trop longtemps sur des suppositions que tous nos vœux repoussent.

Je reviens à la situation actuelle de l'Empire germanique.

Des princes qui le composent, plusieurs sont déjà en état de paix avec la République ; mais leurs traités particuliers, ou ne sont en quelque façon que des préliminaires, comme celui de Prusse et de Hesse, ou auraient besoin, comme ceux de Wurtemberg et de Bade, de la sanction de l'Empire pour leur complète exécution.

L'objet principal, l'objet unique du congrès de Rastadt était donc de rétablir la paix entre la République et l'Empire. Quelque longue qu'ait paru jusqu'ici cette négociation à des hommes qui ont pris l'habitude de voir les événements se succéder avec tant de rapidité depuis neuf ans, il faut convenir que les anciennes négociations de ce genre n'ont jamais eu une marche aussi accélérée.

Déjà deux bases importantes sont posées à Rastadt. La part de la République est convenue, à quelques accessoires près qui sont encore en discussion. Le principe des sécularisations est admis comme base des indemnités.

L'habileté des plénipotentiaires de la République a surmonté les obstacles de tout genre qui s'opposaient à l'obtention de ces deux points capitaux. Mais on dirait que la députation de l'Empire, étonnée des cessions

qu'elle a faites, veut essayer d'en retarder l'effet, qu'elle s'arme de plus de rigueur pour l'application du principe que pour sa reconnaissance; et sans doute la ténacité de cette opposition dérive de ce que la Cour de Berlin agit aujourd'hui sinon avec les mêmes vues, du moins dans le même sens que la Cour de Vienne.

Toutes deux s'accordent (et il faut convenir que l'opinion publique en Allemagne les seconde) à repousser la demande que nous avons faite de quelques points à la droite du Rhin; chacune affecte un désintéressement qui n'est que le résultat de la crainte où elle est que sa rivale ne soit plus avantagée qu'elle, mais qui rend l'une et l'autre moins intéressées à ménager notre appui.

De sorte qu'il n'est pas certain que la note qui vient d'être présentée par nos plénipotentiaires, et dans laquelle ils ont réduit leurs premières demandes, obtienne une réponse plus favorable que la précédente. Je ne sais s'il ne deviendra pas nécessaire de prendre encore un langage décisif et d'arracher par crainte ce qu'on n'aura pu obtenir par persuasion.

LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

En parlant de nos relations avec plusieurs monarchies de l'Europe, et notamment avec Vienne et Berlin, je n'ai pas dissimulé que nos ennemis secrets tiraient leurs principaux arguments contre nous des événements qui sont arrivés en Suisse; et, à ce sujet, je me

croirais coupable de ne pas présenter au Directoire un tableau rapide, mais exact, de la Révolution de ce pays et de son état actuel.

Ce n'est point la matière d'un doute que pendant le cours de la guerre qui vient de finir et malgré l'apparente neutralité dont il faisait profession, le Corps helvétique n'ait favorisé de tous ses vœux, et souvent de sa secrète assistance, les efforts de la coalition. La Suisse était devenue l'asile de nos ennemis les plus actifs, le foyer de leurs intrigues, le berceau de toutes les conspirations qui ont compromis notre liberté et notre repos intérieur [1].

Elle renfermait cependant un grand nombre d'amis de la France et de nos principes, mais ils gémissaient,

[1] Le 29 fructidor an V, Talleyrand écrivait à Bacher :

« Le Directoire exécutif est averti, Citoyen, qu'on croit que les Suisses vont former sur la frontière de la France un cordon de troupes pour repousser les émigrés et déportés qui voudraient revenir chez eux, surtout ceux dont les ressources pécuniaires sont à peu près taries.

« Il aperçoit dans cette mesure supposée un danger imminent qu'il est pressé de prévenir.

« Il vous prescrit de faire connaître aux différents cantons helvétiques qu'il verrait avec le plus grand déplaisir toutes démarches, toutes précautions dont le résultat serait de faire refluer en France les émigrés et d'accumuler sur nos frontières leurs dangereux rassemblements.

« Il est nécessaire que vous vous occupiez sans aucun délai, et par tous les moyens qui sont en votre pouvoir, d'assurer le plein effet des intentions du Directoire exécutif.

« Il veut absolument que notre sol soit purgé de ces hommes que la patrie désavoue, et qu'on leur livre passage pour qu'ils aillent ensevelir loin de nous leurs projets conspirateurs et leurs espérances déçues. »

comprimés par l'oppression héréditaire de quelques familles, et ceux qui crurent pouvoir laisser éclater leurs vœux en notre faveur et s'associer à nos succès par la joie qu'ils en témoignèrent, furent regardés dans plusieurs cantons, et notamment à Berne, comme des perturbateurs du repos public et forcés de s'expatrier[1].

[1] *Au citoyen Bacher, à Bâle (Suisse).*

« 27 brumaire an VI (17 novembre 1797).

« J'ai reçu, Citoyen, toutes vos dépêches depuis le 26 vendémiaire jusqu'au 18 brumaire inclusivement. J'ai communiqué à qui il était utile les renseignements qui s'y trouvaient renfermés.

« Satisfait de l'activité que vous mettez dans votre correspondance, j'attends encore de votre zèle le succès d'une mesure à laquelle le Directoire exécutif attache une grande importance.

« Occupé sans relâche des moyens d'assurer notre tranquillité intérieure, il s'aperçoit avec regret que tous ses efforts seront vains aussi longtemps qu'il y aura dans le voisinage de la République un foyer de conspiration sans cesse alimenté de toutes les espérances contre-révolutionnaires d'un parti aveuglé par ses propres fureurs.

« Pour mettre un terme à ces obscurs complots, du moins pour en éloigner la source, le Directoire vous charge de demander au Corps helvétique, par une note spéciale et pressante :

« 1° Que les émigrés, les prêtres réfractaires, qui sont de véritables *bannis* pour *délits qualifiés*, ne soient pas tolérés plus longtemps, et sous aucun prétexte, sur le territoire helvétique ;

« 2° Que les ci-devant membres du Corps législatif et autres condamnés à la déportation, notamment Duplantier, Dumolard et Dumas, qui sont plus que des *bannis*, qui sont, dans toute l'étendue du mot, des *criminels d'État* jugés pour *forfaiture* et soustraits par la fuite à la sentence prononcée contre eux, soient arrêtés et livrés à votre réquisition pour être conduits en France.

« Ce n'est point à vous que j'ai besoin d'observer, Citoyen, que cette double réquisition est fondée sur la plus stricte interprétation des traités, et que, sous aucun rapport, on ne peut hésiter d'y faire droit.

« Quoique nous ayons appris avec étonnement que des prêtres coupables et fugitifs n'avaient pas trouvé seulement en Suisse un

La France devint leur asile, et lorsque l'oligarchie eut appesanti son joug d'une manière intolérable sur le pays de Vaud, ces réfugiés réclamèrent l'appui de la France, garante des anciens traités par lesquels les droits du pays de Vaud étaient expressément réservés. La République ne pouvait refuser de remplir les devoirs de la garantie, et, par son arrêté du 8 nivôse, le Directoire déclara aux Gouvernements de Berne et de Fribourg que les habitants du pays de Vaud n'auraient point en vain réclamé sa médiation s'ils continuaient à solliciter sans succès la restauration de leurs anciens droits. Cette époque fut décisive pour la liberté de l'Helvétie.

asile et des secours, mais que des chapelles, des abbayes leur avaient été ouvertes dans le pays de Vaud et ailleurs pour y célébrer leurs offices, ce qui n'est pour eux qu'un moyen d'entretenir le fanatisme dans nos départements limitrophes, nous voulons croire que les cantons ou n'ont pas suffisamment apprécié les résultats de cette funeste indulgence, ou n'ont pas cru devoir prendre l'initiative des mesures de rigueur que nous avons le droit de réclamer. Mais aussitôt que vous aurez présenté le vœu formel du Directoire exécutif, il n'y aura plus lieu à en décliner l'entier accomplissement, et nous attendons d'apprendre bientôt que la Suisse sera débarrassée de cette horde dangereuse qui pourrait devenir entre les deux États l'occasion des plus fréquentes et des plus désagréables altercations.

« Salut et fraternité.

« *P. S.* — J'attends avec quelque impatience le travail complet que vous m'avez promis sur l'Erguel et sur la manière la plus avantageuse de redresser notre frontière du nord au sud, le long du territoire helvétique.

« Il paraîtrait plus convenable que votre note au sujet des prêtres, des émigrés et des députés, fût générale, sans désignation de personnes, attendu qu'il en existe plus que je n'en ai désigné, et qu'ensuite, vous en poursuiviez l'exécution vis-à-vis de ceux que je vous ai nommés et que j'aurai occasion de vous nommer encore. »

D'une part, les patriotes du pays de Vaud redoublèrent d'énergie et d'efforts pendant qu'au nord de la Suisse le canton de Bâle commençait à ressentir l'influence paisible d'une régénération salutaire.

De l'autre, les Gouvernements de Berne et de Fribourg unirent leurs efforts et leurs complots pour résister à la propagation des principes. Bientôt les deux partis furent en présence, et l'agression des Bernois provoqua le combat et décida la victoire. Le pays de Vaud fut libre, et Berne expia presque en même temps dans ses murs le crime de sa longue usurpation. Avec Berne s'écroula le gothique édifice de la Constitution helvétique. Les meilleurs esprits de cette nation connaissaient la nécessité de substituer au gouvernement fédéral un gouvernement unique. Une Constitution, rédigée par des hommes justement célèbres dans leur pays, fut bientôt donnée au peuple helvétique, et obtint l'assentiment de sa grande majorité. La résistance des petits cantons et les mouvements insurrectifs du Valais exigèrent quelques nouveaux efforts, mais un prompt succès suivit, et bientôt la Suisse voit sa révolution faite et son gouvernement organisé. Cependant, ce pays paraît livré à un mécontentement profond, à des inquiétudes générales qui se manifestent par les réclamations sans nombre des administrations secondaires aux autorités supérieures, et de celles-ci aux agents de la République, au ministre, au Directoire.

Le mauvais effet de ces plaintes, quelque exagéra-

tion qu'on soit fondé à leur supposer, c'est d'entretenir l'aigreur entre des peuples faits pour s'associer et se chérir, c'est de placer l'armée française dans un état perpétuel de guerre au milieu de ceux qui devraient n'être que ses amis et ses auxiliaires.

S'il faut compter au nombre des plus puissants motifs qui prolongent cette mésintelligence intérieure, les efforts dissimulés, mais actifs, du fanatisme et de l'oligarchie, il est malheureusement trop vrai que les agents de la République n'ont pas toujours mis dans leur conduite la sagesse et les ménagements qui devaient les diriger, vis-à-vis d'une nation d'autant plus jalouse de sa liberté qu'il y a quelques siècles qu'elle a la réputation d'être libre.

On a vu même jusqu'à quel point le citoyen Rappinat s'était trompé dans la manière de remplir les fonctions importantes que le Directoire lui avait confiées.

Non content de n'avoir point voulu reconnaître des engagements contractés à Paris par les ministres réunis des finances et des relations extérieures, après l'avis préalable du Directoire, il a voulu réduire à la nullité la plus complète toutes les autorités constituées de la République helvétique, il a voulu interdire aux citoyens et aux magistrats de cette contrée amie toute résistance à ses ordres, toutes plaintes contre ses actions et contre celles des agents civils et militaires que la République entretient en Suisse pour la consolidation de la liberté de ce pays.

Le Directoire n'a point toléré que l'abus de la puis-

sance allât aussi loin, et, en cassant l'arrêté de son commissaire, j'ose dire qu'il a sauvé l'Helvétie dévouée peut-être aux plus grands malheurs, et qu'il a ravi aux ennemis de la France le parti avantageux qu'ils n'auraient pas manqué de tirer du texte de la proclamation du citoyen Rappinat.

Que le Directoire achève son ouvrage; qu'il donne à ses agents, en Suisse, des instructions positives; qu'il leur rappelle de ne point trop user du droit de conquête. Si, jusqu'à la conclusion d'un traité d'alliance entre les deux Républiques, la nôtre doit exercer une sorte de protectorat indispensable pour épargner à la Suisse des convulsions dangereuses, que du moins le poids en soit adouci, que les prestations soient réduites à l'entretien nécessaire de notre armée. Que la discipline la plus rigoureuse soit observée; que les plaintes soient écoutées, et que le commissaire du gouvernement ne dédaigne pas de répondre au ministre qui lui transmet ou les notions qu'il a recueillies, ou les réclamations qu'il a reçues, ou les arrangements qu'il a dû prendre, conformément aux ordres et aux instructions du Directoire.

La présence d'une armée française et nombreuse dans un pays déjà surchargé de ses propres habitants, et qui avait l'habitude de ne payer aucune contribution, ne peut manquer d'être onéreuse et de devenir l'occasion nécessaire de beaucoup de mécontentement. Hâtons l'instant où nos troupes pourront abandonner l'Helvétie; hâtons la conclusion d'un traité d'alliance avec

cette nation régénérée et qui, suffisamment défendue par ses montagnes et par l'énergie de ses habitants, n'aura besoin, ni comme la Batavie ni comme la Cisalpine, d'une armée auxiliaire pour maintenir son indépendance.

Il n'y a que la circonstance d'une guerre avec l'Autriche qui pourrait rendre nécessaire la rentrée de nos troupes en Helvétie, ainsi que leur libre passage par tel ou tel point; mais ce double avantage doit être stipulé dans le traité. J'ai hâte de faire usage des pouvoirs que le Directoire m'a confiés pour sa conclusion, et il y a plus d'un mois que j'ai écrit à ce sujet au citoyen Rappinat, pour lui demander les renseignements qui me sont nécessaires. Il n'a point daigné me répondre.

Que le Directoire me permette à ce sujet une observation.

La correspondance particulière qu'il a jugé à propos d'entretenir avec quelques-uns de ses agents chez l'étranger, a des inconvénients graves, dont le principal n'est pas encore qu'elle établit souvent de la contradiction dans les opérations du Gouvernement, mais bien qu'elle met le Directoire dans l'impossibilité de désavouer quelquefois ce qui a été fait en son nom, et de sauver par là, dans des circonstances extraordinaires, la considération du Gouvernement, qui ne doit jamais avoir tort[1].

[1] *Rapport au Directoire exécutif.*

« Le Directoire exécutif m'a envoyé un mémoire que lui ont

LES GRISONS.

En parlant de l'Helvétie, je dois dire un mot des Grisons.

Ce pays est livré à de nombreuses factions; celle qui tient pour l'Autriche est la plus active, peut-être aussi la plus puissante, depuis que la perte de la Valteline, de Chiavenne et de Bormio a donné de l'aigreur contre nous.

Les meilleurs esprits tendent à la réunion avec l'Helvétie; mais plus d'une crainte les retient; aucun ne pense à se réunir à la Cisalpine.

adressé quelques Suisses et Valaisans bannis de leur patrie pour leurs opinions politiques et réfugiés en France. Ils prient le Directoire d'intervenir en leur faveur auprès de leurs gouvernements respectifs et de leur obtenir la permission de retourner dans leurs foyers.

« Tout le crime des réclamants est d'avoir, en 1791, célébré avec enthousiasme, dans le pays de Vaud et le Valais, la fête du 14 juillet. Mais la victoire des Français sur le despotisme royal dont c'était la commémoraison, le ressentiment particulier de certains abus, le souvenir des droits qu'a perdus le peuple helvétique, l'exercice de la souveraineté restreint dans quelques familles, avaient exalté leurs têtes et donnèrent lieu aux écarts qu'on leur reproche.

« Les agents du Gouvernement français alors en fonction en Suisse et dans le Valais, Bacher et Helflinger, les blâment dans leur correspondance politique; mais on peut croire qu'ils écrivaient ainsi dans l'esprit de la Cour et du ministre Montmorin.

« Les réclamants ne se sont rendus coupables d'aucun délit matériel. Ils avouent qu'ils ont pris les armes pour présenter une pétition. Cette démarche avait la couleur d'une insurrection partielle. Elle occasionna des mesures de précaution de la part des Bernois. Des camps furent formés. Mais, dans la patrie de Guillaume Tell, où tous les cœurs brûlent de l'amour de la liberté, cette tendance vers l'objet de leurs vœux est bien pardonnable. La plupart des prévenus

Ces dispositions diverses ne sont encore que secondaires. Le premier sentiment est pour l'indépendance, et ce n'est que lorsqu'elle sera démontrée impossible que les Ligues se résoudront à prendre un parti.

La réunion à l'Helvétie est celui vers lequel nous les appelons; mais notre volonté, comme notre intérêt, n'est pas de brusquer leur détermination. Il nous suffit d'avoir l'œil ouvert sur eux, sur les intrigues dont leur pays est le théâtre, pour empêcher que l'Autriche n'y étende son influence. Le premier mouvement qu'elle ferait pour violer la neutralité de ce pays serait le signal de l'entrée de nos troupes dans le territoire grison.

Les déclarations que j'ai faites aux députés qui sont

n'avaient pas les connaissances nécessaires pour demander légalement la suppression des abus dont ils se plaignaient.

« Le caractère séditieux que leur démarche semblait avoir aux yeux de leurs magistrats nuisit beaucoup au fond de leurs réclamations. La correspondance politique assure que leurs demandes auraient été accueillies si elles fussent rédigées dans le style de la subordination et présentées dans les formes que la loi permet : on pourrait en douter, puisque, depuis ce temps, malgré l'exemple des États voisins, les gouvernants suisses ne se sont relâchés en rien en faveur de ceux qu'ils appellent leurs sujets.

« Mais je ne chercherai pas jusqu'à quel point les pétitionnaires ont blessé les lois de leur pays et manqué à la soumission sociale. Leur faute est bien expiée par six ans de proscription. Depuis six ans, ils sont réfugiés en France. Plusieurs sont morts, d'autres servent dans nos armées; tous se sont conduits en bons citoyens, et pas un, dans les orages de la Révolution, n'a encouru de reproches sur cette terre étrangère qui est devenue leur patrie adoptive. Ils ont par leur correspondance contribué à établir la neutralité du Corps helvétique et n'ont jamais cherché à y semer le trouble. Leur nombre ne va pas à quarante. Disséminés dans les treize cantons et le Valais, ils ne peuvent y être dangereux.

« Ils savent le tendre intérêt que le Gouvernement français a pris

à Paris sont dans ce sens, et je regarde l'époque où notre traité d'alliance avec l'Helvétie sera conclu, comme celle où s'opérera sans résistance et sans secousse la réunion des Ligues Grises.

LA RÉPUBLIQUE BATAVE.

Cette République est un exemple que jamais l'établissement de la liberté n'est exempt de troubles, et que l'intrigue s'attache toujours à retarder ou à empêcher

à la veuve et aux enfants du général Laharpe. Sa mémoire est réhabilitée et ses biens restitués. Ils savent que le Sénat de Berne s'est enfin rendu aux désirs du Directoire, et qu'il a pris des mesures de clémence en faveur des patriotes de ce canton qui étaient bannis ou persécutés. Ils ont devant les yeux les États d'Italie, avec qui le Directoire a traité. Tous ceux qui étaient proscrits pour leurs opinions politiques rentrent aujourd'hui dans leurs foyers à l'ombre de la protection du Gouvernement français. Ils tendent les bras vers leur patrie et soupirent après le moment où ils pourront se réunir à leurs concitoyens, à leurs femmes, à leurs enfants, et reprendre leurs paisibles travaux.

« L'intervention du Directoire auprès du Sénat de Berne a eu un puissant effet en faveur des Suisses de ce canton. Il est digne de lui d'étendre sa protection sur les autres proscrits qui ne peuvent rentrer en sûreté dans leur pays, si les mesures de rigueur qui les menacent ne sont rapportées.

« Je propose au Directoire de m'autoriser à écrire à cet effet aux citoyens Bacher et Helflinger, et à les charger de demander, l'un à la Confédération helvétique, l'autre au Gouvernement du Valais, la même mesure d'indulgence, la même amnistie que le canton de Berne vient de prononcer en faveur de tous ceux qui sont poursuivis ou condamnés pour leurs opinions politiques et leur attachement à notre Révolution. »

(*De la main de Talleyrand:*) « Approuvé et écrire dans le sens des conclusions.

« Fait le 6 vendémiaire an VI (27 septembre 1797). »

son triomphe, même lorsque l'assistance d'un voisin puissant et généreux a surmonté les premiers obstacles qui s'opposent à l'affranchissement d'un peuple.

Il y a quatre ans que les Bataves ont recouvré l'entier exercice de leurs droits, et le traité de la Haye est devenu la base de leur indépendance.

Leur premier soin dut être de se donner une Constitution; c'était aussi notre premier vœu, puisque ayant formé entre eux et nous l'association la plus étroite qui existât jamais entre nations, l'intérêt de cette alliance était qu'ils trouvassent dans la prompte et complète organisation de leur gouvernement les éléments d'une participation énergique à nos efforts contre l'ennemi commun.

Mais, dans un pays où un faux système de liberté avait invétéré des préjugés de toute espèce et où la lenteur des délibérations n'était égalée que par l'opiniâtreté des résistances, il fallut plus de deux années pour arriver à la confection d'un acte constitutionnel qui encore fut rejeté par tous les partis qui divisaient la Hollande, parce qu'il n'était l'ouvrage complet d'aucun d'eux et que chaque faction n'avait point renoncé à faire valoir son opinion tout entière [1].

[1] *Le ministre des relations extérieures au citoyen Noël, ministre de la République française à la Haye.*

« Paris, le 9 vendémiaire an VI (30 septembre 1797).

« Des nombreux renseignements que vous m'avez transmis, j'ai conclu que si le rejet du projet de Constitution présenté à l'acceptation du peuple batave n'avait point paru un malheur à quelques amis de la liberté qui croient obtenir mieux pour elle, il n'était

Cette existence éphémère, cet état d'organisation provisoire durerait peut-être encore, si la journée décisive du 22 janvier n'avait culbuté tout le système de résistance que le cabinet britannique avait si habilement organisé en Hollande.

Depuis ce moment, les travaux législatifs avancèrent avec rapidité. L'acte constitutionnel fut décrété et publié. Basé sur les vrais principes du système représentatif, propre à assurer l'indépendance et la prospérité de la Batavie, on ne pouvait supposer qu'il n'eût point l'assentiment du peuple. Effectivement, son acceptation eut lieu à une immense majorité.

Cependant, quelques circonstances de cette acceptation affligèrent les vrais amis de la liberté.

devenu réellement un triomphe que pour des hommes perfides et dangereux, et qu'il avait réveillé les espérances les plus opposées au bonheur et à l'indépendance de la Hollande.

« Il est manifeste que tous les partis sont en présence et en action au cœur de la République batave, et, sous ce rapport, je conçois que votre position devient chaque jour plus délicate.

« Le parti le plus convenable qu'il me paraît que vous deviez prendre, c'est de vous renfermer de plus en plus dans l'exercice de vos fonctions diplomatiques.

« Réservez pour les communications confidentielles que vous continuerez d'avoir avec les membres du gouvernement, l'expression franche de votre opinion qui jusqu'ici n'a point différé de la nôtre, de nos regrets sur le passé, de nos espérances pour l'avenir; mais supprimez tous les offices qui n'auraient point un objet spécial et qui nous intéresse particulièrement.

« J'espère que le décret rendu par l'Assemblée nationale suffira pour réprimer l'étrange abus qu'on fait en Hollande de la liberté de la presse, et dont notre République a aussi naguère fait connaître tous les dangers.

« Salut et fraternité. »

En applaudissant aux précautions qui avaient été prises pour écarter des assemblées primaires les hommes dangereux, les complices connus de la faction anglaise et stathoudérienne, on trouva que l'exclusion avait atteint des citoyens estimables, de vrais patriotes qu'aucun motif ne pouvait priver du droit sacré de concourir à l'établissement de leur Constitution. Et quand on vit qu'au lieu de procéder à cet établissement par les moyens légaux que la Constitution elle-même avait prescrits, trois jours de conférence secrète entre les législateurs et le gouvernement avaient amené une sorte de convention, d'après laquelle ces autorités s'étaient elles-mêmes prorogées en partie, on n'a point été assez convaincu de l'importance de cette mesure pour ne pas craindre qu'elle ne fût point exempte d'ambition particulière.

Des faits nombreux donnèrent de la force à ces inquiétudes. L'espèce d'influence exercée jusque sur le Directoire batave par un intrigant reconnu, l'envoi à Paris de plusieurs hommes mal notés et chargés de répandre l'argent et la corruption, la destitution d'un très grand nombre de citoyens estimables, leur remplacement par d'anciens suppôts de la faction d'Orange, masqués sous la démagogie la plus outrée et couverts du mépris public, enfin l'attaque portée au général Daendels, les mesures extrêmes dirigées contre lui, avaient amené les esprits à un point d'exaspération dont il n'était pas difficile de prévoir les effets.

Un instant a détruit la puissance que le Directoire

batave avait essayé d'étendre au delà de ce qui était convenable.

Quoiqu'il soit pénible de voir que l'initiative du vœu public ait été prise par un corps armé, il paraît évident que ceux qui ont renversé ce qui avait été fait contre le sens et la lettre de la Constitution n'ont fait qu'accomplir la volonté générale; et si l'événement du 24 prairial est suivi de la prompte et totale exécution de l'acte constitutionnel, s'il n'amène après lui aucune réaction dont les ennemis de la liberté aient à s'applaudir, s'il devient au contraire pour les Bataves l'époque heureuse d'après laquelle ils réuniront efficacement leurs efforts et leurs moyens aux nôtres pour combattre l'ennemi qui nous reste, on oubliera facilement l'irrégularité de cette mutation dans le Gouvernement batave, pour ne songer qu'au bien qu'elle aura produit. Mais jusque-là, le Directoire a pris le sage parti d'ajourner toute communication solennelle avec un gouvernement intermédiaire qui ne saurait opérer trop tôt sa propre dissolution pour en établir un définitif conforme aux lois constitutionnelles.

L'ANGLETERRE.

C'est le Gouvernement britannique qui a été dès le principe l'âme du grand complot formé contre la France; c'est lui qui a fomenté, conduit et payé les factions successives dont l'éclat momentané a souillé la Révolution. C'est lui qui, peu content d'entrer pour sa

part dans la coalition des rois, s'est montré l'instigateur de tous, cherchant sans cesse à resserrer des nœuds prêts à se rompre, inondant l'Europe de ses négociateurs et de ses intrigues, effrayant les uns, entraînant les autres et prodiguant ses trésors à ceux qu'il voyait prêts à se détacher d'une cause coupable et malheureuse.

Il est douteux que cette politique lui réussisse. Son entreprise sur Dunkerque avait tourné à sa honte, celle de Toulon n'avait réussi un moment que pour devenir l'occasion de plus d'ignominie. Et depuis, à des époques diverses, Quiberon et Ostende attestent que les Anglais ne sauraient mettre impunément le pied sur notre territoire.

Ont-ils obtenu un plus grand succès dans leurs négociations?

Successivement délaissés par la Prusse, l'Espagne, la Hesse et la Sardaigne, ils croyaient avoir trouvé dans la Maison d'Autriche un allié plus constant, et ils payaient assez chèrement ses efforts pour se flatter de leur prolongation. Mais au moment où le ministère se targuait au Parlement de la coopération de l'Empereur, les préliminaires de la paix étaient signés à Leoben, et depuis, toutes les sourdes menées de ce cabinet, ses offres, ses excitations n'ont point empêché qu'un traité définitif avec ce prince rendît la paix au continent, de sorte que l'Angleterre se trouve aujourd'hui seule avec la Russie plus jactantieuse qu'utile, et avec le Portugal qui, déjà deux fois, a pensé lui échapper.

Le Gouvernement britannique ne prévoyait pas encore ce prochain isolement, quand il commença à faire quelques ouvertures de conciliation. On a eu la preuve combien peu de sincérité avait animé ses démarches. Forcé par le besoin d'argent de recourir sans cesse à de nouveaux impôts ou emprunts, il fallait bien faire supporter le poids à la nation fatiguée, il fallait bien ôter à l'opposition quelques-uns des arguments dont elle écrasait le ministère dans l'opinion, et à cette fois, le gouvernement, sacrifiant sa vanité à son intérêt, lui qui avait affecté si longtemps de ne reconnaître en France aucune autorité avec laquelle on pût traiter, se décida à faire le premier pas.

De là, l'insignifiante proposition de M. Wickham au citoyen Barthélemy; de là, les deux ambassades du lord Malmesbury. On se rappelle que dans la première le négociateur anglais se présenta sans d'autres pouvoirs que celui d'entrer en conversation, et que, proposant d'admettre un principe, il fut obligé de convenir qu'il n'avait point d'autorisation suffisante pour en faire usage; que, dans la seconde, il rapporta des pouvoirs convenables, mais avec des instructions si restreintes que, dès le premier pas, il fut encore obligé de recourir à sa Cour, n'ayant pu prendre sur lui-même que de présenter un projet de traité en lacunes et croyant avoir trouvé par là le moyen de prolonger son séjour sans entamer seulement la négociation.

Si par ces deux missions ridicules autant qu'inutiles, quant à leur objet apparent, la Cour de Londres obtint

quelques subsides et satisfit un peu à l'impatience du vœu populaire, nous en recueillîmes ce fruit que l'Angleterre s'humilia sans que l'étalage de ses démonstrations fît croire à l'Europe qu'elle eût voulu sincèrement la paix.

De fait, pouvait-elle la vouloir ? Aussi longtemps que notre traité avec l'Autriche ne fut point conclu, qui pouvait décider l'Angleterre à traiter, quand nous manifestions la ferme volonté de recouvrer par la paix tout ce qui nous avait été enlevé et de poursuivre une restitution semblable en faveur de nos alliés?

J'ai la persuasion que si le désir de la paix est entré dans le cabinet de Saint-James, c'est au moment où il nous a vus réconciliés avec l'Autriche et où il a pu craindre que ce rapprochement ne fût suivi de liens plus intimes. Mais il se sera bien gardé alors de manifester ses dispositions. La plus simple politique lui faisait une loi de les dissimuler. Voyant que son allié principal lui échappait, et ne sachant pas jusqu'où pouvait aller cette défection, il a dû, sans cesser d'entretenir ses utiles liaisons avec le baron de Thugut et le parti anglais à Vienne, chercher à se rapprocher d'une puissance qui pouvait aussi conçevoir quelque ombrage de notre raccommodement avec l'Autriche.

Berlin devint alors le foyer et le but de ses négociations ; mais leur succès fut médiocre, et, malgré celui qu'elles ont obtenu à Pétersbourg, il paraît que, vis-à-vis de la Prusse, elles n'ont eu pour effet jusqu'ici que d'empêcher cette puissance d'entrer dans nos vues

avec l'intimité que lui prescrivent nos communs intérêts.

Cependant, les efforts de l'Angleterre sont encore aujourd'hui dans toute leur activité. L'événement de Vienne, qui est évidemment son ouvrage, lui a rendu ses espérances. La France outragée demande satisfaction, l'Autriche impérieuse la refuse; la discussion s'envenime encore par des plaintes réciproques. L'Italie, la Suisse, les émigrés belges, sont des points de discorde qui peuvent accélérer la rupture. Les demandes de la République au congrès peuvent exaspérer l'Allemagne au point de la replonger dans des résolutions extrêmes; le Roi de Prusse peut les partager et les soutenir; son mécontentement sur l'organisation anticipée de ses provinces transrhénanes s'est accru par les disgrâces dont son pavillon même n'a point été garanti. Le Danemark, frappé au vif par l'audace des corsaires français, par la facilité des tribunaux et des consuls, choqué de voir ses réclamations sans réponse, n'a besoin peut-être que d'un conseil et d'un exemple pour être entraîné. Le Roi de Suède a cru déjà sa dignité blessée par l'insistance qu'on a mise à déterminer son choix pour son ministre à Paris ; elle le sera bien davantage de ce qu'on n'a pas pour lui la condescendance qu'il a témoignée. De ce dépit à la malveillance, d'un malentendu à une brouillerie, il n'y a qu'un pas, et la Russie, bien au contraire qu'elle ait besoin d'être excitée, se charge de remuer tout ce qui l'entoure.

Tels sont les éléments sur lesquels se fonde aujour-

d'hui la politique anglaise, et qui, débattus entre le lord Elgin, le prince de Reuss et le prince Repnin, vont être employés à détruire le sentiment de notre puissance, l'effroi de nos armes, l'éclat de notre gloire et l'influence personnelle que pourrait acquérir notre ambassadeur. Voilà encore ce qui recule pour l'Angleterre le désir et le besoin de la paix. Tout ce qui tend à rallumer la guerre sur le continent fait sa sécurité et soutient en même temps le crédit de ceux qui la gouvernent.

C'est donc à détourner l'effet de ses intrigues que le Directoire exécutif doit mettre tous ses soins. Si elles triomphent, il aura fait du moins tout ce que le repos de la France et le bien de l'humanité pouvaient exiger, et, justifié aux yeux de l'univers, il n'aura pas besoin d'exciter nos phalanges républicaines pour qu'elles achèvent leur immortel ouvrage et qu'elles assurent la liberté du grand peuple par le châtiment mémorable de ceux qui se seront une seconde fois conjurés contre elle.

Il reste à la République d'assez beaux moyens d'attaque contre l'Angleterre.

L'expédition de Bonaparte, s'il met le pied en Égypte, assure la destruction de la puissance britannique dans l'Inde.

Déjà Malte est en notre pouvoir; ce succès miraculeux serait seul un coup terrible pour le commerce de l'Angleterre, et quand notre armement n'obtiendrait pas un autre fruit, celui-là serait suffisant. Mais des

atteintes encore plus sensibles sont réservées à cette nation, livrée à tous les déchirements intérieurs qu'elle a si longtemps entretenus chez nous. L'insurrection de l'Irlande, cimentée déjà par le sang de quelques victimes célèbres, paraît faire des progrès remarquables. C'est dans cette contrée que doivent aboutir maintenant tous nos efforts. Des armes, des munitions, des hommes ; hâtons-nous de les y porter, rendons à l'Angleterre les maux qu'elle nous a faits. Qu'une République s'élève à côté d'elle pour son instruction ou pour son châtiment.

Toute la force de cette puissance est dans son commerce et sa marine. Son commerce, nous le poursuivons sans cesse par nos corsaires, par nos lois et par nos traités. Sa marine, nous la bravons. Qui sait, d'ailleurs, si l'insurrection ne va pas se propager bientôt sur les vaisseaux anglais? Plus d'un tiers des matelots sont Irlandais, et l'amour du pays peut leur apprendre à ne voir bientôt dans les Anglais que des oppresseurs et des ennemis.

Nota. — La flotte de l'amiral Nelson, par exemple, a ses équipages composés presque entièrement d'Irlandais. Je tiens ce fait du ministre d'Espagne.

Je me résume : notre position vis-à-vis de l'Angleterre est hostile, purement hostile. Avant de traiter avec elle, il faut lui faire beaucoup de mal, il faut lui en faire assez pour que les restitutions que

nous devons exiger deviennent de sa part des sacrifices nécessaires ; il faut lui en faire assez pour que la paix qui lui aura été dictée devienne l'époque de la liberté des mers, et qu'elle perde à la fois les moyens et l'espoir d'y ressaisir la domination qu'elle s'est attribuée.

Une chose qui est trop négligée, c'est d'entretenir en Angleterre des agents secrets, des observateurs habiles. J'ai eu quelque temps dans ce pays une correspondance assez utile; mais elle a cessé, et je m'aperçois chaque jour combien de notions essentielles nous manquent sur l'état intérieur de cette contrée.

J'établis la série suivante de questions comme celles dont la solution nous serait indispensable pour rendre efficaces les coups que nous devons incessamment porter à la prospérité commerciale et maritime de l'Angleterre.

Il convient d'approfondir :

Questions relatives aux expéditions maritimes. — Si l'Angleterre continue à abandonner tout projet de nouvelles conquêtes aux deux Indes et à se borner à la conservation de ce qu'elle a.

Si elle ne fait d'autres expéditions à Saint-Domingue que celles nécessaires pour y conserver le môle Saint-Nicolas.

Si le grand événement qui vient d'avoir lieu dans la Méditerranée et ceux qui s'y préparent ne détermineront pas les Anglais à abandonner cette mer et à porter

sans exception leurs forces et leurs projets dans l'Océan et vers l'Amérique.

Si les dépenses au cap de Bonne-Espérance sont aussi fortes que dans les deux années précédentes, c'est-à-dire de plus de huit cent mille livres sterling (quoique la dépense ordinaire ait été arrêtée à deux cent mille livres sterling), et à quoi est employé cet excédent de plus de six cent mille livres sterling, et surtout ce qu'on fait pour fortifier Trinquemale et améliorer l'île de Ceylan.

N. B. — Ces instructions peuvent s'acquérir facilement par les négociants assureurs (et actuellement, presque tous les négociants sont assureurs). Les rapports constants que les assureurs ont avec les chefs de l'amirauté, avec qui ils communiquent même officiellement par leur comité, le grand intérêt qu'ils ont à connaître la mer la plus protégée et celle qui a besoin de l'être davantage, leur donnent la certitude, ou du moins des notions importantes sur les expéditions projetées ou préparées.

Neutres, etc. — Si d'autres puissances maritimes ont fait avec l'Angleterre le même arrangement que les États-Unis d'Amérique pour obtenir la protection spéciale de leurs vaisseaux marchands sous convoi anglais, arrangement qui prouve liaison d'amitié et d'intérêt avec l'Angleterre.

N. B. — Ce qui ne tient pas à un arrangement ou

à une convention spéciale n'entre pas dans cette question. Il ne faut pas confondre la protection due en raison d'une convention faite entre les deux parties avec l'espèce de protection qu'un vaisseau danois, suédois, etc., peut rechercher et trouver en se joignant ou en faisant route avec une flotte marchande anglaise, convoyée par des frégates, corvettes, etc., parce que réellement la protection des frégates anglaises n'est pas assurée au vaisseau étranger en cas d'attaque, de poursuite ou de retard.

Ces instructions sont aisées à se procurer chez les assureurs, qui sont toujours instruits d'avance, et qui, sans avoir même une connaissance exacte de ce qui est fait ou de ce qu'on prépare, peuvent le préjuger par la différence des primes d'assurances d'un vaisseau anglais à un neutre et de tel neutre à tel autre.

Les points suivants sont encore à observer :

Troupes de terre. — Les troupes de terre, infanterie et cavalerie baraquées et garnisonnées, étant actuellement composées en petite partie de soldats réels et de milice réelle, et en plus grande partie de milice supplémentaire et de volontaires armés et commandés, et d'autres volontaires dont le service n'est requis qu'au besoin, n'est-il pas vraisemblable qu'après le premier élan de zèle ou d'encouragement, un mélange aussi extraordinaire d'hommes de toutes classes, à différentes payes, à différents services, ne pourra plus s'entendre, ne sera plus disposé à se réunir et à servir, surtout

lorsque la mauvaise saison commencera, pour peu qu'ils confondent les idées d'invasion avec des idées d'alarmes, encore plus d'oppression?

Quel est le moyen de tirer parti de cette désunion et de cette désaffection naturelles à prévoir?

Irlandais en Angleterre. — Les propriétaires de terres considérables en Irlande, qui vivent à Londres, étant tous malheureux par la déplorable situation de ce pays gouverné militairement et despotiquement, étant presque tous ennemis de Pitt (ceux qui, comme le marquis de Lansdowne et lord Moira, sont du parti de l'opposition, ceux aussi qui ne se sont pas encore déclarés être de ce parti), doivent désirer ardemment un changement de gouvernement en Irlande, car ils ne retirent presque rien des revenus qu'ils y ont, et leurs amis et leurs parents souffrent horriblement des vexations du gouvernement. Quels vœux forment-ils? Que désireraient-ils? Et en quoi pourrions-nous les aider? Il est essentiel de savoir si cette classe nombreuse et riche de propriétaires en Irlande vivant à Londres ajouterait à nos moyens de délivrer ce pays de la tyrannie sous laquelle il gémit.

Banque, crédit, commerce. — Tout ce qui tient à ces objets intéressants étant rendu public quant aux résultats, il ne sera question que de se tenir bien informé des causes et des motifs des changements qui ont lieu. Par exemple, le change de Londres sur l'étranger, qui

était très haut, c'est-à-dire très favorable à l'Angleterre, à la fin d'avril, et que tout le monde considérait comme plus susceptible de hausse que de baisse, soit en raison de l'emprunt qui a été fait le 23 avril, soit à cause de la saison des expéditions pour Hambourg et tout le Nord, ayant, peu de jours après, baissé au lieu de hausser, au grand étonnement de tout le commerce, on n'a pu en imputer la cause qu'à des opérations particulières du gouvernement ou de la Banque qui ont nécessité des remises fortes sur le continent. Les uns ont dit qu'elles avaient été faites pour remboursement de sommes assez considérables dues par la Banque au prince de Hesse-Cassel, ou à la suite d'autres pour subsides du gouvernement aux villes hanséatiques. Il est essentiel de faire attention aux révolutions dans le change qui étonnent le commerce, parce qu'elles sont nécessairement causées par des opérations faites par le gouvernement, et il est important d'en connaître l'application.

Pour ce qui est des opérations particulières faites en pays étranger, en raison du discrédit de l'Angleterre, elles n'ont eu lieu jusqu'à présent qu'en placements d'argent faits en Amérique.

Il est aisé de se mettre au courant du plus ou moins d'achats des fonds américains faits par les Anglais, parce qu'ils s'opèrent à Londres, et il n'est pas difficile de savoir si les exportations de l'Amérique sont plus pour l'Angleterre que pour la France, la Hollande et Hambourg. Ces instructions sont néces-

saires en politique comme en fait de commerce et de crédit.

Parti de l'opposition. — Il y a bien peu de parti à tirer de ses chefs connus. Fox est absolument nul. Sheridan est peut-être dangereux ; mais, en sortant de la classe des parlementaires, on rencontrera toujours quelque aide et de l'activité chez Horne Tooke et aussi chez Percy, un des propriétaires du *Morning Chronicle.* Il n'est pas vraisemblable que sa détention ait changé ses dispositions.

Je dois faire une dernière remarque.

On se rappelle de combien d'intrigues les deux séjours de lord Malmesbury en France ont été l'occasion. On n'a pas oublié les 36,000 livres sterling employées par lui à payer des journalistes et d'obscurs conspirateurs. Mon opinion est donc que si la négociation devait se reprendre avec l'Angleterre, il serait à propos d'en transporter le théâtre hors de notre territoire. Dans ce cas, je proposerais volontiers Berlin pour le lieu des conférences, et ce choix se fonde principalement sur le mérite des agents qui s'y trouvent et auxquels une affaire de cette importance pourrait être confiée.

HAMBOURG.

A ce que j'ai dit sur l'Angleterre se lie naturellement la question de Hambourg.

Jusqu'à présent, nous n'avons puni la partialité des

villes hanséatiques en faveur de nos ennemis qu'en exigeant d'elles quelques emprunts. Ce n'est point couper le mal par la racine. La partialité en est devenue plus vive. Hambourg continue d'être le coffre-fort de l'Angleterre, le point par lequel elle aspire tout l'or du continent, de même que l'Elbe est le canal qui porte jusqu'au cœur de l'Allemagne les objets de l'exportation des Anglais.

C'est donc à Hambourg qu'il faut agir; c'est l'Elbe qu'il faut fermer aux Anglais; mais comme nous ne pouvons l'entrependre ni par nos forces maritimes ni par le concours du Danemark, qui ne s'y prêtera jamais, il faut aviser si la Prusse voudrait favoriser ce dessein.

Comme directeur du cercle de Basse-Saxe, comme garant de la ligne de neutralité, il n'y a que le Roi de Prusse qui puisse nous seconder dans cette entreprise, et ce doit être l'objet d'une négociation particulière dont le citoyen Siéyès sera chargé.

LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Parmi les puissances qui sont restées neutres dans cette guerre, il n'en est pas une avec laquelle la France se trouve dans une position plus extraordinaire qu'avec les États-Unis d'Amérique. Les altercations en sont venues au point que chaque jour paraît les rendre plus difficiles à terminer, et que l'observateur impartial a

bien de la peine à établir la question quand il cherche les moyens de la résoudre.

Cependant, je dois remettre sous les yeux du Directoire un résumé de cette litigieuse affaire.

Des deux côtés, on met en avant des reproches et des griefs.

Des insinuations particulières et publiques qui ont été faites dans des écrits privés, dans des actes solennels, reprochent au Gouvernement français d'avoir cherché à détacher le peuple des États-Unis de la Constitution qu'il s'est donnée. L'assertion est fausse, le reproche est injuste. On s'est plaint du Gouvernement américain, mais à lui-même. La justice voulait qu'il rendît hommage à la sympathie d'un peuple libre pour la cause de la liberté, et il n'a pas été plus loin.

Le secrétaire d'État, M. Pickering, a consacré, dans sa lettre publique à M. Pinckney (du 16 janvier 1797), des assertions contre la bonne foi de la France, lors de la négociation de 1782, qui n'ont d'autres fondements que les communications intéressées du négociateur anglais. Il y a longtemps qu'on se servait dans l'ombre de cette arme insidieuse forgée par les ennemis de la France.

Il importe aux deux pays de s'entendre franchement sur quelques circonstances dont la malveillance a abusé et pourrait abuser encore; il leur importe de s'entendre sur la véritable valeur de diverses pièces publiées comme émanant du Gouvernement français et d'actes particuliers de quelques agents qu'il a désavoués.

Tel est le premier point de la négociation qui doit être suivie avec les États-Unis.

Ensuite, il conviendrait de fixer le sens de divers articles des traités et de déterminer la puissance absolue des droits qui en dérivent.

Bien avant les hostilités, les articles 9 et 12 de la convention du 14 novembre 1788, le premier relatif aux déserteurs, le second relatif à la juridiction des consuls, ont été une source continuelle d'altercations. Ils sont devenus complètement nuls par des explications étrangères à leur objet manifeste ; il faut les perfectionner.

Par l'article 6 du traité d'alliance, la France a renoncé aux Bermudes, au Nouveau-Brunswick, à la Nouvelle-Écosse, au Cap-Breton, au Canada ; en un mot, elle a renoncé à se procurer un des ports qui lui auraient été si nécessaires pour la protection de ses îles à sucre. Elle a dévoué de préférence l'effort de ses armes à la défense des États-Unis. Il était entendu qu'elle retrouverait dans leurs ports des avantages proportionnels. Un de ces avantages se trouve implicitement dans l'article 17 du traité de commerce. Les vaisseaux français publics et particuliers peuvent en toute liberté entrer dans les ports américains avec les prises qu'ils auraient pu faire. Les vaisseaux publics et particuliers des ennemis de la France qui auraient fait des prises sur elle, n'auront, au contraire, aucun asile dans ces ports. Tel est le sens littéral, tel est le sens intentionnel ; la bonne foi permet-elle de distinguer entre les vaisseaux ennemis de

la France qui laissent leurs prises en dehors du port et ceux qui entrent avec elles? Peut-on prononcer que ces derniers seulement doivent être exclus, sans violer évidemment la clause du traité la plus importante pour la France? Peut-on l'infirmer par des engagements subséquents? Non, sans doute.

En vertu du même article 17, il n'est permis à aucune autorité quelconque dans les États-Unis de s'immiscer dans les prises faites par les vaisseaux français publics et particuliers. Les capitaines seront tenus seulement à donner connaissance de leurs commissions, parce qu'il est nécessaire de pouvoir distinguer le pirate du vaisseau avoué. Il est loisible encore de demander le relâchement d'une prise faite dans l'étendue de la juridiction, c'est-à-dire à la portée du canon; mais que d'abus, de vexations, de chicanes odieuses sont résultés de la déviation du sens de cet article! Le Gouvernement des États-Unis s'est refusé aux précautions suggérées pour y remédier. L'expérience a démontré que sans ces précautions l'article est illusoire.

Les États-Unis ont permis la vente des prises françaises jusqu'en prairial an IV. A cette époque, la Cour suprême a prononcé la révocation de cet avantage, en vertu de l'article 24 du traité de commerce avec la Grande-Bretagne. L'article 25 ajoute cependant que ce traité ne peut altérer en rien ceux que les États-Unis auraient conclus antérieurement. Or, la liberté qu'avaient les bâtiments de guerre français de vendre leurs prises découle des articles 17 et 22 du traité de commerce du

6 février 1778. L'article 17 serait de peu de valeur, s'il était restreint au droit d'asile. L'article 22 serait un pur remplissage, s'il n'exprimait faculté pour les Français, interdiction pour leurs ennemis. La Grande-Bretagne n'en a obtenu un semblable que sous la condition qu'il resterait sans force dans tous les cas où la France serait intéressée. Lorsque les États-Unis conclurent leur traité avec la Hollande, en 1782, la mémoire du traité de 1778 n'était pas encore affaiblie, et le privilège exclusif de l'article 22 de celui-ci est formellement reconnu dans l'article 22 de celui-là.

Ce même article 22, du traité de 1778, doit être invoqué contre la défense faite aux bâtiments de guerre français de rien changer à leur armement dans les États-Unis. Si le désir d'empêcher les désordres dont s'est plaint le Gouvernement américain a porté le Comité de salut public, au commencement de l'an II, à faire arrêter tout armement originel au nom de la République dans les États-Unis, il n'a pas entendu que l'abandon d'une prétention douteuse entraînât celui d'un droit explicite.

Dans les articles 23 et 24, la France et les États-Unis sont convenus que la neutralité du pavillon déciderait de celle de la cargaison, et ont resserré le cercle trop étendu des marchandises de contrebande. Il eût été doux pour la République de voir prévaloir généralement un système conforme à la saine justice et qu'elle se promet de propager un jour. Mais comment l'obligation pouvait-elle rester réciproque entre

la France et les États-Unis, lorsqu'il n'y a plus de parité dans la situation?

Le Gouvernement anglais a abusé contre la France de sa libéralité dès le commencement de 1793, et n'a pas même respecté des cargaisons américaines destinées pour des ports français. Des principes contraires à ceux qui animent la République ont été consacrés depuis dans les articles 17 et 18 du traité de Londres. C'est une concession forcée sans doute de la part des États-Unis qui, jusque-là, s'étaient fait gloire de viser dans tous leurs traités à la liberté des mers ; mais enfin, c'est une concession par eux faite en faveur de l'Angleterre. La France doit en jouir en vertu de l'article 2 du traité de Paris. Ses regrets ne peuvent la rendre insensible sur ses droits.

Elle doit, en vertu de cet article 2, qui lui rend immédiatement commune toute faveur accordée par les États-Unis à une nation quelconque, réclamer en sa faveur l'application de quelques autres parties du traité de Londres.

Ainsi l'interprétation des traités doit être le second objet de la négociation.

Le troisième sera de faire un examen impartial des dommages qui sont résultés de la déviation du traité de 1778.

Ces traités ont insensiblement été rendus insignifiants par des explications sophistiques. Les clauses les plus claires ont finalement été niées. Le Gouvernement américain n'a point eu égard aux plaintes successives

des ministres plénipotentiaires de la République; il ne les a jamais admis à entrer en conférence à ce sujet. Il a toujours pris sur lui de prononcer, quoique dans tout contrat réciproque aucune des parties n'ait le droit exclusif d'interprétation. Après avoir épuisé les représentations, le Gouvernement français a dû faire exposer ses griefs pour la dernière fois le 25 brumaire an V. Dépouillé des avantages que lui assurait le traité le plus sacré, le plus libéral, il a été forcé, pour rappeler les États-Unis à leur obligation envers la France, d'imiter la conduite que l'Angleterre a suivie avant le traité de Londres. Cette Cour avait adouci ses mesures dès que son objet fut rempli : les plaintes actuelles du commerce américain eussent été prévenues, si celles du Gouvernement français avaient été écoutées. Les réclamations que les États-Unis font aujourd'hui ne sont enfin que la conséquence d'un ordre de choses qui a causé à la République française et à ses citoyens les dommages les plus considérables. Le Gouvernement français, néanmoins, n'a cessé d'offrir la justice exacte qu'il demande. Il ne s'est jamais refusé et ne se refusera jamais à mettre en discussion ce qui doit y être.

Telle est la nature des difficultés qui se sont élevées depuis quatre années entre la République et les États-Unis; tels sont les développements que j'ai établis dans ma lettre à M. Gerry (du 30 prairial)[1], et dans laquelle je lui ai fait sentir que, pour fixer le sens de

[1] Cette correspondance est reproduite dans la *Gazette nationale*.

nos traités, il conviendrait d'en dresser une déclaration désormais obligatoire pour les deux puissances, et réputée faire partie des actes primitifs, déclaration qui, pour avoir force de loi, devra passer par les ratifications que les formes constitutionnelles exigent respectivement.

Mon but, en pressant vivement M. Gerry, est de l'empêcher de quitter la France, suivant les ordres qu'il a probablement reçus de son gouvernement (je ne me flatte pourtant pas d'y réussir), et de l'engager dans une négociation que nous serons maîtres de prolonger à volonté, parce qu'il ne serait point sans de graves inconvénients de rompre tout à fait avec les États-Unis, tandis que notre position actuelle, moitié amicale, moitié hostile, nous est profitable en cela que nos colonies continuent d'être approvisionnées par les Américains, et que nos corsaires s'enrichissent des captures qu'ils font sur eux. En définitive, il faudra bien qu'un arrangement ait lieu, et nous aurons soin qu'il nous rende tous nos avantages ou qu'il nous en procure l'équivalent.

Depuis que ceci a été écrit, la question est changée : les nouvelles venues d'Amérique nous apprennent que des mesures hostiles sont prises contre nous, qu'un emprunt de guerre a été fait et rempli sur-le-champ, que les liens avec l'Angleterre se sont resserrés davantage, et que nos bâtiments vont être poursuivis par ceux que le Gouvernement fédéral a fait armer.

C'est une véritable déclaration de guerre, et le Directoire a dû faire ses dispositions en conséquence. L'embargo mis sur les navires américains dans les ports français est la première réponse qui a dû être faite aux agressions des États-Unis. Toute idée d'accommodement doit être ajournée [1].

L'ESPAGNE.

On peut croire que le Gouvernement espagnol ne s'était pas décidé sans quelques regrets à nous faire la guerre.

Ses succès dans la première campagne avaient exalté le fanatisme religieux et monarchique qui avait amené les hostilités; mais les revers de la seconde, les revers plus grands de la troisième dessillèrent les yeux de la Cour de Madrid, et comme, au milieu de la coalition, elle s'était toujours en quelque façon isolée, sa paix particulière fut bientôt conclue. Je ne sais pas jusqu'à quel point il faut louer l'extrême modération avec laquelle cet ennemi vaincu fut traité. Sans doute, le comité de gouvernement fut guidé par le désir de prouver à l'Europe combien la France était disposée à rendre la paix facile, et par celui de s'assurer un allié

[1] On lit au procès-verbal de la séance du Directoire du 22 messidor an VI (10 juillet 1798) :

« Le ministre des relations extérieures soumet au Directoire un projet de lettre à M. Jay, en lui envoyant son passeport, dans laquelle il rappelle à cet envoyé la conduite et la loyauté du Directoire envers les Américains. »

profitable et constant dans une puissance dont il avait ménagé à ce point les intérêts et la vanité.

L'alliance a eu lieu entre les deux nations, mais, cette fois encore, on a laissé échapper l'occasion d'obtenir des cessions importantes, et la participation de l'Espagne n'a produit qu'une faible partie des résultats qu'on devait en attendre. Cette puissance équipa successivement deux flottes; l'une fut battue dans le combat de Saint-Vincent, et l'autre est encore bloquée dans le port de Cadix.

Un concert plus suivi dans les opérations des deux États, plus de bonne volonté de la part du ministère espagnol et de tous ses agents, nous auraient fait tirer du traité d'alliance des fruits plus utiles, et nous ne serions pas aujourd'hui dans une sorte d'inquiétude sur les dispositions secrètes de la Cour de Madrid.

D'un côté, nous voyons que le commerce de l'Angleterre avec l'Espagne, prohibé par une cédule, continue à se faire à l'aide des bâtiments neutres et de ceux de Maroc, par l'intermédiaire des maisons irlandaises qui se trouvent établies dans les ports, et par une foule d'agents répandus dans tout ce royaume. Pareillement, au moment même où l'introduction des marchandises anglaises se trouve prohibée, à dater du 31 juillet prochain, nous apprenons que des relations commerciales s'établissent entre Gibraltar et le commissaire espagnol Castro-Ferrer.

Ajoutez à cela que des conférences secrètes ont lieu devant Cadix entre les principaux officiers des deux

flottes, que le commerce direct avec les colonies espagnoles dans le golfe du Mexique vient d'être accordé aux neutres, ce qui est presque l'accorder aux Anglais, et que, dans quelques parties de l'Espagne, on s'exprime assez ouvertement sur une prochaine rupture avec la République.

J'ai appelé l'attention de notre ambassadeur sur ces faits et ces bruits divers. J'attends sa réponse, mais cependant je répugne à supposer au Gouvernement espagnol des intentions inamicales et perfides. Je ne puis regarder comme un voile à des dispositions hostiles le parti qu'il a pris de reléguer jusqu'aux Canaries les émigrés de toute espèce qui affluaient dans ses États; de se montrer moins contraire à l'exécution de la loi du 8 floréal, en permettant que la valeur des prises soit en certains cas remise à la disposition des capteurs; d'ordonner l'élargissement de quelques Français arrêtés au Mexique et par l'Inquisition; de faire restituer quatorze millions de réaux sur dix-neuf qui sont encore dus par suite du séquestre mis au commencement de la guerre sur les propriétés françaises.

Ces faits sont de nature à balancer les autres, au moins à suspendre l'opinion du Directoire.

Une disposition de la Cour de Madrid qui est encore plus remarquable, c'est qu'elle paraît tenir avec moins d'opiniâtreté à la conservation de la Louisiane. Il semble qu'elle ne craint plus autant notre établissement en Amérique, et, quoiqu'elle ne fasse pas l'aveu de son impuissance à défendre ses possessions dans

l'Amérique septentrionale, on entrevoit qu'elle aimera mieux opposer nos forces que les siennes aux invasions que les Anglais et les Américains paraissent méditer contre ses possessions continentales. La connaissance de ce projet d'invasion a été donnée au Gouvernement espagnol. Le Directoire examinera quel parti nous pourrons tirer, soit de cette circonstance, soit des vues que je lui présenterai sur des arrangements territoriaux en Amérique, pour conduire à fin la négociation relative à la Louisiane.

Cette question se lie à une autre non moins importante et que je traiterai tout à l'heure, celle de la paix avec le Portugal.

Je dois observer auparavant que si l'Espagne, privée de manufactures, éprouvant des besoins nombreux que nous sommes seuls à même de satisfaire, ne s'est point prêtée jusqu'ici aux arrangements que nous aurions désirés et recule de jour en jour la confection d'un traité de commerce, il peut y avoir de notre faute.

Nous n'avons mis aucun empressement à accueillir plusieurs demandes qui nous ont été faites par son gouvernement. Nous avons refusé l'introduction des sucres de la raffinerie de Saint-Ander; nous avons refusé des sauf-conduits pour des bois de construction qu'il attendait du Nord. Il désirait une exportation de maïs pour la Biscaye qui en éprouve le plus grand besoin, et il se montre très affecté de ce qu'on n'y a pas consenti. Il se plaint de ce qu'on a imposé sur ses bâtiments un droit de 2 fr. 10 par tonneau, prétendant

que ce droit était moindre avant la paix, ce qui n'est point exact, parce que la quotité des droits ne s'est accrue que parce qu'on y a réuni d'autres droits qui étaient perçus avant la guerre et qui ne le sont plus aujourd'hui; de ce que la République n'a encore acquitté qu'une faible partie des créances que les Espagnols ont sur notre Trésor par suite du séquestre qui avait été mis sur leurs propriétés; et toutes ces plaintes sont secrètement inspirées par un autre sentiment qui est aussi commun au Portugal et qui tient ces deux puissances dans une sorte d'éloignement et de méfiance perpétuels du Gouvernement français. L'Espagne et le Portugal ont des colonies immenses. Leur système colonial est le plus prohibitif que l'on connaisse; il est fondé aussi sur l'esclavage. Rien ne leur paraît plus redoutable, sous ce double rapport, que l'influence de notre voisinage, de nos relations commerciales, de la propagation de nos principes. On n'apprécie point assez en France la force de cette appréhension; si l'Espagne tient à l'Angleterre par quelque lien, c'est par celui-là, et il est aussi peut-être celui qui enchaîne le mieux la Cour de Lisbonne. Cette considération mérite toute l'attention du Directoire.

Un point important et qui ne saurait être en ce moment trop soigné, c'est de tenir sans cesse le Gouvernement espagnol en haleine sur ses dispositions maritimes. Il ne suffit pas que l'amiral Masseredo tienne oisifs devant Cadix dix-huit vaisseaux anglais, il importe qu'il soit toujours en état de sortir de ce

port, afin que si l'amiral Jervis faisait le moindre mouvement, la flotte espagnole pût en profiter pour mettre à la voile et s'opposer aux entreprises que les Anglais pourraient tenter contre nous.

C'est là la pierre de touche de l'alliance. La sincérité du Gouvernement espagnol doit être appréciée uniquement d'après les efforts qu'il fera contre l'ennemi commun[1].

[1] Nous donnons ici quelques extraits d'un rapport de Talleyrand, postérieur de neuf mois; il atteste l'excellence des relations que le ministre des relations extérieures était parvenu à établir entre l'Espagne et la République française.

. . . . . .

« ... L'Espagne se trouve aujourd'hui engagée dans un traité d'alliance solennelle. Des motifs d'intérêt particulier, le sentiment de sa propre faiblesse, le désir de conserver son existence politique et de se maintenir au rang des puissances influentes, l'ont unie à la République, sa seule alliée naturelle et, quoique gouvernée sous une forme différente, la seule puissance qui soit en état de lui fournir des secours prompts, réels et effectifs dans tous les temps.

« Tout le monde connaît le besoin qu'a l'Espagne de la paix, parce qu'elle est sans moyens pour continuer la guerre maritime, et qu'elle est hors d'état de s'engager dans une guerre continentale. »

. . . . . .

. . . . . .

« D'après ce qui vient d'être observé, nul doute que la République n'ait le droit d'exiger de l'Espagne les secours stipulés dans le traité d'alliance; mais elle peut encore la contraindre à se déclarer d'une manière formelle et positive contre la Maison d'Autriche et les autres puissances nouvellement en guerre contre le peuple français.

« Il s'agit maintenant d'examiner si la République a un intérêt réel et bien prouvé d'engager l'Espagne dans une guerre continentale, et de mettre dans la balance les secours effectifs qu'elle peut en obtenir, avec les inconvénients malheureusement trop certains qui résulteront de ses lenteurs et de ses formalités accoutumées. Une autre considération bien importante, et que l'expérience a déjà fait naître plus d'une fois, c'est que, dans le cas où l'Espagne entrerait

LE PORTUGAL.

L'influence de l'Angleterre sur le Portugal date de plus d'un siècle : elle tient principalement à ceci, que la

d'une manière ostensible dans cette guerre continentale, elle pourrait devenir très à charge au moment de la pacification, et que ce qu'il en coûterait à la République pour maintenir ses domaines et sa considération surpasserait peut-être de beaucoup les faibles services qu'elle en aurait obtenus.

« Quant aux intentions de la Cour de Madrid à l'égard de la République et du traité d'alliance, si l'on en juge d'après tous les renseignements et les apparences extérieures, tout annonce que l'Espagne est très bien disposée pour les intérêts de son alliée, et qu'elle fera tout ce qui dépendra d'elle pour concourir aux succès des opérations du Gouvernement français. Nous ne pouvons nous dissimuler que ses agents ne soient très zélés pour tout ce qui intéresse la République dans toutes les Cours; ils nous ont rendu les services les plus signalés. C'est du ministre d'Espagne à Vienne que l'on est parvenu à connaître le plan de campagne de la nouvelle coalition; notre ambassadeur à Berlin a souvent recouru au ministre espagnol auprès de cette Cour pour lui servir d'intermédiaire, et il se loue beaucoup de son zèle et de son attachement au Gouvernement français. Ce qui s'est passé à Constantinople vient encore à l'appui de tous ces faits. Ces petites considérations ne laissent pas que d'ajouter un nouveau poids à ce que nous mandent les divers agents de la République sur les apparences de loyauté que témoigne la Cour de Madrid pour les intérêts de la République.

« Si le D. E. jugeait à propos d'entraîner cette puissance dans une guerre contre l'Autriche, la réunion des forces combinées des deux alliées ne pourrait guère avoir lieu qu'en Italie; mais les campagnes du règne de Louis XV dans cette contrée prouveront toujours que rarement l'on combinera avec succès les armées françaises avec celles d'Espagne. Le caractère des chefs et des soldats est totalement différent; et cette différence serait encore plus grande aujourd'hui que les gouvernements des deux États sont diamétralement opposés de forme et par conséquent de manière d'agir dans beaucoup de cir-

Maison de Bragance, ayant besoin d'un appui continuel contre la puissance espagnole habituée à ne la considérer que comme une Maison sujette et révoltée, et ne pouvant le trouver dans la France presque toujours unie depuis la paix d'Utrecht à la Cour de Madrid, a dû le chercher dans le gouvernement qui, par sa force

constances. D'ailleurs, pour que les troupes espagnoles pussent rendre le service qu'on pourrait attendre, il faudrait qu'elles se rendissent sur-le-champ à leur destination, mais il faut déjà trois mois de délai après la notification. Ajoutez à cela le temps de la faire parvenir à Madrid, les lenteurs apportées dans le développement des moyens et des préparatifs indispensables. Ces secours d'hommes une fois accordés, par quelle voie parviendraient-ils en Italie ou dans toute autre contrée convenue entre les deux gouvernements? La route de terre serait bien longue et bien dispendieuse. Les faire parvenir par mer? la chose serait d'autant plus difficile que les flottes combinées des Russes, des Turcs et des Anglais interceptent tous les passages de la Méditerranée.

« Mais la plus grande difficulté est encore dans le dépérissement ou plutôt la nullité des forces réelles et disponibles de la Cour de Madrid.

« Je n'ai à cet égard que des renseignements indirects, mais assez fidèles pour y ajouter foi.

« L'ambassadeur de la République à Madrid est chargé de faire parvenir le plus promptement possible l'état exact tant de la cavalerie que de l'infanterie espagnoles. En attendant des renseignements sûrs et directs, il est certain que les forces de terre disponibles de cette puissance s'élèvent à peine à vingt-quatre mille hommes d'infanterie et dix-huit mille hommes de cavalerie. Ce nombre est à peine suffisant pour maintenir sa tranquillité intérieure et pour garder la vaste étendue de ses côtes contre l'agression des Anglais; et dans l'hypothèse d'une rupture avec l'Autriche, il est très probable que les Russes commettraient aussi contre l'Espagne les mêmes hostilités que les Anglais.

« Toutes ces considérations sont peu satisfaisantes, et cependant elles sont appuyées sur des faits positifs, et tirées de la nature des choses.

« Faudrait-il conclure que l'alliance est à charge à la République?

maritime, ses besoins réels et son industrie, lui pouvait procurer à la fois une garantie suffisante contre les projets de l'Espagne, un débouché certain pour ses denrées, un marché avantageux pour ses importations. Voilà l'origine et les motifs de leur union, en voici l'abus : c'est que l'Angleterre, toujours habile à tirer parti des moindres circonstances, s'est attribué le monopole exclusif du commerce des Portugais, et que

Cette conséquence fût-elle vraie, il n'en faudrait pas moins la soutenir et la continuer, et attendre des événements et du temps un résultat qui répondra tôt ou tard aux efforts que la République est obligée de faire pour le maintien de l'alliance. Un des résultats les plus avantageux, les plus réels, sera relatif au commerce, et cette considération seule doit l'emporter sur toutes les autres : ce doit être, en effet, l'unique motif de maintenir l'alliance avec l'Espagne.

« Pour attendre quelque chose d'utile des forces espagnoles, il faut auparavant que la Cour de Madrid ait changé son système politique et militaire ; cet heureux changement doit s'effectuer par l'influence active et bienfaisante du gouvernement français. Le premier pas à faire vers cet heureux résultat, c'est d'inspirer à la Cour de Madrid une confiance qu'elle n'a point eue jusqu'à ce jour ; c'est de ramener son système politique à des principes d'intérêts plus réels de considération et de puissance dont cette Cour semble s'éloigner de jour en jour.

« Le D. E. ne peut pas non plus espérer de remplacer les vingt mille hommes stipulés dans l'article 5 du traité, par un secours pécuniaire équivalent, comme il est d'usage, dans les transactions politiques semblables.

« Les finances de l'Espagne sont tellement obérées, que pour faire face au service le plus indispensable et le plus pressant, il a fallu créer des effets pour 240 millions.

« Les expéditions ordinaires d'argent fournies par ses colonies sont retenues à Vera Cruz ou dans les autres ports d'Amérique.

« Ce défaut de numéraire vient encore à l'appui des raisons qui peuvent engager le D. E. à ne point faire sortir l'Espagne de son état de neutralité continentale. Cependant, si cette puissance se trouve hors d'état d'être utile à la République, soit par une déclara-

Lisbonne n'est plus depuis longtemps qu'un comptoir de Londres.

Cette usurpation lente, mais continue, est arrivée à ce point que le joug en est à peine supportable pour le Gouvernement portugais. Aussi, quand il conçut la pensée d'entrer en négociation avec la République, ce fut moins par la crainte d'une invasion sur laquelle il devait être rassuré, si l'on en juge par le peu de chaleur avec laquelle l'Espagne a toujours accueilli cette proposition, que dans un moment de dépit et d'impatience contre la domination anglaise. Mais le parti de ce gouvernement, toujours puissant, toujours actif, vint à bout d'empêcher la ratification du traité qui avait été conclu à Paris le 23 thermidor an V, époque où le

tion formelle contre l'Autriche, soit par des forces effectives ou par des subsides équivalents, il faut recourir à un autre moyen plus facile pour la Cour de Madrid et non moins avantageux pour la République dans les circonstances actuelles.

« L'Espagne est peut-être dans ce moment le pays de l'Europe le moins dégarni de chevaux propres pour la cavalerie, et l'expérience vient de prouver que celle de la République est loin d'avoir le degré de perfection nécessaire et d'être égale à celle de ses ennemis. Cette partie de la force militaire de la République mérite toute l'attention et la sollicitude du D. E.; s'il est vrai que l'Espagne puisse être en état de fournir un nombre de chevaux nécessaire pour remonter une cavalerie proportionnée à l'infanterie de la République, je propose au D. E. d'en faire la demande expresse et de charger le citoyen Guillemardet d'avoir avec le ministère espagnol une prompte négociation à cet égard. Cependant, cette ressource ne paraît pas encore offrir des avantages bien réels. Le général Kellermann, que j'ai consulté à cet égard, m'a observé que ces chevaux avaient un grand inconvénient; qu'ils ne sont bons que lorsqu'ils sont entiers, et qu'alors ils s'accorderaient mal avec les nôtres; que s'ils sont coupés, ils sont trop mous et trop faibles. »

Directoire, contrarié dans ses plus utiles pensées par les tracasseries du Corps législatif, ne fut point maître de faire ce qui était avantageux et possible. Et quoique l'arrestation de M. d'Aranjo qui a suivi cette époque ait pu ne pas déplaire au parti anglais, il en aura tiré parti pour aigrir encore la Reine de Portugal.

Cependant, elle paraît se repentir du refus qu'elle a fait de sa ratification, et elle a réclamé de nouveau l'intervention de la Cour d'Espagne. Elle propose de ratifier le traité conclu et d'ajouter même quelques millions à l'indemnité déjà stipulée.

Mais le Directoire a senti que cette proposition n'était plus admissible, et qu'un nouveau traité avec la Cour de Lisbonne devait être négocié sur d'autres bases.

Il s'agit moins d'obtenir une contribution dont l'avantage est passager, que d'établir en faveur de notre commerce des clauses durables, comme l'importation de nos draps, etc., de frapper celui de l'Angleterre auquel le traité du 23 thermidor laissait de trop grands avantages, de fermer aux flottes anglaises les ports du Portugal, qui assurent en temps de guerre leurs communications avec Gibraltar et la Méditerranée, d'obtenir dans la Guyane des limites plus étendues et mieux définies.

C'est ici que reparaît la question de la Louisiane, car il serait possible de négocier avec le Portugal de manière que quelques possessions coloniales, qui seraient exigées de lui, pussent être rétrocédées à l'Espagne en échange de la Louisiane. M. Azzara, avec qui

je me suis entretenu de ce double objet, a demandé à sa Cour des pouvoirs pour en traiter.

Si je n'examine pas la question de savoir si, au lieu de faire un traité avec le Portugal, il ne serait point préférable de profiter de l'état de guerre où s'est mis cette puissance nécessairement tributaire des Anglais, pour la faire disparaître et partager ses possessions, de manière que celles qui tiennent au continent européen fussent réunies à l'Espagne et que les autres devinssent notre lot, c'est qu'il est à peu près certain que la Cour de Madrid se prêterait difficilement à ce partage, d'abord parce qu'elle serait jalouse de notre accroissement en Amérique, parce que les liens de famille qui l'unissent aujourd'hui à la Maison de Bragance sont aussi forts que ceux qui l'unissent à nous, et surtout parce qu'elle craindrait de livrer passage à nos troupes pour coopérer à cette conquête, et de recevoir ainsi l'inoculation de la liberté.

LES PUISSANCES DE L'ITALIE.

L'aspect de l'Italie frappe par la diversité des intérêts et des vues politiques des puissances qu'elle renferme : le contraste de leurs systèmes de gouvernement, le peu de solidité de leurs frontières respectives, l'ambition qui se développe chez les plus nouvelles, l'inquiétude qui s'est emparée des autres, les tiennent dans un état de méfiance et de sourdes hostilités.

La liberté est aux prises avec les principes monar-

chiques, et tandis que les autres puissances n'ont ordinairement d'inquiétude que sur l'invasion de leurs territoires, celles d'Italie s'inspirent des craintes réciproques pour leur propre existence.

Je mettrai d'un côté les républiques, de l'autre les gouvernements monarchiques.

LA RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

La République ligurienne n'a fait que prendre un nouveau nom, recevoir une Constitution basée sur les principes du gouvernement représentatif et s'accroître des fiefs impériaux que le traité de Campo-Formio y a définitivement réunis. Devenus limitrophes de la République, les Génois ont plus que jamais un intérêt immense à nous rester unis, et nous n'en avons pas un moindre à conserver sur cette République une influence telle, qu'en toute occasion nous obtenions un passage facile pour les armées que nous voudrions faire passer en Italie.

Si les intentions du Gouvernement français sont remplies, la guerre qui vient d'éclater entre la Ligurie et la Cour de Turin sera incessamment terminée, et ce n'est qu'alors qu'on pourra s'occuper de la confection du traité d'alliance avec la Ligurie et de la fixation de ses limites. L'intérêt de la République est que les choses restent en Italie, au moins pour un certain temps, sur le pied où elles ont été mises, et que l'ambitieuse effer-

vescence des nouvelles républiques ne compromette pas le repos de l'Europe.

Son intérêt est surtout de rendre nuls tous les efforts qui pourraient tendre à réunir les républiques italiques en une seule, et comme il n'est pas douteux qu'il existe un parti violemment rempli de ce dessein, les agents de la République ont ordre de le combattre. Outre que l'association de la Cisalpine, de la Romaine et de la Ligurie ne pourrait s'effectuer sans que l'Autriche, Naples et la France s'y opposassent de tous leurs efforts, cette république deviendrait trop puissante pour que la France n'eût pas à redouter qu'elle oubliât bientôt le bienfait de sa création et qu'elle voulût rivaliser avec la république mère. Il y a longtemps qu'on a dit que la reconnaissance n'est pas la vertu des peuples. Ce qui est affreux comme sentence est vrai comme fait; et c'est parce que nous en avons acquis plus d'un exemple que nous devons nous garder de faire des ingrats trop puissants.

C'est par ce principe que je persiste à croire que nous ferions mal d'accéder au vœu que témoignent ces trois républiques d'obtenir que leur pavillon soit respecté par les Barbaresques à l'égal du nôtre. Évitons de partager avec qui que ce soit cet avantage. Le sol de l'Italie donne déjà à l'industrie de ses habitants, si elle croît par la liberté, trop de moyens de rivaliser avec la nôtre pour que nous facilitions ses progrès et ses débouchés.

J'ajoute encore qu'il serait désirable que les répu-

bliques d'Italie ne pussent former entre elles aucun pacte fédératif ou commercial dans lequel nous n'intervenions comme médiateur, car il pourrait arriver que des engagements pris à notre insu fussent de nature à compromettre nos intérêts, qui exigent que nous soyons présents à toutes ces transactions.

LA RÉPUBLIQUE CISALPINE.

La Cisalpine ne sent point assez le besoin de la paix. Elle se plaint que ses limites ne sont point aussi avantageuses qu'elle désirerait. Elle convoite Lucques et Saint-Marin, elle veut engloutir le duché de Parme, elle entre en discussion avec l'Autriche sur la navigation et la pêche de l'Adige, elle jette les hauts cris contre quelques manques d'égards de la part de cette puissance, et en même temps qu'elle invoque l'appui de la République pour son agrandissement aux dépens des faibles et pour sa conciliation avec le plus puissant de ses voisins, elle se montre jalouse de l'influence qu'elle est tentée de nous reprocher d'exercer sur elle. Elle crie, elle s'agite comme une puissance forte, parce que nous sommes à côté d'elle, et elle se plaint de nous y voir[1]. Que deviendraient son existence et sa liberté si

[1] « Talleyrand me parla du traité d'alliance défensive et non pas offensive avec la République cisalpine ; c'est lui qui l'a rédigé en secret ; il pensait que toutes les puissances d'Italie en seraient satisfaites. — J'y ai bridé les Cisalpins, observait-il, avec des chaînes de fer, et ils ne pourront pas concevoir une idée ambitieuse sans la

la France retirait un moment sa protection et ses troupes? Nous l'avons créée et nous veillons sur elle. Toute notre puissance répond de sa liberté, mais nous ne soutiendrons que ce que nous avons fait et reconnu. Nos engagements sont renfermés dans le traité d'alliance qui vient d'être conclu ; et qu'on ne nous demande pas plus que nous n'avons promis. Notre intérêt présent nous fait une loi de ne pas accorder davantage.

LA RÉPUBLIQUE ROMAINE.

De même, nous ne souffrirons pas que la République romaine, abusant des souvenirs que son nom lui donne, oublie qu'elle est née d'hier et veuille déjà marcher à des conquêtes. Nous aurons assez de peine à faire reconnaître son indépendance, postérieure au traité de Campo-Formio. Ce que nous avons dû, c'est

permission du Directoire; cela était nécessaire avec des têtes follement exaltées et qui pensaient qu'une armée était un droit pour conquérir. » (28 février 1798.)

Voici quel était à cette époque l'état de la population des Républiques française, batave, cisalpine, ligurienne, romaine et helvétique:

1°	La République	française	jusqu'au Rhin....		33,000,000
2°	—	batave	—	....	1,900,000
3°	—	cisalpine	—	....	3,300,000
4°	—	ligurienne	—	....	600,000
5°	—	romaine	—	....	1,500,000
6°	—	helvétique	—	....	1,700,000

Voir le texte des traités d'alliance et de commerce entre la République française et la République cisalpine. (*Gazette nationale*, 1er germinal an VI-21 mars 1798.)

d'éloigner d'elle toute occasion de trouble en obtenant que Pie VI soit transporté en Sardaigne; ce que nous ferons volontiers, c'est de conclure avec elle, comme avec la Cisalpine, un traité d'alliance et de commerce dans lequel nous saurons allier ses intérêts et les nôtres; mais il est nécessaire que cette négociation soit encore ajournée quelque temps, pour que nous conservions sur Rome une tutelle utile à elle et à nous.

LUCQUES ET SAINT-MARIN.

On conçoit que toutes les convenances pourront exiger à la fin que Lucques et Saint-Marin fassent partie de la République cisalpine, mais c'est l'ouvrage du temps et des vœux de ceux qui habitent ces petits États.

Je passe aux États d'Italie qui ont conservé leur ancienne forme.

PARME.

Nos traités avec l'Espagne ont été la garantie du duc de Parme. La Cour de Madrid prend un vif intérêt à ce prince. Il n'y a que quelques combinaisons politiques susceptibles de le transporter ailleurs qui nous permettent de disposer de ce pays.

Cependant, il faut éviter de revenir sur l'occupation que la Cisalpine a faite d'une langue de terre de ce

duché, peu importante par elle-même, dont quelques points étaient contestables, et qui, en mettant un grand fleuve pour limite entre les deux pays, prévient les contestations ultérieures.

Il faut même prévoir le moment où cette principauté se perdra dans la République cisalpine. C'est aussi l'affaire du temps et le résultat de la force des choses.

LE PIÉMONT.

Depuis plusieurs siècles, la Maison de Savoie avait fondé les bases de sa prospérité sur les querelles de la France et de l'Autriche, changeant avec soin de parti et s'attachant toujours à celui dont elle prévoyait la supériorité. Mais cette fois, sa politique a été en défaut. Elle a mal jugé des résultats de la guerre, et, de tous les princes qui ont combattu la République, le Roi de Sardaigne est celui qui a le plus chèrement acheté la paix. Les cessions de tout genre auxquelles il a été forcé ne peuvent manquer de lui être sensibles, et encore son existence actuelle se trouve-t-elle compromise par les mouvements intérieurs qui se manifestent dans ses États et par la guerre que les Liguriens viennent de commencer contre lui. S'il échappe à ce double danger, ce sera par l'appui de la République. Cet appui lui sera donné[1]. Quelle que soit la destinée future et peut-

[1] Après avoir rejeté le traité proposé par Talleyrand, le Directoire autorise le ministre des relations extérieures à échanger les actes de ratification d'un traité d'alliance offensive et défensive conclu avec le

être prochaine de cette petite monarchie, si inconvenablement située entre quatre républiques, la volonté du Directoire, comme son intérêt, dans le moment actuel, est que sa conservation soit un monument de son amour pour la paix, de son respect à ses engagements et de celui qu'il aime à conserver pour l'indépendance de tous les États. Ce sentiment, qui est calculé, ne nuit pas non plus à la tranquillité de Florence et de Naples. Les mesures à la fois sages et vigoureuses que le Directoire avait prises viennent d'obtenir leur entier effet. La paix est rétablie entre la Ligurie et le Piémont.

LA TOSCANE.

De toutes les puissances qui entrèrent dans la coalition, la Toscane est la première qui, revenue à ses véritables intérêts, conclut la paix avec la République. Toutefois, la neutralité dont elle prit l'engagement à cette époque ne fut pas toujours fidèlement observée. Soit faiblesse, soit faveur, le grand-duc toléra ou favorisa les approvisionnements des flottes anglaises. Il ne sut point défendre contre eux Porto-Ferrajo ; il força la République à occuper Livourne pour empêcher que les Anglais ne s'en emparassent, et il composa ensuite pour que nous consentissions à l'évacuer. Aujourd'hui, la Cour de Toscane sent que nous sommes les plus forts en Italie, et que son existence politique est entre nos

Roi de Sardaigne par le général Clarke. — (Procès-verbal de la séance du Directoire, 12 brumaire an VI-2 novembre 1797.)

mains. Elle se soumet à la nécessité, mais pour nous craindre ; elle ne nous aime pas. Le citoyen Reinhard, en se rendant à Florence, et passant par Milan, recueillit ce mot qui lui a été dit par un homme d'esprit : « Vous allez trouver une Cour sinon amie, du moins *amicale*. » Il lui a semblé que la définition était exacte.

Le grand-duc et ses ministres témoignent des égards à l'agent de la République, mais lui épargnent les protestations. Sa politique se fonde sur sa faiblesse. Il ne montrera ici ni malveillance gratuite ni encore moins de la haine : mais la peur peut quelquefois l'égarer, sa prédilection peut le trahir, et sa prédilection n'est jamais pour nous.

Ses rapports intimes, comme il est naturel, sont avec l'Autriche; ils roulent exclusivement sur M. de Manfredini. Pendant la durée de la guerre, on niait cette intimité avec l'Autriche, on prétendait que la correspondance ne s'étendait guère à la politique. Depuis la paix, on fait sonner un peu haut le nom de l'Empereur.

Ce qui est décisif pour faire penser que la Toscane n'entrera jamais volontiers dans quelque plan hostile contre la République, c'est qu'en toute circonstance elle a répugné à le faire et qu'elle a la persuasion que quelques changements qui s'opérassent en Italie, il suffirait toujours de l'ancienne France pour punir sa perfidie; mais s'il y a, en Toscane, à l'égard du Gouvernement français, de la crainte et du respect, il n'y a pour

la Cisalpine et les Romains que mépris et que haine. On s'efforce à nationaliser ces deux sentiments qui sont de nature à produire de mauvais effets.

Dans cette circonstance, le citoyen Reinhard a parfaitement senti que sa mission consistait à maintenir en Toscane la paix et la tranquillité. Il saura le faire en ne cessant point de se montrer républicain [1].

[1] Reinhard venait de succéder à Cacault, qui avait été accusé de tiédeur à l'égard des patriotes toscans ; c'est Cacault qui avait provoqué le rapport de Talleyrand au Directoire sur la conduite que devaient tenir les agents de la République par rapport aux cérémonies religieuses des Cours où ils résidaient.

Rapport de Talleyrand au Directoire.

« 15 brumaire an VI (5 novembre 1797).

« J'ai l'honneur de soumettre au Directoire exécutif le rapport qu'il m'a demandé sur différentes questions contenues dans une dépêche du ministre de la République à Florence, en date du 16 vendémiaire.

« Le citoyen Cacault ayant été dans le cas d'assister au baptême d'un enfant dont la grande-duchesse est accouchée récemment, demande à cette occasion des conseils sur la conduite que doivent tenir les agents de la République par rapport aux cérémonies religieuses des Cours où ils résident, et s'ils doivent ou non se présenter à ces cérémonies.

« La question se compose de deux éléments qui sont susceptibles d'un examen particulier. Elle peut intéresser les opinions religieuses de l'agent et la dignité de la République et de son gouvernement.

« Sous le premier rapport, la Constitution ayant sanctionné la liberté des cultes, le gouvernement, par conséquent, n'en préférant aucun, dans le choix des citoyens qui doivent représenter la République au dehors, les agents sont parfaitement libres, pour ce qui concerne leur personne, d'assister ou de ne pas assister aux célébrations religieuses des Cours où ils résident.

« Comme ministres publics, sont-ils dans la même position, et devient-il de même indifférent qu'ils soient ou non présents à ces célébrations ?

« Les ministres publics n'assistent comme tels aux offices religieux

NAPLES.

Placée à l'extrémité de l'Italie, loin du théâtre des événements qui avaient troublé le Piémont, procuré

qu'autant que ces offices font partie du cérémonial de la Cour et que le corps diplomatique s'y trouve présent, soit par invitation spéciale, soit par suite d'un usage établi. Dans ce cas, ce serait pour ainsi dire renoncer à un droit honorifique, ou manquer aux égards dus au gouvernement, que de se soustraire à la règle commune. Quoique dans la représentation des États, les degrés de puissance et de dignité aient établi des différences dans les honneurs, les gouvernements entre eux sont considérés comme égaux, et chez eux ils ont tout droit de la part des gouvernements étrangers aux mêmes égards. On ne déroge donc nullement à la dignité de l'État qu'on représente en faisant ce que font les agents des autres puissances. Ici, ce qui peut un moment faire douter nos ministres, c'est la circonstance du culte ; c'est la défaveur où le culte catholique se trouve dans l'opinion, par une conséquence naturelle de l'opposition qui a toujours existé entre lui et le système républicain. Cette considération ne doit nullement arrêter. L'objet principal est de satisfaire aux usages et de se maintenir dans toutes les prérogatives dont jouissent les envoyés des autres États. La conduite des puissances protestantes depuis la Réforme décide de celle que nous avons à tenir. Si les envoyés de ces puissances assistent aux cérémonies religieuses des Cours où ils résident, pourquoi les envoyés d'un État qui ne reconnaît point de culte favori ne les imiteraient-ils point ?

« J'ai dit qu'en s'absentant des célébrations religieuses qui font partie du cérémonial, nos agents manqueraient aux égards dus au gouvernement.

« J'observerai à ce sujet que les ministres qui représentent auprès du Directoire les différents États de l'Europe, assistent sans difficulté aux fêtes républicaines qui sont censées faire partie du cérémonial quand le Directoire y est présent. C'est une déférence que se doivent les gouvernements amis, et il n'entre sans doute point dans les intentions du Directoire de se soustraire au retour.

« Cependant, cette déférence ne peut être tellement absolue qu'elle ne souffre quelques exceptions. On a vu à Paris deux ministres

l'indépendance de la Cisalpine et changé la forme du Gouvernement ligurien, la Cour de Naples se croyait

s'absenter de la commémoration du 10 août. L'un, comme représentant d'un monarque, l'autre comme celui d'une portion du corps helvétique, ont trouvé des prétextes plausibles pour se tenir éloignés de cette fête. L'anniversaire du 21 janvier fut célébré l'année dernière, et les ministres des États monarchiques n'y assistèrent point. Si nous ne pouvons trouver mauvais que dans ces deux circonstances les ministres des Rois se soient absentés, de même si, dans quelques Cours, les cérémonies religieuses blessaient les idées républicaines, on ne pourrait trouver à redire que nos ministres se tinssent à l'écart. C'est là, je crois, la seule modification à apporter au principe général de déférence aux usages. Je ne m'arrêterai point à spécifier des cas : l'esprit de liberté qui doit animer les ministres de la République, les leur fera toujours aisément pressentir.

« Ce principe général posé, je ne crois pas devoir consulter le Directoire sur la question subsidiaire que propose le citoyen Cacault de savoir comment nos agents doivent se conduire à l'église, et s'ils doivent par exemple s'agenouiller à l'endroit de la messe qu'on appelle Élévation. J'estime que le Directoire pensera comme moi qu'il faut ou ne point entrer dans les temples ou s'y comporter de manière à n'y point blesser les convenances ; qu'à cet égard, un ministre public n'est pas différent d'un homme sans caractère ; en un mot, qu'il doit se conduire comme tous les autres ministres publics qui s'y trouvent avec lui.

« D'après les développements qui précèdent, je pense que le Directoire jugera convenable de décider que les agents de la République près des puissances étrangères assisteront à toutes les célébrations religieuses et autres fêtes qui feront partie du cérémonial du gouvernement et auxquelles assisteront les envoyés des autres puissances. Ils ne dérogeront à cette règle que dans le cas où ces célébrations blesseraient les principes fondamentaux du gouvernement républicain ou la dignité de la nation française et de son gouvernement.

« Après avoir terminé ce rapport, j'ai appris que le Directoire avait donné une décision absolument semblable pour le fond sur des questions de même nature qu'avait élevées le citoyen Joseph Bonaparte pendant sa résidence à Parme. C'est un motif de plus pour croire que le Directoire approuvera la détermination que je lui proposais avant d'avoir connu le jugement qu'il avait antérieurement porté. »

encore protégée par l'interposition de la Toscane et de l'État ecclésiastique, par l'appui de l'Autriche et par les rigueurs qu'elle exerçait contre ceux qu'elle supposait être les amis de la liberté. Mais les événements de Rome et la création de cette nouvelle république ont réveillé toutes les craintes de Naples. Elle a paru inquiète que l'armée stationnée à Rome ne fût chargée de faire une invasion dans son territoire ; son effroi s'est porté jusque sur l'expédition de Toulon, elle a craint qu'elle fût destinée pour faire une invasion en Sicile. L'assurance que lui a fait donner le Directoire de ses intentions pacifiques a suffi à peine pour la rassurer.

Que peut-on se promettre de ces dispositions actuelles? Le Roi connaît sa position ; ses vues personnelles sont pour le maintien de la paix. M. de Gallo, Acton lui-même, manifestent le même désir; mais on connaît l'influence de l'Autriche sur ce cabinet, et si la guerre recommençait avec l'Empereur, il n'y aurait que des considérations très puissantes qui pourraient empêcher la Cour de Naples de prendre parti pour ce prince. On a deux moyens de la rendre moins inconsidérée : la peur et l'espoir. Pour l'effrayer, la possession de Malte est un point capital, et je ne doute plus que ce voisinage ne lui inspire de la réserve.

Pour l'attirer, nous pouvons lui offrir la confection d'un traité de commerce, d'une convention pour *Bénévent* et *Ponte-Corvo,* pour l'abandon absolu des droits de suzeraineté que le Gouvernement de Rome prétendait sur celui de Naples : nous pouvons sur-

tout lui répondre que notre influence sera efficacement employée à empêcher que la République romaine ne tente d'empiéter sur son territoire, ce qui suppose cependant que la République romaine sera reconnue par la Cour de Naples. Cette Cour hésite, ainsi que celle de Toscane : toutes les deux veulent attendre l'avis et l'exemple de l'Empereur. M. de Ruffo me disait qu'il serait humiliant pour son Roi d'être le premier à reconnaître cette République : « Ce qui serait humiliant, « monsieur l'ambassadeur, lui ai-je répondu, c'est de « me le refuser aujourd'hui dans mon cabinet et de « venir me l'offrir dans trois mois. » Je suppose qu'il aura senti et fait sentir à sa Cour la force de l'insinuation.

Je ne terminerai point ce paragraphe sur les puissances d'Italie sans rappeler au Directoire, et avec regret, que quelques-uns de ses agents, dans cette contrée, ont bien mal saisi ses intentions, et qu'on ne saurait trop tôt et trop efficacement leur exprimer que la volonté du Gouvernement est de conserver ce qui existe et d'éloigner soigneusement de l'Italie toute occasion de troubles, tout élément de révolution qui ne dériverait pas uniquement de la simple propagation des lumières; que surtout ils doivent éviter de prendre jamais l'initiative dans les cas décisifs sur les intentions du Directoire, et que lorsqu'ils ne trouvent pas dans leurs instructions la règle de leur conduite, ils doivent en demander de nouvelles et les attendre; les exceptions à cette règle générale sont excessivement rares,

et les agents diplomatiques oublient peut-être trop la responsabilité qui pèse sur la tête de ceux qui vont au delà de leurs instructions ou qui les transgressent.

LA PORTE OTTOMANE.

Sélim III, qui règne depuis 1790, passe pour ami des Français.

Le même sentiment ne paraît point animer les ministres qui composent le Divan.

Depuis 1792, ce conseil avait montré au Gouvernement français, sinon de la malveillance, au moins de la tiédeur et de la pusillanimité toute fois qu'il s'agissait de nos intérêts.

Mais cette conduite est changée depuis quelques mois. On nous témoigne de la prédilection, des égards, la plus entière bienveillance. Toutes nos demandes sont accueillies. Des ordres ont été donnés aux douaniers des diverses Echelles pour que nos négociants soient à l'abri de leurs concussions.

Ce changement paraît un fruit de la crainte : il date de la conclusion du traité de Campo-Formio, de l'occupation des îles vénitiennes et du rétablissement de notre marine dans la Méditerranée.

La peur que notre voisinage inspire aux Turcs se manifeste par la proposition que la Porte a faite à nos agents d'engager le Directoire à lui vendre nos nouvelles îles.

J'ai fait ce qui a été possible pour rassurer le Divan sans lui témoigner qu'on devinait ses craintes.

Pareillement j'ai préparé nos agents à recevoir la nouvelle de l'arrivée de Bonaparte en Égypte, pour la sûreté des Français qui sont dans les Échelles, autant que pour le succès de nos vues, et je leur ai tracé le langage qu'ils devaient tenir aussitôt qu'ils seraient instruits de son débarquement pour faire entendre à la Porte que la France veut seulement se mettre à la place des beys qui, depuis si longtemps en révolte ouverte et impunie contre l'Empereur, ont osé encore insulter la République et maltraiter des citoyens français que leurs affaires avaient conduits à Alexandrie[1].

[1] *Projet de mémoire pour servir d'instructions au ministre plénipotentiaire de la République auprès de la Porte ottomane, présenté au Directoire le* 26 *ventôse an VI*-16 *mars* 1798.

« Depuis le seizième siècle, la politique a uni la France avec la Turquie. Quoique la fierté ottomane ait, en plusieurs circonstances, blessé l'orgueil des monarques français, ceux-ci n'ont jamais voulu rompre cette union. Elle était, en effet, commandée par toutes les sortes d'intérêts. D'une part, elle était un puissant obstacle à l'agrandissement de la Maison d'Autriche, et de l'autre, elle procurait à la France le commerce presque exclusif du Levant, qui, en 1789, était parvenu au plus haut degré de prospérité.

« Cependant, les avantages de ce système n'étaient plus les mêmes pour la France, depuis un demi-siècle. La puissance ottomane n'avait plus dès lors, dans la balance de l'Europe, le poids qu'elle y apportait auparavant. Les vices de son administration intérieure, la dépopulation de ses provinces, les concussions et les révoltes des officiers de la Porte, la destruction du corps des janissaires, la perte de cette ancienne discipline militaire et de ce fanatisme religieux qui avait procuré tant de triomphes aux Turcs, l'ignorance grossière des divers peuples soumis au Croissant, toutes ces causes et mille autres inutiles à rappeler ne permettaient plus de compter

J'ai préparé dans ce sens un message pour le Corps législatif, et qui devra lui être envoyé aussitôt que la nouvelle du débarquement nous sera arrivée.

Je suppose que ces déclarations, appuyées de la nouvelle de la prise de Malte, dont l'importance sera sentie à Constantinople mieux que partout ailleurs, y préviendront les effets des démarches de nos ennemis pour peindre notre conduite sous des couleurs défavorables, et, si nous sommes bientôt en mesure de faire ce que j'ai indiqué en parlant de la Russie, au moins

l'Empire ottoman pour un allié puissant, surtout en considérant les progrès des puissances de l'Europe dans la législation, l'administration, les finances, la tactique et la discipline militaire, la marine et la navigation, le commerce et les arts.

« Les politiques qui observaient la décadence de l'un et les progrès des autres dans ce qui constitue la force et la grandeur des États, avaient bien fait sentir que la France ne pouvait plus considérer l'amitié du Grand Seigneur comme un moyen efficace en politique, et qu'elle devait se borner à retirer les avantages du riche commerce que les provinces ottomanes présentaient aux Français. Il semble que l'ancien gouvernement de la France sentait cette vérité, puisqu'il ne daigna faire aucune diversion favorable aux Turcs dans les guerres de 1768 et 1788, malgré le danger imminent dans lequel celle-ci surtout les jeta. Il est même probable que sans la Révolution française ils n'y eussent pas échappé, et que le Croissant eût été expulsé au delà du Bosphore.

« Quoi qu'il en soit, les motifs qui ont inspiré cette manière de voir prennent chaque jour un caractère plus grave et plus prononcé. Il est évident pour les personnes instruites de la situation de l'Empire ottoman, qu'il touche de près à la dissolution que les plus éclairés de nos observateurs lui ont prédite. Si aux causes intestines qui l'annoncent se joignaient les attaques des Cours de Vienne et de Pétersbourg, dont les projets secrets et ambitieux ne peuvent être mis en doute, l'Empire ottoman serait chassé de l'Europe et relégué en Asie. La République française ferait de vains efforts pour prévenir cet événement. Elle y perdrait le sang et les trésors des

d'en annoncer l'intention, je ne doute pas que la Porte ne sente le prix de ce service et n'associe ses forces aux nôtres pour repousser la Russie loin des bords de la mer Noire.

Je dis plus. Dans le cas où la guerre recommencerait avec l'Empereur, ce serait une chance bien décisive et dont les résultats seraient aussi nouveaux qu'incal-

Français, parce que les Turcs sont incapables d'aucune réforme et de renoncer à leurs habitudes et à leurs préjugés. Le Directoire exécutif a voulu, il y a deux ans, donner une grande preuve de son amitié à la Porte, en lui procurant des moyens de perfectionner sa tactique militaire, de fortifier ses places frontières, d'avoir de l'artillerie légère. A cet effet, il lui envoya à grands frais des compagnies de canonniers, d'ingénieurs, artilleurs, fondeurs, etc... Tant de générosité a été inutile et en pure perte pour la République. Les Turcs ont préféré leur détestable routine, qui leur sera tôt ou tard funeste, à toutes les inventions salutaires et aux plans utiles qui leur étaient offerts.

« Mais la prévoyance et la prudence du Directoire ont été plus loin. Embrassant d'un coup d'œil le système de commerce de l'Europe et surtout celui des Anglais dans l'Inde, calculant tous les avantages que l'Égypte peut procurer, aujourd'hui et à l'avenir, à la République française, il a résolu de faire une descente en Égypte et d'y établir la nation française.

« L'Égypte est de toutes les provinces ottomanes celle où l'autorité de la Porte est la plus précaire. On peut même dire qu'elle n'y a pas l'ombre du pouvoir. Son pacha du Caire n'est que le premier esclave des beys. Elle n'y fait, en temps de guerre, aucune levée de troupes, et dans aucun temps elle n'en retire de tribut : celui qui lui est fixé par les transactions faites par Sélim Ier, conquérant de l'Égypte, ne lui est plus payé depuis un grand nombre d'années.

« Ainsi la conquête de l'Égypte par la France ne cause aucun préjudice effectif à la Porte, et elle donne à celle-là, outre plusieurs avantages considérables, celui d'affaiblir le commerce des Anglais dans l'Inde et même de pouvoir les chasser de cette contrée, au moyen de troupes qu'on peut y faire passer rapidement et à peu de frais, par le Caire et Suez. »

culables que l'arrivée aux bouches du Danube de douze mille Français déterminant la Porte à prendre fait et cause, à chercher la réparation de toutes ses disgrâces des guerres précédentes, et se joignant à cent mille Turcs devenus peut-être invincibles par l'enthousiasme que leur inspirerait cette réunion.

Je terminerai par une remarque sur les puissances barbaresques.

Ce sont peut-être les seules qui, pendant cette guerre, soient restées tout à fait fidèles aux liens qu'elles avaient avec la France, à l'époque même où les Anglais, maîtres de Toulon, dominaient dans la Méditerranée; leur attachement pour nous a paru s'augmenter en proportion de nos disgrâces.

Qu'on juge ce qui doit résulter vis-à-vis d'elles de notre rétablissement à Malte, et combien leur intérêt va se trouver d'accord avec la prédilection d'habitude qu'elles nous ont témoignée.

C'est ici le lieu d'ajouter qu'il serait impolitique de s'abandonner en ce moment à des idées trop libérales, et de s'occuper soit à détruire la piraterie avouée des Barbaresques, soit à faire participer les Républiques d'Italie aux droits dont nous jouissons chez ces puissances. La Méditerranée doit être exclusivement la mer française. Son commerce entier nous appartient, et tout ce qui tend à en éloigner les autres nations doit entrer dans nos vues. Sous ce rapport, les Régences de la côte d'Afrique sont, en quelque sorte, nos auxiliaires, puisque leurs vexations atteignent tout le monde,

excepté nous, et que notre pavillon, respecté, se trouve en temps ordinaire au-dessus de toute concurrence.

Notre intérêt est donc de maintenir les Barbaresques dans leur état actuel, au moins jusqu'à ce que notre domination soit établie sur la Méditerranée, de manière à ne plus craindre ni ennemis ni rivaux, ce qui aura lieu quand le commerce aura pris à notre avantage des habitudes dont on connaît la force, et que des siècles même ont peine à changer.

RÉCAPITULATION

Je reviens maintenant à une distinction nécessaire.

Les puissances dont je viens d'esquisser la situation, les intérêts et les vues, sont, par rapport à nous, de trois espèces, alliées, neutres ou ennemies.

Nos ennemis avoués, les seuls avec lesquels nous soyons encore en état de guerre, sont la Russie, l'Angleterre et le Portugal. Je ne mets point l'Empire, parce que sa négociation est ouverte, et que, d'ailleurs, l'armistice qui a été convenu équivaut à un état de paix.

La Russie se montre disposée à rendre son inimitié plus active qu'elle ne fut jamais. Ses flottes vont se joindre à celles de l'Angleterre, et on renouvelle le bruit des quatre-vingt mille Russes si longtemps annoncés.

Ce qui entretient la Russie dans ces dispositions hostiles, c'est son éloignement, c'est la sécurité qu'elle

trouve dans la faiblesse de notre marine contre les effets de notre ressentiment. Cependant, j'ai montré qu'il n'était point impossible de l'atteindre, et je persiste dans cette pensée qu'une entreprise contre ses établissements de la mer Noire serait suivie d'un plein succès, nous rendrait l'entière amitié des Turcs, et pourrait assurer à cet Empire quelque prolongation d'existence.

L'Angleterre, malgré l'étalage et l'emploi de toutes ses forces maritimes, n'est pas mieux à l'abri des coups que nous pouvons lui porter. Sourdement épuisée par les efforts qu'elle est forcée de faire, menacée incessamment d'être attaquée au centre de sa puissance, déchirée par l'insurrection d'Irlande qui va consommer des hommes et des trésors, bientôt, peut-être, poursuivie jusque dans l'Inde; de quelque éclat qu'elle paraisse environnée, sa position est effrayante, et sa chute peut être instantanée et terrible. Malgré les illusions de l'amour-propre et de l'intérêt personnel, je doute que l'avenir ne se présente pas quelquefois sous des couleurs sinistres à l'imagination de l'homme trop célèbre qui a provoqué sur son pays de grands malheurs, et sur sa tête une terrible responsabilité.

Le Directoire a vu ce que je pense du traité qui est à faire avec le Portugal.

Ces trois ennemis sont les débris trop vivaces de l'immense coalition qui avait été formée contre nous, qui s'attache sans cesse à se grossir et dont l'effort s'exerce autant contre les puissances qui sont restées neutres

pendant toute la guerre que contre celles qui sont devenues neutres par leur réconciliation avec nous.

J'ai dit quels moyens emploient l'Angleterre et la Russie pour nous créer de nouveaux adversaires, et je pense que le premier soin du Directoire doit être de détruire l'effet de leurs intrigues, en leur ôtant les prétextes dont elles les appuient.

Vis-à-vis des nations maritimes, l'Angleterre abuse des mesures que nous avons prises contre elle-même, parce que ses longs attentats nous y ont forcés, mais qui contrarient en beaucoup de circonstances les spéculations, les bénéfices des autres nations commerçantes, et qui même ne sont pas, il est vrai, conformes aux principes du droit maritime.

Eh bien! que le Directoire accueille les réclamations des puissances neutres, qu'il m'ordonne de lui présenter les moyens d'y satisfaire, du moins en partie, et que l'intérêt véritable de la République, celui du commerce direct, ne soit plus trop souvent compromis par les excès de la course, qui, après tout, n'est qu'une loterie favorable aux seuls armateurs et qui a le désavantage de conduire en Angleterre un si grand nombre de nos matelots.

Vis-à-vis de la Prusse, de l'Empereur, de tous les princes du continent, on se sert des événements de Rome, de ceux surtout qui sont arrivés en Hollande et en Suisse, pour nous accuser de vouloir réduire ces États dans une dépendance absolue et de n'en faire que nos satellites.

Opposons à cette accusation une conduite plus cir-

conspecte que celle qui a été tenue jusqu'ici; on peut faire les mêmes choses de manière qu'elles ne donnent aucun prétexte à la malveillance; cela tient à la volonté du gouvernement, cela tient au choix de ses agents; et à ce sujet, je ne saurais m'empêcher de rappeler sans cesse sous combien de rapports ce choix est délicat et important.

Une grande part de la considération extérieure de la République dérive de la conduite de ses agents et de leurs qualités personnelles. Qu'ils commencent par mériter l'estime, ils obtiendront avec le temps amitié et confiance.

Leur trop grande mutabilité est un mal, parce qu'elle semble accuser ou les variations du gouvernement ou son imprévoyance; qu'il s'attache donc à choisir des hommes qu'il ne soit point forcé de révoquer aussitôt qu'il les a nommés. C'est en évitant toute précipitation dans les choix que le Directoire les rendra meilleurs et plus stables.

On se sert encore de nos demandes au congrès pour nous reprocher une ambition sans bornes, pour nous supposer des pensées secrètes, des projets ultérieurs qu'on ne manque point d'interpréter en répandant que nous ne sommes occupés que de la propagation de nos principes. C'est la crainte qui liera longtemps encore tous les rois de l'Europe, et cette union sera plus intime, suivant que notre conduite donnera plus de force à leurs inquiétudes[1].

[1] Talleyrand avait écrit le 21 prairial an VI (9 juin 1798) précédent à tous les agents diplomatiques, en leur transmettant un arrêté de

Que le Directoire continue à se prononcer moins par des déclarations officielles que par des assurances intérieures. Qu'il persuade avant tout ceux mêmes qui l'environnent, qu'on sache et qu'on répète que la liberté ne doit s'étendre dans l'univers que par la propagation des lumières et par la propre volonté des nations. Les rois qui ne croient point à la propagation naturelle des principes et qui redoutent les instigations et l'appui des Français plus que la volonté des peuples, tranquilles sur nos intentions, seront bien près de pouvoir nous aimer.

Qu'on ne s'y trompe point. Ceux qui sont aujourd'hui nos alliés ne sont pas moins soumis à l'influence de cette inquiétude.

Sommes-nous sûrs d'avoir des alliés? En avons-nous qui nous soient utiles?

Le Piémont, je n'en parle pas; le traité qui nous lie ne fut qu'un traité de circonstance, et ses effets sont nuls par rapport aux avantages que nous en pouvions tirer alors.

L'Espagne, nous avons vu jusqu'à quel point son alliance est froide, oisive, improfitable.

Les Républiques que nous avons créées, à l'exception de celle des Bataves dont la coopération maritime peut

l'Institut national, dont l'objet était d'inviter les gouvernements des puissances alliées et neutres à envoyer à Paris des savants qui se réuniraient aux commissaires de l'Institut pour la fixation définitive de l'unité fondamentale des poids et mesures.

Les chancelleries européennes avaient pris ombrage de ce congrès scientifique!

nous être de quelque utilité, sont dans un état d'enfance et d'agitation qui fait qu'elles nous sont à charge; et l'espèce de jalousie qui se manifeste déjà parmi elles n'est point garant que nous en retirions jamais facilement tous les avantages que nous aurions droit d'en attendre.

Je le répète, parce que c'est une vérité constante : des alliés ne s'acquièrent et ne se conservent qu'avec du soin, des égards et des avantages réciproques. Le moment qui succède à une guerre générale, aussi extraordinaire dans ses résultats que celle qui vient de finir, n'est pas celui où il est facile de construire un système fédératif, surtout pour une nation qui s'est donné un gouvernement neuf dans l'histoire du monde, et dont la stabilité n'est démontrée aux yeux des autres nations que par le temps.

Quelque puissante que soit la République, elle impose moins de confiance que de respect; et il faut qu'elle obtienne de la confiance pour obtenir des alliés vrais et utiles.

Travaillons donc pour l'avenir et faisons qu'il soit prochain.

Je termine par cette observation qui se tire de tout ce que j'ai dit, c'est que, dans les circonstances décisives, la République a toujours montré une grande, une étonnante modération. En traitant avec la Prusse, avec l'Espagne, avec Naples, avec l'Empereur, elle n'a point abusé de sa force. Qu'elle évite donc d'en faire étalage dans de moindres occasions, qu'elle soit con-

stante, habile et sage, et que le nom de grand peuple qui lui a été donné par l'admiration lui soit confirmé par la confiance.

XXVIII

TALLEYRAND AU CITOYEN SIEYÈS ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS S. M. LE ROI DE PRUSSE

19 messidor an VI (7 juillet 1798).

J'apprends, Citoyen, par votre lettre du 5, que vous êtes arrivé à Berlin, que vous y avez déjà vu MM. de Finckenstein et d'Ayensleben, et qu'après votre première conversation avec eux, vous avez jugé convenable de vous présenter avec le titre d'envoyé extraordinaire.

Le Directoire avait prévu cet arrangement, et il ne fera aucune difficulté à ce que l'usage constant ne soit point intervenu dans cette circonstance, pourvu, comme vous l'avez expressément observé, *qu'il ne soit reçu d'ambassadeur de la part d'aucune autre puissance.*

Je ne doute point que les plénipotentiaires de la République au congrès ne se soient empressés de vous transmettre la nouvelle qu'ils ont reçue par le télégraphe de la prise de Malte, illustre début de la plus illustre entreprise.

De même, je leur ai expressément recommandé de vous tenir au courant des circonstances principales et des plus secrets détails de la négociation qu'ils conduisent. Le chiffre qu'ils ont avec vous doit assurer votre correspondance.

Sûrement, vous aurez appris que les conférences de Seltz n'avaient rien produit de ce que nous devions en attendre. L'Empereur se refuse à la satisfaction demandée. M. de Cobenzl, après avoir essayé d'étendre la discussion sur des points étrangers à l'affaire de Vienne, afin de donner à son voyage une importance qui pût justifier l'éclat de son déplacement, voyant que ses efforts ont été inutiles, se renferme aujourd'hui dans des dénégations. Il est à prévoir que le citoyen François quittera Seltz sans que l'arrangement ait eu lieu. L'intention du Directoire est alors de continuer les conférences de Rastadt pour la paix d'Empire, d'entretenir les relations qui y subsistent avec l'Empereur comme chef de l'Empire, mais de cesser toute relation directe avec le monarque autrichien jusqu'à ce que la satisfaction ait été donnée. Ce n'est point la guerre, ce n'est point la paix; il ne tiendra point au Directoire que cet état pénible ne fasse place à une conciliation parfaite; mais, comme en chérissant la paix il ne craint point la guerre, il ne fera jamais le sacrifice de la dignité nationale.

J'attends que vous nous appreniez, Citoyen, le retour du Roi, la présentation de vos lettres de créance et vos premières conférences avec M. d'Haugwitz.

XXIX

TALLEYRAND AU CITOYEN SIEYÈS

2 thermidor an VI (20 juillet 1798).

En donnant de la publicité au discours que vous avez adressé au Roi lors de votre présentation, je n'ai point seulement cédé au plaisir de faire connaître à Paris, comme vous l'avez fait à Berlin, les véritables dispositions du gouvernement et les vôtres; j'ai été bien aise encore de donner un utile exemple à nos agents extérieurs et de leur montrer dans quel style il était convenable de parler aux puissances près desquelles ils sont envoyés.

Vous étiez préparé à apprendre la séparation des plénipotentiaires de Seltz. Ils ne se sont point quittés sans s'être réciproquement exprimé le vif regret de n'avoir rien conclu.

Chacun d'eux a été reprendre le poste qui lui était réservé, et François de Neufchâteau a été installé hier au ministère de l'intérieur. Son opinion est encore que nous n'aurons point la guerre, que l'Autriche ne la veut point. Je reste au moins convaincu qu'elle fera des efforts pour retarder la pacification de l'Empire. Cette position indécise, ce défaut de conciliation lui

convient mieux qu'à nous, et elle n'essayera point d'en sortir.

Mais ce qu'il nous importe de savoir, et de savoir par vous, c'est de quel œil la Cour de Berlin aura vu tout ceci, et si elle entre dans le plan de l'Autriche pour prolonger et rendre inefficaces les discussions du congrès.

Ce serait le moment, au contraire, où cette puissance devrait s'interposer pour activer la négociation, et ce serait pour elle un moyen de nous trouver très favorables à ses vues, que de balancer utilement l'influence que l'Autriche exerce et d'en combattre le funeste effet.

Serez-vous à même, Citoyen, de leur faire saisir des vérités si simples? Vos premières conférences avec M. d'Haugwitz vous auront donné des notions que vous nous transmettrez, et, comme le Directoire s'occupe des moyens d'arriver au terme, je vous serai obligé de me communiquer vos propres idées sur le mode qu'il faut employer pour vaincre les résistances qu'on oppose à la conclusion de la paix définitive.

Je n'ai pas besoin de vous dire de quel poids sera votre opinion dans une affaire aussi grave. Vous savez à quel point repose sur vous la confiance du Directoire et celle de la nation entière.

Salut et fraternité.

P. S. — A ce sujet, dites-moi quelle importance la Prusse attache personnellement à ce que la forteresse

d'Ehrenbreitstein soit maintenue telle qu'elle est, et si, en ne considérant cette place que comme moyen de défense pour l'Allemagne et en stipulant qu'il en serait construit une autre à une distance convenable du Rhin, on ne pourrait pas en obtenir plus facilement la démolition.

XXX

TALLEYRAND AU CITOYEN SIEYÈS

6 thermidor an VI (24 juillet 1798).

Ce que vous m'avez adressé, Citoyen, sous la date du 22 messidor avec le titre de Bulletin, est une véritable dépêche et qui méritait d'être chiffrée. Vous devez moins que tout autre vous abstenir de cette précaution indispensable. Votre correspondance excitera plus de curiosité que celle d'aucun agent, et je ne réponds pas que le secret en soit toujours respecté.

Frappé de vos réflexions sur l'accord outrageant qui règne entre la Cour de Vienne qui se dit en paix avec nous, et la Cour de Londres, notre constante ennemie, je ne vois pas cependant que ce soit l'oubli de notre propre dignité qui encourage l'audace de l'une et la perfidie de l'autre. Surtout, je ne comprends pas que Bacher et Helflinger ayant eu à traverser pour se

rendre à leur destination, et des parties non pacifiées de l'Empire et des domaines de l'Empereur, il y ait eu de l'inconvenance à ce qu'ils se procurassent un passeport impérial. Quel est l'agent étranger qui pourrait effleurer le territoire de la République sans une autorisation spéciale? Quant à l'affaire de Bernadotte, je ne puis vous taire que tous les renseignements qui nous sont parvenus attestent l'imprudence de sa conduite, et que François de Neufchâteau a vivement éprouvé à Seltz combien il était pénible qu'il nous eût mis dans cette position qu'obligés de demander une réparation, nous avions peu de droits à l'obtenir.

Quoi qu'il en soit, l'impatience du Directoire est telle pour mettre un terme à cette espèce d'incertitude dont l'Europe entière pâtit relativement à la paix ou à la guerre, que je ne puis attendre que vous m'ayez fait connaître le résultat de vos premières conférences avec M. d'Haugwitz, pour vous transmettre les intentions du gouvernement.

J'écris à Roberjot qu'il se rende sur-le-champ à Paris, en ne donnant à son voyage que des motifs particuliers; qu'il nous apporte des notions exactes sur la position des choses, sur la tendance des esprits et sur les moyens qui peuvent conduire au dénouement. Trois jours de conférences avec le Directoire le mettront à même de retourner au congrès muni d'instructions tout à fait définitives et qui ne laisseront lieu à aucuns délais ultérieurs.

Cependant, il faut que de votre côté vous pressiez

votre ouvrage et que vous obteniez une décision. Nous la voulons prompte et positive. Tous les intérêts de la République sont compromis par cet état de choses, et il est temps qu'il cesse.

Que la Prusse fasse un choix! Veut-elle opérer avec nous au congrès? Veut-elle entrer de bonne foi dans nos vues? Nous favoriserons les siennes.

Si Ehrenbreitstein lui tient si fort au cœur, en exigeant que cette forteresse soit démolie, parce que son existence est vraiment incompatible avec celle de Coblentz, nous ne nous opposerons pas à ce que la rive droite du Rhin soit défendue de ce côté par la construction d'une nouvelle place, pourvu qu'elle soit plus éloignée du fleuve et que ses feux ne puissent inquiéter ni notre rive, ni nos îles.

Que la Prusse devienne un allié sincère, actif, et ses intérêts ne nous seront pas moins chers que les nôtres; mais si, pour la quatrième fois, nos excitations n'aboutissent qu'à prolonger sa léthargie, peut-être sa mauvaise volonté, si nos ouvertures n'obtiennent qu'une réponse toujours dilatoire, évasive, je vous le dis, fatigués de notre inutile persévérance, nous mettrons alors tous nos soins à nous passer d'elle; vous ne doutez pas que nous n'en trouvions les moyens; et si la Prusse, bien avertie, recueille des fruits amers de sa résistance à nos vues, de sa confiance dans celles de l'Autriche, elle n'aura point à nous reprocher de l'avoir trompée ou trahie.

Je n'imagine point de vous fournir des arguments

pour décider la Cour de Berlin. Tous ceux qui y sont propres sont présents à votre esprit. Vous saurez combattre et réfuter avec l'objection qu'on met en avant celle qu'on dissimule. Vous vous attacherez à détruire cette terreur secrète qui entretient à Berlin comme ailleurs une méfiance de nous qui nuit sans cesse à nos ouvertures, parce qu'on ne nous croit occupés que du projet de révolutionner l'Allemagne. Vous saurez faire entendre que les chances de révolution sont toutes dans la reprise des hostilités, et que la paix générale est pour les gouvernements monarchiques de l'Europe une sauvegarde beaucoup meilleure que l'espèce de ligue vers laquelle on les excite et qu'on prétend opposer ostensiblement à celle qu'on suppose les Républiques disposées à former contre les couronnes.

Le Directoire exécutif, qui a toute confiance en votre zèle, Citoyen, attend avec impatience que je lui fasse connaître, et votre opinion sur les circonstances actuelles, et les démarches que vous aurez faites près du cabinet de Berlin, et leur succès.

XXXI

TALLEYRAND AU CITOYEN SIEYÈS

19 thermidor an VI (6 août 1798).

J'ai reçu, Citoyen, vos dépêches.

Les détails qu'elles renferment ont été placés sous les yeux du Directoire, qui m'a autorisé à vous transmettre les copies que vous désirez de nos conventions secrètes avec les puissances d'Allemagne. Vous les recevrez incessamment. Je regrette que le citoyen Caillard ne vous ait point laissé la carte sur laquelle est tracée la ligne de neutralité, je voudrais qu'elle me fût déjà remise pour vous la faire repasser sur-le-champ.

Nos remarques sur la manière dont cette ligne vient d'être récemment violée par les croisières que les Anglais avaient établies entre Hambourg et Amsterdam, sont de nature à être souvent répétées au cabinet de Berlin. Quand il se montre si pointilleux à notre égard sur l'observation de cette démarcation, comment garde-t-il le silence vis-à-vis de l'Angleterre qui la méconnaît et l'outrage? Si les idées dont vous parlez dans votre lettre du 6 ont trouvé accès dans l'esprit du Roi de Prusse, il ne manquera point de prétexte pour les réaliser. Vous savez à quel point je partage votre opinion sur ce qui est relatif à la puissance prussienne.

Je pense avec vous que nous ne saurions trop l'éloigner de nos frontières, trop l'éliminer des côtes de l'Océan, pour la porter tout entière au nord et à l'est de l'Allemagne. Je ne perds pas une occasion de faire prévaloir des maximes que je crois saines, et que j'ai souvent développées dans mes divers rapports.

Vous aurez appris, Citoyen, que Roberjot avait quitté Rastadt, conformément à ce que je vous écrivais naguère, et pour recevoir les dernières instructions du Directoire exécutif. Il nous a rapporté que les ministres prussiens s'étaient un peu rapprochés des nôtres; il ne désespère point qu'avec un peu d'adresse et beaucoup de fermeté, nous n'obtenions un traité tout à fait avantageux et une conclusion prochaine. Dans quatre ou cinq jours, il retournera à son poste, avec l'ordre de presser le dénouement et de lui fixer un terme.

XXXII

TALLEYRAND AU CITOYEN SIEYÈS

26 thermidor an VI (13 août 1798).

J'ai reçu, Citoyen, vos dépêches. Votre billet chiffré du 10 thermidor m'avait préparé aux détails intéressants que renfermait la dernière, et je dirai comme

vous que jamais dépêche n'arriva plus à propos et ne fut susceptible de produire un meilleur effet.

Roberjot était ici; il avait apporté de Rastadt l'opinion que les ministres prussiens avaient reçu ordre de se rapprocher des nôtres et d'entrer davantage dans leurs vues. Toutes nos conférences avaient roulé sur les moyens d'arriver à la conclusion prochaine du traité définitif, et quand le Directoire a eu connaissance de ce que vous aviez fait à Berlin, il a été plus disposé encore à mettre dans la négociation avec l'Empire une modération, une facilité dont il espère recueillir les fruits.

Pour ne vous rien laisser ignorer de ses déterminations, je prends le parti de vous transmettre copie des trois dépêches avec lesquelles Roberjot est reparti hier matin pour Rastadt. Le courrier qui vous les porte vous remettra en même temps copie des traités secrets que vous avez désiré de connaître. Quand vous aurez dans vos mains celui de Campo-Formio, vous pourrez annoncer au ministre prussien que vous serez autorisé à lui en donner connaissance aussitôt que les explications entre vous et lui auront amené quelque chose de positif; c'est un aliment à sa curiosité qu'il faut lui présenter sans cesse et retenir longtemps. Vous serez juge du moment où il conviendra de ne plus rien cacher, et alors, vous êtes pleinement autorisé à le faire. Ce qu'il serait précieux de savoir avec certitude, c'est si M. d'Haugwitz, qui se targue si ouvertement des confidences faites à M. de Sandoz, et qui, je crois,

n'en parlerait pas si elles étaient véritables, a connu en détail et matériellement ces stipulations, dans lesquelles l'Autriche a déposé de si touchantes preuves de son animosité contre la Prusse. Il me semble que vous pouvez y parvenir, et, réellement, il n'est point inutile de s'assurer si un secret de cette espèce a été bien gardé [1].

La longue inutilité des efforts de votre prédécesseur, dans des circonstances qui devaient être décisives, indiquait assez que le système personnel du ministre venait à l'appui de celui du cabinet, et que, de sa part, il ne fallait attendre que d'adroits détours et d'honnêtes refus. La route nouvelle que vous avez prise pour faire parvenir au monarque vos propositions, paraît propre à vous faire sortir de cet état d'incertitude où nous sommes depuis trois ans, sur les véritables dispositions de la Cour de Prusse. Les résultats de votre conférence avec M. de Zastrow, de celle qui s'en est suivie avec M. d'Haugwitz, sont excellents. La modération de la Prusse est moins bonne encore par elle-même que par l'effet qu'elle peut avoir vis-à-vis de l'Autriche. Si elle la réduit à renoncer à ses indemnités dans le cercle de Bavière, nous avons obtenu un grand point, nous avons rempli l'objet capital des instructions qui avaient été données à nos plénipotentiaires au congrès, pour rectifier, par le traité de Rastadt, celui de Campo-

[1] Mirabeau avait écrit de Berlin à Calonne, le 5 juillet 1786 :
« M. l'abbé de Périgord joint à un talent très réel et fort exercé une circonspection profonde et un secret à toute épreuve... »

Formio, car alors nous acquerrons toute la limite du Rhin, tandis que l'Empereur, au lieu d'avoir un surplus d'indemnité en Empire, renonce à celles que nous lui avions permis d'espérer.

Il y a longtemps que nous connaissons son désir de renoncer à son extension en Allemagne pour s'accroître en Italie. M. de Cobenzl en avait fait à Rastadt les premières ouvertures, il les a renouvelées à Seltz; mais nous sommes restés muets, parce que nous voulons que l'Empereur renonce à ses dédommagements d'Allemagne, sans en acquérir en Italie où sa puissance est déjà trop forte. Si, à l'aide du cabinet prussien, vous remplissez ce double but, vous aurez fait ce qu'il y a de mieux, surtout si, l'Autriche et la Prusse exceptées, vous assurez, aux dépens de la puissance sacerdotale, l'indemnité des princes séculiers, afin de former et de fortifier au cœur de l'Allemagne cet état intermédiaire, cette fédération de puissances que vous regardez comme essentielles, et qui doivent être assez robustes pour devenir les alliées naturelles de la République française et ses alliées efficaces.

Votre principe est le mien. Je l'ai toujours professé. Reculer l'Autriche parce qu'elle est ennemie, qu'elle doit longtemps l'être; reculer la Prusse parce qu'elle est amie, qu'elle le deviendra davantage si sa puissance reçoit les modifications dont elle est susceptible.

Je me résume pour appuyer sur la marche que vous vous proposez de suivre.

M. de Cobenzl est à présent à Berlin; quels que

soient les motifs qui l'y conduisent, efforcez-vous que sa présence amène des résultats importants.

Si l'Empereur et le Roi de Prusse déclarent réciproquement qu'ils renoncent à toutes indemnités en Empire, nous accueillerons cette déclaration, sous la réserve que les autres princes, dépossédés à la gauche du Rhin, recevront leur entier dédommagement sur la droite; j'entends les princes héréditaires, et avec la condition secrètement arrêtée entre la Prusse et nous, qu'elle nous secondera de bonne foi dans ce qui tient à la plus prompte conclusion du traité avec l'Empire, en même temps qu'elle nous aidera à repousser les prétentions de l'Autriche sur l'Italie.

Par le retour du courrier que je vous envoie, vous nous ferez savoir si vous avez besoin d'autorisation ou de pouvoirs spéciaux, ainsi que de documents quelconques, et on s'empressera de vous les faire expédier.

Je suis chargé de vous dire que, dans le cas où la forteresse d'Ehrenbreitstein tomberait dans nos mains, rien ne serait changé aux déterminations du Directoire, et qu'il accorderait alors la démolition qu'il réclame aujourd'hui.

Travaillez, Citoyen, sur ces bases. La cause est belle; si le succès est possible, vous devez l'obtenir.

XXXIII

TALLEYRAND AU CITOYEN SIEYÈS

7 fructidor an VI (24 août 1798).

Le mémoire de M. d'Haugwitz m'a fait partager votre surprise et votre juste mécontentement. L'intention personnelle de ce ministre est évidemment de ne rien conclure, et forcé d'entrer en discussion, il la commence de manière à la rendre éternelle. J'ai plus de confiance dans les moyens directs dont vous avez déjà fait usage, et que vous vous proposez d'employer encore. Assurez-vous que vos propositions parviennent jusqu'au Roi sans être dénuées des raisonnements ui les appuient.

Le courrier Lecomte vous aura remis des instructions bien brèves et une autorisation bien ample. C'est, je crois, ce qu'il vous faut pour agir et pour réussir. J'attends de vos nouvelles, et je les attends bonnes. L'accueil fait à M. de Cobenzl n'aura produit que de la fumée. Soyez moins fêté et obtenez plus. C'est ce qui convient à vous et à nous.

Le traité avec la Suisse est conclu[1]. Nous avons

[1] L'article 15 du traité était ainsi conçu : « Il sera incessamment conclu entre les deux Républiques un traité de commerce basé sur la plus complète réciprocité d'avantages. En attendant, les citoyens

insisté pour qu'il fût offensif et défensif. Nous ne l'avons obtenu qu'avec peine et encore en employant tout ce qui pouvait rassurer sur l'offensif. L'intéressant, c'était de remettre la République helvétique dans un état parfait d'indépendance et en même temps de nous assurer son utile coopération en cas de guerre.

Elle nous accorde le libre et perpétuel usage de deux routes commerciales et militaires, l'une au nord, l'autre au midi de la Suisse, l'une pour assurer nos communications avec la Bavière, l'autre avec l'Italie. En général, il me paraît qu'il y a dans le traité de la modération, et qu'il remplit le but utile qui était de donner de la force et d'en montrer. Aussitôt qu'il sera ratifié, échangé, je vous en adresserai une copie pour que vous en fassiez la notification. Je dois vous dire que dans les articles secrets, il n'est question en aucune manière de Neuchâtel et de Vallangin.

XXXIV

TALLEYRAND AU CITOYEN SIEYÈS

11 fructidor an VI (28 août 1798).

Je ne vous écris qu'un mot. Dans ma dernière dépêche, j'ai oublié, Citoyen, de vous dire une chose

des deux Républiques seront respectivement traités comme des nations les plus favorisées. »

qui est importante, c'est que si vous jugez convenable de faire connaître en temps décisif au Gouvernement prussien les articles secrets du traité de Campo-Formio, il sera nécessaire que vous instruisiez sur-le-champ nos plénipotentiaires à Rastadt de cette communication, afin que de leur côté, n'ayant plus la bouche close, ils puissent arguer vis-à-vis de la députation prussienne des intentions de l'Autriche si bien manifestées dans les clauses secrètes.

XXXV

TALLEYRAND AU CITOYEN SIEYÈS

13 fructidor an VI (30 août 1798).

Le temps qui me presse me réduit à ne vous écrire que des billets. Le courrier prochain vous portera autre chose.

Nous apprenons de Rastadt que le parti des princes s'éveille, se grossit, unit tous ses efforts et se dispose à présenter à la députation des réclamations très vives en faveur de la paix. J'espère que Roberjot vous aura transmis les détails qu'il m'envoie, et que vous en aurez fait usage. Si le Roi de Prusse veut être le protecteur de l'Empire, l'arbitre de la paix, il n'a point un quart d'heure à perdre. S'il refuse d'agir, on agira sans lui, et

qu'il prenne garde au dénouement. Faites sentir la force des choses et la valeur des circonstances.

XXXVI

TALLEYRAND AU CITOYEN SIEYÈS

15 fructidor an VI (1er septembre 1798).

Les détails que vous m'avez transmis sur M. Henry m'ont décidé à faire entendre à M. de Sandoz que la présence inusitée d'un consul général de Prusse à Paris, ne paraissant point commandée par les circonstances actuelles, pourrait produire un mauvais effet. M. de Sandoz a paru sentir la force de cette insinuation, et il se montre disposé à écrire à Berlin pour que M. Henry ne vienne point parmi nous[1]. Je profiterai vis-à-vis du ministre prussien lui-même des bonnes notions que vous m'envoyez sur son compte.

J'ai montré au Directoire, et je fais passer au ministre de la guerre, votre note sur la créance de la maison *Itsig*.

A présent, que je vous félicite de ce que le Russe et l'Autrichien vous ont cédé la place, et de ce qu'ils sont partis avec la honte de n'avoir rien fait de ce qu'ils ont

[1] M. Henry venait d'être nommé consul de Prusse à Paris.

tenté. Leur éloignement et la nullité de leurs communs efforts sont un premier succès qui sera apprécié en Europe et qui doit en amener d'autres. J'attends avec impatience le retour du courrier que nous vous avons expédié. Dans l'état où vous aviez conduit les préalables de votre négociation, il me semble que son arrivée aura produit un bon effet. Je répète ce que je vous disais avant-hier. La grande majorité du Corps germanique veut la paix, la paix prompte et complète, parce que cet état ambigu achève de ruiner les princes secondaires et parce que la reprise des hostilités les exposerait à une destruction totale.

Je disais, il y a deux jours, à nos plénipotentiaires qui réclamaient des directions nouvelles sur la conduite qu'ils devaient tenir entre l'Autriche et la Prusse : « Le vœu du Directoire est toujours de refuser à l'Au- « triche tout surplus d'indemnité, soit en Allemagne, « soit en Italie ; il voudrait même pouvoir l'empêcher « d'entrer en possession de la partie de la Bavière qui « lui a été promise, et la forcer de se contenter des « possessions ecclésiastiques qui sont à sa conve- « nance. Par conséquent, c'est avec la Prusse que nous « aimerions à concerter tout ce qui est relatif à la « pacification de l'Allemagne. C'est autour d'elle que « nous voudrions voir ralliés les princes secondaires « d'Allemagne. Le parti qu'ils forment en Empire, au « congrès, à la diète, peut être faible aujourd'hui, mais « il sera fort et décisif du jour où il sera rangé sous la « bannière de la Prusse.

« En résultat, ce n'est que quand nous aurons acquis « la certitude qu'il n'y a rien à faire avec le Gouverne- « ment prussien que nous pourrons nous occuper des « moyens de traiter directement avec l'Autriche. »

Par là, vous avez la preuve, Citoyen, que tous les plans actuels du Directoire pour la paix générale sont subordonnés au succès de la négociation que vous suivez à Berlin. Ceci soit dit, non pas pour exciter votre zèle qui n'en a pas besoin, mais pour ne vous laisser aucun doute sur les instructions de votre gouvernement.

XXXVII

TALLEYRAND AU CITOYEN SIEYÈS

17 fructidor an VI (3 septembre 1798).

Ce matin, j'ai eu avec M. de Sandoz une conversation longue et approfondie. Il m'a répété ce qu'on vous a dit à Berlin. Il a été l'écho fidèle du système chéri de M. d'Haugwitz. « La Prusse ne peut entrer avec nous dans un traité offensif. Ce serait outrager à la fois l'Autriche et la Russie dont on vient de rejeter les propositions, ce serait provoquer de leur part une colère contre laquelle l'amitié et l'appui de la France ne pourraient pas être suffisamment efficaces. Le rôle qui convient à la Prusse, celui dont la République même

peut attendre un plus grand avantage, c'est une neutralité parfaite étendue à tous les États de la basse Allemagne. »

Je n'ai point laissé sans réponse ces considérations si fréquemment employées [1]. Ainsi que M. de Sandoz repoussait l'offensif, j'ai repoussé cette fausse neutralité, dont les avantages sont pour la Prusse et les inconvénients pour nous, qui, depuis trois ans, a entravé nos opérations sans jamais leur être utile, et qui en assurant à la Prusse le repos d'une pacification complète, lui laisse le désir de voir la guerre prolongée autour d'elle, et la France et l'Autriche dans un état constant d'inimitié et de mésintelligence. J'ai déclaré que nous serions prêts à regarder la Prusse comme ennemie, du moment où nous perdrions l'espoir de la tirer de l'inertie complète dans laquelle elle voulait se renfermer et dont elle ne sortait quelquefois que pour contrarier à

[1] « On répète trop souvent et trop hautement à Berlin, m'a observé Talleyrand, qu'on est neutre pour que cela puisse produire un bon effet; nous voudrions qu'on affectât moins d'indifférence pour les événements du temps et pour le retour de la paix. Publier à Vienne qu'on parle en puissance neutre, n'est pas le moyen de se faire écouter et de se faire craindre. Qui empêche le Roi de Prusse de se prononcer d'une manière décidée pour la pacification du continent et de s'emparer d'un rôle digne de son règne?... Le moment est des plus urgents; si la guerre recommence, tout est perdu, l'Europe est révolutionnée et ira au diable. »

(Sandoz à sa Cour, 6 septembre 1798.)

Le Roi de Prusse ne voulait pas sortir de la neutralité : « Je persiste, écrivait-il à son ministre Alvensleben, dans la résolution que je vous ai fait connaître. Tout projet tendant à me faire prendre immédiatement les armes ou à m'engager irrévocablement pour l'avenir, est repoussé d'avance. » (V. Sybel, *Histoire de l'Europe*, t. V.)

Rastadt toutes nos propositions, pour reculer la conclusion de la paix.

Le résultat de tout ceci a été que M. de Sandoz est convenu qu'il fallait que son gouvernement fît quelque chose, et qu'il a paru persuadé qu'on l'amènerait, si on voulait se taire sur une alliance offensive, à se mettre à la tête des princes héréditaires, à déclarer à l'Empereur qu'on ne souffrirait point qu'il fît en Italie aucune nouvelle acquisition, qu'il s'étendît en Bavière, qu'il s'accrût d'autre chose que de quelques domaines ecclésiastiques.

Cette opinion du ministre prussien m'a paru d'accord avec ce que M. de Zastrow nous a laissé entendre. S'il est donc possible d'amener le cabinet de Berlin à cette démarche, si elle a lieu d'une manière franche et énergique, si elle est suivie d'une coopération complète aux négociations de Rastadt et aux moyens de les terminer, nous n'aurons pas obtenu ce qu'il y avait de mieux, mais nous aurons fait un grand pas en engageant la Prusse et en la mettant dans cette position, qu'ayant de plus en plus offensé et contrecarré l'Autriche, il deviendra impossible qu'elle ne s'associe pas davantage à notre système.

Je vous livre à la hâte ces réflexions qui ne détruisent rien de tout ce qui vous a été dit, qui sont fortifiées par la conversation que je viens d'avoir et qui peuvent vous aider peut-être à triompher de l'incertitude du monarque et de l'entêtement du ministre.

Je vous salue fraternellement.

XXXVIII

RAPPORT ENVOYÉ PAR TALLEYRAND AU DIRECTOIRE[1]

Le 23 fructidor an VI (9 septembre 1798).

Ce qui avait été prévu dans les instructions du citoyen Sieyès paraît aujourd'hui confirmé par toutes les notions qui nous sont parvenues et par les dépêches que nous a rapportées le courrier qui avait été expédié à Berlin le 26 du mois dernier.

La Cour de Prusse, obsédée des instances de celles de Pétersbourg et de Vienne, n'a pu se soustraire au concours d'action qu'on réclamait d'elle qu'en promettant de repousser toutes les propositions d'alliance qui lui seraient faites par la République française. Et quand on pense que cette neutralité absolue, système chéri du ministre Haugwitz, est aussi d'accord avec les dispositions thésaurisantes du jeune Roi, on est peu surpris que les efforts du citoyen Sieyès n'aient point encore

[1] « Le ministre fait un rapport sur la conduite à tenir de la part du Gouvernement français avec la Cour de Berlin. Le Directoire approuve les vues contenues dans ce rapport. » (Le ministre a retiré la pièce.)

La feuille de travail de la main de Talleyrand ajoute : « Projet de garantie soit à le ramener à la paix de Rastadt, soit avec les Gouvernements italiens. » (Procès-verbal de la séance du Directoire du 22 fructidor an VI-8 septembre 1798.)

obtenu de succès, malgré la voie plus directe qu'il avait choisie pour faire parvenir au monarque ses propositions, et malgré l'espèce de chaleur avec laquelle le favori Zastrow avait paru les saisir.

L'opinion du ministre a prévalu. On voit qu'il met sa gloire et sa politique à combattre successivement les ouvertures de la Russie et celles de la France. Naguère, il était en butte à toute la colère du prince Repnin et de son parti, parce qu'il rendait nulles toutes leurs excitations. Aujourd'hui, c'est pour eux et par eux qu'il repousse les nôtres. Les écrits ont démenti les discours. Au lieu de la réponse qu'on avait droit d'attendre et qui devait faire suite à la conversation qui avait eu lieu entre le citoyen Sieyès et M. de Zastrow, une note froide, insignifiante, a été remise par le ministre du cabinet à l'envoyé de la République, et dans laquelle on affecte de parler de *difficultés existantes* entre la France et l'Autriche, dont il n'avait point été question, et d'offrir des *bons offices* qui n'avaient point été demandés.

Le citoyen Sieyès a eu soin de relever ces inconvenances et de faire sentir qu'il attendait autre chose d'après les conférences dans lesquelles on avait paru si bien d'accord sur la nécessité de s'occuper en commun des moyens d'assurer la paix continentale.

En même temps, ayant acquis la preuve *qu'on ne tenait rien avec le ministre quand on n'avait que sa parole,* il s'est déterminé à commencer, par écrit, une nouvelle attaque.

Il avait été souvent question, de la part du ministre prussien, d'une sorte d'engagement mutuel, d'après lequel l'Autriche et la Prusse se seraient réciproquement promis de ne rechercher aucun agrandissement en Empire, de renoncer même à toute nouvelle indemnité. Le citoyen Sieyès a senti qu'on pouvait tirer un parti fort utile de cette commune résolution, si elle était sincère et qu'elle acquît de la publicité. En conséquence, par un office, en date du 10 fructidor, il a demandé la notification de ce fait, comme un moyen évident de faciliter la conclusion de la paix[1]. Cet office est encore sans réponse.

Si je crois ce qui m'a été dit par M. de Sandoz, sa Cour ne répugnera point à faire connaître officiellement l'engagement qu'elle a pu prendre avec la Cour de Vienne et leur renonciation mutuelle à toute indem-

[1] *L'envoyé de la République française au ministère du cabinet.*

« Le Directoire de la République veut la paix. Le Roi la veut aussi. Dans les communications verbales que mon caractère m'a mis à portée de recevoir du ministère prussien, j'ai distingué un fait dont la connaissance officielle est propre à accélérer cette paix si ardemment désirée par ceux que la nature n'a pas disgraciés de tout sentiment humain. Plusieurs fois, il m'a été dit que l'Empereur avait fait déclarer à Sa Majesté qu'il abandonnait ses prétentions à de nouvelles indemnités au delà de celles qu'il possède déjà, si le Roi de Prusse voulait de son côté renoncer à toute indemnisation pour les pays qu'il perd sur la rive gauche du Rhin; au nom de la paix qu'une pareille déclaration peut faciliter, je demande la notification de ce fait, pour être à l'instant transmis au Directoire exécutif, qui le recevra comme un nouveau gage des dispositions pacifiques et amicales de Sa Majesté. » (Berlin, le 10 fructidor an VI-27 août 1798.)

SIEYÈS.

nité ultérieure en Empire. Il assure que son gouvernement veut la paix. Son gouvernement ne cesse de tenir le même langage. Cependant, il résulte des renseignements que le citoyen Sieyès a obtenus de deux sources intéressantes, que si le cabinet de Berlin veut la paix, c'est pour lui, pour les États d'Allemagne qui l'environnent, et dont il s'est déclaré le protecteur; mais qu'il verrait sans chagrin, même avec plaisir, que la guerre recommençât en Italie entre l'Autriche et nous.

On recueille aussi des conversations intimes de M. d'Haugwitz, que la raison principale qui tient son gouvernement éloigné du nôtre, c'est la méfiance, toujours la méfiance.

En même temps qu'on nous suppose des projets de révolution, qu'on aperçoit jusque dans nos opérations sur les poids et mesures, on témoigne des doutes sur le sort de la nôtre, et sans désirer formellement une contre-révolution en France, on ne peut perdre l'idée que, d'un moment à l'autre, elle peut, elle doit arriver, et *on trouve que le plus sûr est de ne pas s'exposer à attirer sur soi, dans le cas d'une contre-révolution, la vengeance des autres gouvernements et celle de la France elle-même.*

Ainsi, aux considérations misérables qu'on oppose à toutes nos ouvertures, il faut joindre encore ces idées, ces terreurs secrètes, et le citoyen Sieyès a raison de penser que dans ce moment la proposition formelle de l'alliance, si elle était faite, ou serait déclinée, ou ne

recevrait encore que des réponses dilatoires et un bavardage douteux.

Frappé de la position singulière dans laquelle nous nous trouvons, voyant qu'à travers les projets haineux de l'Autriche et l'oisive amitié de la Prusse, nous cheminons cependant à Rastadt, mais sans apercevoir encore le moyen sûr d'arriver au but, j'ai cherché ce que nous pouvions faire sans changer la base sur laquelle nous avons travaillé, et sans employer encore le dernier et plus dangereux moyen de négociation, qui est de traiter directement avec l'Autriche.

Je vais soumettre au Directoire le résultat de mes réflexions fortifiées de ce que je tire de mes entretiens avec les ministres de Prusse et d'Espagne.

Notre position à Rastadt n'est point mauvaise. Le dernier *conclusum* transmis sans retard et sans difficulté par le ministre impérial, accorde la démolition d'Ehrenbreitstein, et n'insiste plus qu'avec tiédeur sur la restitution par la France des points fortifiés à la droite du Rhin, encore, avec le consentement qu'ils ne retournent à l'Empire que démolis et sans pouvoir jamais être rétablis.

Sur le transport des dettes, la conservation des propriétés particulières et la non-application des lois sur l'émigration aux habitants de la rive gauche, la députation réclame encore des réponses favorables. Nos plénipotentiaires sont autorisés à les donner, au moins sur les deux derniers points. Ils emporteront le premier. Ainsi on peut regarder déjà cette partie du traité

comme conclue, et si la Prusse met un si grand intérêt à ce que nous ne conservions point Cassel, on peut encore la satisfaire; mais ceci suppose que, faisant tout pour elle, elle ferait quelque chose pour nous.

Ce n'est point une alliance que nous lui demandons, c'est un acte simple d'accord avec la modération qu'elle met en avant, d'accord avec les engagements auxquels l'Empereur lui-même a consenti (nous dit-on).

Aux bases de traité qui ont été discutées jusqu'ici à Rastadt et qui, dans quelques jours, peuvent être définitivement posées, qu'on ajoute un seul principe, savoir : que la Prusse et l'Autriche renoncent à toute indemnité ultérieure, et que parmi les autres princes ci-devant possessionnés à la rive gauche du Rhin, les princes héréditaires seuls ont droit à être indemnisés, il en résulte un véritable traité dont l'existence peut être supposée et qui sera signé du jour où la France et la Prusse auront annoncé qu'elles le garantissent.

Mais ce serait un ouvrage bien imparfait que celui qui n'embrasserait que la paix d'Allemagne. En ôtant à l'Autriche tout espoir d'agrandissement en Empire, gardons de lui laisser celui de s'étendre en Italie. C'est là que cette puissance dirige tous ses efforts, et tandis qu'elle accumule ses moyens d'attaque, les Républiques que nous avons créées, livrées déjà à des dissensions intérieures, ne présentent malheureusement que trop de chances favorables à leur ennemi. Naples est armé sur tous les points. Sa position, appuyée de celle de Venise, est à la fois bonne pour la défense, heureuse

pour l'attaque. Les Anglais sont en force dans la Méditerranée[1]; Turin, Parme et Florence existent encore, le Tyrol est garni de troupes, et la superstition fournit à Milan et à Rome de nombreux et secrets auxiliaires aux ennemis de la liberté.

On se le dissimulerait en vain, l'aspect de l'Italie

[1] Le 16 thermidor (3 août 1798), Talleyrand écrit à notre agent à Constantinople :

« ..... Je ne vous ai pas donné une connaissance officielle de la prise de Malte. Rien ne pressait à cet égard, parce que j'ai toujours pensé que cette nouvelle parviendrait à Constantinople presque aussitôt qu'à Paris. Je vous la confirme, en tant que de besoin. Cette île est en notre pouvoir; une garnison française y est établie, et, le 21 de ce mois, le citoyen Méchin, que le Directoire exécutif a nommé son commissaire, part pour s'y rendre.

« Vous pouvez correspondre avec lui dans tous les cas où le bien du service l'exigera. Je suis persuadé que vous ne me laisserez pas ignorer l'effet que cette conquête aura produit sur le Divan et sur les Turcs en général. Il est possible qu'on ait cru, à Constantinople, qu'elle était l'unique objet de l'expédition, et que les esprits soient revenus de l'alarme dans laquelle ils étaient plongés. Quoi qu'il en soit, je vous prie de notifier cet événement à la Porte.

« La flotte et l'armée sont parties de Malte le 28 prairial. Depuis cette date, le gouvernement n'en a que des nouvelles indirectes, très vagues et très incertaines; quoiqu'une escadre anglaise soit à leur poursuite, l'intervalle qui les sépare me paraît assez considérable pour que les Français aient le temps d'arriver et de débarquer à Alexandrie avant qu'elle puisse les joindre. Je suis très impatient d'en recevoir la nouvelle. La voie de mer ne me paraît pas sûre pour en avoir. Il est vraisemblable que le général se décidera à prendre, pour instruire le gouvernement sur son sort et celui de l'armée, la voie de terre par Constantinople ou Salonique. Cette circonstance me fait regretter de ne vous avoir pas autorisé à m'expédier, en ce cas, les dépêches par un courrier extraordinaire, et même de recourir à ce moyen pour m'instruire de tout ce que vous apprendrez d'intéressant sur notre arrivée en Égypte, et principalement de l'effet qu'elle aura produit à la Porte. Vous sentez combien il est

devient chaque jour plus effrayant. Si la guerre recommence, ses chances sont terribles, et peut-être, après avoir manqué l'occasion que nous avaient donnée nos

important que je sois informé de tout avec célérité et exactitude. Ainsi je vous autorise à m'expédier des courriers exprès lorsque les circonstances paraîtront devoir l'exiger.

« Je conçois combien votre position auprès de la Porte, et je ne le laisserai pas ignorer au Directoire, va devenir pénible, délicate et peut-être périlleuse.

« Cependant, je ne doute pas que vous ne vous conduisiez, dans cette circonstance critique, avec autant de prudence que de fermeté. Ne craignez pas les Sept-Tours.

« Outre que la Porte ne me paraît plus capable d'un tel acte, vous devez vous rassurer en considérant qu'elle a ici un otage qu'elle ne voudrait sans doute pas compromettre. D'ailleurs, la grande nation ne laisserait pas impuni un attentat commis dans la personne de son représentant.

« Le commerce de la Méditerranée doit changer de face et passer entièrement dans la main des Français. C'est le désir secret du Directoire exécutif, et, de plus, ce sera le résultat inévitable de notre position sur cette mer. Je n'ai pas besoin de vous la tracer et de vous présenter combien elle est avantageuse, surtout depuis le succès mémorable obtenu le 25 prairial dernier, à Malte. Mais, pour compléter cette admirable position, l'Égypte, cette contrée de tout temps si désirée par la France, est nécessaire à la République. Heureusement que la conduite si constamment insolente et atroce des beys à notre égard, et la faiblesse de la Porte à nous procurer les satisfactions que nous avions droit d'attendre, nous permettent de nous y introduire et de nous y fixer sans qu'on puisse nous taxer d'injustice et d'ambition. Serait-ce un crime de châtier des brigands? Notre entreprise n'a donc, en apparence, que le but de réparer nos droits et notre honneur outragés. C'est d'après ces derniers aperçus que vous devez vous conduire envers la Porte. Dans les conférences que vous ne manquerez pas d'avoir avec ses ministres, vous vous attacherez à les bien convaincre que le Directoire n'a sur l'Égypte aucune idée de conquête, qu'il n'a voulu que se venger des beys et de leurs mameluks, vrais ennemis des deux puissances; que les droits de la Porte en Égypte y seront par nous respectés et l'autorité rendue à son pacha; que la République admettant indistinctement tous les

victoires pour révolutionner toute l'Italie, serait-il dangereux de brusquer en ce moment des mutations

cultes, ses troupes ne troubleront aucunement ceux qui sont suivis en Egypte; que les caravanes pour la Mecque y seront aussi peu inquiétées que des pèlerins chrétiens qui iraient à Jérusalem; enfin, vous leur ferez connaître que notre arrivée en Égypte a pour but véritable de pouvoir frapper dans l'Inde un coup mortel à l'Angleterre, notre implacable ennemie. Je me plais à croire que ces diverses considérations, présentées avec l'habileté dont vous êtes capable, pourront calmer les alarmes de la Porte.

« Je ne dois pas cependant vous déguiser que l'intention du Directoire exécutif n'est pas d'évacuer l'Égypte. Il est résolu à s'y maintenir par tous les moyens possibles. Les plus modérés, ceux qui pourront le mieux se concilier avec les principes de l'équité, seront ceux qu'il adoptera de préférence. Il compte beaucoup sur les effets du temps et de l'habitude pour consolider notre établissement. Je vous enverrai, par une de mes premières dépêches, quelques vues sur la possibilité de négocier, à ce sujet, avec la Porte, et de l'amener à une transaction convenable aux deux puissances.

« D'après cet exposé sincère des vues du Directoire exécutif, vous sentez qu'il n'a nul dessein de se brouiller avec la Porte et de rompre avec elle. Après tout, une guerre avec l'Empire ottoman porterait, il est vrai, un rude coup à notre commerce en Levant, mais elle ne lui procurerait aucun avantage. Sa marine est trop faible, ses officiers trop ignorants, ses marins trop peu exercés, pour que la Porte puisse se flatter d'aucun succès sur mer contre nous; sur terre, elle ne peut nous attaquer d'aucun côté de nos possessions, tandis que, dès le premier moment d'une rupture, nous pouvons, au moyen de nos îles de l'Adriatique, introduire un corps d'armée dans ses provinces de la Grèce, qui seraient dès lors perdues pour l'Empire, non seulement par l'ascendant irrésistible de nos armes, mais par désir d'un changement dont sont animés les habitants. D'ailleurs, n'est-il pas naturel de penser que la Russie et l'Autriche, voyant la Porte en guerre avec sa véritable et peut-être sa seule amie, saisiraient cette occasion pour exécuter leurs anciens et ambitieux projets? En ce cas, comment la Porte pourrait-elle résister à tant d'ennemis, lorsqu'elle a encore un rebelle puissant à soumettre? La Porte ne doit donc pas vouloir rompre avec nous, si elle connaît bien ses intérêts. Assurez ses ministres que la République ne veut pas se brouiller

que le temps doit amener tôt ou tard, et qu'un échec peut reculer à l'infini.

Non, ce n'est point à la République à provoquer en

avec elle; que son attachement pour elle est constamment le même qu'autrefois, malgré notre invasion *dans un pays que la Porte appelle une de ses provinces, quoiqu'elle n'y ait plus aucune autorité;* que le Directoire exécutif est prêt à lui en donner les démonstrations les plus convaincantes, soit en faisant un traité d'alliance défensive, soit en employant notre flotte de la Méditerranée contre la Russie, son ennemie naturelle, qui n'a pas renoncé à ses projets contre le Croissant, quoique sa conduite actuelle paraisse ne respirer que bienveillance et amitié; et, à cette occasion, vous pouvez insinuer que nous seuls pouvons faire rendre à la Porte la Crimée, et que cette pensée doit être toujours présente au Divan.

« Si la Porte s'égarait au point de croire déterminer l'Autriche, un peu chancelante à notre égard, et la Russie, notre ennemie déclarée, à s'unir à elle contre nous, tâchez de l'éclairer sur ses vrais intérêts. Représentez à ses ministres toute la perfidie d'un tel secours; car il n'est pas douteux que ces fausses amies se tourneraient contre elle lorsqu'elles verraient la Porte épuisée. Observez-leur que la Russie, sous aucun rapport, ne peut être redoutable pour la République, et que nous aurions même bien des moyens de faire garder la neutralité par l'Autriche. Vous pourriez leur insinuer que le plus efficace et le plus certain serait de consentir à des demandes faites et souvent renouvelées par le cabinet de Vienne de la cession de nos îles sur l'Adriatique. Quoiqu'une telle cession ne puisse *jamais* entrer dans les vues du Directoire exécutif, il sera bon de la faire pressentir, en cas de besoin, au ministère turc. Vous savez avec quelle peine il voit l'établissement de l'Autriche sur la mer Adriatique; jugez combien il serait affecté de la crainte de son agrandissement par la cession de ces îles, sur lesquelles il a d'ailleurs des vues d'acquisition.

« Je termine ici cette dépêche. Mes premières vous porteront de nouveaux développements sur les vues du Directoire exécutif. En attendant, ne vous écartez pas, je vous prie, des bases que je viens de vous tracer pour votre conduite. Je connais votre zèle et votre bon esprit, et je suis fort tranquille sur les démarches que les circonstances exigeront de vous.

« Salut et fraternité. »

ce moment des changements en Italie. Ce qui y est suffit pour assurer le triomphe de la liberté, et c'est à garantir momentanément cet état de choses contre les entreprises réunies de Vienne et de Naples, qu'il faut mettre tous ses soins.

Cette garantie se lie naturellement à celle qui doit avoir lieu pour la paix d'Allemagne. Les garants naturels sont, avec la France, l'Espagne et la République helvétique. Ce ne sont pas les gouvernements qu'il s'agit de garantir, ce sont les limites et le territoire des États.

Cette garantie existe déjà pour Parme et pour Turin; qu'importe qu'elle soit renouvelée? Son effet est présent et redoutable contre l'Autriche; il sera nul contre les efforts des peuples et le progrès de la liberté.

Telle est donc ma pensée : réunir dans un seul acte, souscrit par la Prusse, l'Espagne, la République helvétique et nous, deux garanties, la première pour l'Allemagne, la seconde pour l'Italie : la première portant sur les bases déjà arrêtées du traité définitif, sur celles qui devront l'être dans quelques jours, sur celle enfin qui le sera aussitôt que la Prusse aura fait connaître l'engagement pris entre elle et l'Autriche; la seconde portant sur l'état actuel de l'Italie, sur l'impossibilité pour l'Empereur de franchir les limites qui sont fixées par le traité de Campo-Formio, sur la conservation de Naples, de Florence, de Rome et de Turin, sur la séparation des trois Républiques romaine, cisalpine et ligurienne, enfin sur leur reconnaissance,

car il est à observer qu'un des plus graves inconvénients de l'incertitude qui règne sur le sort de l'Italie, c'est que les États monarchiques en profitent pour ne point reconnaître ou ne reconnaître que très imparfaitement les trois Républiques.

J'ai dit au Directoire que ces considérations s'étaient fortifiées dans mon esprit par mes conférences avec M. de Sandoz et M. Azzara.

En effet, M. de Sandoz se montre persuadé que sa Cour, qui naguère nous faisait présenter une sorte d'intercession officielle en faveur du Roi de Sardaigne, ne se refusera ni aux moyens qui hâteraient la paix d'Empire, sans que l'Empereur pût en profiter, ni aux moyens qui tendent à l'empêcher de conquérir en Italie plus que l'équivalent de ce qu'il aurait pu obtenir en Allemagne.

M. Azzara répond des dispositions de son cabinet; sa Cour sera fière de jouer un rôle dans les affaires d'Empire, et surtout elle mettra un grand prix à ressaisir en Italie un peu de l'influence qu'elle y a perdue par la protection qui naîtra de sa garantie.

Considérée sous tous ses rapports, celle de la République hélvétique est d'un poids réel, et si la guerre devait recommencer par suite des efforts mêmes qui auraient eu lieu pour amener la paix, il saute aux yeux que les Helvétiens pourraient, en s'étendant dans le Tyrol, devenir pour la Cisalpine un voisinage sûr et un appui constant.

Je demande au Directoire qu'il m'autorise à écrire

dans le sens de ce rapport au citoyen Sieyès. J'ajoute que la double garantie que je propose, si elle peut avoir lieu, rentre à merveille dans les propositions que fait le citoyen Sieyès dans sa lettre particulière, qu'il regarde comme souverainement utiles et comme exécutables, si le cabinet de Berlin était mû par des vues grandes et raisonnables.

Le Directoire peut se rappeler combien de fois j'ai insisté moi-même pour qu'en reléguant l'Autriche au midi de l'Allemagne, la Prusse au nord, on plaçât entre elles et nous une ou deux fédérations assez puissantes pour ne point former une interposition inutile et un mauvais garant de la paix.

Je regarde que le premier pas à faire pour arriver à cet important résultat, c'est de faire la paix en forçant l'Empereur de restreindre ses prétentions à la jouissance de ce qu'il a; que pour amener ce prince à une semblable résolution, il faut le concours de la Prusse, et que pour obtenir le concours de la Prusse, il faut recourir à des moyens qui ne la tirent pas trop violemment de cet état de repos dans lequel elle se complaît.

Je n'en ai point aperçu d'autre que celui que j'ai proposé.

XXXIX

TALLEYRAND AU CITOYEN SIEYÈS

23 fructidor an VI (9 septembre 1798).

J'avais reçu, Citoyen, vos dépêches numérotées 15 et 16. Le courrier Lecomte, qui est arrivé le 20, m'a remis celle du 12, n° 17, ainsi que votre lettre particulière du même jour.

Après les plus sérieuses méditations, je n'en ai point aperçu d'autres que ceux que j'ai proposés : ils ont été adoptés. Leur exécution vous regarde. Mon désir est toujours que le Directoire concentre à Berlin toutes les grandes négociations du moment. Leur intérêt est si vaste, que je ne crois pas qu'elles puissent être placées ailleurs. De ce que vous allez faire peut et doit résulter la paix du continent, une bonne organisation de l'Allemagne, et en Italie, une stabilité temporaire qui, en donnant aux Républiques le temps de s'affermir, aura le double avantage de renverser toutes les conceptions envahissantes de l'Autriche, et de préparer dans le repos le triomphe peut-être un peu lent, mais sûr, de la liberté.

P. S. — Je n'ai pas besoin de vous dire, Citoyen, combien le secret est indispensable. Les deux ambas-

sadeurs qui ont connaissance du sujet de cette dépêche, en sentent l'absolue nécessité et le garderont.

Ma lettre vous sera portée par le courrier que M. de Sandoz expédie. Il a toujours soin d'envoyer ses courriers chez moi pour prendre mes dépêches. Vous ne pouvez être surpris que les nôtres, en partant de Berlin, aillent pareillement chez M. d'Haugwitz; seulement, quand je me sers d'un courrier étranger, vous sentez que je ne néglige jamais de chiffrer mes dépêches.

XL

TALLEYRAND AU CITOYEN SIEYÈS

29 fructidor an VI (15 septembre 1798).

Le plaisir que j'aurais à vous transmettre le message du Directoire que vous trouverez dans la feuille du *Rédacteur,* que je vous fais passer, est péniblement altéré par la mauvaise nouvelle que vous remarquerez à la fin du journal [1].

Il paraît trop certain que notre flotte a été attaquée, battue, détruite, par celle de Nelson. Il y a dans cet événement des circonstances inconcevables. C'est le 13 messidor que le débarquement s'est opéré. C'est le

[1] Dans ce message, signé par le président du Directoire Treilhard, le gouvernement annonçait l'entrée des troupes françaises en Égypte.

10 thermidor, vingt-sept jours après, que le combat a eu lieu dans la rade même d'Alexandrie, sur la côte, sans que la flotte ait été sous voile, de manière qu'attaquée par des forces supérieures, ne pouvant se mouvoir, elle a été canonnée, brûlée, on peut dire fusillée. Les détails sont affreux.

L'amiral est tué. Duchayla, Dupetit-Thouars, ont pareillement péri. Deux seuls vaisseaux paraissent avoir échappé. Le *Guillaume Tell* est revenu à Malte, sans un homme tué, sans un coup de canon reçu. C'est son capitaine Villeneuve qui a transmis la nouvelle. Jusqu'à quel point doit-on se fier aux rapports de celui qui paraît avoir fui? Que faisait la flotte à Alexandrie? Pourquoi, au lieu de se rendre à Corfou, où il était convenu qu'elle viendrait attendre les ordres du gouvernement et où elle serait arrivée sans aucune difficulté, a-t-elle oisivement attendu l'ennemi, dans une position où on n'a point d'exemple que flotte se soit jamais battue? J'ai raison de vous dire qu'il y a quelque chose d'inexplicable dans cette horrible affaire. J'ai cru ne pas devoir vous en adoucir les détails. Il vaut encore mieux que vous les teniez de nous que de nos ennemis. Ce qui est certain, c'est que nous recueillons en ceci un fruit amer de la conduite de la Cour de Naples. La facilité qu'a trouvée l'amiral Nelson à se ravitailler dans les ports de Sicile, l'a mis à même de reprendre la mer et de retourner à Alexandrie. Ce que c'est qu'un traité mal rédigé! Cette Cour perfide se défend sur le nombre des vaisseaux anglais qui sont entrés séparément dans

ses ports, et Garat lui-même convient qu'aux termes du traité, quatre vaisseaux anglais peuvent entrer dans chacun des ports du royaume de Naples. Il faut toute la persévérance avec laquelle le Directoire veut suivre le plan qu'il s'est tracé, pour que l'ordre ne soit pas déjà donné de punir cette Cour déloyale.

Mais après tout, Bonaparte est en Égypte. Le but de l'expédition est rempli, ses résultats sont toujours immenses, et s'ils éprouvent, par les désastres de notre marine, plus d'entraves et de retard, ils ne conduiront pas moins, avec le temps, à la destruction de la puissance anglaise dans la Méditerranée et dans les mers de l'Inde.

Je n'ai pas le temps aujourd'hui de vous entretenir des objets de votre négociation. Je veux seulement vous assurer sur un point : c'est que le secret de votre correspondance ne passe qu'en des mains sûres, et qu'aucune révélation ne peut nuire au succès de vos demandes.

J'hésite aussi à donner pour cause principale aux éternelles lenteurs de la Cour de Berlin les rapports qui lui viennent de Paris. Je ne vois là que des motifs accessoires; la raison constante de ses refus, c'est le système qu'elle s'est créé, dans lequel elle vit depuis quatre ans, et dont nous avons toujours prévu qu'il serait très difficile de la faire sortir[1].

[1] Grenville, envoyé de Londres à Berlin pour entraîner la Prusse dans la coalition, écrivait le 17 avril 1798 :

« On s'inquiète beaucoup ici de la supériorité des forces de la

Je n'ai pas besoin de vous dire que vous trouveriez dans le message même du Directoire les éléments de votre langage, et le sentiment véritable du gouvernement sur l'expédition en Égypte.

XLI

TALLEYRAND AU GÉNÉRAL BONAPARTE

29 fructidor an VI (15 septembre 1798).

C'est avec un bien vif empressement, Citoyen Général, que je remplis les intentions du Directoire exécutif, en vous transmettant le témoignage de sa sincère satisfaction pour les nouveaux et glorieux services que

France; mais il n'est pas un homme de tête et de talent qui sache démontrer l'étendue du danger et indiquer les moyens d'y résister. On vit donc au jour le jour, sans courage et sans action, dans un état qui ne peut être que l'indice de la plus grande faiblesse. Il est bien évident que la faiblesse de l'influence acquise par la Prusse sur ses ennemis comme sur ses amis ne doit pas être attribuée à l'échec de plans vastes et ambitieux, mais seulement à l'absence totale de talents supérieurs dans les cercles gouvernementaux. On attribue généralement aux hommes qui ont ici de l'influence, des vues mauvaises, des principes coupables et un système suivi avec une habileté hypocrite; quant à moi, je suis convaincu que la politique misérable que je rencontre est moins la conséquence de la méchanceté que celle de la faiblesse; elle provient du manque de capacité, et non d'un plan calculé et coupable. »

(V. Sybel, *Histoire de l'Europe*, t. V, p. 403.

vous avez rendus à la République depuis votre départ de Toulon. Il attendait, pour vous exprimer la joie que lui inspiraient l'étonnante et rapide conquête de Malte, et l'habileté de votre marche pour tromper l'amiral anglais, mis à votre poursuite, de connaître officiellement votre arrivée et votre débarquement en Égypte. Ces deux événements nous étaient connus depuis quelque temps; mais ce n'était que par des voies particulières et indirectes. Le Directoire en est instruit aujourd'hui par celle du citoyen Ruffin, chargé d'affaires de la République à Constantinople. La dépêche est du 23 du mois dernier. Comme il présume que vous avez, Citoyen Général, écrit directement au Directoire exécutif, et que vous lui avez donné des détails plus intéressants, il s'est dispensé par cette raison, du moins je le présume, de nous transmettre ceux que vous avez dû lui donner dans vos dépêches. Il n'a pas pensé que les Anglais, placés derrière vous, pouvaient intercepter celles que vous adresseriez sans doute au Directoire exécutif.

Ce n'est que vers la fin de prairial que la Porte a témoigné de l'inquiétude sur la destination des forces que vous commandiez; la conquête de Malte même n'y a fait qu'une légère diversion. La première manifestation qu'elle en a faite est dans une conférence que le Bey Effendi accorda, le 2 messidor, au citoyen Ruffin. Toutes les nouvelles transmises par ce chargé d'affaires, depuis cette époque, étaient rassurantes, et semblaient devoir convaincre le Directoire exécutif que la Porte

verrait avec une sorte de satisfaction le châtiment des beys et de leurs mameluks. Le gouvernement était d'autant plus confirmé dans cette espérance, qu'indépendamment des mesures que la Porte prenait pour préserver les Français établis au Levant des outrages populaires, il était prévenu, par une voie secrète, que la Porte vous laisserait agir en Égypte et fermerait les yeux.

Mais il paraît que toutes les démonstrations de la Porte étaient peu sincères : elle a, pendant quelque temps, caché au citoyen Ruffin les nouvelles qu'elle recevait sur votre arrivée et vos opérations en Égypte. Elle a fini par intercepter, ouvrir et lire les dépêches que vous adressiez à ce chargé d'affaires.

Au reste, l'effervescence du peuple est très vive dans les Échelles; elle a pour motifs la religion et les denrées que le commerce tirait de l'Égypte. *Vous jugerez s'il ne serait pas convenable* d'en permettre l'extraction, comme par le passé, *du moins pour quelque quantité*. Nos agents et concitoyens, à Salonique, en Morée, Candie, Rhodes, Scala-Nova, Smyrne et Constantinople, sont excessivement alarmés.

La Porte fait, dans tous les lieux que je viens de vous désigner, les plus grands préparatifs de défense ou d'attaque; mais ils ne sont pas redoutables pour des Français que vous commandez.

Ce qu'il y aurait de vraiment fâcheux, c'est la cession du port de la Sude, en Candie, aux Anglais. On dit qu'ils le demandent. C'est un port magnifique, d'où les

Anglais nous incommoderaient excessivement; mais je ne crois pas que la Porte non seulement puisse le céder, mais même en disposer temporairement.

Le Directoire exécutif a nommé, le 14 de ce mois, son ambassadeur à la Porte : c'est le citoyen Descorches, qui a déjà résidé à Constantinople en cette qualité. C'est un homme qui joint à un esprit conciliant un caractère ferme. Il a su, dans sa première résidence, s'attirer l'affection de quelques personnages marquants et des bons musulmans. Son retour à Constantinople ne peut que devoir être agréable au Divan. Je hâterai son départ autant qu'il dépendra de moi. En attendant, les moyens de négociation ne manquent pas au citoyen Ruffin.

Je termine ici. Je me suis borné à vous présenter les faits, conformément aux intentions du Directoire exécutif. Il se repose sur votre génie et votre sagacité pour en tirer les résultats qui doivent régler votre conduite ultérieure; il ne doute pas qu'elle ne soit constamment digne de tout ce que vous avez fait pour la République, et il me charge de vous présenter ses affectueuses salutations.

Recevez, Citoyen Général, les vœux que je fais pour votre prospérité et l'assurance de ma parfaite estime et de ma haute considération.

Salut et fraternité.

XLII

TALLEYRAND AU CITOYEN SIEYÈS

3 vendémiaire an VII (24 septembre 1798).

J'ai reçu, Citoyen, vos dépêches. Je n'ai jamais douté que vous sauriez ne faire qu'en temps opportun la communication des articles secrets du traité de Campo-Formio. Cette révélation ne peut point être faite légèrement, et les froideurs de la Prusse sont loin de la mériter.

Nous avons d'assez mauvaises nouvelles d'Irlande. Les quinze cents hommes qui y avaient été débarqués ont été mal secondés, cernés, et obligés de se rendre par capitulation. Quatre mille cinq cents hommes sont partis il y a huit jours pour la même destination. Ce noyau plus considérable pourra donner plus d'audace aux Irlandais unis et produire un plus grand effet.

Tout ce que nous apprenons aujourd'hui de la Méditerranée diminue l'impression douloureuse que nous en avions ressentie, et relève la gloire de notre armée.

Il paraît démontré que l'affaire a été terrible, et que les Anglais ont perdu pour leur part sept ou huit vaisseaux. Il y a peu d'exemples d'un pareil combat, et quand nous nous applaudissons du plein succès qu'a obtenu l'expédition de terre, nous pouvons encore célé-

brer l'intrépidité de nos marins et leur honorable résistance contre un ennemi supérieur qu'ils auront réduit à l'impuissance de tirer parti de sa victoire.

J'attendrai, Citoyen, pour vous entretenir de votre négociation, que vous ayez répondu à ma lettre du 23 fructidor.

Les conférences de Rastadt s'acheminent à un premier dénouement. J'ai toujours été de l'avis que la République, après avoir obtenu ce qui lui est propre, ne pouvait quitter la partie, et abandonner aux spéculations de l'Autriche et de la Prusse la fortune des princes secondaires. Ceux-ci doivent tenir de nous leur agrandissement ou leur garantie. Votre opinion est la mienne, sur tout le parti que nous pouvons tirer de ces États intermédiaires.

XLIII

TALLEYRAND AU CITOYEN SIEYÈS

9 vendémiaire an VII (30 septembre 1798).

Je crois toujours que le projet dont l'exécution vous est confiée peut contribuer utilement à l'achèvement de la paix et à sa stabilité. Ce ne sont point des bons offices qu'on réclame de la Prusse, il faut quelque chose de plus que ce mot insignifiant. Ce n'est pas non plus une participation active à nos propres desseins,

puisque, pour le moment, il faut y renoncer; c'est un acte qui n'est en opposition ni avec la neutralité absolue dans laquelle elle veut persévérer, ni avec ses instincts particuliers, puisque la garantie dont il est question doit porter sur un traité dont les articles sont consentis par elle, et sur un état de choses, en Italie, qui ne pourrait guère être changé qu'au plus grand détriment des États monarchiques.

Cependant, remarquez qu'il n'est pas exact de dire que nous proposions de ce côté la garantie des couronnes; nous n'avons parlé que des limites, et il est manifeste que cette garantie s'oppose aux agrandissements de telle ou telle république, de tel ou tel prince, sans être cependant un empêchement convenu aux mutations purement intérieures que tel ou tel État pourrait éprouver et dont nous sommes résolus à ne point nous mêler. En examinant les querelles entre les gouvernants et les gouvernés, on aperçoit qu'avec le temps ceux-ci sauront faire leurs affaires eux-mêmes, et puis, alors comme alors, etc.

J'ajoute que la République helvétique n'est point un garant sans force dans un traité où l'Empereur est la partie principale, et que l'Espagne, malgré son éloignement et sa faiblesse, peut tenir avantageusement sa place dans cette garantie solidaire. En définitive, toute réunion de puissances qui n'aura pour objet que de cimenter la pacification et de prolonger ses effets, paraît une entreprise utile qui parle à l'opinion et dont on ne saurait trop presser le dénouement.

C'est sur vous que ce soin repose. Je ne fais que vous seconder ici, puisque M. de Sandoz ne pourra dire et faire que ce qui lui aura été demandé de Berlin. Votre première lettre nous apprendra ce qu'aura répondu M. d'Haugwitz. Sera-t-il enfin accessible à une bonne idée? Nous avons besoin de le savoir avant de juger de la suite qu'il faut donner à cette ouverture.

XLIV

TALLEYRAND AU CITOYEN SIEYÈS

19 vendémiaire an VII (10 octobre 1798).

Votre office du 4 complémentaire va droit au but, et si la proposition qui y est énoncée est agréée par la Cour de Berlin, je vois jour aux meilleurs arrangements. Et comment pourrait-elle s'y refuser après toutes les déclarations verbales qu'elle a faites, et au moment où des considérations tout à fait nouvelles et sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure en raison de leur gravité, se fortifient encore de l'opinion si bien, si fermement prononcée du prince Henri, qu'on ne peut pas croire être le seul en Prusse qui tienne par souvenir ou par conviction à l'ancien système de Frédéric?

Avant toute discussion ultérieure, permettez que je

soutienne, relativement aux affaires d'Italie, mon opinion contre la vôtre. Ce que vous appelez la force des choses, cette tendance vers le régime républicain, que vous supposez que nous combattons dans cette contrée, y existe-t-elle en effet? Nous avons de toute part la preuve du contraire. A Milan, à Rome, la liberté a jeté de bien faibles racines, et les Français sont chaque jour exposés à de nouveaux attentats. Si, à Naples et surtout à Turin, il existe un parti qui appelle la Révolution, il est malheureusement trop vrai qu'un parti bien plus nombreux et qui se montre, travaille dans les Républiques déjà formées au profit de la tyrannie. Garat me disait, à son retour, qu'on ne saurait prévoir les crimes affreux dont cette contrée était menacée de devenir le théâtre. Il y a plus : supposez l'Italie entière libre et réunie sous un gouvernement unique, croyez-vous que nous n'eussions rien à craindre d'une nation livrée encore à tant de préjugés et tellement exaspérée contre nous que nos armées sont sans cesse en péril, au milieu de ceux qui nous doivent leur existence politique? Je persiste à le croire. Nous gagnerions beaucoup dans ce moment, si nous obtenions la garantie du *statu quo* en Italie. Dans les chances de mutation possible, il y a plus à craindre qu'à profiter pour la cause de la liberté, qui a besoin de repos pour se faire aimer et pour étendre ses progrès sur tout ce qui l'environne.

N'est-ce pas, d'ailleurs, un élément tout à fait neuf dans les affaires de cette partie de l'Europe, que l'arrivée annoncée de quarante mille Russes dans le royaume

de Naples et la réunion dans la Méditerranée des flottes anglaise et moscovite? Songez-vous que nous n'avons encore que soixante mille hommes en Italie, et que les forces de l'Empereur surpassent seules celles que nous pouvons y opposer? Songez-vous que parmi les Italiens il n'y a de soldats passables que ceux qui combattraient contre nous, la cavalerie napolitaine et l'armée piémontaise? Au jour du combat, les Français ne comptent point leurs ennemis; mais dans le cabinet, tous ces calculs sont de rigueur. J'ai parlé de la marche des Russes. N'êtes-vous point frappé, ainsi que moi, de l'aveugle abandon, je ne dirai pas des Turcs, dont la dernière heure est sonnée, et dont la stupide ignorance n'a plus rien qui étonne; mais de l'Allemagne entière, qui reçoit dans son sein, du moins sur sa frontière, les nombreux et redoutables instruments de l'ambition toujours croissante des Czars; de la Prusse, qui reste immobile au milieu des événements qui la pressent; de l'Empereur, qui s'expose à se voir le moins satisfait par le partage de l'Empire turc, comme par celui de la Pologne; de l'Angleterre même, qui, tributaire de la Russie pour ses approvisionnements maritimes, l'appelle imprudemment aux plus hautes destinées sur la mer, en haine de nous, et pour nous arracher le commerce de la Méditerranée, qui ne peut manquer, malgré ses efforts, de retomber tôt ou tard dans nos mains? Je ne sais quel esprit de vertige est répandu sur l'Europe. Encore quelque temps et quelques efforts, Pétersbourg et Constantinople n'auront peut-

être qu'un seul monarque, et cette puissance dominatrice au nord et au midi formera autour de l'Europe une ceinture formidable qui menacera de se resserrer et de tout engloutir. Il m'est impossible de ne pas croire qu'une partie au moins de ces considérations se sera présentée à l'esprit de ceux auprès de qui vous vous trouvez. S'ils se taisent encore, provoquez leurs explications, en les effrayant de l'avenir qui les menace, plus direct et plus prompt pour eux que pour tout autre; vous serez vrai, vous tiendrez un langage ami, et peut-être vous serez entendu. Il paraîtrait qu'à Rastadt les ministres prussiens auraient commencé à se rapprocher sérieusement des nôtres; M. de Sandoz me proteste ici qu'il ne dissimule point à sa Cour l'effroi qu'il ressent de sa sécurité. Ne serait-ce pas le moment d'agir et de revenir à la proposition d'une alliance offensive et défensive? Aux maux de l'Europe, il faut un grand remède, et celui-ci me paraît certain. Il faut prévenir encore de grandes usurpations, il faut achever la paix, garantir sa durée et la rendre solidement profitable à ceux qui l'auront concertée. N'est-ce rien qu'un pareil honneur avec de si grands avantages pour le présent et pour l'avenir?

Je termine cette lettre avec l'espoir que, quand elle vous parviendra, vous aurez déjà trouvé des oreilles plus ouvertes, des cœurs plus chauds, et j'ai la certitude que vous n'aurez pas eu besoin de ma provocation pour tirer parti d'un changement que vous avez jugé utile.

XLV

TALLEYRAND AU CITOYEN SIEYÈS

27 vendémiaire an VII (18 octobre 1798).

Je m'empresse de vous rassurer sur la crainte que vous paraissez concevoir, qu'obtenant à Rastadt tout ce qui nous est personnel, nous consentions à signer notre traité particulier avec l'Empire, laissant ensuite à l'Empire lui-même le soin de déterminer la quotité et la place de l'indemnité de ses membres. Les conséquences d'un pareil système, qui ne peut séduire que par la lassitude qui naît de la longueur des conférences, ont été prévues dès le principe. Nos plénipotentiaires n'ont cessé d'avoir pour instruction spéciale de réunir dans le traité définitif, au principe qui a été posé sur les sécularisations, les conséquences qui doivent en dériver, et il y a très peu de jours que je leur ai rappelé ce point capital. Aucun pacte séparé ne sera signé par nous à Rastadt avant la conclusion de celui qui doit être général. Ainsi, nos troupes resteront sur la droite du Rhin ; notre influence au congrès ne sera point méconnue, les princes qui ont voté dans notre sens, ceux auxquels il nous importe de faire obtenir des avantages plus considérables, ne seront point abandonnés aux ressentiments de l'Autriche, à la jalouse méfiance de

la Prusse. Nos efforts tendent toujours à créer en Empire cet État intermédiaire, cette fédération de princes qui doit servir de barrière entre nous et un ennemi trop constant et un ami trop ombrageux.

Relativement à la position de notre armée sur le territoire germanique, j'ai reçu, en effet, une note de M. de Sandoz, et je vais y répondre par des rapprochements qui sont victorieux.

Au 26 vendémiaire an VI, époque du traité de Campo-Formio, nous avions entre la ligne de neutralisation et le Mein plus de soixante mille hommes, et on ne se plaignait point alors que le nord de l'Allemagne fût menacé par nous. Aujourd'hui, nous n'avons pas quarante mille hommes à droite du fleuve, et on jette les hauts cris, et on en prend le prétexte de faire filer des troupes en Westphalie. Pour peu que nous eussions de méfiance et que nous fussions émus des bravades du duc de Brunswick, ce serait bien à nous à réclamer des explications; mais je partage votre opinion, je crois au mécontentement du Russe et de l'Autrichien, je crois à la toute-puissance des trois volontés dont vous me parlez, et si quelque chose peut ajouter à ma sécurité sur ce point, c'est la ferme persuasion où je reste qu'il est impossible à la Prusse de s'aveugler sur le voisinage et la coopération des Russes. Vous aurez vu par ma dernière lettre que j'avais pressenti les sensations dont vous avez eu connaissance. Travaillez sur cette base, s'il est possible; mais dans la singularité de votre position actuelle, et

après le peu de succès qu'ont obtenu vos notes, je pense que vous ferez bien de vous restreindre aux communications verbales et de n'écrire que quand vous aurez acquis toute certitude d'une réponse favorable.

XLVI

TALLEYRAND AU CITOYEN SIEYÈS

5 brumaire an VII (26 octobre 1798).

Citoyen, cette lettre a pour unique objet de vous demander quel effet pourrait produire sur la Cour de Berlin la formation à notre armée du Rhin d'une légion polonaise, analogue à celle qui existe en Italie, et qui aurait à sa tête le général Kosciusko. Vous concevez que l'intention du gouvernement serait d'attirer par ce moyen un grand nombre de déserteurs des armées autrichiennes; mais quelque importance qu'il puisse mettre à cet arrangement, s'il lui était démontré que la Prusse en conçût et en témoignât une vive sollicitude, il se pourrait qu'il hésitât. Du moins, il a voulu que je vous consulte, et dans cette circonstance délicate il désire d'être éclairé de votre avis.

XLVII

TALLEYRAND AU CITOYEN SIEYÈS

6 brumaire an VII (27 octobre 1798).

La constante obstination avec laquelle on décline toutes vos ouvertures, de quelque manière qu'elles soient présentées, me rend plus satisfait de vous avoir engagé, par ma lettre du 27 vendémiaire, à supprimer les communications écrites, du moins jusqu'à ce qu'elles paraissent destinées à être mieux accueillies.

Ce que vous appelez la funeste prévention de beaucoup de Français pour le Gouvernement prussien, était un sentiment fondé sur de si excellents motifs qu'il ne fallait pas moins que l'exemple de ce qui a lieu depuis quatre années pour le détruire, et ce n'est point sans regret qu'on renonce à une coopération qui eût facilité tant de combinaisons utiles, car je ne puis me taire qu'il y a peu de chose à espérer des États intermédiaires d'Allemagne tant qu'ils n'auront point derrière eux la Prusse pour les soutenir. Rivalt vous a écrit avec le même chiffre dont il se sert pour correspondre avec moi. C'est un malentendu difficile à réparer, parce qu'il manque d'un chiffre particulier avec vous. Ce qu'il me dit de ses premières démarches auprès du landgrave ne donne pas beaucoup d'espoir. Vous connaissez la

réputation de ce prince. Toute opération qui n'est point de nature à grossir son trésor trouve peu d'accès dans son esprit, et quoiqu'il soit très animé contre l'Empereur, un peu froid avec la Prusse, il n'est pas près d'entrer dans toutes nos vues. Qu'attendre de Wurtemberg et de Baden, si on leur présente une partie toute liée dans laquelle leur rôle sera tracé et facile? Le Palatin est tout entier à la disposition de l'Autriche. Nous ne pouvons espérer quelque chose que de son successeur. Cette portion des affaires d'Allemagne est donc encore loin d'une solution. Celles d'Italie marchent vers un dénouement, mais quelle sera son influence sur le reste de l'Europe?

Lorsque M. d'Haugwitz refusait de répondre à vos questions sur la ligne de démarcation et qu'il prétendait qu'on s'était tu sur un objet semblable vis-à-vis de M. de Sandoz, il n'était point exact. La réclamation de M. de Sandoz n'est que du 23 vendémiaire, comme vous verrez par la note dont je vous fais passer copie. Vous verrez aussi par ma réponse que nous n'avons point refusé les explications demandées.

Ce sera le courrier de M. de Sandoz qui vous remettra cette lettre.

Si vous avez quelque révélation de la réponse qui aura été faite dans le temps au mémoire du prince Henri, tâchez de nous l'envoyer.

Salut et fraternité.

XLVIII

TALLEYRAND A M. DE SANDOZ-ROLLIN

7 brumaire an VII (28 octobre 1798).

Le soussigné, ministre des relations extérieures de la République française, s'est empressé de mettre sous les yeux du Directoire exécutif la note en date du 23 vendémiaire qu'il a reçue de M. de Sandoz, ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi de Prusse.

La vive inquiétude que manifeste le Gouvernement prussien de quelques mouvements de troupes françaises à la droite du Rhin a été pour le Directoire l'occasion d'un étonnement qui se fonde sur des faits vérifiés avec soin et qui sont décisifs.

A la fin de vendémiaire an VI, c'est-à-dire à l'époque où les hostilités ont été suspendues entre la République et l'Empire, et même après la signature de l'armistice, l'armée française stationnée à la droite du Rhin était restée forte de plus de soixante mille hommes effectifs, et cependant le cabinet de Berlin ne manifesta alors aucune sollicitude, ne fit entendre aucune plainte.

Aujourd'hui que le Directoire n'a point ordonné aux différents corps placés à la gauche du fleuve de se transporter sur la droite, il n'y a point dans l'espace compris entre la ligne d'armistice et celle de *démarcation*

plus de vingt-huit mille hommes effectifs, et si l'on calculait ceux qui sont rassemblés sur l'autre rive du Rhin, il faudrait ne point oublier que la paix n'est point conclue à Rastadt, que la secrète influence qui en a retardé jusqu'ici la conclusion peut encore en reculer le terme, et que d'un moment à l'autre la République française peut se retrouver en guerre avec l'Empire; mais dans cette supposition douloureuse, elle n'en serait pas moins fidèle aux engagements qu'elle a pris avec la Prusse.

Contre qui, cependant, *peuvent être dirigés les préparatifs que fait* aujourd'hui *le Gouvernement prussien?* Les recrues hâtées dont se grossit son armée du Weser, les travaux commandés dans ses places de Westphalie, tout l'éclat de ces dispositions est sans motif apparent; et lorsque l'envoyé de la République près S. M. le Roi de Prusse a cru devoir demander quelques explications, le refus qu'on a fait de s'ouvrir avec lui, même dans des communications verbales, rend plus étrange encore la plainte officielle qu'on élève aujourd'hui. Le Directoire se serait tu à son tour s'il ne cédait toujours volontiers au désir d'écarter tout nuage qui pourrait nuire à la parfaite intelligence qu'il aime à croire indestructible entre la République et la Prusse.

Le soussigné prie M. de Sandoz de recevoir les assurances de sa haute considération.

XLIX

TALLEYRAND AU CITOYEN SIEYÈS

25 brumaire an VII (15 novembre 1798).

Je dois vous dire que depuis quelques jours, M. de Sandoz tourne autour de moi pour m'insinuer des propositions de paix avec l'Angleterre. Je l'ai écouté jusqu'à présent sans lui rien répondre.

J'ignore jusqu'à quel point M. de Sandoz est excité à se mettre en avant dans cette circonstance et d'où part l'excitation. Vient-elle de sa Cour? Vous pourrez le savoir. Ou y aurait-il à Paris quelque agent secret du cabinet de Saint-James? Ou simplement Sandoz veut-il se mettre en avant pour agrandir sa position diplomatique?

Je persiste dans l'opinion que rien ne doit être traité sur ce terrain-ci. Les négociations des Anglais ont, l'année dernière, créé et alimenté les clichiens; cette année, elles alimenteraient les anarchistes. Si vous recevez quelques ouvertures directes, préparez, en les écoutant, tout ce qui pourrait attirer sur vous la négociation. J'ai la certitude que je remplirai toujours les intentions du Directoire en lui proposant de vous confier ce qui sera difficile et ce qui sera du plus grand intérêt pour la République.

L

TALLEYRAND AU CITOYEN SIEYÈS

29 brumaire an VII (19 novembre 1798).

Je ne comprends rien aux terreurs dont on se montre saisi à l'occasion d'un prétendu voyage de Kosciusko en Allemagne. Kosciusko est à Paris. Il n'est plus qu'un homme sans patrie, qui a choisi la France pour la sienne et que la France peut employer sans qu'on ait droit de s'en étonner [1]. Aussi, quand je vous ai engagé à sonder le cabinet de Berlin sur l'effet que ferait la présence de cet officier à l'armée du Rhin, ce n'était que par égard pour cette Cour et toujours avec le désir d'éviter toute cause de mésintelligence; mais je ne suis point à m'apercevoir que plus on fait pour elle, plus elle est prompte à en abuser. La conduite de ses plénipotentiaires à Rastadt est constamment tracassière, inamicale et dirigée de manière à rendre la négociation interminable.

[1] Le 17 thermidor an VII (4 août 1798), Talleyrand avait écrit à Sieyès :

« Je vous transmets, Citoyen, une lettre pour l'Empereur de Russie; elle est du général Kosciusko, qui renvoie à ce prince les présents qu'on le força d'accepter, quand il quitta les cachots de Pétersbourg. Vous prendrez le moyen qui vous paraîtra le plus sûr pour faire parvenir cette lettre à l'Empereur, et vous tâcherez de vous assurer qu'elle lui aura été remise. »

Le Directoire a pris un parti décisif.

Les ministres de la République ont ordre de présen ter leur *ultimatum* si la réponse de la députation à leur dernière note n'est pas en tout point satisfaisante. Cet *ultimatum* ne cédera rien de ce qui a été demandé, sauf la modification déjà énoncée sur les dettes communales. Il donnera à la députation cinq jours pour se décider. Si, au bout de ce temps, la réponse n'est point obtenue telle qu'elle aura été réclamée, les plénipotentiaires annonceront que leurs pouvoirs sont cessés et qu'ils ont ordre de se retirer; mais en même temps, ils déclareront que le Gouvernement français demeure disposé à conclure la paix aux conditions proposées par lui.

Si je juge de la disposition des esprits par ce que m'a écrit Roberjot, j'attends un bon effet de cette demande, qui était devenue nécessaire pour mettre un terme aux discussions dans lesquelles la négociation se perdait.

LI

TALLEYRAND AU CITOYEN SIEYÈS

13 frimaire an VII (3 décembre 1798).

J'ai reçu votre lettre du 27 brumaire, par laquelle vous détruisez le bruit qui s'était répandu de la marche

d'une division prussienne, venue de Magdebourg sur les confins du territoire batave.

En plaçant sous les yeux du Directoire la note prussienne qui y était jointe et la réponse que vous avez préparée, j'ai exprimé une opinion bien plus positive que la vôtre pour que cette courte note fût remise, et le Directoire, auquel je n'ai pas eu besoin de faire sentir tout le mérite de cette excellente réplique, insiste vivement pour qu'elle soit adressée par vous au ministère du cabinet. La mauvaise foi, la faiblesse, l'exiguïté des vues de ce gouvernement méritent d'être relevées, et on ne pouvait le faire mieux que dans votre note. Ce n'est pas seulement pour l'opinion contemporaine et pour l'histoire qu'il faut répondre, c'est encore et surtout pour ne laisser aucun doute sur les résolutions du Gouvernement français par rapport aux arrangements intérieurs de l'Allemagne. Nous ne sommes point à nous apercevoir que l'Empereur et la faction des prêtres veulent nous en exclure; si nous sommes un peu surpris de voir entrer le cabinet de Berlin dans cette secrète opposition, nous n'en sommes pas moins déterminés à nous maintenir sur la ligne de nos vrais intérêts, à remplir nos engagements et à ne signer de traité que celui dans lequel sera spécifiée et détaillée l'application du principe des sécularisations. En supposant que les dernières propositions de nos plénipotentiaires soient admises, nous prévoyons que les difficultés qu'elles auront rencontrées ne sont rien auprès de celles qu'on va nous faire; mais on ne nous fera dévier ni

par menace ni par lassitude. Nous dévorerons jusqu'à la fin les ennuis du congrès, ou si la résistance devient trop opiniâtre, les armes décideront, et nous verrons un jour jusqu'à quel point la Prusse s'applaudira du rôle qu'elle aura joué.

LII

TALLEYRAND AU CITOYEN SIEYÈS

17 frimaire an VII (7 décembre 1798).

Citoyen, ce n'est pas vous qui serez surpris de la nouvelle que vous portera cette lettre. Vous avez depuis longtemps apprécié la valeur des liens qui unissaient le Roi de Sardaigne à la République, et je connais votre constante incrédulité sur la sincérité du dévouement que ce prince nous témoignait. D'une autre part, vous avez vu comment, depuis six mois, la Cour de Naples ne dissimulait plus sa profonde aversion, ses projets hostiles contre la France, tandis qu'elle unissait aux démonstrations les plus extravagantes de sa partialité pour les Anglais, ses secours réels et malheureusement trop efficaces, dans nos affaires de la Méditerranée. Il n'est pas que votre frère ne vous ait donné, sur la perfidie et l'audace injurieuse des Napolitains, des détails

qui auront plus d'une fois excité votre indignation[1]. La bombe vient d'éclater. Toute la modération du Directoire, son amour pour la paix ont dû céder aux agressions ouvertes d'une Cour qui, non contente d'avoir manifesté ses dispositions par le rappel de son ambassadeur, a osé faire signifier aux troupes françaises d'évacuer le territoire de la République romaine et qui s'est permis même de les faire attaquer.

Le Directoire s'applaudit que le signal du combat ait été donné par d'autres que par lui, et sans doute l'Europe rendra, tôt ou tard, un éclatant témoignage à sa généreuse patience et aux efforts qu'il a faits pour empêcher le renouvellement de la guerre; mais l'Europe verra bientôt aussi comment il saura repousser les attaques dirigées contre la République, et ce n'est pas vous non plus, Citoyen, qui douterez du succès de cette nouvelle lutte.

Nous ignorons encore si nous devons compter l'Empereur au nombre de nos nouveaux ennemis. Nous professons volontiers le désir qu'il ne s'engage point dans une cause qui lui est étrangère. Nous souhaitons qu'il reste ami; mais s'il veut combattre, cet ennemi de plus ne nous causera ni surprise ni inquiétude.

Quant à l'Empire et à tous les États du Corps germanique, nous ne voyons pas ce qu'il pourrait y avoir de commun entre eux et les gouvernements avec lesquels nous entrons en guerre. Nous regardons en con-

[1] Le frère de Sieyès était consul à Naples.

séquence que cet événement n'aura point d'influence directe sur les négociations du congrès; surtout nous supposons que la Cour de Berlin, sachant apprécier notre conduite, ne se montrera que plus disposée à favoriser la conclusion de la paix entre la République et l'Empire.

Aussi, en vous chargeant de faire connaître au Gouvernement prussien les agressions de la Cour de Naples, les trahisons de celle de Turin et la déclaration de guerre qui s'en est suivie, faite hier par le Corps législatif sur la proposition du Directoire, aux Rois de Naples et de Sardaigne, sommes-nous assurés que cet événement ne changera en aucune manière nos rapports avec la Prusse, et que, conformément au vœu sincère du Directoire, ils continueront à n'avoir pour base que la plus parfaite intelligence.

Je joins ici copie du message du Directoire, et je vous ferai successivement passer les pièces qui y seront relatives[1].

[1] On lit au procès-verbal de la séance du Directoire du 18 frimaire an VII (8 décembre 1798), de la main de Talleyrand :

« Projet de message qui renferme les motifs de la déclaration de guerre à la Cour de Naples et de Sardaigne approuvé. »

LIII

TALLEYRAND AU CITOYEN SIEYÈS

25 frimaire an VII (15 décembre 1798).

Citoyen, la nouvelle qui a été répandue à Constantinople le 25 du mois dernier, de la mort de Bonaparte, de la prise d'Alexandrie et de la destruction des Français en Égypte, sera parvenue vers vous plus promptement encore qu'à Paris. Votre inquiétude aura été extrême, d'autant que vous étiez privé des notions qui combattaient à nos yeux l'authenticité de cet horrible événement. Vous trouverez dans le *Rédacteur*[1] d'hier des rapprochements de date qui paraissent décisifs. J'ajoute une observation et un fait.

Comment serait-il possible que les nombreux avisos anglais qui sont devant Alexandrie n'eussent pas porté à Naples une nouvelle aussi importante pour leurs coalisés, et n'aurions-nous pas dû en être instruits par cette voie plutôt que par celle de Constantinople?

Dans une lettre datée d'Alexandrie, du 16 brumaire, le général Marmont écrit qu'il y a eu au Caire un petit mouvement populaire, mais qu'il est calmé. Ne trouvez-vous point là dedans l'explication de la nouvelle

[1] Le *Rédacteur*, journal officieux du Directoire, qui donna souvent des communications du ministère des relations extérieures.

que l'on aura portée à Constantinople et que la haine et la sottise auront grossie à ce point? Non, je ne puis croire au désastre qu'on nous annonce; c'est ainsi qu'on a déjà fait brûler dans la rade d'Alexandrie tous nos bâtiments de transport. Il faut s'attendre que, dans l'impossibilité où nous sommes d'avoir avec l'Égypte des relations suivies, nos ennemis nous donneront souvent de pareilles alarmes.

Ce qui se passe sur le continent ne prête point à de semblables impostures. Tous les États du Roi de Sardaigne sont occupés par nos troupes. L'armée napolitaine ne recueille dans son agression que des revers et de la honte. Nous ignorons encore jusqu'à quel point l'Empereur se sera laissé entraîner par les excitations et les ruses de la Cour de Naples. Sûrement, Livourne n'aura été occupé que pour englober la Toscane dans cette querelle et décider la Cour de Vienne.

Cependant, notre *ultimatum* obtient tout succès à Rastadt. Quel étrange cours les événements ont reçu! Je remets au prochain courrier à m'entretenir plus longuement avec vous.

Le jeune Martignac, dont je vous ai déjà parlé, et que je vous ai particulièrement recommandé au nom du citoyen Treilhard, se rend décidément auprès de vous. Il sait très bien l'allemand, il a une belle écriture, il ne pourra manquer de vous être utile, et vous remplirez les vœux d'une famille intéressante en le mettant à même de travailler avec fruit.

LIV

TALLEYRAND AU CITOYEN SIEYÈS

26 frimaire an VII (16 décembre 1798).

Nous sommes toujours sans nouvelles ultérieures d'Égypte, mais avec de fortes raisons de croire que celles qu'on a répandues sont controuvées.

Le citoyen Marivault, qui arrive de Turin, nous apporte tous les détails de l'occupation complète du Piémont par l'armée française. Un jour a suffi pour cette importante opération. Le Roi est maintenant en route pour la Sardaigne avec le duc d'Aoste, dont la conduite fut si exécrable. L'armée piémontaise est incorporée à la nôtre ; un gouvernement provisoire est établi, il n'y a pas eu une goutte de sang répandu, pas un moment d'incertitude ou de trouble. Je vous envoie par courrier extraordinaire copie de la convention qui a été conclue, et des messages que le Directoire vient de transmettre au Corps législatif.

LV

TALLEYRAND AU CITOYEN SIEYÈS

29 frimaire an VII (19 décembre 1798).

Citoyen, vous ne verrez sans doute dans la nouvelle qui vous sera portée par le courrier Duclos qu'une conséquence toute simple de celle que je vous transmettais avant-hier, et qui en présage plusieurs du même genre.

Je vous envoie le *Bulletin officiel,* et, en même temps, le *Rédacteur,* qui contient la lettre du général Mack. Elle se trouve merveilleusement commentée par ses premiers exploits. S'il était arrivé que la fureur napolitaine eût voulu prendre l'initiative sur les déterminations de l'Empereur, il se pourrait qu'un pareil début inspirât au prince peu de désir de se mêler à la querelle, et alors on n'attendrait pas longtemps les résultats d'un tête-à-tête entre la République et Naples.

Je suppose que vous ne serez pas fâché d'avoir cette bonne nouvelle pour répondre aux inquiétudes faussement affectueuses qu'on vous aura prodiguées, en apprenant le renouvellement de la guerre, et je compte assez sur l'effet qu'elle produira à Berlin. Le Directoire met du prix à ce que la bonne intelligence continue à

régner entre cette Cour et la République. Il en donne en ce moment une nouvelle preuve[1].

Instruit que le chargé d'affaires de Sa Majesté Prussienne avait remis à la Haye une note fort sèche, par laquelle il réclamait la continuation du payement de quelques droits féodaux appartenant au Prince, et à lui échus par succession, consulté par le Gouvernement batave sur ce qu'il devait faire, il lui a fait passer le conseil d'entrer en accommodement pour la compensation de ces droits, et de continuer provisoirement à les acquitter jusqu'à ce que le dédommagement ait été stipulé.

Vous pouvez faire, s'il est à propos, usage de ce que je vous en dis.

LVI

TALLEYRAND AU CITOYEN SIEYÈS

7 nivôse an VII (27 décembre 1798).

Je vous transmets copie de la lettre que j'adresse aujourd'hui, par ordre du Directoire, aux plénipotentiaires de la République à Rastadt.

[1] « Le ministre des relations extérieures donne lecture d'une lettre du ministre de la République française près la République batave, annonçant que le Roi de Prusse demande le payement des droits féodaux abolis par la Constitution de la République batave.

Aussitôt qu'ils auront fait la déclaration qui leur est prescrite, ils auront soin de vous la participer, et vous en donnerez alors une communication particulière à la Cour de Berlin, non pas pour réclamer d'elle, comme de la Cour de Vienne, une explication sur cette marche des Russes, attendu que rien n'indique qu'ils aient eu l'intention de pénétrer dans les États de Sa Majesté Prussienne et de traverser la partie de l'Allemagne qui est derrière la ligne de démarcation, mais pour l'inviter, comme membre puissant de la Confédération germanique et ami sincère de la République française, de s'opposer à ce que la Russie n'entraîne l'Empire dans sa querelle particulière en empruntant son territoire, soit pour arriver jusqu'aux armées françaises, soit même pour y établir le théâtre des hostilités. Il y a dans cette invasion des Russes, et il y aurait dans la condescendance du Corps germanique, une telle violation de la neutralité dont il jouit, un tel sacrifice de sa tranquillité intérieure, que la haine la plus envenimée et les projets les plus hostiles pourraient seuls expliquer l'un et l'autre, et que le Roi de Prusse doit se montrer empressé à garantir l'Allemagne entière des malheurs que sa faiblesse ou sa connivence ne manqueraient pas d'attirer sur elle.

Le Directoire charge le ministre de répondre que ces rentes doivent être payées jusqu'à remboursement. »

Procès-verbal de la séance du Directoire du 18 frimaire an VII (8 décembre 1798).

LVII

TALLEYRAND AUX MINISTRES PLÉNIPOTENTIAIRES DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU CONGRÈS DE RASTADT

Paris, le 22 nivôse an VII (11 janvier 1799).

Vous apprendrez, Citoyens, par les imprimés que je vous envoie, les détails des événements affreux qui se sont passés à Rome, le 8 nivôse. Le Directoire, pénétré de douleur et d'indignation, vient de donner des ordres pour faire marcher promptement des troupes sur Rome. Cet acte si juste donnera lieu peut-être à une explication avec le ministre de l'Empereur au congrès. Vous ne manquerez pas de l'assurer que ce n'est pas comme vue d'agrandissement ni pour la République française ni pour la République cisalpine, que cette direction de forces a été ordonnée; que le Gouvernement français est décidé à n'en rien retirer ni pour l'une ni pour l'autre, qu'il veut uniquement une réparation éclatante, et certes bien légitime, de l'horrible attentat commis pour la seconde fois contre la nation française[1].

Salut et fraternité.

Ma lettre a pour objet que vous soyez avertis et ne

[1] Assassinat du général Duphot.

puissiez être pris au dépourvu. Mais vous devez sentir que l'explication ne doit pas être de votre côté, et que les mesures prises par le Directoire doivent être gardées dans le plus profond secret.

LVIII

TALLEYRAND AUX MINISTRES PLÉNIPOTENTIAIRES DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU CONGRÈS DE RASTADT

7 pluviôse an VII (26 janvier 1799).

Citoyens, le Directoire exécutif, toujours occupé de l'examen approfondi du plan de sécularisation que vous avez proposé, se disposait à vous faire connaître ses dernières déterminations ; mais la réponse insignifiante de la Diète de Ratisbonne à la communication qui lui avait été donnée de votre déclaration relative à la marche des Russes, et le silence absolu de l'Empereur sur le même objet, sont des motifs pour qu'on ne se presse point d'entamer, à Rastadt, une discussion qui ne peut avoir aucun bon résultat, si les deux pays ne sont pas animés d'un même et unique désir pour la conclusion de la paix.

L'intention du Directoire est donc, Citoyens, que vous remettiez à la députation de l'Empire un nouvel office, dans lequel vous lui déclarerez que vous avez

ordre de ne remettre ni recevoir aucune note sur aucun des points de la négociation, aussi longtemps qu'il n'aura point été répondu d'une manière catégorique et satisfaisante à celle du 13 nivôse dernier.

Vous remettrez aussi à M. de Leherbach un nouvel office, dans lequel vous ferez connaître votre étonnement de n'avoir point encore reçu de lui de réponse catégorique et satisfaisante sur la marche des Russes, qui annoncent hautement que c'est contre la République française qu'ils sont dirigés. Vous ajouterez que le Gouvernement français ne peut supporter plus longtemps une incertitude qui compromet la dignité et les intérêts de la République, et que vous avez ordre de demander, par son organe, à S. M. l'Empereur, une assurance positive que les troupes russes évacueront les territoires de S. M. l'Empereur et Roi, et que des ordres sont donnés en conséquence. Vous demanderez que dans l'espace de quinze jours, à compter de celui où votre office aura été remis, cette assurance vous soit donnée.

Le défaut de cette déclaration, ou le silence, étant une preuve manifeste de l'accession de l'Empereur aux entreprises de la Russie, serait regardé forcément par le Gouvernement français pour une agression. Le Directoire accueillerait avec le plus grand plaisir, et de l'Empire et de l'Empereur, toute preuve d'évacuation du territoire d'Autriche par les Russes, qui seule annoncerait la franche et ferme disposition soit d'observer les traités conclus, soit de hâter et assurer la

conclusion de celui qui est en négociation à Rastadt. Les expressions de cette lettre sont celles que vous emploierez dans votre note.

Vous donnerez connaissance de votre note au général Jourdan, et vous le tiendrez au courant de tout ce que vous observerez qui puisse y être relatif.

LIX

TALLEYRAND
AUX CITOYENS MINISTRES PLÉNIPOTENTIAIRES
A RASTADT

8 pluviôse an VII (27 janvier 1799).

Je vous ai marqué hier, Citoyens ministres, de déclarer au ministre de l'Empereur que son silence sur la note que vous lui remettiez ou le défaut de déclaration dans la quinzaine de la part de l'Empereur, qu'il avait donné des ordres précis pour faire rétrograder les Russes, serait regardé comme une agression. Il faut commencer par déclarer que la marche ultérieure des Russes sera regardée comme agressive, et ajouter ensuite que ce silence ou ce défaut de déclaration sera aussi regardé comme un acte d'hostilité. Si vous aviez donné votre note avant la réception de cette lettre, vous en présenteriez une seconde pour rectifier la première en y faisant l'addition proposée.

LX

TALLEYRAND AU CITOYEN SIEYÈS

9 pluviôse an VII (28 janvier 1799).

Je vous dois d'abord l'explication du fait dont la connaissance est parvenue à Berlin, mais altéré, dénaturé. J'ai écrit à M. de Knobelsdorff, mais non pas pour faire à la Porte des ouvertures de paix. Il s'agit seulement d'un cartel d'échange pour les otages et les prisonniers, et, afin que la chose fût plus régulière, le Directoire a pensé que, tandis que nous remettrions à Paris, dans les mains de MM. Azzara et de Sandoz, les passeports par l'ambassadeur turc, etc., il convenait que ceux qui seraient délivrés par la Porte à nos agents et nationaux fussent remis pareillement aux ministres d'Espagne et de Prusse. Voilà l'objet de ma correspondance avec M. de Knobelsdorff, voilà le genre de service que nous réclamons à Constantinople de l'agent prussien.

J'ai reçu, il y a quelques jours, de M. de Sandoz, la notification des mesures prises en Prusse pour le visa des passeports français. Je n'ai pas hésité un moment à regarder, ainsi que vous, cette détermination du cabinet de Berlin comme un acte de représailles. Je ne

pourrai la présenter au Directoire que sous ce point de vue; je vous ferai savoir ce qu'il en aura pensé.

Le silence que gardait l'Empereur sur la note adressée à son ministre, relativement à la marche des Russes; la réponse insignifiante de la Diète de Ratisbonne ont déterminé le Directoire à provoquer de nouveau une explication. Il la veut avant quinze jours, il la veut catégorique et satisfaisante. Il regardera, soit un silence prolongé au delà de ce terme, soit la marche ultérieure des Russes, comme une agression, et il agira en conséquence. Le courrier qui porte aux plénipotentiaires l'ordre de faire cette nouvelle déclaration est parti le 7; ainsi, de toutes parts, on saura bientôt qui veut la paix, qui veut la guerre.

LXI

TALLEYRAND AU CITOYEN SIEYÈS

17 pluviôse an VII (5 février 1799).

Toute mon attention s'est portée sur les pièces que vous m'avez transmises, relativement à un des courriers qui vous a été expédié, et je ne négligerai rien pour découvrir le fond de cette affaire. Tâchez, de votre côté, d'acquérir sur elle de nouveaux éclaircissements.

Les lettres que je reçois de Theremin, qui est en ce

moment à Francfort, parlent beaucoup d'un général Kœlher, qui est accueilli à Berlin, que la *Gazette* fait aller à Constantinople, mais dont on soupçonne que la véritable mission est de pénétrer dans les provinces réunies à la République pour s'y mettre à la tête de l'insurrection. En même temps, on assure que Wesel est le rendez-vous de ceux qui sont chargés de porter le trouble de l'autre côté du Rhin, et que c'est aussi par cette place qu'arrivent les fonds nécessaires pour maintenir la révolte.

Il me semble qu'il serait utile que vous eussiez, à Wesel, un observateur qui vous rendît compte des mouvements de toute espèce qui pourraient y avoir lieu. Vous êtes suffisamment autorisé à l'y placer.

LXII

TALLEYRAND AU CITOYEN SIEYÈS

25 pluviôse an VII (13 février 1799).

Citoyen, je suis sans lettres de vous depuis celle du 5 de ce mois, numérotée 41. Vous m'aviez accoutumé à ne point éprouver de semblable retard, et votre correspondance m'est trop précieuse pour que je ne m'aperçoive pas de cette petite lacune.

Nous n'avons point de réponse de Vienne ni de

Rastadt. Le jour fatal arrive dans deux jours. Il sera manifeste pour l'Europe entière que nous avons voulu la paix, et qu'on nous a forcés à recommencer la guerre.

LXIII

TALLEYRAND AU CITOYEN SIEYÈS

29 pluviôse an VII (17 février 1799)

Citoyen, votre dépêche du 3, n° 40, ne m'est parvenue que le 26. J'attribue ce retard au débordement des fleuves, et j'en prévois l'effet pour les lettres suivantes.

Au moment où je vous écris, nous n'avons point encore de nouvelles de Rastadt; mais ce silence indique qu'il faudra bientôt agiter le glaive. Nous savons déjà que la confusion et l'inquiétude sont dans une grande partie de l'Allemagne. Ceux des membres de cet Empire qui soupiraient sincèrement après la pacification et qui attendaient leurs dédommagements de l'appui de la France, paraissent aujourd'hui très empressés à traiter particulièrement avec elle. De ce nombre est le landgrave de Darmstadt qui, pendant tout le cours de la négociation, a tenu et prescrit à son plénipotentiaire une conduite de tout point convenable, et qui a déjà envoyé le colonel de Papenheim à Paris, pour y négo-

cier en son nom. Je serais satisfait d'avoir votre avis sur l'effet que produirait, à Berlin, la confection de plusieurs accommodements particuliers avec les princes des Cercles intérieurs, tendant à former ainsi au cœur de l'Allemagne la fédération dont nous nous sommes souvent entretenus.

Examinez cette question sous ses divers rapports et donnez-moi votre opinion.

Salut et fraternité.

LXIV

RAPPORT DE TALLEYRAND SUR LA SITUATION EXTÉRIEURE DE LA RÉPUBLIQUE

Messidor an VII (juin 1799).

Quoique le traité de Campo-Formio fût de nature à ne laisser aucun regret à l'Autriche, on put prévoir dès le principe que, comme il avait été conclu dans un moment où le péril était immense pour la Cour de Vienne, aussitôt qu'elle le verrait éloigné, elle porterait ses prétentions au delà de ce que le traité lui assurait; et que de pareilles dispositions, se fortifiant encore par les excitations intéressées de l'Angleterre et de la Russie, ne pourraient manquer de porter promptement atteinte à la paix rétablie.

Si les événements de Rome et de Suisse donnèrent en effet du mécontentement à l'Autriche, ils servirent de prétexte à des déclamations plus vives que n'était le mécontentement. L'injure faite à Vienne à l'ambassadeur de la République devint un motif plus réel de scission entre les deux puissances. L'état qui s'ensuivit ne fut pendant quelques mois ni de paix, ni de guerre; mais l'Autriche employa ce temps à recruter ses armées, à former ses magasins, à chercher des alliances; et quand elle eut achevé ses préparatifs, elle entrava les opérations du Congrès, elle prépara sa dissolution, elle appela les Russes, elle excita Naples, Florence et Turin à se liguer contre la République, elle rendit enfin la guerre inévitable.

On peut regarder l'époque où la flotte française qui avait porté Bonaparte en Égypte fut détruite à Aboukir, comme celle où les puissances qui forment aujourd'hui la coalition se décidèrent à commencer l'exécution des vues hostiles déjà concertées par elles contre la République.

Cependant on se tromperait si, aux causes occasionnelles qui ont ramené la guerre sur le continent, on n'ajoutait point une cause principale, incessamment agissante, et dont il est impossible de se dissimuler les effets : c'est l'effroi inspiré à tous les anciens gouvernements de l'Europe par la Révolution française et par l'établissement de la République; effroi qu'ils ont eu soin d'exagérer : c'est la haine que toutes les monarchies, toutes les aristocraties, toutes les hérédités por-

tent au système représentatif. Ce sentiment agit dans tous les cabinets; il y répand, il y entretient l'idée que la France n'est occupée que de la propagation de son système; et cette crainte commune, qu'aucun acte du Gouvernement français n'a pu détruire, non seulement est le nœud des deux coalitions qui ont été formées contre la République, mais elle agit encore sur les puissances qui sont demeurées neutres, en leur inspirant une secrète malveillance, et sur celles qui sont amies, en leur donnant des défiances et des sollicitudes. De sorte qu'on s'abuserait souvent en voulant préjuger les déterminations des puissances, d'après leur intérêt démontré; car il y a des circonstances, et celle-ci en est une, où la passion peut être plus forte que l'intérêt; et la République française, quoique toujours empressée à chercher des amis et à les conserver, doit avoir cependant pour première maxime de ne compter réellement que sur ses propres forces.

Telles sont les causes générales et particulières qui ont amené le renouvellement des hostilités; en voici les effets et dans quels rapports se trouve la République française vis-à-vis des autres nations.

La coalition est formée de l'Angleterre avec le Portugal, de l'Empereur de Russie et de celui d'Allemagne, et de la Porte Ottomane qu'on n'est pas peu surpris de compter au nombre des ennemis les plus acharnés de la France.

C'est encore le malheureux combat d'Aboukir qui a fermé à Constantinople tout accès à nos explications,

qui a donné aux Anglais une prépondérance dont ils se sont hâtés de tirer parti, qui a jeté les Turcs aveuglés dans les bras de la Russie, qui a ouvert les Dardanelles et réuni sous les murs du Sérail des pavillons si longtemps ennemis.

La déclaration de guerre de la Porte a été accompagnée des vexations, des excès qu'un usage barbare a consacrés dans ce pays : tous les agents de la République dans les États du Grand Seigneur, et les Français même qui n'y étaient établis que pour les affaires de leur commerce, ont été arrêtés, incarcérés, leurs biens confisqués. Cet exemple a été suivi, quoique avec un peu de répugnance et quelques adoucissements, chez les puissances d'Afrique, que la Porte a entraînées, à l'exception de l'empereur de Maroc, demeuré fidèle à ses anciens engagements.

A la nouvelle de ces divers attentats, le Directoire exécutif ne crut point devoir user de représailles; il opposa la loyauté française et la civilisation de l'Europe à la barbarie des usages conservés au Levant et en Afrique; l'ambassadeur de la Porte Ottomane demeura libre et respecté avec tous les musulmans qui se trouvèrent sur le territoire français. On prit seulement des mesures pour les empêcher d'en sortir. On pouvait croire qu'une pareille conduite serait appréciée en Turquie; on trouva surtout qu'elle était d'accord avec les intérêts et la générosité de la République.

En même temps, on ouvrait à Constantinople, par l'entremise de l'agent espagnol, une négociation pour

la délivrance ou le soulagement des Français détenus. On proposait d'abord d'échanger réciproquement tous les agents politiques et consulaires. La Porte parut y consentir; mais elle exigeait qu'on exceptât de l'échange quelques agents français qu'elle accusait d'avoir voulu porter le trouble et l'insurrection dans ses États. Cette exception ne put être admise, et malgré le zèle, qu'on ne peut trop louer, de M. Bouligny, chargé d'affaires d'Espagne, il est vrai de dire que cette négociation, comme toutes celles qu'a pu tenter la République, a suivi la marche des événements militaires.

Il est permis d'espérer que la présence d'une flotte française dans la Méditerranée, et la continuité des succès de Bonaparte en Syrie, pourront rendre la Porte plus accessible.

Mais si on n'a pu rien terminer encore pour la délivrance des malheureux Français qui languissent dans les prisons des Turcs, du moins on est venu à leur secours; et c'est aussi l'entremise de l'agent espagnol qui a facilité les mesures qui ont été prises dans la vue de pourvoir à leurs besoins.

Si le Directoire n'a point demandé au Corps législatif un fonds spécial pour cet objet, c'est qu'il ne pouvait évaluer encore la somme nécessaire, et que d'ailleurs différentes économies de circonstance, faites sur les quatre millions dévoués au service des relations extérieures pour l'an VII, ont permis d'asseoir cette dépense sur ce premier crédit sans en demander un supplémentaire.

Le sentiment qu'on éprouve en parlant des Turcs comme ennemis et en publiant les douloureux témoignages de leur aveuglement, n'exclut pas cependant tout espoir qu'ils ouvriront enfin les yeux; qu'ils connaîtront le danger des liens nouveaux qu'ils ont formés; qu'ils ne repousseront plus de conciliantes explications, et qu'ils reviendront avec plaisir à leurs plus anciens comme à leurs plus fidèles amis.

Mais la Russie, l'Angleterre et l'exécrable Autriche, tels sont les irréconciliables ennemis de la République.

Un traité secret, et dirigé uniquement contre la France, doit avoir été conclu, au commencement de l'an VII, entre la Russie et l'Angleterre.

Un traité postérieur a été conclu dans des vues pareilles entre la Russie et l'Autriche.

Quoique l'Empire, considéré collectivement, n'ait point encore déclaré s'il prenait part à la guerre, son armistice se trouvant rompu par la rupture du traité de Campo-Formio et par la cessation des conférences de Rastadt, la République demeure en droit de considérer l'Empire sous l'aspect qui lui paraîtra convenable; et il peut être convenable de traiter l'Empire en pays neutre, aussi longtemps qu'il n'aura point formellement adhéré aux entreprises de son chef.

Mais quelles que soient les déterminations de la Diète et la destinée de l'Empire, plusieurs membres du Corps germanique ont avec la République des engagements particuliers auxquels elle ne manquera point, aussi

longtemps qu'ils y seront eux-mêmes rigoureusement fidèles.

Ainsi le Roi de Prusse, électeur de Brandebourg, le landgrave de Hesse-Cassel, le margrave de Baden, en vertu des traités particuliers qui les lient à la France, ne cessent point d'être regardés par elle comme puissances pacifiées et neutres.

De plus, comme quelques États d'Empire, quoique n'ayant point encore conclu de paix séparée avec la République, ont témoigné le désir sincère d'entrer en arrangement avec elle, le Gouvernement français sait reconnaître le mérite de leurs dispositions.

Dans cette guerre, comme dans la précédente, la Suède et le Danemark paraissent déterminés à conserver la neutralité.

Cependant on doit trouver extraordinaire que le Roi de Suède, en sa qualité de duc de Poméranie, ait pris l'initiative à Ratisbonne pour proposer de rendre l'Empire participant à la guerre; et quoiqu'il ait fait déclarer, par son ministre à la Haye, que ses propositions comme duc de Poméranie n'influaient en rien sur ses dispositions comme Roi de Suède, il est d'autant plus difficile d'admettre cette distinction, que le duc de Poméranie lui-même se trouvant compris dans la neutralité du nord de l'Allemagne, stipulée dans un traité dont la République française et la Prusse sont garantes, ne peut rentrer en état de guerre sans contrevenir formellement à ce pacte.

On a déjà dit que le Roi de Prusse, électeur de Bran-

debourg, devait être considéré comme neutre. Il est connu que les Cours coalisées ont accumulé leurs efforts pour entraîner la Prusse dans leur système; mais on a reçu l'assurance la plus positive et dont on ne peut pas douter, qu'elle persévérera dans le sien.

Malgré l'espèce de mésintelligence qui avait éclaté entre la République française et les États-Unis, on n'hésite point à mettre cette puissance au nombre de celles qui sont demeurées neutres; car on a la confiance que les suggestions de l'Angleterre ne prévaudront point contre l'intérêt des deux pays, et contre une association qui repose sur le sentiment des services rendus et que réclame encore l'utilité future des rapports mutuels. Les trois nouveaux négociateurs, nommés par le Gouvernement américain, sont attendus ici.

La République française reconnaît pour amis, pour associés à ses intérêts dans le système politique de l'Europe : l'Espagne, les Républiques batave, helvétique, cisalpine et ligurienne, avec qui elle a contracté à diverses époques des traités d'alliance offensive et défensive.

L'Espagne, depuis qu'elle est liée à la République, a mis dans la cause commune un zèle loyal et des efforts utiles. Sa coopération acquiert en ce moment plus d'importance et promet des résultats avantageux.

La République batave occupe pareillement une part des forces ennemies; et si le voisinage, si des prétentions communes ou les abus de la course maritime ont fait naître entre les deux Républiques quelques discus-

sions, tout annonce qu'elles seront facilement terminées.

L'Helvétie est en ce moment un champ de bataille, où ceux de ses habitants qui sont attachés à la France et à l'unité du gouvernement ont témoigné une énergie digne d'autant d'éloges que le courage des Français qui combattent pour les défendre. Il est trop vrai que l'Helvétie a été victime des désordres que la guerre et de grands abus ont fait porter particulièrement sur elle; et c'est comme un équivalent de ce que l'offensif du traité d'alliance pouvait avoir de dangereux, et comme étant enfin l'exécution de la promesse exprimée dans ce premier pacte, qu'on avait considéré le traité de commerce, à l'époque où il a été adressé au Corps législatif.

La République cisalpine, envahie par les Russes et les Autrichiens, présente aujourd'hui le spectacle de ce que les peuples qui ont arboré le signe de la liberté ont à craindre du retour de ceux qui osaient s'appeler leurs maîtres.

Au milieu des désastres de l'Italie, la Ligurie a conservé quelque temps le caractère d'un peuple familiarisé avec la liberté et digne de la conserver; mais elle se trouve tellement obérée, que des mouvements dangereux et des divisions inquiétantes se manifestent chaque jour dans son sein : il est indispensable de venir promptement à son secours.

Si, dans cette énumération des puissances qui lui sont attachées, la République française est loin de

trouver l'équivalent des forces qui lui sont opposées, elle n en peut concevoir ni étonnement ni sollicitudes; elle sait que des passions de tout genre se sont élevées contre elle; elle sait qu'on calomnie ses intentions, qu'on affecte de lui supposer les projets les plus ambitieux ou les plus inversifs, et qu'on voudrait armer l'Europe pour opérer sa destruction. Mais elle sait aussi que cet acharnement même est un gage de la force qu'on lui connaît; et elle doit ne se fier que sur la persévérance de sa conduite, pour éclairer l'opinion de l'Europe, ainsi que sur ses propres moyens et sur eux seuls, pour vaincre et dissoudre toutes les coalitions qui ont osé méditer son asservissement.

Je termine par une observation nécessaire :

Si j'ai dit peu de chose sur les Républiques helvétique et cisalpine, et si je me suis tu sur les autres États d'Italie, c'est que, depuis l'époque où le Directoire exécutif a envoyé dans ces contrées des commissaires spéciaux, placés hors des fonctions diplomatiques, leur correspondance avec le gouvernement ayant eu lieu sans intermédiaire, mon département s'est trouvé séparé de tout ce qui a précédé et suivi les mutations intérieures de la Suisse et de l'Italie.

LXV

TALLEYRAND AU DIRECTOIRE

25 messidor an VII (13 juillet 1799).

Citoyens Directeurs,

Ce n'est point pour vous que j'ai eu besoin de répondre aux calomnies qui me poursuivent. Ma conduite, mes travaux, mes principes en sont, à vos yeux, la réfutation suffisante; mais j'ai cru devoir à mes concitoyens des éclaircissements qui ne puissent leur laisser aucun doute sur la constance et la pureté de mon zèle, ainsi que sur l'évidente imposture des inculpations qu'on a dirigées contre moi [1]. J'ai rempli cette tâche. Je sens aujourd'hui, par l'acharnement même de nos ennemis, que ne pouvant plus être utile comme ministre, je dois, comme citoyen, ne pas souffrir que la fureur insensée dont je suis l'objet puisse profiter de ma présence au ministère pour oser inquiéter l'autorité exécutive elle-même.

Permettez donc, Citoyens Directeurs, qu'en vous adressant la réponse que j'ai publiée, et qui attestera,

[1] Voir une brochure intitulée : *Éclaircissements donnés par Talleyrand à ses concitoyens*. Paris, an VII, chez Lureau, Palais-Égalité, n° 245.

je crois, à tous les vrais amis de la République, que ma conduite fut irréprochable, je vous prie d'accepter ma démission du ministère des relations extérieures.

Salut et respect.

LXVI

TALLEYRAND AU DIRECTOIRE

2 thermidor an VII (20 juillet 1799).

CITOYENS DIRECTEURS,

Je vous prie de nouveau de vouloir bien accepter la démission que j'ai eu l'honneur de vous offrir le 25 messidor dernier.

Je ne me pardonnerais pas de rester dans une place où, malgré la certitude que j'ai d'avoir fait pour la République tout le bien qui était en mon pouvoir, je sens que mon nom seul, attaqué chaque jour par de nouveaux outrages, pourrait devenir un obstacle aux vues du gouvernement. D'ailleurs, dans un moment où un tribunal du département de la Seine vient de me condamner sans même m'avoir appelé en cause, et de déclarer calomnieuse et inconstitutionnelle une dénonciation qui n'a jamais existé ni par écrit ni de vive

voix, que je n'ai ni faite ni même un seul instant voulu faire, tout m'avertit que je dois me retirer, et que je ne dois pas laisser plus longtemps la qualité de ministre de la République exposée à d'aussi inconcevables injustices.

Je conserverai à jamais, Citoyens Directeurs, le ouvenir de vos bontés. Veuillez recevoir, en ce moment, l'expression de ma reconnaissance et l'hommage de mon respect.

LXVII

LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF AU CITOYEN TALLEYRAND

Paris, le 2 thermidor an VII (20 juillet 1799).

Le Directoire exécutif, Citoyen ministre, avait reçu la démission que vous lui avez adressée le 25 messidor dernier. Sur les nouvelles instances que vous lui faites parvenir, il vient de l'accepter, et vous a remplacé par le citoyen Reinhard, ministre plénipotentiaire près la République helvétique.

Le Directoire regarde comme un acte de justice de vous témoigner, à cette occasion, combien il a été satisfait du zèle constant, du civisme et des lumières que vous avez apportés tant dans les fonctions de votre ministère que dans celles du ministère de la

marine qui vous avaient été momentanément confiées [1].

Le Directoire vous invite néanmoins à continuer le travail des relations extérieures jusqu'à l'arrivée de votre successeur; il ne doute pas que vous n'y apportiez le même zèle.

LXVIII

LE CITOYEN LACUÉE MEMBRE DE L'INSTITUT NATIONAL A SON CONFRÈRE TALLEYRAND

11 messidor an VII (29 juin 1799).

Je viens, cher confrère, vous prier de rendre à la chose publique et à moi un service important.

J'ai été nommé membre d'une Commission chargée de présenter au Conseil des Cinq-Cents un projet de lois organiques du titre XII de l'acte constitutionnel.

Plus occupé de la guerre que des moyens de la prévenir ou de la terminer, j'ai bien pu sentir le vide de notre législation en cette partie, le danger des préventions qui nous nuisent dans les cabinets de l'Europe

[1] On lit dans le procès-verbal de la séance du Directoire du 26 prairial an VII (14 juin 1799) : « Le ministre des relations extérieures, substituant celui de la marine, fait un rapport sur la situation actuelle de la marine. »

et les vices de notre manière de délibérer sur la guerre, la paix, etc. Mais c'est à des hommes qui, comme vous, se sont presque toujours occupés de ces grands objets; c'est à vous qui, depuis votre ministère, vous y êtes sans doute uniquement dévoué; c'est à vous à faire ce que j'ai annoncé devoir être fait. En conséquence, je viens vous prier de me communiquer ce que vous avez pensé ou écrit : 1° sur le système théorique que la République doit adopter avec les autres peuples; 2° sur les bornes à donner à l'autorité exécutive, afin qu'elle ne puisse jamais faire le mal, et cependant toujours remplir sa mission; 3° sur les moyens à employer pour que l'un et l'autre Conseil puissent délibérer avec justice et lumière sur la guerre ou la paix, etc. Ainsi je vous demande, cher confrère, de me communiquer vos lumières, comme membre de l'Institut : 1° sur une déclaration authentique que nous devons faire à l'Europe en lui exposant nos principes sur la guerre, la paix, les alliances, les conquêtes; 2° sur la loi qui doit circonscrire l'autorité trop illimitée du Directoire dans ces différentes parties; sur le règlement intérieur que le Corps législatif doit établir pour délibérer dignement, et avec connaissance de cause, quand il s'occupe des relations extérieures.

J'ose espérer, cher confrère, qu'en faveur de l'importance de l'objet et des motifs qui m'animent, vous voudrez bien m'aider de vos lumières et de vos secours.

Salut et fraternité.

LXIX

LE CITOYEN TALLEYRAND, DE L'INSTITUT NATIONAL, AU CITOYEN LACUÉE, MEMBRE DU CONSEIL DES CINQ-CENTS[1].

Paris, le 14 messidor an VII (2 juillet 1799).

Citoyen, vous n'avez pu douter de mon empressement à vous répondre; mais sur une matière aussi importante que celle qui fait l'objet de votre lettre du 13 messidor, j'ai dû mettre du temps et du soin à recueillir mes idées pour vous les présenter dans un ordre convenable.

C'est comme membre de l'Institut que vous m'avez interrogé; c'est à ce titre seul que je vais vous répondre; et quand je me souviendrais que vous êtes législateur, il convient que vous ne vous souveniez pas que j'ai été ministre.

Je regarde comme un point démontré que l'Acte constitutionnel n'a pas suffisamment défini les attributions du Directoire exécutif dans ce qui concerne les rapports extérieurs de la République, de sorte que cette partie capitale de l'organisation politique demeurant livrée aux interprétations du gouvernement qui,

[1] V. vol. 652, France et divers États, n° 25. 1792-1805. Mémoires et documents.

par sa nature, tend toujours à l'extension de sa prérogative, on l'a vu plus d'une fois, ou dépassant la limite qui était indiquée, ou méconnaissant l'esprit de la Constitution, abuser de son initiative jusqu'à ne laisser aucune action à la Législature dans les affaires politiques.

A cet égard, les principaux exemples se tirent des événements d'Italie et de Suisse.

En applaudissant au mouvement généreux par l'impulsion duquel les peuples vaincus de l'Italie ont été appelés à la jouissance de la liberté, on peut demander cependant si cet usage de la conquête, quelque approuvé qu'il fût par l'opinion, aurait dû être consommé sans que la Législature eût été consultée. Combien de questions principales qu'elle seule avait droit de résoudre, et qu'elle n'a pas même discutées, jusqu'au moment où elle fut appelée à donner sa sanction au traité avec la Cisalpine ! Il n'était déjà plus temps d'examiner si la liberté convenait à l'Italie, ou s'il convenait à la liberté de ne former que des États faibles et divisés, au lieu de constituer l'Italie entière en une seule et puissante République.

Et quand l'indépendance de la Cisalpine eut été solennellement reconnue par le Directoire, usant toujours de sa propre et seule autorité, se permit-il de porter atteinte à cette indépendance, et de tourmenter un pays libre et allié par la brusque versatilité des changements que la force y opéra ?

Comment est-il arrivé encore que Rome ait reçu du

Directoire exécutif une Constitution, qu'elle ait dans ce moment un ministre accrédité à Paris, et que, cependant, aucun acte du Corps législatif n'ait reconnu la République romaine?

Si on porte sa pensée et ses yeux sur l'Helvétie, combien sa situation actuelle donne lieu à de plus graves considérations!

Des réfugiés du pays de Vaud se plaignent de la tyrannie du gouvernement particulier de Berne. Ils réclamaient l'intervention de la France, comme ayant succédé aux ducs de Savoie, et garante d'anciens traités par lesquels leurs droits étaient réservés.

Autant que cette intervention ne devait point sortir des bons offices, le Directoire avait sans doute le droit de l'exercer. De même il dut exprimer un vif mécontentement des persécutions secrètes ou publiques que l'oligarchie de Fribourg et de Berne osa faire éprouver à ceux de leurs nationaux qui avaient témoigné de l'attachement pour la République et qui avaient applaudi à ses succès. Il était naturel encore que le Directoire exécutif favorisât de ses vœux, de ses conseils et d'une assistance indirecte, les efforts des amis de la liberté qui auraient tenté de détruire en Suisse l'aristocratie du quinzième siècle pour y substituer les avantages d'un gouvernement libre et unique.

Mais que le Directoire ait spontanément, et sans aucune consultation préalable de la Législature, formé le projet de changer à tout prix la constitution de l'Helvétie; qu'en conséquence il ait pris fait et cause

de la manière la plus impérieuse dans les querelles intérieures de ce pays; qu'il ait publié des arrêtés par lesquels il rendait les Gouvernements helvétiques responsables de leur conduite envers leurs subordonnés; qu'il ait autorisé ses agents à dicter des ordres; qu'il ait fait marcher des troupes; enfin, qu'il ait conduit les choses au point qu'il était impossible que la guerre n'éclatât pas entre la France et la Suisse, et cela au moment où la négociation était ouverte à Rastadt pour la pacification absolue du continent, et cela sans prévenir seulement la Législature, sans provoquer sa décision sur des mutations aussi importantes, je répète que, par une telle conduite, le Directoire avait méconnu, et l'intérêt de l'État, et l'esprit et le texte de la Constitution.

Il est bien évident que l'autorité exécutive n'a point reçu par la Constitution des attributions assez définies quant aux rapports extérieurs de la République; s'il est prouvé que trop souvent elle a éludé, prévenu ou en quelque manière forcé les décisions du Corps législatif, dans ce qui touche le plus essentiellement aux intérêts de la République, il faut se hâter de développer et de préciser la loi, en donnant à l'autorité exécutive des bornes qui, sans être un obstacle à ce qu'elle remplisse toute l'étendue de sa mission, la mettront hors d'état d'entraîner la République loin de son véritable intérêt et de sa volonté.

Mais en même temps que je suis frappé de la nécessité de tracer la marche de l'autorité exécutive et de la renfermer dans des limites qu'elle ne puisse franchir,

je sens qu'il ne faut rien lui ôter de ce que la Constitution lui délègue, et qu'il faut éviter surtout que le Corps législatif prenne jamais une part active dans ce qui est négociation.

Son droit est de déclarer la guerre et de ratifier la paix ou les alliances.

Il faut donc d'une part que les événements qui ont pu amener la guerre lui aient été connus d'avance; qu'il ait été dans le cas d'exprimer son opinion et son vœu, garant toujours présumable du vœu du peuple; et que sa décision dans une affaire aussi importante ne lui soit point comme arrachée de vive force par l'éclat subit d'une rupture dont tous les antécédents ne lui seraient dévoilés qu'au moment même où la guerre serait déjà entamée.

De l'autre part, il est convenable que l'exécutif, en soumettant à la sanction du législateur des traités de paix, d'alliance ou de commerce, soit tenu de les accompagner d'un mémoire qui expliquerait les motifs de sa propre détermination.

Mais si la Législature voulait avoir connaissance, ou des instructions données aux agents politiques, ou de leurs dépêches, autrement que par la participation volontaire de l'exécutif, il en naîtrait une confusion, un embarras, un discrédit extérieur qui rendraient à rien l'action du gouvernement et qui seraient cause que d'un mal on serait tombé dans un pire.

Voici donc, à mon sens, les points principaux sur lesquels la loi nouvelle doit porter :

1° Tout acte par lequel une Puissance ou une Constitution sont reconnues ne peut définitivement émaner que de la Législature, sur la proposition formelle et nécessaire du Directoire exécutif;

2° L'intervention de la République dans des querelles soit d'État à État, soit entre les parties d'un même État, lorsqu'elle est de nature à pouvoir exciter une guerre dans laquelle la République pourrait être engagée, ne doit pareillement être accordée que par un décret du Corps législatif, sur la proposition formelle et nécessaire du Directoire exécutif;

3° Tout usage définitif des pays conquis, et qui précéderait la pacification, ne pourra avoir lieu que par un décret du Corps législatif, et sur la proposition formelle et nécessaire du Directoire exécutif;

4° Le Directoire exécutif sera tenu de faire connaître chaque année au Corps législatif l'état extérieur de la République; et en général des communications auront lieu de l'autorité exécutive à la Législative sur les événements extérieurs qui intéresseraient la République ou qui seraient susceptibles de produire en Europe des combinaisons dans lesquelles elle pourrait se trouver engagée.

Je termine par un article qui me paraît le plus essentiel de tous.

La Constitution accorde au Directoire le droit d'annexer à un traité patent des articles secrets, autant qu'ils ne contrarient point les articles connus, et même celui de faire des conventions particulières secrètes.

La Constitution n'a pas et n'a pu définir ce qui pourrait entrer dans ces articles ou conventions destinés à n'être jamais transmis à la connaissance du législateur. Mais il est un genre de stipulation qu'elle aurait dû formellement exclure et sur lequel il est probable que le législateur ne s'est tu que par imprévoyance; ce sont les subsides ou subventions en argent, en denrées devenant un objet de dépense ou de revenus.

Les principes à cet égard sont clairs et précis. Le gouvernement, dans un État libre, ne peut faire aucune dépense ou percevoir aucun revenu qui ne soit formellement autorisé par la Législature, quelque désintéressé qu'il soit de l'emploi des fonds obtenus par des conventions ou articles secrets; comme cet emploi ne peut être en aucun cas recherché, il n'y a ni garantie ni remède contre la malversation possible, contre l'avidité particulière qui pourrait porter l'exécutif à moins soutenir, dans les traités patents, l'intérêt de la République pour obtenir, par les clauses secrètes, une subvention plus forte.

Si c'est après la guerre, comme un dédommagement des frais qu'elle a coûté, comme un des fruits de la victoire que la subvention en exige, pourquoi demeurerait-elle secrète? Elle doit entrer dans le trésor de l'État.

S'il s'agit de recevoir ou de payer soit pour reconnaître un service rendu, soit pour obtenir une participation utile, quelque subside, il y a lieu encore à ce que l'arrangement qui intervient à cet égard soit discuté,

d'une grande part des querelles qui les ravagent. Mais en même temps, j'ai la conviction qu'il n'y a pas un autre moyen d'accélérer le triomphe de la liberté et l'établissement du système représentatif, que de consolider d'abord l'une et l'autre en France même par une pacification honorable, et de porter ensuite, par une administration affranchie et des préjugés anciens et des préjugés nouveaux, la France républicaine à cet état de prospérité et de satisfaction intérieure, que peu d'années lui assureraient et qui deviendrait pour tous les peuples l'excitation la plus active, la plus certaine, la plus douce pour eux comme la moins évitable pour ceux qui les gouvernent, vers un ordre de choses analogue à celui dont les avantages seraient si bien démontrés. Et j'atteste au contraire que le système qui tend à porter la liberté à force ouverte chez les nations voisines, est le plus propre à la faire haïr et à empêcher son triomphe.

De même, j'ai encore l'opinion qu'il convient à la République, forte de sa position, de son étendue, de sa population et des richesses de son sol, d'être réservée dans ses alliances et de les réduire le plus souvent à la défensive.

Une puissance forte qui se trouve en guerre a souvent tort d'appeler à elle et de rallier à sa cause des puissances d'une force moindre; outre que leurs secours sont médiocrement utiles, la défense qui leur est due complique alors celle de la puissance principale, et multiplie en faveur de l'ennemi les points d'attaque et les objets de capture. Il serait facile de démontrer que

nous avons retiré peu de fruit de notre alliance avec la Batavie, l'Espagne, la Cisalpine et la Suisse.

Celle de l'Espagne et de la Hollande a donné à l'Angleterre le moyen de faire des captures qui sont devenues l'obstacle le moins surmontable pour une conciliation.

Celle de la Suisse et des Cisalpines a compliqué la guerre en Allemagne et en Italie, de manière à rendre le dénouement plus difficile et plus éloigné.

Cependant, s'il est un moyen vraiment beau, vraiment digne d'un peuple libre, de sortir de l'état pénible où des circonstances malheureuses ou des fautes même ont pu le placer, je le trouve, Citoyen, dans la proposition que vous faites d'une déclaration qui annonce à l'Europe et nos principes et nos intentions.

Le Directoire actuel est absous par l'opinion de tout le mal qui a pu être fait avant lui : il n'a rien déguisé à la Législature de ce qui concerne la situation intérieure ou extérieure de la République. Le danger est connu, et le remède existe. Les ressources sont encore grandes. Nous manquons seulement du ressort qui peut les rendre efficaces. L'effet le plus funeste de l'administration déplorable qui a existé, c'est qu'il n'y a plus d'esprit public, de confiance publique. C'est lui, c'est elle, qu'il faut raviver aujourd'hui ; avec de la confiance, on aura des hommes et de l'argent ; mais qui donnera la confiance ? Ce ne sera ni le bruit ni l'effroi. Ce qu'on a appelé la *Terreur* a pu obtenir une fois les résultats apparents d'une grande unanimité. Mais quand on

pourrait concevoir la pensée d'acheter un succès à un prix pareil, ces succès mêmes seraient perdus pour la République ; car la Terreur, qui peut mener à la victoire, ne peut jamais conduire à la paix et au bonheur qui se fonde sur la vraie liberté.

Ce qu'il faut pour la nation française, c'est lui montrer le but et le terme des sacrifices qui sont exigés d'elle ; ce qu'il faut pour les nations étrangères, c'est de les rassurer sur leur indépendance, c'est de leur présenter une Constitution inébranlable, un gouvernement fixe avec lequel elles puissent traiter. Voyez la profession politique de M. Pitt au Parlement d'Angleterre. *Il désire, il espère que la royauté va être rétablie en France; il n'aperçoit que dans cette destruction du régime républicain, une garantie parfaite contre l'ambition des Français, et un motif suffisant pour négocier avec eux.* Cependant, *il convient que si le gouvernement, quel qu'il fût, acquérait de la stabilité, on ne pourrait hésiter d'entrer en pourparlers avec lui.* Croyez que ce sentiment existe à Vienne, à Saint-Pétersbourg, comme à Londres, qu'on le retrouve aussi à Berlin et chez les puissances neutres du Nord, et qu'il entrave même chez les puissances amies tout ce qu'on pourrait attendre de leur alliance.

Attachez-vous donc à ce double point.

Dites à la France, dites à l'Europe que, relativement à notre état intérieur et constitutif, aucune transaction n'est possible, et que la dernière goutte du sang français sera versée pour le maintien de la République.

Dites-leur ensuite, répétez-leur (et qu'aucun de vos actes ne démente après votre déclaration), que la République ne prétend s'immiscer aux affaires d'aucune autre nation, qu'elle respecte l'indépendance de toutes, et qu'autant qu'elle ne sera point attaquée, elle se montrera religieusement fidèle, et au droit général des nations, et à ses traités particuliers.

Si, pendant une année encore d'une guerre glorieusement soutenue, la France républicaine ne dévie pas de la conduite qu'elle se sera tracée, j'ose répondre qu'elle aura reconquis la confiance des gouvernements d'Europe ainsi que de ses propres citoyens, et avec ce double moyen de puissance et de négociation, je ne conçois rien de grand, d'heureux, qu'un avenir très prochain ne doive lui amener sans efforts.

ANNEXES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF, AN V.

(Archives nationales, registre AF* III, 8.)

Séance du vingt-huit messidor an V (16 *juillet* 1797).

« Le citoyen Carnot fait la proposition du renvoi des ministres de la justice, des finances, des relations extérieures et de la marine.

« Sur la proposition faite par le citoyen président du Directoire exécutif de ce renvoi de quatre ministres, qui sont ceux de la justice, des finances, des relations extérieures et de la marine, fondé sur ce que, selon lui, tel lui parait être le vœu de la majorité du Corps législatif, le citoyen Rewbell a dit qu'il lui était impossible d'acquérir aucun moyen de connaître ce vœu qui n'a jamais été exprimé et ne peut pas l'être; que si, par malheur, il pouvait exister une majorité du Corps législatif qui voulût se mêler du renvoi et de la nomination des ministres, la République serait, par cela même, dans une véritable anarchie, puisqu'un seul pouvoir aurait usurpé tous les autres, et qu'il présume trop bien de la sagesse de la majorité patriote du Corps législatif, pour pouvoir se persuader qu'elle voulût influencer en rien le Directoire exécutif

sur un objet aussi important, et qu'elle pût, dans le cas où l'on n'aurait pas pour sa volonté d'influencer toute l'obéissance passive qu'on paraît désirer, se porter à faire des lois désastreuses pour le Directoire exécutif et pour la République, par ces raisons et autres qu'il se réserve de suppléer, son opinion actuelle étant improvisée, il ne pouvait pas voter pour le renvoi des quatre ministres; et cela d'autant moins, que la prétendue opinion publique que l'on a cherché à créer contre eux, par la voie des folliculaires, ne lui paraît que factice et mériter d'autant moins d'attention qu'une autre opinion publique, selon lui plus respectable, désigne tous ces journalistes comme vendus à une faction et soudoyés par l'Angleterre. Qu'au reste, il n'empêchera pas qu'il ne se fasse une revision des choix du Directoire exécutif sur tous les ministres, qu'on ne vote sur chacun d'eux individuellement pour sa conservation ou son renvoi et son remplacement, protestant encore de rectifier son opinion et surtout les termes de sa rédaction, comme étant improvisés et dictés sans préparation.

« Sur l'opinion émise par le citoyen Rewbell, le citoyen Carnot déclare qu'il n'a voulu ni donner aucune impression défavorable aux ministres dont il a demandé le renvoi, ni reconnaître dans le Corps législatif le droit que lui refuse la Constitution, de renvoyer ou désigner les membres du ministère; mais que, dans la persuasion intime où il est qu'il est impossible de faire marcher la Constitution sans une réunion du Directoire à la majorité du Corps législatif, il a cru devoir cette preuve de déférence à ce qui lui paraît être aujourd'hui l'opinion bien prononcée de la majorité des deux conseils.

« Le citoyen Reveillière-Lepeaux a dit que le Directoire exécutif devait se rappeler qu'il avait souvent exprimé à peu près les mêmes idées que celles qu'a développées son collègue Rewbell; qu'en conséquence, il adoptait les mêmes conclusions;

il a ajouté que lors même que la majorité du Corps législatif pourrait se constater, ce qui est évidemment impossible de fait comme de droit, il regardait comme une maxime pernicieuse dans ses conséquences, que l'on dût céder au vœu de cette majorité, puisqu'il est des cas où cette majorité pourrait être dirigée par un certain nombre d'hommes influents, corrompus et vendus aux ennemis de leur pays; d'où il résulterait que l'on admettrait en principe qu'il est des occasions où les premiers magistrats de la République devraient livrer la patrie au vice, au despotisme ou à l'anarchie et à tous les fléaux qui en sont la suite. D'ailleurs, a-t-il continué, la majorité ne fût-elle jamais dirigée que par des hommes probes, il est au moins évident qu'il résulterait de l'admission des principes dont nous venons de parler, qu'il y aurait une telle versatilité dans les maximes du gouvernement et des changements si fréquents dans les chefs des différentes administrations, que l'anarchie serait la suite inévitable de cette seule cause. Il a fini en déclarant qu'il ne perdrait jamais de vue cette autre maxime que les membres du gouvernement, plus particulièrement encore que les autres citoyens, n'avaient d'autre règle à suivre que leur conscience, et que cette conscience exige impérieusement qu'ils n'écoutent que la voix de la liberté, celle de la République, qu'ils s'opposent jusqu'à la mort envers et contre tous aux efforts de ceux qui montrent le désir de renverser la Constitution qui nous les assure, soit par de vives attaques, soit par de sourdes menées, soit par des mesures désastreuses, et qu'ils conservent ainsi la tranquillité de la France, sa liberté et son bonheur, en montrant une résistance aussi vigoureuse et aussi soutenue contre les attaques de tout genre du royalisme et du fanatisme, que le Directoire exécutif en a dû montrer et en a montré, en effet, contre celles de la démagogie. Il a terminé en répétant qu'il adhérait aux conclusions du citoyen Rewbell.

« Le citoyen Barras a dit qu'il était frappé de la justesse des observations de ses collègues Rewbell et Reveillière, et que, comme eux, voulant sauver la liberté et la République, il repousse avec indignation toute espèce d'influence; et en adoptant leurs conclusions relativement au maintien, au renvoi et au remplacement des ministres, il demande que, séance tenante, le Directoire exécutif délibère sur cette proposition.

« Le citoyen Barthélemy a pensé que l'admission de la proposition faite par le citoyen président serait un moyen puissant et efficace de ramener la confiance entre le Corps législatif et le Directoire; il a, en conséquence, voté pour cette admission.

« Le citoyen Rewbell a observé qu'il ne concevait pas par où le Directoire exécutif aurait pu avoir perdu la confiance du Corps législatif, qu'il espère mériter la continuation de cette confiance et celle de tous les vrais républicains en redoublant d'efforts pour remplir ses devoirs comme il l'a fait jusqu'à présent; il persiste en conséquence dans la proposition qu'il a faite de voter sur la conservation, le renvoi et le remplacement de chaque ministre individuellement.

« Le citoyen Barthélemy observe qu'il ne croit pas que la réflexion que le citoyen Rewbell vient d'exprimer puisse se déduire du sens et des termes de son opinion.

« Le Directoire arrête qu'il va être procédé sur-le-champ à la discussion proposée sur chaque ministre individuellement, pour décider lesquels seront ou conservés, ou révoqués, ou remplacés.

« La discussion s'ouvre d'abord sur le renvoi du ministre de la justice.

« Les citoyens Rewbell, Reveillière et Barras votent pour sa conservation, les citoyens Barthélemy et Carnot pour sa révocation.

« La discussion s'ouvre sur le ministre de l'intérieur; les citoyens Rewbell, Reveillière et Barras votent pour sa révocation; les citoyens Carnot et Barthélemy pour sa conservation.

« Le citoyen Rewbell demande qu'avant de passer à la discussion sur un autre ministre, on procède au remplacement du ministre de l'intérieur, qui a eu contre lui la majorité des voix.

« Le citoyen Carnot dit que n'ayant point de candidat à présenter en remplacement du ministre de l'intérieur, il demande l'ajournement de ce remplacement jusqu'à demain matin. Sur quoi il a été observé par le citoyen Rewbell qu'étant question depuis plusieurs mois du renvoi et remplacement des ministres, il croyait qu'on pouvait être préparé aux nouveaux choix; en conséquence, il persiste et vote contre l'ajournement.

« Le citoyen Reveillière a ajouté qu'il était très fâché que l'observation du citoyen Carnot n'eût pas été faite avant que l'on eût commencé à procéder à la révocation ou conservation de chacun des ministres; il eût bien volontiers alors adopté cet avis; mais il lui paraîtrait dangereux jusqu'à un certain point, lorsque la révocation d'un ministre a été prononcée, de laisser flotter l'opinion et de laisser la malveillance s'exercer sur les intentions que le Directoire exécutif manifestera dans le choix de son successeur.

« Le citoyen Barras a adopté la même opinion.

« Le citoyen Barthélemy a voté pour l'ajournement.

« On procède en conséquence au scrutin pour la nomination d'un ministre de l'intérieur, après discussion sur les candidats.

« Le scrutin ouvert, trois billets ont nommé le citoyen François de Neufchâteau, commissaire du Directoire près l'administration centrale du département des Vosges. Les deux autres billets étaient blancs.

« La discussion s'ouvre sur le ministre des finances; les

votes sont les mêmes que ceux pour le ministre de la justice.

« La discussion s'ouvre sur le ministre de la guerre; les citoyens Rewbell, Reveillière et Barras votent pour sa révocation; les citoyens Barthélemy et Carnot pour sa conservation.

« On ouvre la discussion sur le successeur à nommer; après la discussion, on passe au scrutin; trois voix nomment le général Hoche; les deux autres billets sont blancs.

« La discussion passe sur le ministre de la marine et des colonies; on vote à l'unanimité pour sa révocation.

« On discute les candidats pour lui succéder; on passe ensuite au scrutin; trois billets nomment Pléville-Pelet; un nomme Rhédon; l'autre est blanc.

« La discussion passe au ministre des relations extérieures; sa révocation est aussi arrêtée à l'unanimité.

« On procède à son remplacement, on discute les candidats et on passe au scrutin; trois voix nomment Talleyrand-Périgord, les deux autres Colchen.

« On passe ensuite à la discussion sur le ministre de la police générale; les citoyens Rewbell, Reveillière et Barras votent pour sa révocation; les citoyens Barthélemy et Carnot pour sa conservation.

« On discute les candidats proposés en remplacement, puis on passe au scrutin. Trois voix se réunissent en faveur du citoyen Le Noir-Laroche, deux sur le citoyen Cochon.

« En conséquence, le Directoire arrête que les citoyens Bénézech, ministre de l'intérieur; Petiet, ministre de la guerre; Truguet, ministre de la marine; Delacroix, ministre des relations extérieures, et Cochon, ministre de la police, sont révoqués; que le citoyen François de Neufchâteau est nommé ministre de l'intérieur, le général Hoche ministre de la guerre, le citoyen Pléville-Pelet ministre de la marine, le citoyen Talleyrand-Périgord ministre des relations extérieures, et le citoyen Le Noir-Laroche ministre de la police.

« Le Directoire ordonne que chacun d'eux se rendra incessamment à son poste, et qu'à cet effet, extrait du présent arrêté leur sera expédié sans délai.

« Pour le président du Directoire exécutif :

« REWBELL, *ex-président.*

« Pour le Directoire exécutif :

« *Le secrétaire général,*

« LAGARDE. »

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

INTRODUCTION..... I

Mémoire de Talleyrand sur les rapports actuels de la France avec les autres États de l'Europe..... XLII

NÉGOCIATIONS DE LILLE

I. Le Directoire à Talleyrand, 20 juillet 1797..... 1

II. Talleyrand au Directoire, 20 juillet 1797..... 3

III. Talleyrand aux citoyens ministres plénipotentiaires chargés de la négociation de la paix avec l'Angleterre, 22 juillet 1797..... 9

IV. Talleyrand au citoyen Le Tourneur, président de la Légation pour les négociations de la paix, 1er août 1797. 11

V. Talleyrand à l'ambassadeur d'Espagne, 10 août 1797... 12

VI. Talleyrand aux commissaires de la République batave pour les négociations de la paix, 21 août 1797..... 18

VII. Talleyrand au Directoire, 29 août 1797..... 25

VIII. Instructions de Talleyrand pour les citoyens Treilhard et Bonnier, chargés de négocier la paix avec l'Angleterre, 11 septembre 1797..... 39

IX. Les ministres plénipotentiaires de la République française chargés de traiter la paix avec l'Angleterre au citoyen Talleyrand, ministre des relations extérieures, 16 septembre 1797..... 44

X. Rapport de Talleyrand sur la République batave, 27 septembre 1797..... 47

XI. Talleyrand aux citoyens Treilhard et Bonnier, ministres plénipotentiaires à Lille, 29 septembre 1797..... 50

Pages.

XII. Talleyrand aux commissaires de la République batave pour les négociations de la paix avec l'Angleterre, 7 octobre 1797 53
XIII. Talleyrand aux commissaires de la République batave pour les négociations de la paix avec l'Angleterre, 28 octobre 1797..... 56
XIV. Mémoire de Talleyrand pour servir d'instruction au citoyen Charles Delacroix, ministre plénipotentiaire de la République française près la République batave, 2 décembre 1797..... 57
XV. Talleyrand au citoyen Charles Delacroix, ministre plénipotentiaire de la République française près la République batave, 30 mai 1798..... 72

NÉGOCIATIONS DE LEOBEN ET DE CAMPO-FORMIO

I. Clarke à Talleyrand, 20 juillet 1797..... 73
II. Clarke à Bonaparte, 26 juillet 1797..... 76
III. Bonaparte à Clarke, 26 juillet 1797..... 78
IV. Le baron de Thugut à Talleyrand, 31 juillet 1797.... 83
V. Talleyrand à Bonaparte, 1er août 1797..... 89
VI. Talleyrand à Clarke, 1er août 1797..... 91
VII. Rapport de Talleyrand au Directoire, 2 août 1797.... 94
VIII. Talleyrand à Bonaparte, 3 août 1797..... 102
IX. Talleyrand au baron de Thugut, 11 août 1797..... 107
X. Lettre du citoyen Talleyrand aux généraux Bonaparte et Clarke, 19 août 1797..... 110
XI. Talleyrand à Bonaparte, 23 août 1797..... 123
XII. Le baron de Thugut à Talleyrand, 31 août 1797..... 125
XIII. Clarke à Talleyrand, 2 septembre 1797..... 128
XIV. Clarke à Talleyrand, 5 septembre 1797..... 133
XV. Talleyrand au citoyen général Bonaparte, 6 septembre 1797..... 135
XVI. Talleyrand au général Bonaparte, 8 septembre 1797.. 139
XVII. Talleyrand au général Bonaparte, 15 septembre 1797. 141
XVIII. Clarke à Talleyrand, 17 septembre 1797..... 150
XIX. Talleyrand au général en chef Bonaparte, 23 septembre 1797..... 153

Pages.

XX. Talleyrand au général en chef Bonaparte, 27 septembre 1797 156
XXI. Talleyrand au général Bonaparte, 29 septembre 1797. 158

CONGRÈS DE RASTADT

I. Considérations pour servir de base aux instructions des plénipotentiaires de la République au congrès de Rastadt, 2 novembre 1797 165
II. Talleyrand au citoyen Bonaparte, président de la légation française au congrès de Rastadt, 13 novembre 1797 186
III. Talleyrand au citoyen Treilhard, ministre plénipotentiaire de la République française au congrès de Rastadt, 25 décembre 1797 188
IV. Talleyrand au citoyen Treilhard, 6 janvier 1798..... 190
V. Talleyrand au citoyen Treilhard, 14 janvier 1798... 191
VI. Talleyrand aux plénipotentiaires de la République française au congrès de Rastadt, 3 février 1798.... 193
VII. Talleyrand au citoyen Treilhard, 7 février 1798..... 195
VIII. Talleyrand au général Bonaparte, 21 février 1798.... 198
IX. Talleyrand au citoyen Bonaparte, général en chef de l'armée d'Angleterre, 24 février 1798..... 207
X. Talleyrand au citoyen Treilhard, 27 février 1798.... 210
XI. Talleyrand au citoyen Treilhard, 9 mars 1798..... 213
XII. Talleyrand aux plénipotentiaires de la République au congrès de Rastadt, 13 mars 1798..... 215
XIII. Talleyrand au citoyen Treilhard, 13 mars 1798..... 220
XIV. Talleyrand aux plénipotentiaires de la République au congrès de Rastadt, 15 mars 1798..... 221
XV. Talleyrand au citoyen Treilhard, 23 mars 1798..... 223
XVI. Talleyrand au citoyen Treilhard, 25 mars 1798..... 224
XVII. Talleyrand au citoyen Treilhard, 12 avril 1798..... 225
XVIII. Talleyrand au citoyen Treilhard, 14 avril 1798..... 226
XIX. Talleyrand au citoyen Treilhard, 16 avril 1798..... 227
XX. Talleyrand au citoyen Treilhard, 22 avril 1798..... 228
XXI. Talleyrand au citoyen Treilhard, 26 avril 1798..... 230
XXII. Talleyrand au citoyen Treilhard, 26 avril 1798..... 234
XXIII. Talleyrand au citoyen Treilhard, 6 mai 1798..... 235

Pages.

XXIV. Talleyrand au citoyen Treilhard, 11 mai 1798... 237
XXV. Talleyrand au citoyen Treilhard, 11 mai 1798... 239
XXVI. Talleyrand au citoyen Treilhard, 13 mai 1798.... 240
XXVII. Mémoire sur la situation de la République française considérée dans ses rapports extérieurs avec les autres puissances, présenté au Directoire le 22 messidor an VI (10 juillet 1798) par Talleyrand, ministre des relations extérieures..... 243
XXVIII. Talleyrand au citoyen Sieyès, envoyé extraordinaire de la République près S. M. le Roi de Prusse, 7 juillet 1798..... 346
XXIX. Talleyrand au citoyen Sieyès, 20 juillet 1798..... 348
XXX. Talleyrand au citoyen Sieyès, 24 juillet 1798..... 350
XXXI. Talleyrand au citoyen Sieyès, 6 août 1798..... 354
XXXII. Talleyrand au citoyen Sieyès, 13 août 1798..... 355
XXXIII. Talleyrand au citoyen Sieyès, 24 août 1798..... 360
XXXIV. Talleyrand au citoyen Sieyès, 28 août 1798..... 361
XXXV. Talleyrand au citoyen Sieyès, 30 août 1798..... 362
XXXVI. Talleyrand au citoyen Sieyès, 1er septembre 1798.. 363
XXXVII. Talleyrand au citoyen Sieyès, 3 septembre 1798... 365
XXXVIII. Rapport de Talleyrand au Directoire, 9 septembre 1798..... 368
XXXIX. Talleyrand au citoyen Sieyès, 9 septembre 1798... 381
XL. Talleyrand au citoyen Sieyès, 15 septembre 1798.. 382
XLI. Talleyrand au général Bonaparte, 15 septembre 1798..... 385
XLII. Talleyrand au citoyen Sieyès, 24 septembre 1798... 389
XLIII. Talleyrand au citoyen Sieyès, 30 septembre 1798... 390
XLIV. Talleyrand au citoyen Sieyès, 10 octobre 1798..... 392
XLV. Talleyrand au citoyen Sieyès, 18 octobre 1798.... 396
XLVI. Talleyrand au citoyen Sieyès, 26 octobre 1798.... 398
XLVII. Talleyrand au citoyen Sieyès, 27 octobre 1798.... 399
XLVIII. Talleyrand à M. de Sandoz-Rollin, 28 octobre 1798. 401
XLIX. Talleyrand au citoyen Sieyès, 15 novembre 1798... 403
L. Talleyrand au citoyen Sieyès, 19 novembre 1798... 404
LI. Talleyrand au citoyen Sieyès, 3 décembre 1798.... 405
LII. Talleyrand au citoyen Sieyès, 7 décembre 1798.... 407
LIII. Talleyrand au citoyen Sieyès, 15 décembre 1798... 410
LIV. Talleyrand au citoyen Sieyès, 16 décembre 1798... 412
LV. Talleyrand au citoyen Sieyès, 19 décembre 1798... 413
LVI. Talleyrand au citoyen Sieyès, 27 décembre 1798... 414

Pages.

LVII. Talleyrand aux ministres plénipotentiaires de la République française au congrès de Rastadt, 11 janvier 1799 416
LVIII. Talleyrand aux ministres plénipotentiaires de la République française au congrès de Rastadt, 26 janvier 1799 417
LIX. Talleyrand aux citoyens ministres plénipotentiaires à Rastadt, 27 janvier 1799 419
LX. Talleyrand au citoyen Sieyès, 28 janvier 1799 420
LXI. Talleyrand au citoyen Sieyès, 5 février 1799 421
LXII. Talleyrand au citoyen Sieyès, 13 février 1799 422
LXIII. Talleyrand au citoyen Sieyès, 17 février 1799 423
LXIV. Rapport de Talleyrand sur la situation extérieure de la République, juin 1799 424
LXV. Talleyrand au Directoire, 13 juillet 1799 434
LXVI. Talleyrand au Directoire, 20 juillet 1799 435
LXVII. Le Directoire exécutif au citoyen Talleyrand, 20 juillet 1799 436
LXVIII. Le citoyen Lacuée, membre de l'Institut national, à son confrère Talleyrand, 29 juin 1799 437
LXIX. Le citoyen Talleyrand, de l'Institut national, au citoyen Lacuée, membre du Conseil des Cinq-Cents, 2 juillet 1799 439

ANNEXES 453